PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

DOSSIER DE REVISION

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE BARGES (21048)

Figurent en jaune les éléments non disponibles pour le moment

PIECE N°1 - ACTE ADMINISTRATIF

PIECE N°2 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

- 2.1 DIAGNOSTIC TERRITORIAL
- 2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- 2.3 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

PIECE N°3 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

- 3.1 APPROCHE QUANTITATIVE
- 3.2 CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET SYNTHESE DES ENJEUX
- 3.3 AXES STRATÉGIQUES ET ORIENTATIONS DU PADD

PIECE N°4 – REGLEMENT ECRIT

PIECE N°5 – ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE N°6 – PLANS GRAPHIQUES

PIECE N°7 – ANNEXES

- 7.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
- 7.2 ANNEXES SANITAIRES
- 7.3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN
- 7.4 RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB
- 7.5 BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER
- 7.6 SECTEURS CLÔTURES SOUMISES A DECLARATION PREALABLE
- 7.7 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE
- 7.8 SECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
- 7.9 ZONES HUMIDES IDENTIFIEES AU TITRE DU SAGE

BORDEREAU DES PIECES

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°1 – ACTE ADMINISTRATIF

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : ……..

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE CÔTE-D'OR
MAIRIE
de
BARGES
21910
☎ et Fax 03 80 36 61 02

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	13
Présents :	10
Absents :	03
Nombre de suffrages exprimés :	13
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	1

Date de convocation
22/03/2024

Date d'affichage
22/03/2024

L'an deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de Rencontre et de Loisirs, rue en Vougeot, sous la présidence du Maire André DALLER.

Etaient présents :
DALLER André, CHAPUIS Bernard, FANRINHA Ludivine, GEAY Philippe, GENCE Julie, LEDOUX Florence, LORIOT Jérôme, POUGET Séverine, REBULLIOT Marc, VIGNAUD Nicolas,
Excusés : BINSSE Thierry, procuration à CHAPUIS Bernard, GORGET Christian, procuration à DALLER André, GENTIL Cécile, procuration à LORIOT Jérôme,

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Philippe GEAY

Lancement d'une procédure de révision du PLU (Délibération 2024-12)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 avril 2004, **révisé le 10/07/2009**, modifié le 26/08/2010, puis le 15/03/2019,

Vu le code général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n]2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi Engagement Nationale pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
Vu la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » ;
Vu la loi Engagement National pour l'environnement n°2010-788 dite « Grenelle II » ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 dite « Loi ALUR » ;
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la république n°2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme ;
Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication du

***Considérant** le courrier émanant du préfet daté du 21 décembre 2023, nous demandant de mettre notre PLU en compatibilité avec le SCOT Beaune-Nuits-Gevrey, validé le 28 juin 2023 et opposable le 11 septembre 2023, avant le 28 juin 2026,
***Considérant** les autres évolutions concernant l'urbanisme, comme l'analyse de la compatibilité avec les objectifs de modération de la loi Climat et Résilience, la loi ZAN et autres lois ou directives.
***Considérant l'ancienneté** de notre PLU (20 ans), Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2004,
***Considérant** qu'en application de l'article L.153-11, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 021-212100481-20240405-2024_12-DE

- *Assurer la préservation du caractère rural et authentique de la commune, ainsi que de son cadre de vie,*
  - *Assurer la protection du Chairon,*
  - *Assurer une croissance démographique, tout en maitrisant le développement urbain, en réponse à la construction d'une nouvelle école au sein du futur SIVOS Barges-Saulon-la-Chapelle et à l'augmentation de la capacité d'accueil d'effluents de la future station d'épuration,*
  - *Assurer la mixité fonctionnelle au sein de la commune,*
  - *Pérenniser les équipements communaux, notamment l'église la mairie et le lavoir*
  - *Réfléchir à la finalisation du chemin de ronde et au développement des modes doux,*
  - *S'interroger sur le développement de la zone d'activités,*
  - *Réfléchir à toute innovation visant à l'embellissement de la commune*

Conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du **Code de l'Urbanisme** : les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La mise à disposition d'un registre de concertation où le public pourra formuler ses observations à l'accueil de la mairie aux heures et jours d'ouverture, et ce pendant toute la durée d'élaboration du PLU
- La réalisation d'au moins une réunion publique

Le conseil à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention)

DECIDE de prescrire l'élaboration d'une révision du PLU de la commune dans un souci de maîtriser le développement de la commune, de l'aménagement de son espace, de la protection des espaces naturels et de la mise en conformité avec les différentes orientations réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à « solliciter l'Etat pour une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation) ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 021-212100481-20240405-2024_12-DE

Fait à Barges le 08/04/2024
André DALLER
Maire de Barges

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°2.1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : ……..

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
5 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme de planification. À partir d'un état des lieux multithématique et circonstancié de la Commune dans son territoire environnant, il traduit de manière règlementaire la politique de développement communal définie par le conseil municipal, en concertation avec les habitants, et dans le respect du cadre des lois et réglementations applicables.

Le PLU régit l'utilisation qui est faite du sol au sein de la Commune. Il fixe également les règles de construction (en particulier en termes de desserte, de localisation, d'implantation et d'architecture). Ainsi, avant d'entreprendre la réalisation de tout projet, il apparaît opportun de consulter ce document. En effet, la simple lecture du PLU doit permettre de connaître les droits et les contraintes liés à chaque terrain de la Commune. La connaissance préalable du droit applicable permet ainsi d'adapter le projet, ce qui conduit souvent à des gains de temps et financiers.

Conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme dans sa version issue de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, il doit assurer, dans le respect des **objectifs du développement durable** :

« 1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Le PLU comprend :

- Le présent **rapport de présentation**. Non générateur de droit, il relate l'analyse préalable à la révision du document, détaille et explique les options d'aménagement retenues, ainsi que la cohérence avec les grands enjeux identifiés sur le territoire. Le rapport de présentation comporte également un ensemble d'annexes permettant au porteur de projet de connaitre les contraintes (non réglementaires) applicables sur les territoires.

- Le **projet d'aménagement et de développement durable** (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement générales retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.
- Les pièces opposables :
  - Les **orientations d'aménagement et de programmation** qui permettent de définir et préciser les actions, opérations et conditions d'aménagement et d'équipement de certains secteurs qui vont connaître, après les choix à décider, un développement ou une restructuration. Elles sont obligatoires et opposables aux tiers, les opérations doivent ainsi respecter une notion de compatibilité avec elles.
  - Le **règlement** qui fixe pour chaque zone les règles applicables en matière d'utilisation du sol.
  - Les **documents graphiques** qui permettent de localiser le lieu d'application des règles écrites dans le règlement, et de localiser les servitudes et contraintes.
  - Les **annexes** qui regroupent les contraintes supra communales qui sont imposées aux communes (ex. passage de lignes électriques, faisceaux hertziens, etc..), notamment les servitudes d'utilité publique (SUP).

COMMENT CONNAITRE LES PRESCRIPTIONS APPLICABLES A MON PROJET ?

Dans les territoires couverts par un plan local d'urbanisme, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des prescriptions réglementaires traduites au sein du document en fonction d'un zonage spécifique.

Une lecture préalable des plans graphiques est nécessaire afin de déterminer la zone concernée et, en conséquence, le droit applicable sur le ténement concerné, détaillé dans le règlement textuel. Les plans graphiques peuvent faire état de prescriptions réglementaires éventuellement opposables (telles que les orientations d'aménagement et de programmation) auxquelles il convient également de se référer.

Tout porteur de projet est également invité à prendre connaissance des annexes du PLU, ainsi que de celles du rapport de présentation qui dressent une liste de préconisations sur lesquelles les services instructeurs pourront s'appuyer pour refuser ou imposer des prescriptions spéciales conformément aux articles R.111-2 et suivant du Règlement National d'Urbanisme.

La commune est couverte par un SCOT, un principe de compatibilité directe avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT s'imposera en vertu des articles L.142-1 et R.142-2 du Code de l'Urbanisme, pour :

- *Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;*
- *Les zones d'aménagement concerté ;*
- *Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, portant sur une surface de plancher de plus de 5 000 m² ;*
- *La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de 5 hectares d'un seul tenant.*
- *Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du code de commerce et l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée ;*
- *Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L. 425-4.*

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE 5
II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE 7
LES TENDANCES DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE 7
A.1 – L'analyse des facteurs de croissance démographique 7
A.2 – La composition de la population 8
COMMENT EVOLUE ET SE COMPOSE LE PARC DE LOGEMENTS 10
B.1 – Les tendances générales 10
B.2 – L'évolution du parc de logements sur la commune 10
QUELLES SONT LES ACTIVITES DU TERRITOIRE ? 12
C.1 – L'activité agricole et forestière 12
C.2 – L'activité forestière 13
C.2 – L'activité économique 16
C.3 – Les activités associatives 19
LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS 19
D.1 – L'offre de mobilité multimodale sur la commune 19
D.2 – Le stationnement 21
D.3 – La mobilité douce et les itinéraires de randonnée 22
LES EQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITES) PRESENTS SUR LE TERRITOIRE 23
E.1 – Les équipements scolaires 23
E.2 – Les équipements publics 25
E.3 – Le service d'ordures ménagères 25
E.4 – Les services de soin et de secours à proximité 26
E.5 – Le réseau d'eau potable et d'assainissement 27
E.6 – Les autres réseaux 27
III. ANALYSE TERRITORIALE 30
LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU TERRITOIRE 30
EVOLUTION DE L'URBANISATION A BARGES 30
B.1 – Evolution de la tâche urbaine 30
B.2 – La morphologie urbaine du bourg 31
B.3 – LES ENTRÉES DE VILLE ET LES PERSPECTIVES VISUELLES 34
COMPOSITION ET ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA TRAME URBAINE 36
C.1 – Les caractéristiques architecturales du bâti 36
C.2 – Le patrimoine local 40
C.3 – Le traitement de l'espace public 41
LA MOBILITE AU SEIN DE LA TRAME URBAINE 41
SYNTHESE DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE 42

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE

La commune de BARGES est une commune rurale située au sein du département de la Côte d'Or (21) et dans l'aire d'attraction de la ville de DIJON, la capitale régionale.

Carte d'identité de la Commune :

BARGES (21048)

661 habitants (population municipale au 01/01/2024)

385 hectares

Appartient à la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

Appartient au territoire du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et de Gevrey-Chambertin

BARGES étant couverte par un SCOT dit intégrateur, le PLU a l'obligation de prendre en compte ou d'être compatible avec les dispositions des normes supra-communales conformément à l'article L.131-7 du Code de l'Urbanisme. La compatibilité avec le SCOT assure le respect de la hiérarchie des normes. Toutefois, toutes les normes approuvées après l'entrée en vigueur du SCOT devront être prises en compte, cela concerne notamment le SRADDET approuvé en septembre 2020, ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace encadrés par la Loi Climat et Résilience.

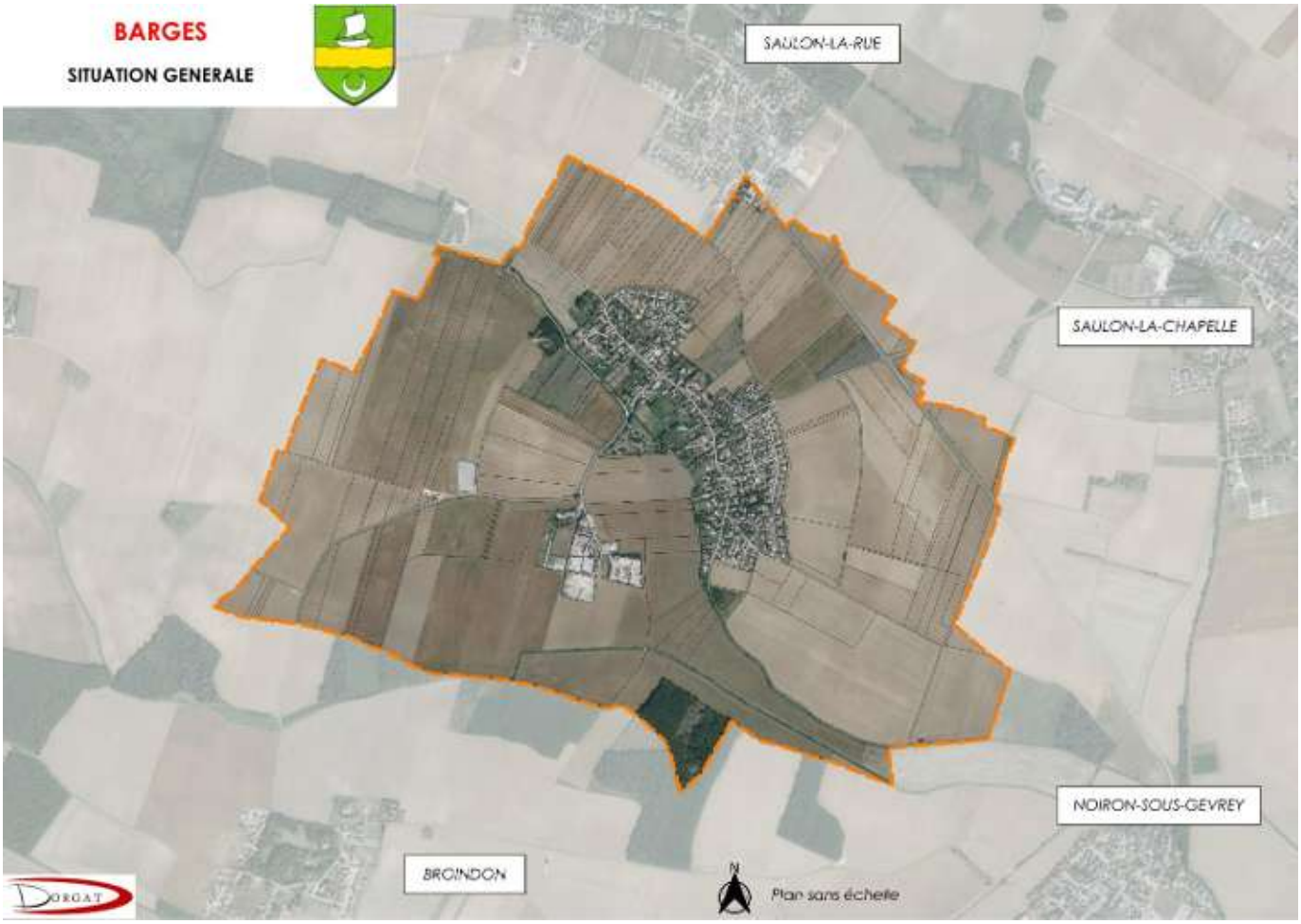

L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, est composé de 55 communes et compte 29 706 habitants sur une superficie de 492.9 km². Elle intervient dans les domaines relevant de 3 grands types de compétences :

Les compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Assainissement et Eau potable
- Création et gestion de maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relations avec les administrations

Les compétences facultatives :

- Autres actions de développement touristique
- Actions culturelles d'intérêt communautaire
- Actions sportives d'intérêt communautaire
- Construction, entretien et gestion de la chambre funéraire intercommunale

.

II. ANALYSE SOCIODEMOGRAPHIQUE

A LES TENDANCES DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

A.1 – L'analyse des facteurs de croissance démographique

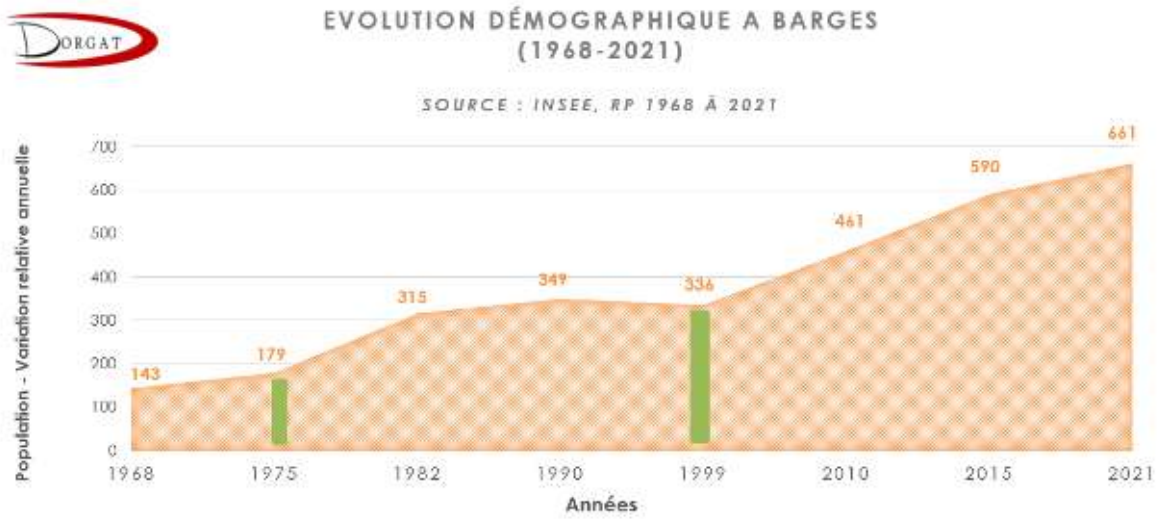

Les données présentées dans le présent rapport prennent en compte la population municipale, définie comme telle par l'INSEE : « la population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune. »

Au regard du graphique présenté ci-dessus, il convient de mettre en évidence le fait que la population municipale a continuellement augmentée au cours des dernières années avec un gain de 518 habitants depuis 1968 (soit 10 habitants/an en moyenne).

Cette évolution positive est à mettre en parallèle avec la situation géographique de la commune et la tendance à la périurbanisation des ménages (la commune étant située à quelques minutes du bassin d'emploi de Dijon, les jeunes ménages actifs en âge d'avoir des enfants favorisent de plus en plus à s'installer en périphérie des grandes villes).

Une analyse plus détaillée des composantes de la croissance démographique (solde migratoire et solde naturel) permettra d'illustrer les tendances d'évolutions de la Commune. Ces deux notions permettent d'exprimer ainsi :

- L'attractivité liée à la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de la même année pour le solde migratoire (« dû au solde apparent des entrées / sorties en % »).
- Le dynamisme démographique en lien avec la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès (solde naturel).

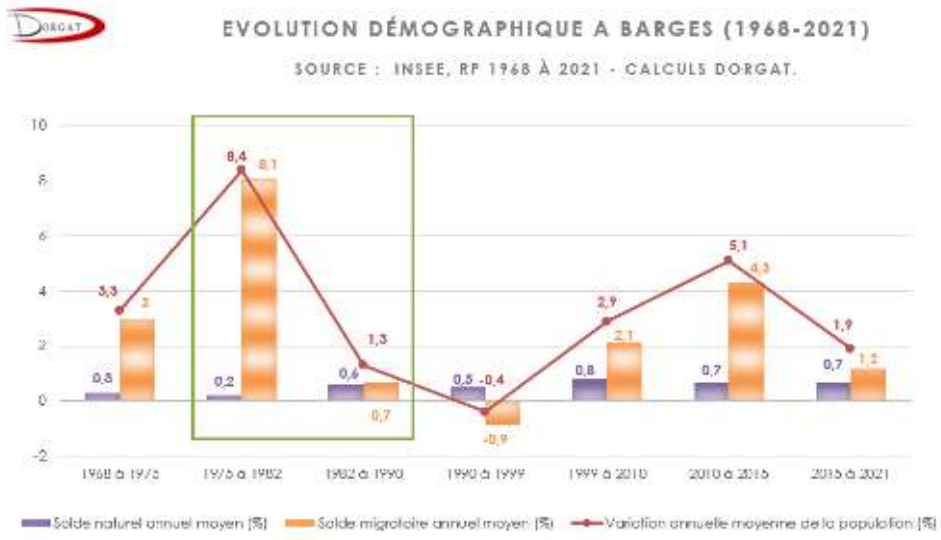

*Le **solde migratoire** (« dû au solde apparent des entrées / sorties en % »). Il exprime la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de la même année.*

*Le **solde naturel** qui reflète la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès.*

Comme l'illustre le graphique ci-dessus, l'analyse combinée de ces deux facteurs permet d'évaluer le taux de variation entre deux périodes. Pour une meilleure compréhension, la variation annuelle moyenne est exprimée sous forme de taux c'est-à-dire en %. Si ce taux est positif la population augmente, s'il est négatif elle diminue.

Par exemple : si une population comptant 100 habitants au cours de l'année X connait une variation annuelle moyenne de + 10 %, cela signifie qu'il y aura 110 habitants lors de l'année X+1, 121 habitants au cours de l'année X+2 et ainsi de suite.

Les premières tendances soulignent un solde migratoire presque toujours positif puisque la commune a enregistré dans les années 1990 un nombre important de départ (-0.9%). C'est principalement à la fin des années 1970 et au début des années 2010 que la commune a connu des phases de développement assez importantes engendrant un afflux massif de résidants (+8.1% entre 1975 et 1982 ; +4.3% entre 2010 et 2015).

L'arrivée importante de nouveaux ménages étant dû en parti aux différentes opérations d'aménagement réalisées entre la rue du Lavoir et la rue des lilas. La mise en avant d'un solde migratoire constamment positif souligne le caractère attractif du territoire pour les jeunes ménages, ce qui se traduit sur le solde naturel qui a augmenté durant ces phases de développement de la commune (passant de 0.2 à 0.8%)

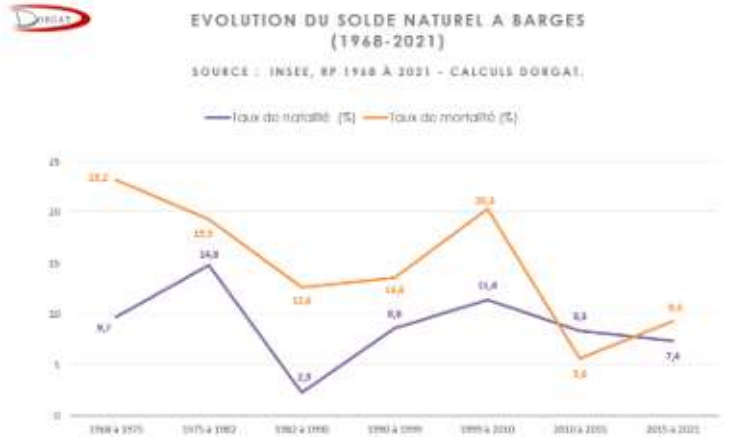

L'évolution des courbes de natalité et de mortalité met en avant des fluctuations plus ou moins importantes en fonction des périodes mais force est de constater que le taux de mortalité a fortement diminué entre 2010 et 2015 avant d'augmenter à nouveau sur la dernière période.

A.2 – La composition de la population

Les graphiques ci-contre permettent d'analyser l'évolution du dynamisme démographique et des caractéristiques de la population à BARGES.

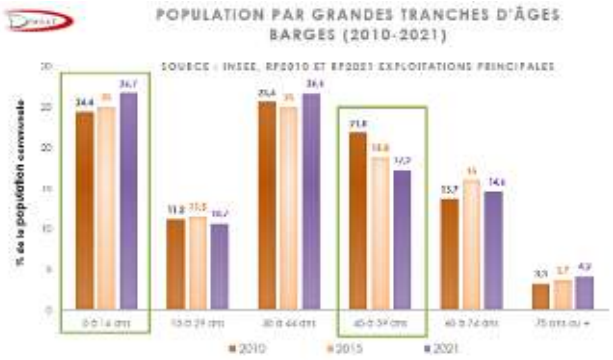

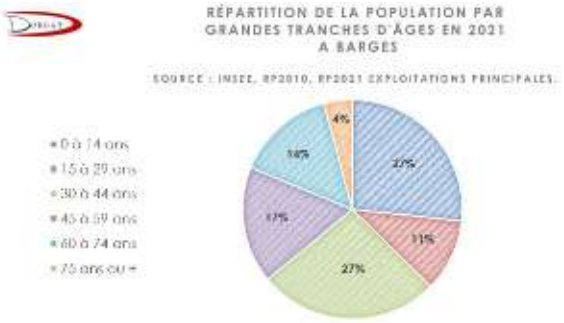

On remarque principalement qu'entre 2010 et 2021, la commune a subi une diminution progressive de la tranche d'âge des 45 à 59 ans au profit des moins de 45 ans, qui augmente sur cette période d'analyse.

La population municipale par tranche d'âges est assez homogène, avec une part prépondérante de la tranche des 0-14 ans et de celle des 30-44 ans.

Le phénomène de vieillissement n'est pas encore établi dans la commune puisque 65% de la population à moins de 50 ans. Toutefois, ce phénomène risque de s'aggraver dans les années à venir compte-tenu de deux critères d'analyse :

- La tranche d'âge des 30-44 ans, susceptible de basculer dans celle des 45 ans, représente 19% de la population, soit plus de 1/3 des moins de 45 ans.

- La commune ne peut espérer redynamiser sa population via le solde naturel qu'en comptant sur les 11% de 15-29 ans (en partant du principe que les habitants concernés ne vont pas quitter le territoire, ou qu'ils vont chercher à y retourner pour y installer et fonder leur famille).

Une autre composante du territoire consiste à analyser l'évolution du nombre de personnes par ménages pour évaluer l'impact de la diminution du solde migratoire. Ce phénomène national est identifié comme le « **desserrement de la population** » (ou desserrement des ménages). Il permet de mesurer l'impact des modes de vie sur la population notamment au regard des enjeux sociétaux, d'habitat et de santé. Le premier impact de ce phénomène est qu'il nécessite, à population égale, la réalisation de plus de logements.

Cette tendance est observée de façon continue à BARGES puisque depuis le début des années 1970, le nombre de personnes par foyer diminue, passant de 3.76 ménages par foyer en 1968 à 2.75 personnes en 2021.

Ce desserrement des ménages a donc une incidence significative à l'échelle communale et doit, à ce titre, être pris en compte dans le cadre du projet de PLU, d'une part en ce qu'il engendre un besoin supplémentaire de logements pour loger le même nombre d'habitants et d'autre part en ce qu'il illustre le besoin de réfléchir à une adaptation des typologies de logements afin de mieux répondre aux besoins des ménages actuels.

L'évolution de la taille des ménages peut être expliquée par divers facteurs :

- Une réduction du nombre d'enfants par foyer.

- Les situations de veuvage et de vie solitaire (notamment accrues par l'allongement de la durée de vie et concerne en majorité les femmes qui vivent plus longtemps que leur mari).
- Les évolutions des formes familiales : divorces, séparations, familles monoparentales…

B COMMENT EVOLUE ET SE COMPOSE LE PARC DE LOGEMENTS

B.1 – Les tendances générales

Sur la période de référence, le nombre de logements présente une augmentation constante, passant de 39 logements en 1968 à 245 en 2021. Le rythme annuel de constructions est assez fluctuant notamment en raison d'importantes opérations d'aménagement engendrant de nouvelles constructions (lotissements dans les années 1980 et 2010).

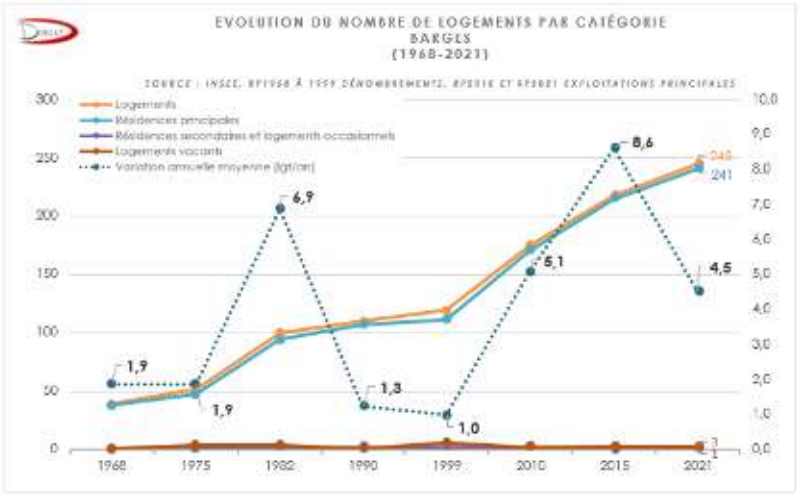

L'analyse des données présentées ci-dessus permet de mettre en évidence l'évolution globale du parc de logements sur la période de référence. Plusieurs constats sont à mettre en avant :

- Le parc de résidences principales s'est multiplié par six depuis 1968, mettant en évidence l'attractivité du territoire et la volonté récente des ménages de s'installer à proximité des centres urbains tout en bénéficiant d'un cadre de vie rural.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Logements	39	52	100	110	119	175	218	245
Résidences principales	38	47	94	107	111	171	215	241
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	2	2	2	2	0	1
Logements vacants	1	4	4	1	6	2	3	3

- Le parc de résidences secondaires et de logements est quasiment inexistant sur la commune puisqu'il ne représente même pas 1% du parc total de logements.

B.2 – L'évolution du parc de logements sur la commune

L'analyse de la composition du parc de logements s'effectue sur une période plus courte et s'appuie majoritairement sur les données au 1er janvier 2021. A titre liminaire on relève que seulement 13% du parc a été construit avant 1970, il n'en reste pas moins que plus de 77% du parc a été créé après 1971 (dont 42% ces 15 dernières années.

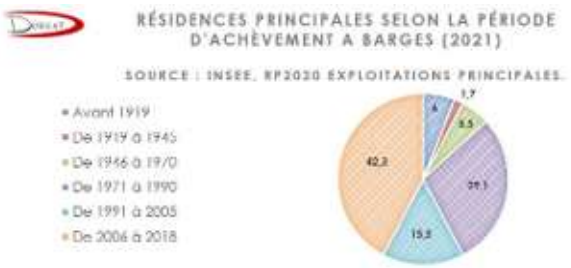

En parallèle, 53% de la population est implantée depuis plus de 10 ans, ce qui témoigne d'une très forte sédentarisation des ménages.

Le graphique ci-dessus permet également de mettre en avant un certain dynamisme du renouvellement démographique puisque 28% de la population est implantée depuis moins de 4 ans.

C'est cette possibilité de renouvellement démographique qui va permettre à la commune de maintenir un certain dynamisme démographique en permettant d'accueillir des ménages avec enfants ou en âge d'en avoir.

A l'inverse, la perte de cette mobilité des ménages, et leur sédentarisation au sein de la commune, pourrait confirmer les risques de vieillissement dans les années à venir. A défaut de renouvellement, la population sédentarisée va finir par vieillir et les jeunes générations par quitter la commune pour se rapprocher des bassins de vie.

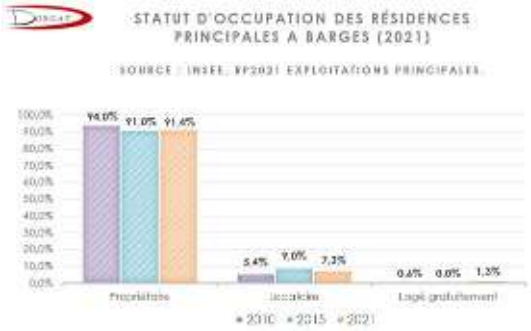

La part prépondérante de ménages avec enfants (mise en avant au regard des données démographiques), s'appuie sur la composition même du parc de logements, lequel est composé à près de 70% de logements de grande taille (5 pièces et plus) en 2021.

Cet équilibre se retrouve également dans le statut d'occupation des ménages. En effet, en 2021, on décompte 87.8% des propriétaires pour 10.7% de locataires. En règle générale, pour une commune rurale, le taux de propriétaire présent sur la commune est très nettement supérieur à celui des locataires, ce qui est le cas à BARGES.

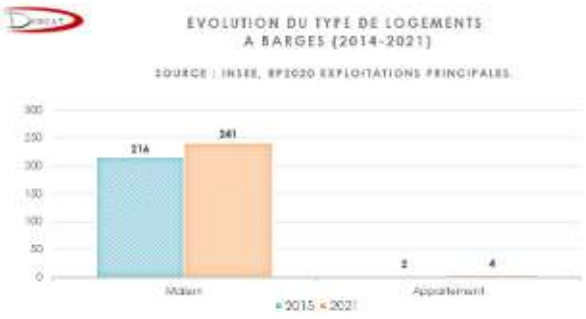

En dernier lieu, le parc de logements n'est pas diversifié au regard de la prépondérance des maisons individuelles. Cette évolution peut en partie être expliquée par les choix urbanistiques mis en œuvre dans le cadre du PLU en vigueur.

C QUELLES SONT LES ACTIVITES DU TERRITOIRE ?

C.1 – L'activité agricole et forestière

Afin de réaliser le diagnostic, un questionnaire a été envoyé aux exploitants agricoles de la commune et une réunion de travail avec les agriculteurs à la mairie de BARGES le 13/03/2025.

Données générales :

N°	Siège social	Type d'exploitation	Surface agricole	Périmètre sanitaire	Vente en directe	IGP/AOP	Projet
1	BARGES	Oléagineux Céréales	697 Ha en location sur Barges et autour Total : 697	NON	OUI	NON	NON
2	BARGES	Céréales Bovins à viande (10) Prairies	40 Ha en propriété et 10 Ha en location sur BARGES 10 Ha en propriété ailleurs Total : 60 Ha	NON	NON	NON	OUI (Projet de vente en directe et d'un atelier de production)

Les données du diagnostic sont également complétées avec les données AGRESTE de 2020 :

- ***OTEX de type « Céréales et/ou oléo protéagineux »***
- ***2 exploitations***

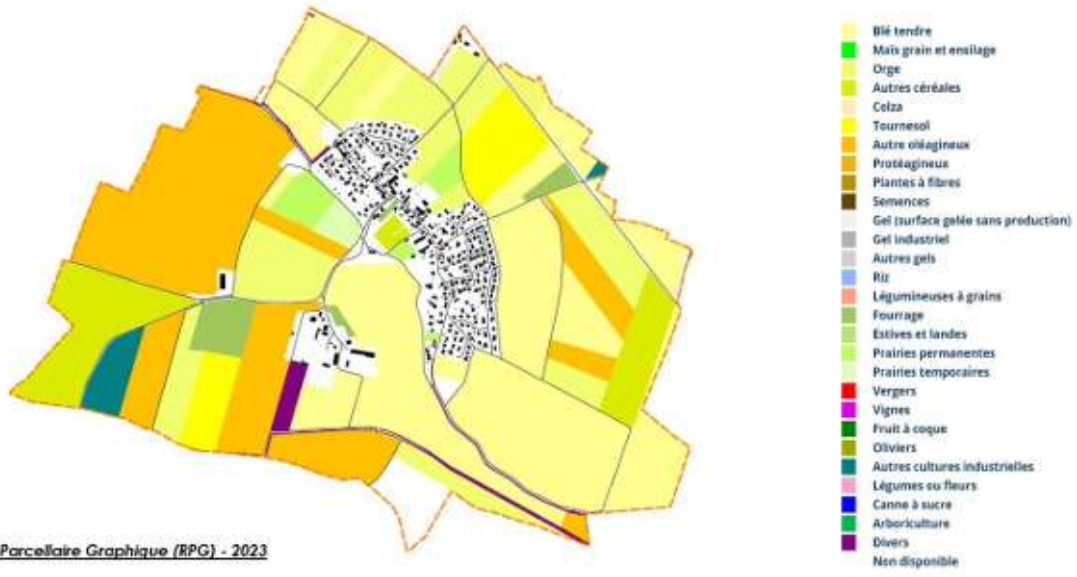

Registre Parcellaire Graphique (RPG) - 2023

Surface (ha)	2023
Terres arables	305.62 ha
Prairies	9.37 ha
Autres	2.29 ha
TOTAL	**317.28 ha**

Terres arables : toutes les grandes cultures (COP), mais aussi les prairies temporaires, et les autres jachères (<= 5 ans ou jachères environnementales)

Prairies : il s'agit des prairies permanentes et de certaines jachères de plus de 6 ans

Autres : Bandes tampons le long de cours d'eau ou de forêts, surfaces temporairement non exploitées.

C.2 – L'activité forestière

Les bois et forêts relevant du régime forestier (encadrer par le Code Forestier) figurent en annexe du PLU. Par défaut, les bois et forêts qui n'en relèvent pas sont soumis à l'obligation de réaliser un plan simple de gestion ou à autorisation administrative (Code Forestier).

Les demandes d'autorisation administratives peuvent être couplées d'une déclaration préalable au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme :

- **L.113-1 du Code de l'Urbanisme :** dans les espaces boisés classés identifiés au titre d'un document d'urbanisme.
- **R.421-23 du Code de l'Urbanisme :** dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un PLU a été prescrit[1].
- **L.151-23 / L.151-19 du Code de l'Urbanisme :** dans les éléments de paysages ou sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, culturel, historique ou architectural.

Toutefois, la déclaration préalable pour les coupes et abattages imposée par le Code de l'Urbanisme n'est pas requise (article R.421-23-2 du Code de l'urbanisme) dans les cas suivants :

- Dans le cadre d'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
- Lorsqu'il existe déjà un contrôle administratif en vertu du Code Forestier :
    - Pour les bois et forêts soumis au « régime forestier » encadré par le livre II du code forestier (donc au sein du DPAC),
    - Lorsqu'il est fait application d'un « plan simple de gestion » (PSG) agréé, d'un règlement type de gestion (RTG) approuvé ou d'un programme des coupes et travaux (PCT) d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé,

Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière

Le PLU doit prendre en compte les orientations du nouveau Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicables aux forêts privées de Bourgogne-Franche-Comté, entré en vigueur le 15/04/2024. Le SRGS est le document cadre pour mettre en œuvre la gestion durable des forêts privées à l'échelle régionale. Il donne des recommandations de sylviculture pour les principaux types de peuplements.

6 critères techniques ont été définis au sein de ce document :

- **Critère 1 :** Garantir la pérennité de l'état boisé par le maintien d'une structure irrégulière à couvert continu et/ou le renouvellement des peuplements forestiers, en particulier le retour rapide à l'état boisé après une coupe rase ou l'échec d'une régénération.
- **Critère 2** : Choisir ou favoriser des essences adaptées à la station. Rechercher un équilibre sylvo-cynégétique permettant le fonctionnement de l'écosystème.
- **Critère 3 :** Appliquer le principe de non régression de la qualité de l'état boisé et des produits "bois". Chaque fois que possible, privilégier la production de bois d'œuvre en s'adaptant aux contraintes stationnelles, sanitaires et climatiques.
- **Critère 4 :** Adapter la gestion pour respecter les recommandations en matière de biodiversité (on pourra s'appuyer sur l'IBP, les documents accompagnant les zonages, les inventaires écologiques).
- **Critère 5 :** Assurer le maintien d'une couverture du sol pour la (les) fonction(s) de protection des forêts.
- **Critère 6 :** Adapter localement la gestion au niveau des enjeux économiques, sociaux et environnementaux

[1] Une réponse ministérielle publiée au Sénat le 27/05/1999 précise que cette disposition n'est pas applicable dans les cas où un POS serait mis en révision (la notion de POS pouvant être étendue à celle de PLU). Elle tend à s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur du PLU.

Limites communales
Bâtiments
Haies
Fôret publique
Zones de végétation

C.2 – L'activité économique

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2010		2015		2021	
Ensemble de la population de 15 à 64 ans	**304**	**100%**	**367**	**100%**	**394**	**100%**
Population d'actifs	239	78,6%	283	77,2%	321	81,6%
Dont actifs ayant un emplois	234	76,9%	272	74,1%	310	78,7%
Dont chômeurs	5	1,7%	11	3,1%	11	2,9%
Population d'inactifs	65	21,4%	84	22,8%	73	18,4%
Dont élèves, étudiants	12	4,0%	35	9,1%	33	8,5%
Dont retraités	41	13,4%	38	10,5%	30	7,6%
Dont autres inactifs	12	4,0%	11	3,1%	10	2,4%

Source INSEE

L'étude de la population active permet de mesurer l'attractivité économique du territoire. Au sens du recensement cette population comprend les personnes qui déclarent :

- Exercer une profession (salariée ou non) même à temps partiel ;
- Aider une personne dans son travail (même sans rémunération) ;
- Être apprenti, stagiaire rémunéré ;
- Être chômeur à la recherche d'un emploi ou exerçant une activité réduite ;
- Être étudiant ou retraité mais occupant un emploi ;
- Être militaire du contingent (tant que cette situation existait).

À l'inverse, la population inactive comprend les personnes qui ne sont ni en emploi (selon le bureau international du travail [BIT]), ni au chômage : étudiants et retraités ne travaillant pas en complément de leurs études ou de leur retraite, hommes et femmes au foyer, personnes en incapacité de travailler...

D'après les données INSEE de 2010 à 2021, la population active a augmenté de 27 personnes sur la dernière période alors qu'à l'inverse les inactifs ont considérablement diminué passant de 84 à 73 personnes.

Emploi et activités

	2010		2015		2021	
Nombre d'emplois sur la commune	**64**		**77**		**94**	
Actifs ayant un emplois résidant sur la commune	234	100%	273	100%	312	100%
Qui travaillent sur la commune	22	9,6%	22	8,0%	17	5,3%
Qui travaillent dans une autre commune	211	90,4%	251	92,0%	296	94,7%

Source INSEE

Les données INSEE permettent de relever une augmentation du nombre d'emploi proposés sur le territoire avec l'apparition d'une trentaine de nouveaux postes depuis 2010

En matière de flux de mobilité, les données mettent en avant que 5% des actifs résidants à BARGES travaillent sur la commune, à l'inverse on observe une fuite de près de 95% des actifs. Comme souligné précédemment, cette importante part des actifs résidants qui travaillent en dehors de la commune est à mettre en parallèle avec le développement urbain qu'a connu le territoire ces dernières années.

En effet, de par sa position géographique et sa proximité vis-à-vis de l'agglomération dijonnaise, BARGES est directement impacté par le phénomène « d'exode urbain », qui suppose la fuite des populations citadines vers des zones plus rurales. Ces populations cherchent un cadre de vie plus agréable tout en conservant leur emploi d'origine. On constate sur les dix dernières années une augmentation d'une trentaine d'actifs qui travaillent dans une autre commune.

En outre, le recensement 2021 indique qu'environ 90% des actifs de BARGES sont salariés et la majorité d'entre eux est titulaire de la fonction publique ou dispose d'un contrat à durée indéterminée (CDI), répartie entre les hommes (87%) et les femmes (93%). La stabilité des situations professionnelles est donc à relever.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	164	100%	148	100
Salariés	142	86,7%	138	93,0%
Titulaire de la fonction publique et CDI	134	81,7%	129	86,7%
CDD	2	1,2%	6	4,2%
Intérim	3	1,9%	0	0,0%
Emplois aidés	0	0,0%	1	0,7%
Apprentissage - Stage	3	1,9%	2	1,4%
Non-salariés	22	13,3%	10	7,0%
Indépendants	10	6,3%	7	4,9%
Employeurs	11	6,9%	3	2,1%
Aides familiaux	0	0,0%	0	0,0%

La dépendance au véhicule individuel est démontrée par le graphique de l'INSEE ci-dessous, lequel indique que 94.7% des déplacements domicile-travail sont réalisés en voiture (ou assimilé) en 2021

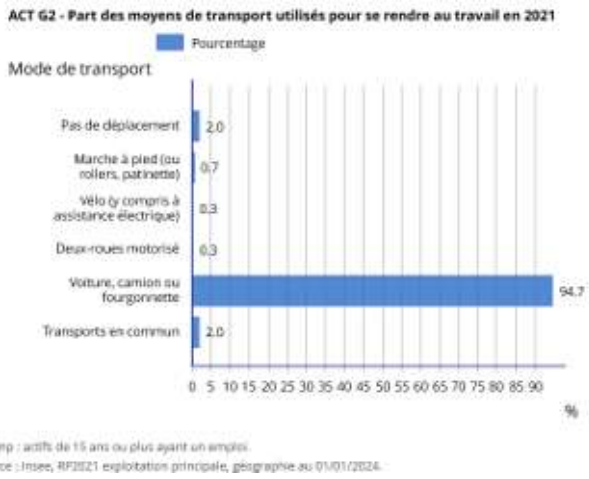

Cette hégémonie en matière de déplacements trouve à s'expliquer par divers facteurs :

- Le modèle de développement de BARGES : fondé sur l'installation de ménages désireux de construire une famille et leur résidence principale dans un cadre rural privilégié tout en demeurant à proximité de l'agglomération dijonnaise.
- L'aménagement du territoire : la commune se trouve exclue du réseau de transports collectifs (notamment ferré).

En ce qui concerne les secteurs d'activités présents sur BARGES, la notion d'établissement sera privilégiée plutôt que celle d'entreprise, permettant de prendre en compte les unités de production, qu'elles soient dépendantes ou non d'une maison mère.

« L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendante de l'entreprise. Un établissement produit des biens ou des services : ce peut être une usine, une boulangerie, un magasin de vêtements, un des hôtels d'une chaîne hôtelière, la « boutique » d'un réparateur de matériel informatique... L'établissement, unité de production, constitue le niveau le mieux adapté à une approche géographique de l'économie. » (Source : INSEE)

BARGES est une commune rurale appartenant à la couronne de Dijon, ce qui justifie par principe le nombre restreint d'établissements. Les données INSEE indiquent la présence de 30 établissements sur le territoire communal au 31/12/2021, représentant tous les secteurs d'activité, ce qui est significatif.

Le secteur d'activité le plus représenté est celui de l'industrie avec 3 établissements. Il est donc légitime de constater que la commune, bien que rurale, dispose tout de même d'une petite activité économique sur son territoire, notamment grâce au développement de la zone artisanale qui accueille 6 entreprises.

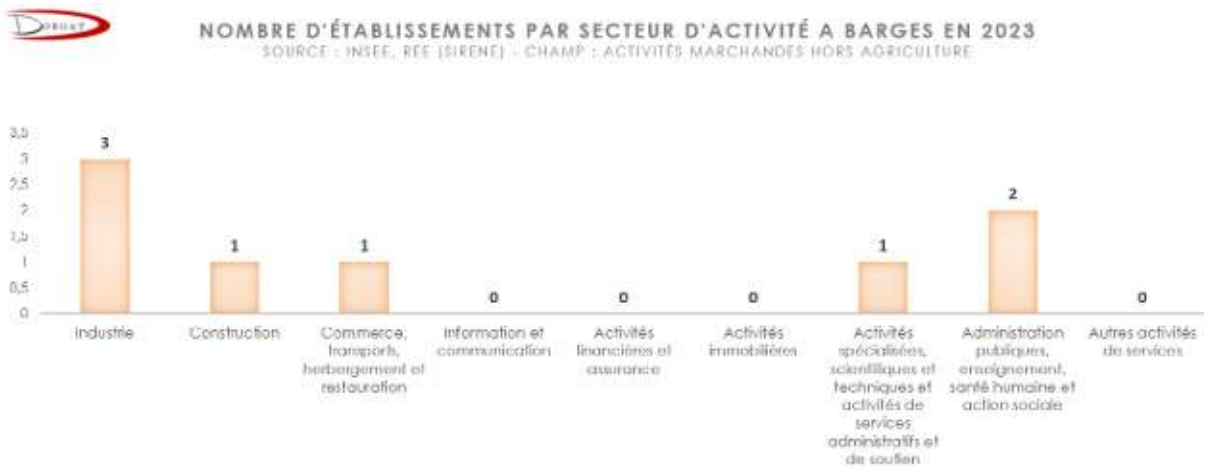

La liste des activités présentes dans la zone artisanale :

ETM GUINOT, Pascal GUINOT, entreprise de terrassement	**PHILIPUB**, Philippe FANRINHA, signalétique adhésive, impression numérique,
BEST CAR SERVICES, Francis BORNOT, mécanique entretien auto	**L'ATELIER,** Yannick CONTOUR réparation maintenance, électronique, informatique, téléphonie, Audiovisuel
GCBAT, Daniel DUBRESSON, bâtiment et travaux publics	**PATOUTATIS,** vente vêtements
BE2GC, Damien Gérard et Pauline CHALMEY, ingénierie, études techniques.	**ETM,** MORETTI Marc, terrassement
JANDOT Yves, matériel espaces verts, équipement forestier	

Les autres entreprises implantées sur le territoire communale (liste non exhaustive) :

MTGM, Gaëtan MORETTI, maçonnerie, terrassement	**MORETTI Antoine,** carrelage AMC
EMILAND COUVERTURE, couverture charpente	**LACHAUME Rémy,** peinture et vitrerie
JARD'IN BARGES Frédéric CATEUX, entretien jardins	**SNC SERV'AGRI :** Prestations de travaux agricoles
CUMA du Chairon, Location et location-bail de machines et équipements agricoles	**LA FABRIK' A PORTAIL, Julien PHILIPPON** Pose portails
AL'EAU SOS GAZ, Éric FLAMMARION plomberie, entretien, chauffage, installation, sanitaire	**BOILLOT Romain,** création menuiserie bois et PVC
Céline LE ROI, Coiffure à domicile	**AUX QUATRE VENTS,** Pascal LARGE Restaurant,
JBE, Jean-Baptiste REIS, Electricité	**ET SI, POUR UNE FOIS ...** Anne-Claude PENNEÇOT Massages

LP RENOVATION, Lucas PESSEIN, pose de parquets, terrasse sur plots, évacuation gravats et végétaux,	**SZEGO,** VOINET Guylaine, notaire
GFA MOROT, Gîte rural	**JC CONCEPT,** Jérôme CHAUDRON, Commerce de gros (commerce Interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers
MY IMMOCONSEIL, Christophe BINETRUY Autres intermédiaires du commerce en produits divers	**NOT'ACT**, Manuela MORET Activités juridiques
OENOVITA Formation, Laurent LESTRAT, Formation continue d'adultes	**LYLJAD,** Jérôme FINET, Autres activités de soutien aux entreprises

C.3 – Les activités associatives

BARGES compte plusieurs activités associatives sur son territoire, quelques exemples sont présentés ci-après :

D LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

D.1 – L'offre de mobilité multimodale sur la commune

La commune de Barges est traversée par la D996 (en rouge) au nord-est de son territoire, laquelle est identifiée en tant qu'infrastructure de transport terrestre soumise à un classement sonore (catégorie 3 : inconstructibilité dans la bande des 100m depuis l'axe routier).

Les éléments se référents au classement sonore sont présentés en détail en annexe du PLU.

En matière de transport ferroviaire, la commune n'est desservie par aucune gare (les plus proches sont localisées au sein des communes de Longecourt, Saulon-la-rue, Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges)

En ce qui concerne le réseau de transports collectifs, la ligne de bus LR112 MOBIGO – SEURRE > CORCELLES-LES-CITEAUX > DIJON, permet de rejoindre l'agglomération dijonnaise avec plusieurs départs le matin, midi et soir.

Mobigo

HORAIRES VALABLES À PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2024

LR112 SEURRE › CORCELLES-LÈS-CÎTEAUX › DIJON

Mobigo

HORAIRES VALABLES À PARTIR DU 1er SEPTEMBRE 2024

LR112 DIJON › CORCELLES-LÈS-CÎTEAUX › SEURRE

D.2 – Le stationnement

Equipement automobile des ménages

	2010		2015		2021	
Ensemble des ménages	171	100%	215	100%	241	100%
Au moins un emplacement réservé au stationnement	140	82,1%	190	88,3%	212	88,0%
Au moins une voiture	162	95,2%	206	95,8%	235	97,5%
1 voiture	44	25,6%	53	24,9%	61	25,1%
2 voitures ou plus	119	69,6%	152	70,9%	174	72,3%

Source INSEE

En matière de stationnement, il est relevé que d'après les données INSEE 2021, 97.5% des ménages sont équipés de véhicules (dont plus de 70% disposent de deux véhicules), alors que seulement 88% d'entre eux disposent d'au moins une place de stationnement. Il apparaît donc que l'offre en matière de stationnements privatifs ne suffit pas pour répondre aux besoins de la population.

Cependant, la commune peut compter sur une offre de stationnement public suffisamment développée pour répondre aux besoins des riverains. En effet, la carte ci-dessous permet d'en localiser un peu moins d'une centaine au cœur du bourg, aménagés le long des rues ou sur des places de parking.

D.3 – La mobilité douce et les itinéraires de randonnée

La commune bénéficie de nombreuses cheminements piétons permettent notamment de rejoindre la zone artisanale depuis le centre-bourg mais également de se promener sur les différents secteurs du bourg. Toutefois, aucun itinéraire de randonnée n'est balisé sur la commune

E LES EQUIPEMENTS (ET LEURS CAPACITES) PRESENTS SUR LE TERRITOIRE

E.1 – Les équipements scolaires

- **L'enseignement primaire :**

La commune de BARGES et la commune voisine de SAULON-LA-CHAPELLE sont organisées sous la forme d'un RPI (Regroupement pédagogique Intercommunal) pour la gestion de l'enseignement. Ce dernier accueille au total 67 élèves répartis de la manière suivante :

SAULON-LA-CHAPELLE – **Ecole maternelle**	*54 élèves*
SAULON-LA-CHAPELLE – **CP/CE1/CE2**	*69 élèves*
BARGES – **CM1/CM2**	*41 élèves*

Les bâtiments actuels

Ecole élémentaire Saulon la Chapelle

Ecole de Barges

Ecole maternelle Layer

Salle de classe dans la mairie

Année	Maternelle				Elémentaire					
Niveau	PS	MS	GS	Total	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total
2015/2016	19	18	16	**53**	26	9	21	15	17	**88**
2016/2017	14	19	21	**54**	15	25	9	19	19	**87**
2017/2018	29+2TPS	15	20	**66**	22	15	22	12	19	**90**
2018/2019	17	30	16	**63**	19	20	18	21	16	**94**
2019/2020	27	17	30	**74**	14	18	18	14	24	**88**
2020/2021	22	28	19	**69**	32	13	20	18	16	**99**
2021/2022	19	23	27	**69**	20	30	14	21	18	**103**
2022/2023	14	18	23	**55**	27	19	28	14	26	**114**
2023/2024	19	16	18	**53**	24	26	18	27	13	**108**
2024/2025	16	20	18	**54**	18	24	27	19	23	**111**

Tableau des effectifs du RPI

En outre, pour répondre à l'augmentation des effectifs ainsi qu'au souhait d'amélioration du service scolaire et du confort pour les enfants, le SIVOS de Barges-Saulon-la-Chapelle a été officiellement créé en juillet 2024 afin de se lancer dans la création d'un nouveau pôle scolaire.

Ce dernier permettrait d'accueillir 3 classes de maternelle, 6 classes élémentaires pour un effectif total de 225 élèves. Le pôle permettrait également de prévoit l'aménagement d'un restaurant scolaire, d'un service périscolaire et extrascolaire sur le même site.

- **L'enseignement secondaire :**

Concernant le cycle secondaire, les jeunes ont accès aux établissements publics suivants :

- Collège La Champagne à ***Brochon*** *(environ 15km)*
- Collège Félix Tisserand à ***Nuits-Saint-Georges*** *(environ 15km)*
- Collège Georges Brassens à ***Brazey-en-Plaine*** *(environ 15km)*
- Collège Albert Camus à ***Genlis*** *(environ 15km)*

- Lycée général et technologique Stephen Liégeard à ***Brochon*** *(environ 15km)*
- Lycée professionnel Roland Carraz à ***Chenôve*** *(environ 20km)*
- Lycée général et technologique Jean-Marc Boivin à **Chevigny-Saint-Sauveur** *(environ 20km)*

- **L'enseignement supérieur :**

L'université de Bourgogne, dont la plupart des formations sont situées à Dijon propose un large choix de cursus universitaire et permet de répondre à quasiment tous les besoins de formation (+ de 175).

En conséquence, la situation des équipements scolaires et de leur accessibilité à Corcelles-lès-Cîteaux est satisfaisante dans la mesure où l'offre se révèle complète pour l'enseignement primaire, secondaire et universitaire (même si des déplacements sont à prévoir pour rejoindre les collèges, lycées, universités).

Il convient donc de pérenniser l'ensemble de ces services afin de maintenir l'attractivité qu'ils génèrent pour les ménages avec enfants qui débutent leur scolarité, lesquels peuvent concevoir une installation aisée sur le territoire à cet égard.

E.2 – Les équipements publics

La commune compte plusieurs équipements sportifs, situés notamment dans la zone de loisirs :

- Un terrain de foot
- Un city stade
- Un terrain de pétanque
- Un complexe d'agility

De plus, un espace de rencontre et de loisir et une salle des fêtes sont également disponibles sur la commune.

E.3 – Le service d'ordures ménagères

La compétence ordures ménagères appartient à la communauté de communes Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges. Cette dernière gère ainsi la collecte, le traitement, la gestion des déchèteries et les actions de prévention.

Un inventaire et un diagnostic des décharges communales sur le territoire de la Côte d'Or ont été réalisés en 2004 par le Conseil Départemental et l'ADEME. Au-delà des risques pour l'environnement, les décharges communales peuvent engendrer des problèmes d'instabilité du sol incompatibles avec certains projets d'aménagement. Confirmer la présence d'ancienne déchetterie sur la commune auprès du Conseil Départemental.

Le Code de l'urbanisme prévoit la prise en compte les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers de Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP) dans les documents d'urbanisme. La notion de prise en compte implique de ne pas ignorer les objectifs généraux du document.

La compétence de planification des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) a été transférée à l'échelon régional suite à la promulgation de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) d'août 2015. Toutefois, pour les départements qui avaient déjà engagés la révision de du Plan de Prévention et des Gestion des Déchets de Chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics avant la promulgation de la loi NOTRe, la législation les autorise à continuer cette révision jusqu'au terme de l'enquête publique. Le Conseil Départemental de la Côte-d'Or se trouve dans cette situation et l'adoption du PPGDBTP de Côte-d'Or est prévue en fin d'année 2017.

Le PPGDBTP a pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en termes de prévention et de gestion des déchets de chantiers du BTP.

Il prévoit également un maillage des installations sur le territoire départemental sans cibler précisément une commune d'implantation. Afin d'élaborer le maillage territorial des différentes installations de valorisation et de traitement à prévoir, le territoire a été découpé sur la base des bassins de vie. Ainsi, le territoire départemental a été découpé en 7 territoires qui sont les suivants : Auxois Nord, Auxois Sud, Beaunois, Châtillonnais, Dijonnais, Tille et Vingeanne et Val de Saône.

La collecte des déchets s'effectue aux portes à portes, par point d'apport volontaire ou via les déchetteries du territoire. La déchetterie la plus proche est celle de Saulon La Chapelle.

E.4 – Les services de soin et de secours à proximité

Barges ne dispose pas de professionnels de santé sur son territoire :

- Hôpital CHU de Dijon (le plus proche)
- Pôle médical et pharmacie à Saulon-la-Chapelle

La commune est comprise dans le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Côte d'Or et dispose d'un Centre d'Intervention et de Secours situé à Gevrey-Chambertin.

En matière de sécurité, la commune est couverte par l'action de la brigade de gendarmerie de Gevrey-Chambertin

E.5 – Le réseau d'eau potable et d'assainissement

Eléments à compléter.

E.6 – Les autres réseaux

Le réseau de communication :

La commune est connectée au réseau fibre optique avec un taux de couverture supérieur à 80%, ce qui lui assure une bonne connexion internet même dans les espaces bâtis situés en dehors de la tâche urbaine. Les habitants du bourg bénéficient globalement d'une bonne connexion aux différents réseaux de télécommunications à leur domicile.

Cet équipement est un élément d'attractivité dans la mesure où il est le support permettant à des ménages d'actifs d'envisager leur installation dans la commune en modifiant leur rythme grâce au télétravail, ce qui réduit les flux pendulaires et permet de profiter des avantages d'un cadre de vie rural.

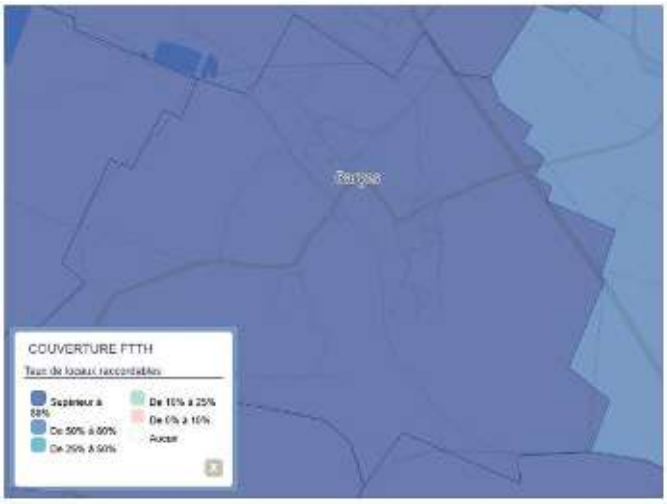

Etat de déploiement de la fibre optique - Source : cartefibre.arcep

Qualité de la connexion internet – Source : maconnexionintrenet.arcep.fr

Le réseau énergie renouvelable :

La commune ne dispose pas de source de production d'énergie à l'heure actuelle. Aucune éolienne ni parc photovoltaïque ou réseau de chaleur ne sont recensés sur le territoire.

En matière d'énergies renouvelables, il est rappelé que la loi du 10/03/2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, encadre l'implantation des sites agrivoltaïques, ainsi que du photovoltaïque. Ainsi, aucun ouvrage photovoltaïque, hors installations agrivoltaïques, ne pourra être implanté en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le préfet de département sur proposition de la chambre départementale d'agriculture.

La commune n'accueille aucun site compatible pour le photovoltaïque au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le portail des énergies renouvelables ne recense aucune zone d'exclusion des énergies renouvelables. Il s'agit des zonages environnementaux excluant toutes EnR des zones d'accélération sauf pour les toitures.

L'estimation simplifiée du potentiel solaire en toiture en Wh/an est établie sur la base de la couche bâti de la Bd Topo® (2022 - producteur IGN). Pour chaque emprise de bâtiment, la valeur fournie est une estimation de l'énergie solaire reçue sur des panneaux photovoltaïques qui seraient installés sur toiture, selon une méthode très simplifiée et qui, notamment, ne prend pas en compte les masques proches. Cette information est fournie à titre indicatif et ne saurait se substituer à des estimations réalisées avec des méthodes plus précises.

Carte du potentiel solaire en toiture – Source Portail des Energies Renouvelables

Le réseau d'énergie :

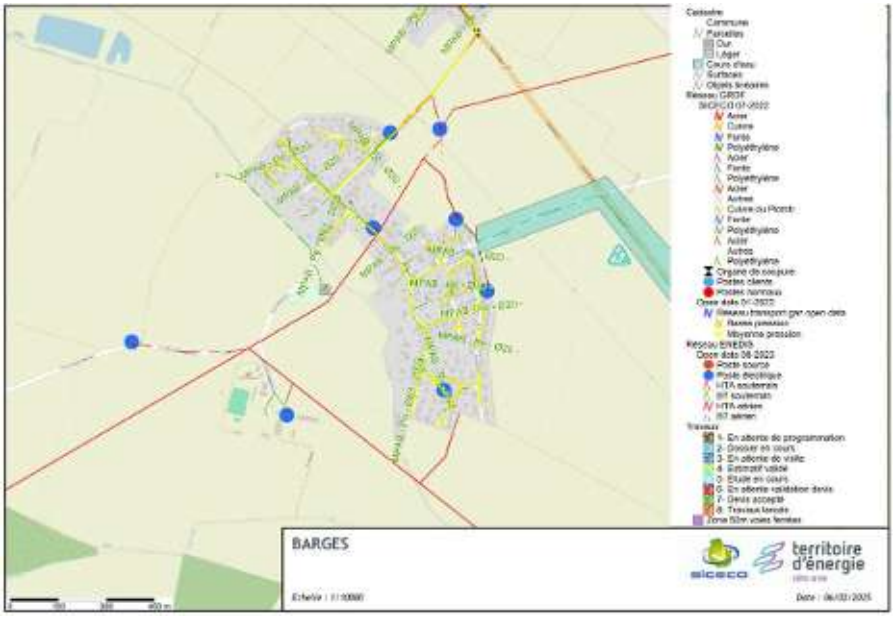

III. ANALYSE TERRITORIALE

A LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU TERRITOIRE

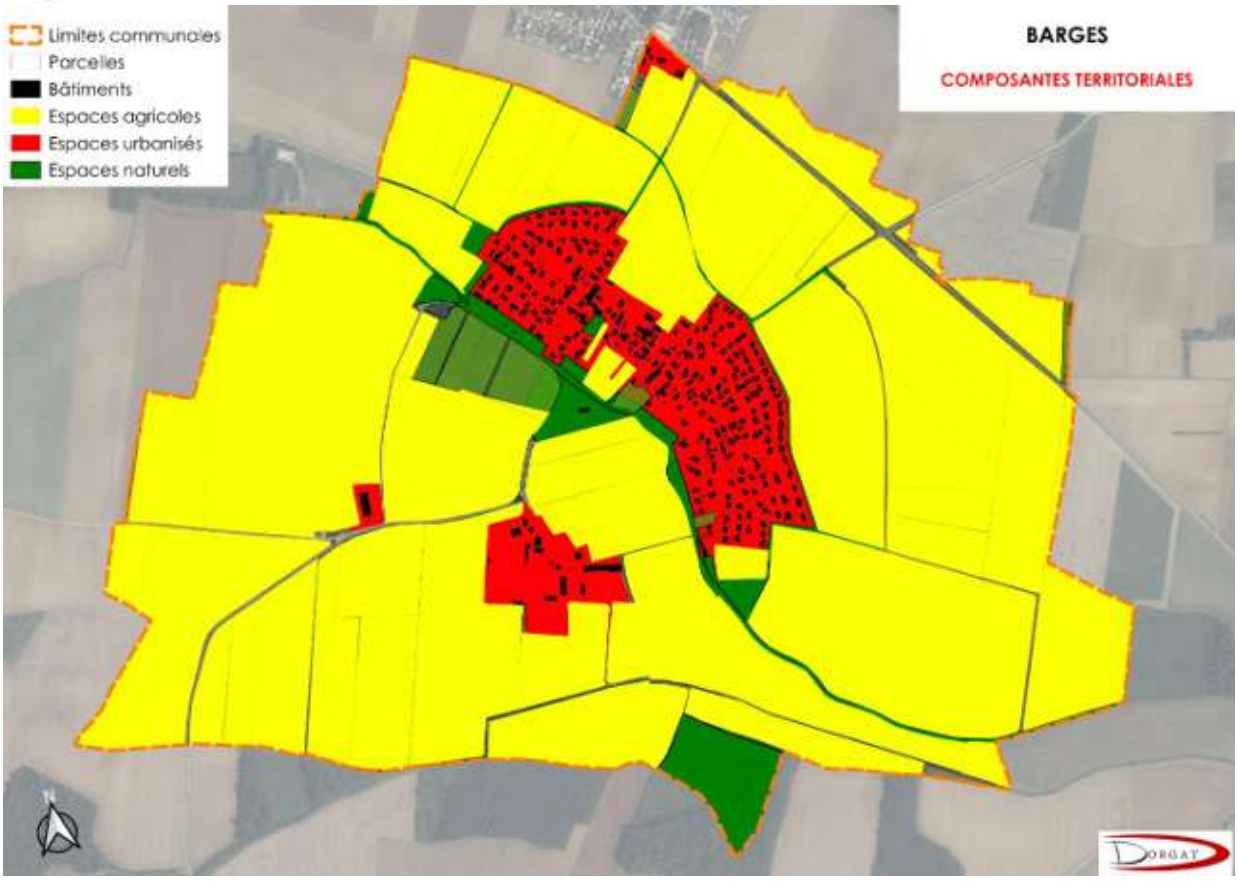

Le territoire de BARGES (385 hectares) est constitué de deux composantes paysagères principales, relativement bien distinctes :

- Un tissu bâti situé au centre des limites du territoire (environ 35 ha)
- Un paysage agricole majoritaire, entre prairies et cultures céréalières (environ 350 ha)

B EVOLUTION DE L'URBANISATION A BARGES

B.1 – Evolution de la tâche urbaine

Dès l'origine, BARGES présente une urbanisation regroupée le long de la départementale (axe principal) mais présentant plusieurs îlots individuels. La tache urbaine est demeurée relativement peu étendue jusque dans les années 1960.

C'est à partir des années 1980 que le phénomène d'étalement urbain se fait plus prononcé, via des lotissements majoritairement implantés le long de la route principale, avec quelques constructions isolées aménagées au grès des opportunités foncières. Cette première période permet alors de réunir les différents îlots bâtis. Cette période marque également le développement de la zone d'activités artisanales. Dès le début des années 2000, l'urbanisation se poursuit via les opérations de lotissement, réalisées indépendamment les unes des autres, sans réel lien fonctionnel. Les lotissements s'implantent le long des voies de communications ou en profondeur à travers la réalisation d'impasses.

Ce n'est qu'à partir des années 2010-2015 que la trame urbaine du bourg prend de l'ampleur avec la réalisation des grosses opérations immobilières qui façonnent encore aujourd'hui, le tracé de l'enveloppe urbaine.

D'une manière globale, l'urbanisation s'est étendue principalement vers le nord-ouest puis le sud-est du territoire. Le développement urbain se caractérise par son caractère relativement récent et par une dominante pavillonnaire très prononcée. Les infrastructures de transports quant à elle se sont également développées de façon significative pour desservir les nouvelles constructions.

L'analyse des données INSEE a pu mettre en avant une prédominance des constructions bâties après 1970 jusqu'au début des années 2020 (plus de 80% du parc de résidences principales s'est construit après cette période, donc 40% entre 2006 et 2018).

B.2 – La morphologie urbaine du bourg

La Commune présente une dominante périurbaine et une attractivité renforcée de par sa proximité avec l'aire d'emploi dijonnaise. Le centre « ancien » comprend des batisses à l'architecture et à l'implantation traditionnelle, ce qui diffère des résidences implantées dans les larges espaces pavillonnaires.

Les composantes urbaines quant à elles diffèrent entre ;

- Le centre ancien dense qui présente de grosses bâtisses implantées en limite de rue avec des composantes architecturales traditionnelles.
- Les extensions pavillonnaires dont le bâti est plus lâche et plus modeste, implanté en recul de la voie et le plus souvent en milieu de parcelle. À noter néanmoins que les derniers lotissements présentent une trame plus dense avec des modèles d'implantations qui s'appuient sur le centre ancien (implantation en limite). Ce modèle d'urbanisation intègre de façon prépondérante le véhicule individuel et génère une typologie urbaine plus « aérée ».

Bien que les sous-ensembles « centre ancien » et « extensions pavillonnaires » soient relativement distincts du point de vue de leurs caractéristiques, le second étant accolé au premier ; il n'en demeure pas moins que certaines constructions traditionnelles (avant 1950, entourées en rouge sur la carte ci-dessous) sont encadrées par des pavillons plus récents en raison d'un étalement urbain qui est venu rejoindre certains écarts de constructions.

En cohérence avec le diagnostic socio-démographique, l'analyse de l'évolution de l'urbanisation fait état d'un développement urbain progressif mais modéré entre la fin de la Seconde Guerre Mondiale et les années 1990. En revanche, depuis les années 2000, la commune est entrée dans un processus d'urbanisation en étalement urbain s'expliquant notamment par l'édification massive de pavillons au nord-ouest et à l'est du bourg

En effet, durant cette période, le développement urbain suit une logique de densification pour répondre à la pression foncière grandissante de la Commune (plus de 125 logements ont été construits sur ces 20 dernières années contre seulement 20 entre 1980 et 2000).

Cette croissance massive résulte principalement de l'aménagement de plusieurs lotissements sur les voiries secondaires. C'est donc à cette époque que le pavillon va devenir la typologie courante de construction à Barges avec des clôtures murées et des voies presque entièrement imperméabilisées permettant de distinguer nettement l'espace public du privé (dynamique observée largement dans l'ensemble du pays).

Barges est donc un bourg rural au sein duquel l'étalement urbain à destination pavillonnaire constitue le modèle de développement depuis deux décennies. Un enjeu de délimitation de la trame urbaine se fait donc jour par le renforcement des franges pour limiter l'extension et la consommation de terres agricoles, naturelles et forestières.

Rue des lilas – Source DORGAT

Rue en Pellesson – Source DORGAT

Rue des lilas – Source DORGAT

En outre, hors de la morphologie urbaine principale, il est possible de constater l'existence d'écarts de constructions, principalement dans le périmètre d'une exploitation agricole ou de la zone artisanale.

Route de Broindon – Source DORGAT

B.3 – LES ENTRÉES DE VILLE ET LES PERSPECTIVES VISUELLES

Les entrées de ville de Barges sont globalement sobres et bénéficient d'un effort quand à leur traitement, lequel consiste notamment en des aménagements paysagers et routiers qui, tout en valorisant l'entrée de ville, permettent de renforcer une impression d'urbanité. La préservation des entrées ainsi que la poursuite de leur mise en valeur sont des enjeux importants pour la commune, laquelle est concernée par un développement pavillonnaire important.

ENTREE DE VILLE N°1 : ROUTE DE SAULON LA CHAPELLE

Il s'agit de l'une des deux entrées de ville principales accessibles depuis la départementale 996. Depuis cette entrée de ville les séquences évoluent rarement. Les ouvertures visuelles sont dégagées sur les terres agricoles et ponctuées par la départementale 996 sus-évoquée. Le bourg se dessine dès qu'on approche de l'entrée de ville. Les vues toujours ouvertes sur les terres agricoles, offrent un large panorama sur le front urbain qui apparait peu intégré à son paysagèrement (les fonds de jardin étant peu ou pas végétalisés).

ENTREE DE VILLE N°2 : ROUTE DES QUATRE VENTS

Cette seconde entrée de ville, également accessible depuis la RD996, offre toujours large vue offerte sur les terres agricoles. La frange urbaine, plus discrète, apparaît mieux intégrée dans le paysage grâce aux aménagements paysagers et plantations d'arbres réalisés en bordure du lotissement. On notera toutefois la très forte perception du mur de clôture sur la gauche de l'entrée de ville.

ENTREE DE VILLE N°3 : RD109

Cette dernière entrée de ville présente plusieurs séquenes visuelles, ponctuées par les bâtiments agricoles, la zone d'actiivté et la trame urbaine du bourg. Comme sur le reste du territoire, les vues sont loitaines et limitées essentiellement par les constructions existantes.

Le bâtiment agricole, présent en façade gauche de lavoie, vient appuyer le caractère agricole du territoire. Aucune plantation ne permet cependant d'en appténuer la perception dans le paysage.

Toujours en approche du bourg, on aperçoit la zone d'activités, qui vient renforcer le caractère plutôt économique que cette entrée de ville. Les abords de la zone d'activités présentent des aménagements et plantations végétalisés et contribuent à son intégration paysagère. Les bâtiments sont de taille et de hauteur moyenne ce qui permet de ne pas trop dénaturer l'équilibre entre la frange urbaine d'activité et la frange urbaine du bourg.

A l'approche du village, cette entrée de ville apparaît la plus qualitative, tant d'un point de vue environnemental et paysager (à travers les aménagements réalisés), que patrimonial (avec la vue sur l'église). La trame urbaine s'étend de part et d'autre de la voie d'accès, mais sa perception est dynamisée par des aménagements végétalisés et par le verdissement des fond de jardin qui confèrent alors à l'entrée de ville un caractère plus rural.

C COMPOSITION ET ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA TRAME URBAINE

C.1 – Les caractéristiques architecturales du bâti

Les ambiances paysagères

Au sein du centre ancien, l'ambiance paysagère est minérale et dominée par les bâtiments et l'espace public. La présence du végétal reste toutefois assez présente sur certains bâtis ou dans les espaces interstitiels (aménagés ou non).

Grande Rue – Source DORGAT

Grande Rue – Source DORGAT

Grande Rue – Source DORGAT

Toutefois au sein des différents lotissements, les ambiances sont plus ou moins végétales, les haies étant remplacées par des murs ou clôtures opaques et par une réimplantation progressive en bordure de voirie (les espaces publics sont plus optimisés pour contrer les effets de la densification, mais des poches végétales subsistent entre les opérations pour contribuer à aérer le tissu urbain).

Illustration de la paupérisation végétale dans les opérations de lotissements au fils des années :

Rue en Pellesson – Source DORGAT

Rue des lilas – Source DORGAT

Rue des lilas – Source DORGAT

Les ensembles architecturaux

Du point de vue architectural, les constructions pavillonnaires s'appuient majoritairement sur les modèles urbains en fonction des années (dont les formes et volumes évoluent en restant toutefois assez simples). Les ensembles de lotissements présentent également une certaine homogénéité architecturale sans diversification particulière. L'évolution des pratiques architecturales permet une certaine diversification des formes, couleurs et matériaux de toiture.

Le bâti récent rompt avec le bâti traditionnel tant dans sa composition, son implantation, son organisation que par ses matériaux. De plus, il s'illustre par une plus grande diversité que ce qui était observé jusqu'ici dans le village. Les constructions récentes qui répondent globalement à la typologie de pavillon, sont implantées principalement en centre de parcelle, lesquelles sont fermées d'une clôture de nature variable (murs maçonnés, clôture grillagée assortie ou non d'une haie…).

Les constructions contemporaines témoignent de l'importance du véhicule individuel dans le mode de vie des ménages qui se sont implantés dans la commune. Cette influence est également visible dans l'organisation du tissu viaire dans les quartiers pavillonnaires, notamment au regard du nombre d'espaces de stationnement.

Le bâti récent est plutôt homogène, bien que les différents courants architecturaux en vogue depuis 50 ans soient visibles ; dans la mesure ou les formes demeurent relativement simples et où les matériaux et coloris conservent une certaine uniformité. Un enjeu tient à la prise en compte du risque de développement d'une disparité architecturale : toitures anthracites, bardages bois, enduits très clairs … Si certains partis esthétiques sont susceptibles de bien s'intégrer dans le paysage urbain et naturel, d'autres peuvent apparaître comme disharmonieux.

Barges est concerné par une importante dynamique de périurbanisation, phénomène qui entretient son développement urbain depuis le milieu du XXème siècle. La commune est une localisation attractive pour les ménages, notamment ceux avec enfants qui viennent y constituer leur foyer en y bâtissant leur résidence principale, motivés par le cadre de vie, l'accessibilité du village et par le prix du foncier plus abordable qu'à proximité immédiate de Dijon.

Alors que le centre ancien présente une composition architecturale plus variée, dans un premier temps du fait des différentes fonctions présentes (constructions agricoles, d'activité, d'équipements ou d'habitat), et dans un second temps en lien avec l'évolution des périodes de constructions. Dans le centre ancien on retrouve ainsi des matériaux plus nobles (tels que la pierre), des éléments de modénature et des modèles architecturaux qui s'appuient sur celui des vielles fermes bourguignonnes ou des maisons de maîtres.

Ainsi, le bâti traditionnel rural que l'on retrouve à Barges est représenté essentiellement par des constructions anciennes aux formes simples : bâtis en pierre mais dont la plupart sont recouverts d'un enduit dans un ton naturel. De même, les menuiseries sont en principe en bois, fermées par des volets pleins ou à persiennes, souvent peints dans une couleur contrastante.

C.2 – Le patrimoine local

Le patrimoine religieux est représenté à Barges par l'église Notre-Dame, construite entre le 12ème et le 13ème siècle. Elle présente un clocher roman aux baies géminées avec colonettes, chapiteaux, et chœur à chevet plat.

Route de Broindon – Source DORGAT

La commune dispose également d'un lavoir situé en plein cœur du centre-bourg

C.3 – Le traitement de l'espace public

Le domaine public connaît un traitement qualitatif à Barges. Les abords des équipements publics sont mis en valeur d'une façon simple et sobre qui met en exergue l'équilibre en présence entre l'urbanité du tissu bâti du village et le caractère rural de celui-ci.

La perception du domaine public se fait plutôt aérée avec une ambiance assez végétalisée. Cette perception découle à la fois des plantations et des aménagements conduits sur le domaine public : cheminements doux végétalisés et arborés, ainsi que des plantations présentes sur les espaces privatifs : haies, arbres matures, entretien soigné des espaces verts privatifs. De nombreux éléments et aménagements végétalisés contribuent également à maintenir une certaine nature en ville qui offre un effet de respiration urbaine (et permet de lutter contre le réchauffement climatique, contribuer à la gestion des eaux pluviales...).

L'enjeu de préservation de la nature en ville semble avoir été pris en compte dans la commune au regard des éléments végétalisés présents au sein des lots, et des espaces de respirations qui ont été maintenus et conçus lors des différentes étapes de développement urbain.

En outre, la commune recense également un certain nombre d'équipements qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

D LA MOBILITE AU SEIN DE LA TRAME URBAINE

Barges est un territoire qui affiche une certaine urbanité en raison du mode de développement pavillonnaire mis en œuvre ces dernières années.

Une très grande partie du centre bourg et des zones d'habitat sont équipés en trottoirs, notamment tout le long de la grande rue et dans le prolongement de la rue de la Poterie, tout comme dans les différents lotissements.

Au regard de ce grand axe de circulation et de l'importance du trafic routier sur la commune, ces aménagements permettent de renforcer la sécurité routière et favoriser l'utilisation des mobilités douces

Néanmoins, la commune reste dépourvue de pistes ou de bandes cyclables, ce qui impose aux habitants de se déplacer pour rejoindre les lieux d'emplois, d'enseignement, de chalandise et de services.

Ces déplacements ne sont pas longs et difficiles puisque la commune est bien connectée et à proximité des lieux où se concentrent l'essentiel de ces fonctionnalités, mais il n'est peu envisageable de réaliser ces parcours sans utiliser un véhicule motorisé.

E SYNTHESE DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE

La commune est intégrée à la Communauté de communes du Gevrey-Chambertin Nuits-Saint-Georges. Elle est donc concerné SCoT en vigueur, actuellement en cours de révision. Cela signifie que, selon un rapport de compatibilité, le PLU révisé de Barges devra respecter l'esprit de la règle ; avec possibilité toutefois de pouvoir s'en écarter au minimum. En d'autres termes il faut que les dispositions du futur PLU ne fassent pas obstacle à l'application des orientations contenues dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT.

Le *Conseil d'Etat*, dans un *arrêt du 18 décembre 2017* a abordé le rapport de compatibilité qui existe entre SCoT et PLU. De la sorte, le Conseil d'Etat indique : « il appartient aux auteurs des plans locaux d'urbanisme (…) d'assurer, ainsi qu'il a été dit, non leur conformité aux énonciations des schémas de cohérence territoriale, mais leur compatibilité avec les orientations générales et les objectifs qu'ils définissent ».

De plus : « pour apprécier la compatibilité d'un plan local d'urbanisme avec un schéma de cohérence territoriale, il appartient au juge administratif de rechercher, dans le cadre d'une analyse globale le conduisant à se placer à l'échelle du territoire couvert en prenant en compte l'ensemble des prescriptions du document supérieur, si le plan ne contrarie pas les objectifs qu'impose le schéma, compte tenu des orientations adoptées et de leur degré de précision, sans rechercher l'adéquation du plan à chaque disposition ou objectif particulier ».

Par conséquent, la jurisprudence du Conseil d'Etat permet d'affirmer que c'est plutôt une compatibilité globale du PLU au SCoT qui est recherchée et non pas une compatibilité absolue. Il s'agit donc de s'inscrire dans la logique et dans l'esprit du rédacteur du SCoT, sans pour autant être contraint de mettre strictement en œuvre l'ensemble des points prévus.

	Document approuvé sur le territoire ?	Nécessité de Compatibilité (C) ou Prise en compte (P)
SCOT	OUI : SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin	**C**
Schéma de mise en valeur de la Mer	NON	**C**
Plan de mobilité	NON	**C**
Programme local de l'habitat	NON	**C**
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	NON	**C**
Plan climat air énergie territorial	NON	**P**
Schéma départemental d'accès à la ressource forestière	NON	**P**
Dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	NON	**P**
Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	OUI, approuvé le 18/12/2024	**C**
Schéma directeur de la région d'Ile-de-France	NON	**C**
Schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	NON	**C**
Plan d'aménagement et de développement durable de Corse	NON	**C**
Charte des parcs naturels régionaux	NON	**C**
Charte des parcs nationaux	NON	**C**
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	OUI : SDAGE RHONE-MEDITERRANEE-CORSE approuvé par arrêté préfectoral du 21/03/2022	**C**
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	NON	**C**
Plan de gestion des risques d'inondation	NON	**C**
Directives de protection et de mise en valeur des paysages	NON	**C**
Schéma régional de cohérence écologique	OUI (adopté le 16/03/2015)	**P**
Schéma régional de développement de l'aquaculture marine	NON	**P**
Programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	NON	**P**
Schéma régional des carrières	NON	**P**

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°2.2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

Evaluation environnementale liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Commune de Barges (21)

Etat initial

ENVOL ENVIRONNEMENT

BARGES

Document du 17 juin 2025 | Référence : PJ2412-0771

FICHE CONTRÔLE QUALITÉ

LE PROJET	Libellé mission	Evaluation environnementale liée à la révision du Plan Local d'Urbanisme - Année 2025

MAÎTRE D'OUVRAGE	Destinataire du rapport	Commune de Barges
	Coordonnées	Commune de Barges 5, Grande Rue 21190 BARGES secretariat@barges.fr 03.80.36.61.02

ENVOL ENVIRONNEMENT	Coordonnées	ENVOL ENVIRONNEMENT BOURGOGNE FRANCHE-COMTE jpohl@envol-environnement.fr 9 rue du Golf 21 800 QUETIGNY 03 80 28 92 40 www.envol-environnement.fr
	Référence devis	Propositions méthodologique et financière du 1er juillet 2024
	Chargée de projet	Jessica POHL
	Référence du projet	PJ2412-0771
	Version	Document du 17 juin 2025

SOMMAIRE

FICHE CONTRÔLE QUALITÉ **2**
SOMMAIRE **3**
LISTE DES CARTES **5**
LISTE DES FIGURES **6**
LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES UTILISÉS **7**
INTRODUCTION **9**
PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MISE EN CONTEXTE **11**
1. Localisation géographique du projet **11**
2. MéthodE générale **11**
ÉTUDE DU MILIEU PHYSIQUE **16**
1. Préambule et Sources **16**
2. Contexte du milieu physique **17**
2.1. Relief et géomorphologie 17
2.2. Contexte géologique 19
2.3. Contexte pédologique 21
3. Risques naturels **23**
3.1. Les inondations 23
3.2. Les mouvements de terrain 27
3.3. Le risque sismique 28
3.4. Le risque radon 28
4. La ressource en eau **29**
4.1. Eaux superficielles 29
4.2. Eaux souterraines 32
4.3. Gestion de l'eau 34
ETUDE DU MILIEU NATUREL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE **43**
1. Préambule et sources **43**
2. Bibliographie générale **44**
2.1. Les zones naturelles remarquables 44
2.2. La Trame Verte et Bleue 44
2.3. Les zones humides 48
3. Les habitats naturels et la flore **51**
3.1. Habitats selon la bibliographie 51
3.2. La flore 60
4. les espèces remarquables de faune **60**
4.1. L'avifaune 60
4.2. Les chiroptères 64
4.3. Les mammifères terrestres 65
4.4. Les amphibiens 66
4.5. Les reptiles 67
4.6. L'entomofaune 68
4.7. L'ichtyofaune 69
5. Sensibilités écologiques **69**
5.1. Forte sensibilité écologique 69
5.2. sensibilité écologique modéréé 70
5.3. faible sensibilité écologique 70
5.4. Sensibilité écologique très faible à nulle 70
ÉTUDE DU PAYSAGE **73**

1. Préambule et Sources 73
2. Cadre général 73
2.1. Unité paysagère 73
2.2. Eléménts patrimoniaux 76
3. Le paysage communal 77
3.1. Structures paysagères 77
3.2. Les interfaces paysagères 79
4. Évolution 80
5. Sensibilités visuelles 82
5.1. Zones de sensibilité visuelle forte 82
5.2. Zones de sensibilité visuelle modérée 82
5.3. Zones de sensibilité visuelle faible 82
CLIMAT, AIR, ENERGIE 85
1. Préambule et sources 85
2. Climat 85
2.1. Contexte climatique 85
2.2. Le changement climatique 86
3. Qualité de l'air 89
4. Maitrise de l'énergie 90
4.1. Consommation 90
4.2. production 92
BILAN ET RECOMMANDATIONS 94
ANNEXES 97
Annexe 1 – Définition des périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel 97
Annexe 2 – Généralités sur la Trame verte et bleue 98
Annexe 3 – Présentation de l'équipe intervenante 101
Annexe 4 – Inventaire de la flore patrimoniale présente sur le territoire communal 102
Annexe 5 – Avifaune présente sur le territoire communal 103
Annexe 6 – Mammifères « terrestres » présents sur le territoire communal 105
Annexe 7 – Amphibiens présents sur le territoire communal 106
Annexe 8 – Reptiles présents sur le territoire communal 107
Annexe 9 – Insectes présents sur le territoire communal 108
Annexe 10 – Poissons présents sur le territoire communal 109

LISTE DES CARTES

Carte 1 - Localisation de la commune de Barges 12
Carte 2 - Commune de Barges - IGN 13
Carte 3 - Commune de Barges – Google Satellite 14
Carte 4 - Relief 18
Carte 5 - Géologie 20
Carte 6 - Type de sols 22
Carte 7 - Risques de remontée de nappe et inondation 26
Carte 8 - Hydrographie de surface 31
Carte 9 - Zones naturelles d'intérêt remarquable 45
Carte 10 - Trame Verte et Bleue 46
Carte 11 - Zones humides potentielles 50
Carte 12 - Habitats naturels et semi-naturels selon le programme CarHab 53
Carte 13 - Registre parcellaire graphique 2023 54
Carte 14 - Formations végétales forestières selon la BD Forêt V2 55
Carte 15 - Habitats naturels et semi-naturels à l'échelle de la commune 58
Carte 16 - Sensibilité écologique 71
Carte 17 - Unités paysagères 75
Carte 18 - Structures paysagères 78
Carte 19 - Sensibilités visuelles 83

LISTE DES FIGURES

Figure 1 - Bloc diagramme de la commune 17
Figure 2 - Principales dispositions du PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027 24
Figure 3 - Zonage sismique à l'échelle de la France et de la Région Bourgogne-Franche-Comté 28
Figure 4 - Qualité de l'eau à la station Varaude à Izeure 1 30
Figure 5 - Nappe de Dijon-sud en coupe 32
Figure 6 - Masses d'eau souterraines du bassin de la Vouge 33
Figure 7 - Etat des masses d'eau souterraines 33
Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027 35
Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions 39
Figure 10 - Synthèse des sensibilités liées à la Trame Verte et Bleue - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin 47
Figure 11 - Habitats naturels et semi-naturels 56
Figure 12 - Habitats périurbains 59
Figure 13 - Espèces patrimoniales référencées au sein de la commune de Barges 60
Figure 14 - Synthèse des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial 61
Figure 15 - Synthèse des espèces d'oiseaux observées lors de la visite de la commune 62
Figure 16 - Mammifères « terrestres » d'intérêt patrimonial 65
Figure 17 - Amphibiens d'intérêt patrimonial 66
Figure 18 - Reptiles d'intérêt patrimonial 67
Figure 19 - Synthèse des statuts relatifs aux insectes d'intérêt patrimonial 68
Figure 20 - Trame paysagère de la Plaine de Saône – Source DREAL Bourgogne-Franche-Comté 74
Figure 21 - Synthèse des mesures de protections patrimoniales - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin 76
Figure 22 - Vue aérienne de Barges – Source : ectm.fr 77
Figure 23 - Evolution paysagère de Barges 81
Figure 24 - Précipitations et températures – Station Dijon-Longvic 86
Figure 25 - Indicateurs TRACC - Barges 87
Figure 26 - Emission de GES par secteur (Barges – 2022) 88
Figure 27 - Evolution des émissions des GES par secteur (Barges – 2008/2022) 88
Figure 28 - Emissions de polluants atmosphériques par sources (Barges -2022) 89
Figure 29 - Evolutions des polluants (en base 100 – Barges – 2008-2022) 90
Figure 30 - Consommation d'énergie par secteur (Barges – 2022) 91
Figure 31 - Consommation d'énergie par vecteur (Barges – 2022) 91
Figure 32 - Evolution des consommations d'énergie à climat réel par secteur (Barges 2008 – 2022) 92
Figure 33 - Evolution des productions d'EnR par filières (Barges – 2009/2023) 92
Figure 34 - Synthèse des enjeux et recommandations 94

LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES UTILISÉS

- BRGM : Bureau de recherche géologique et minière ;
- DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- DDRM : Dossier départemental sur les risques majeurs ;
- IGN : Institut Géographique National ;
- INPN : Inventaire national du patrimoine naturel ;
- LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux ;
- LR : Liste rouge ;
- OAP : Orientations d'Aménagements et de Programmation ;
- PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- PCAET : Plan climat-air-énergie territorial ;
- PLU : Plan Local d'Urbanisme ;
- PGRI : Plan de gestion du risque inondation ;
- PPRI : Plan de prévention du risque inondation ;
- PPRN : Plan de prévention des risques naturels ;
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale ;
- SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- SRCE : Schéma régional de cohérence écologique ;
- TVB : Trame verte et bleue ;
- UCS : Unité cartographique de sol ;
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- ZRE : Zone de répartition des eaux.

Introduction

INTRODUCTION

La commune de Barges (21) a sollicité le bureau d'études ENVOL ENVIRONNEMENT pour réaliser l'évaluation environnementale liée à la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La présente mission vise dans un premier temps à établir un état initial de l'environnement selon quatre grandes thématiques (milieu physique, milieu naturel, paysage, climat-air-énergie) et à émettre des recommandations afin de guider la révision du PLU sur ces aspects. Dans un second temps, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) du PLU seront évalués d'un point de vue environnemental. Puis viendra l'évaluation du projet de règlement (règlement graphique et textuel) et la rédaction du rapport d'évaluation environnementale conformément aux attendus de l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

Vue sur Barges, depuis les champs au nord
Source : ENVOL ENVIRONNEMENT

Présentation générale et mise en contexte

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET MISE EN CONTEXTE

1. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

La commune de Barges se situe dans le département de la Côte-d'Or, en région Bourgogne – Franche-Comté. À une vingtaine de kilomètres au sud de Dijon, elle bénéficie d'une position en lisière de la métropole dijonnaise, tout en conservant une atmosphère de village rural, à l'écart de l'agitation urbaine (voir cartes suivantes).

Avec une superficie d'environ 3,9 km², Barges présente un paysage à dominante agricole, ponctué de rares boisements et traversé par le cours d'eau le Chairon. Le village s'organise autour d'un centre ancien, où l'on retrouve des éléments du petit patrimoine local (lavoir, église).

Depuis 2017, la commune appartient à la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Cette intercommunalité, née de la fusion de plusieurs structures voisines, regroupe 55 communes et vise à mutualiser les services, développer les équipements publics et valoriser les ressources du territoire, notamment dans les domaines du tourisme, de l'environnement et de l'aménagement.

Ancrée dans un paysage typique de la plaine dijonnaise, Barges cultive une identité paisible, portée par une dynamique locale attentive à la préservation du cadre de vie et au développement harmonieux de son territoire.

2. METHODE GENERALE

L'analyse de l'état initial de l'environnement se base sur :

- une analyse des données bibliographiques disponibles pour chacun des thèmes abordés (milieu physique, milieu naturel, paysage, climat-air-énergie). Les sources de ces données sont détaillées dans chaque partie du rapport ;
- une visite de terrain, réalisée le 2 juin 2025, par une paysagiste et un naturaliste, pour compléter et affiner les données bibliographiques. Sauf mention contraire, les photos illustrant ce rapport ont été prises à cette date.

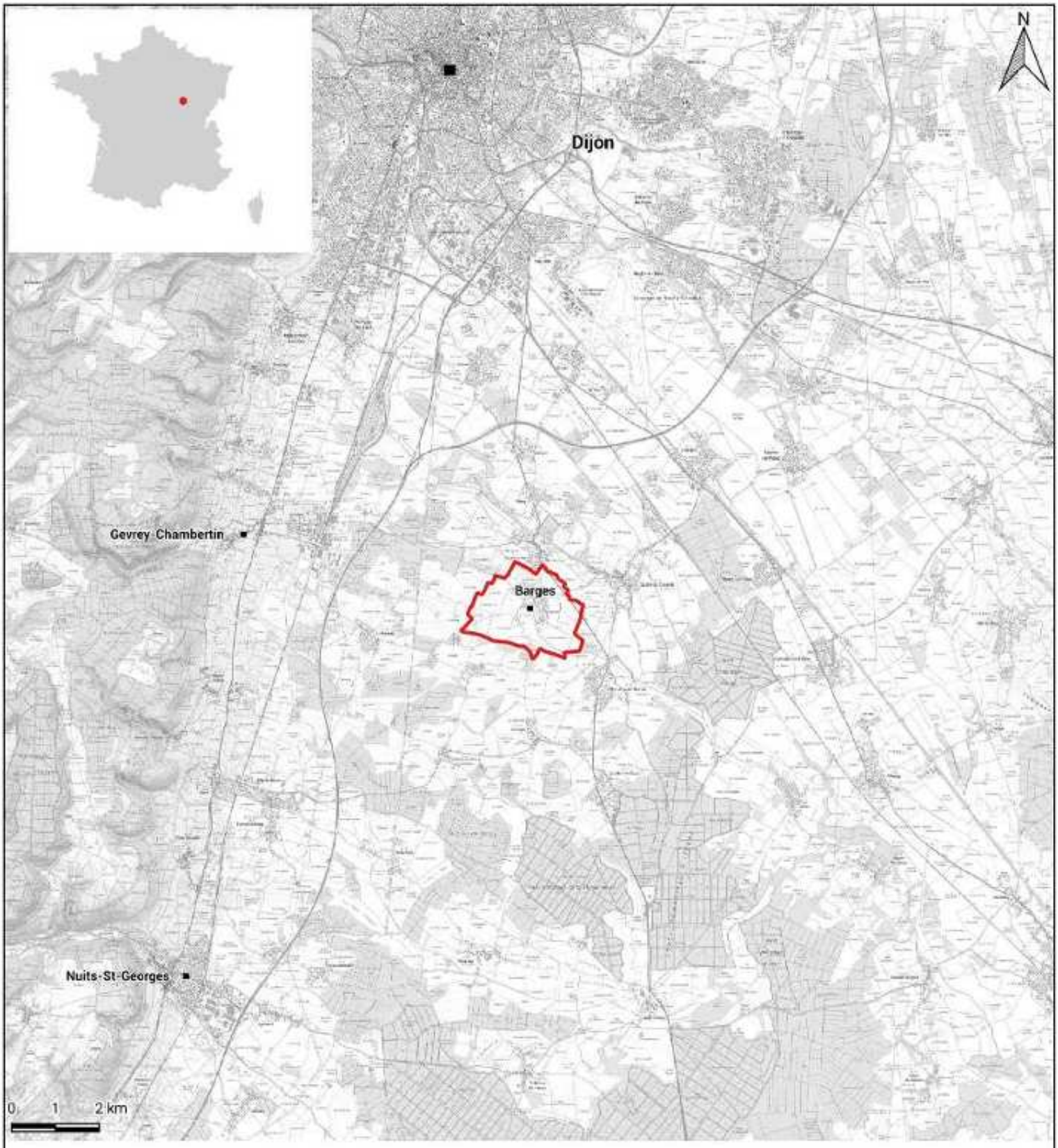

Carte 1 - Localisation de la commune de Barges

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN 25

ENVOL ENVIRONNEMENT

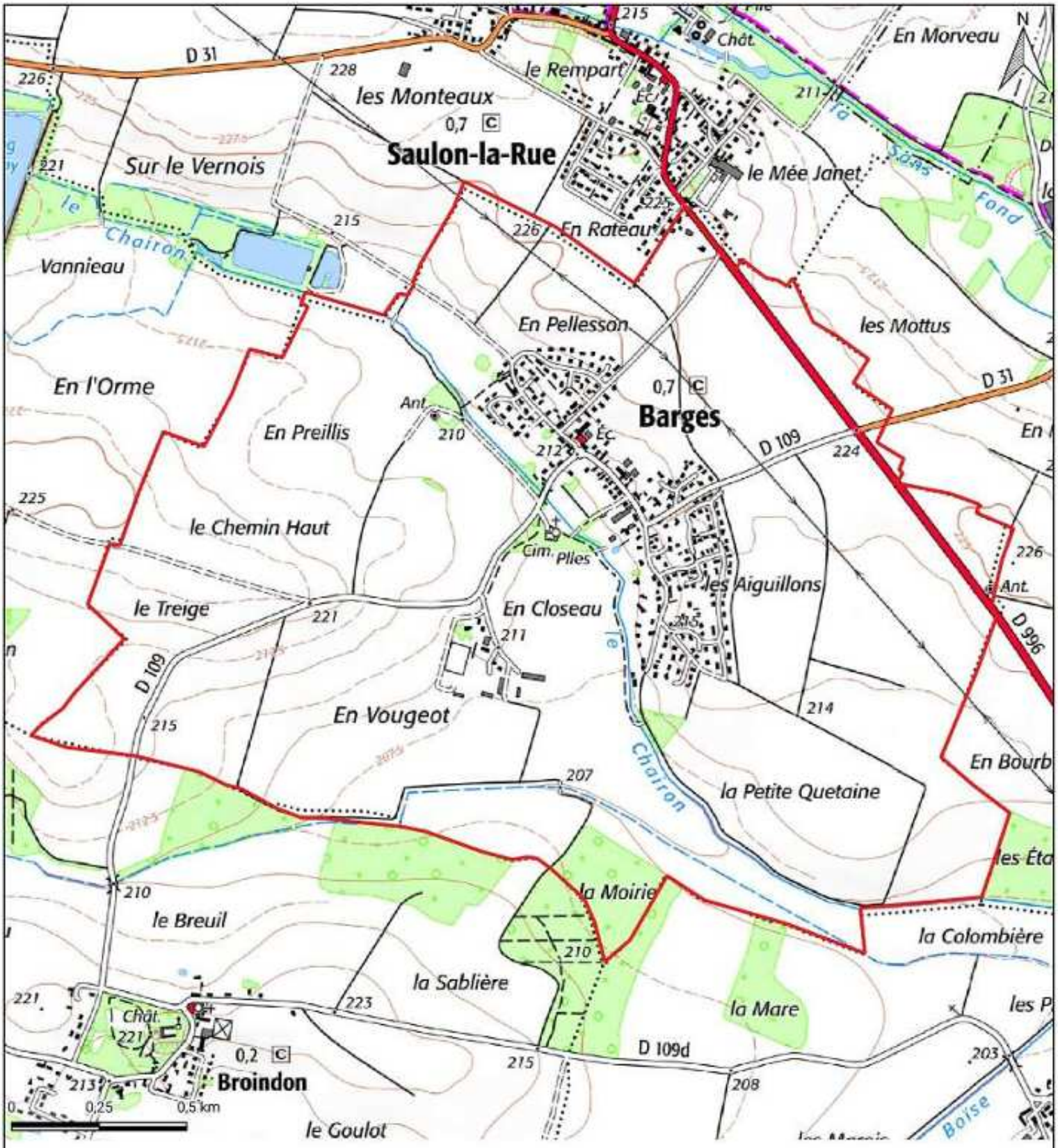

Carte 2 - Commune de Barges - IGN

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN 25

ENVOL ENVIRONNEMENT

Carte 3 - Commune de Barges – Google Satellite

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

Étude du milieu physique

ÉTUDE DU MILIEU PHYSIQUE

1. PREAMBULE ET SOURCES

Ce chapitre a pour objet l'analyse des différents éléments du milieu physique (relief, géologie, pédologie, risques naturels et ressources en eau superficielle et souterraine). Cette connaissance du territoire permet d'orienter le développement de manière durable en se basant sur l'identification des contraintes naturelles, la protection des ressources naturelles et le respect de la réglementation et des politiques publiques.

Cette analyse s'appuie sur les sources de données suivantes :

- Les données et services en ligne de l'IGN : BD Alti, Géoportail, GIS Sol, BD Topage,
- Le BRGM et son outil de visualisation en ligne InfoTerre ;
- Le site gouvernemental Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/);
- Le Syndicat du bassin de la Vouge (https://bassinvouge.com/),
- Le SDAGE Rhône-méditerrannée (https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr/) et son l'outil de cartographie interactive eaurmc.lizmap.com ;
- Le Service d'administration des données et référentiels sur l'eau (https://www.sandre.eaufrance.fr/v2/)
- Le gestionnaire de la nappe de Dijon Sud (https://intercle.fr/)

2. CONTEXTE DU MILIEU PHYSIQUE

2.1. RELIEF ET GEOMORPHOLOGIE

La commune de Barges s'implante sur une plaine au relief très peu marqué. A l'échelle de la commune, le relief présente un léger talweg central au niveau du Chairon, rejoint au sud par un 2e vallon au sein duquel s'écoule le ruisseau du Milieu. Les points les plus hauts de la commune (environ 225 m) se trouvent au nord, vers Saulon-la-Rue, et les points bas au sud-est (environ 205 m), en limite avec la commune de Noiron-sous-Gevrey, au niveau du Chairon. Ce relief plat met en avant l'urbanisation de la commune de Barges avec une vue ouverte totale sur l'ensemble des paysages voisins.

Figure 1 - Bloc diagramme de la commune

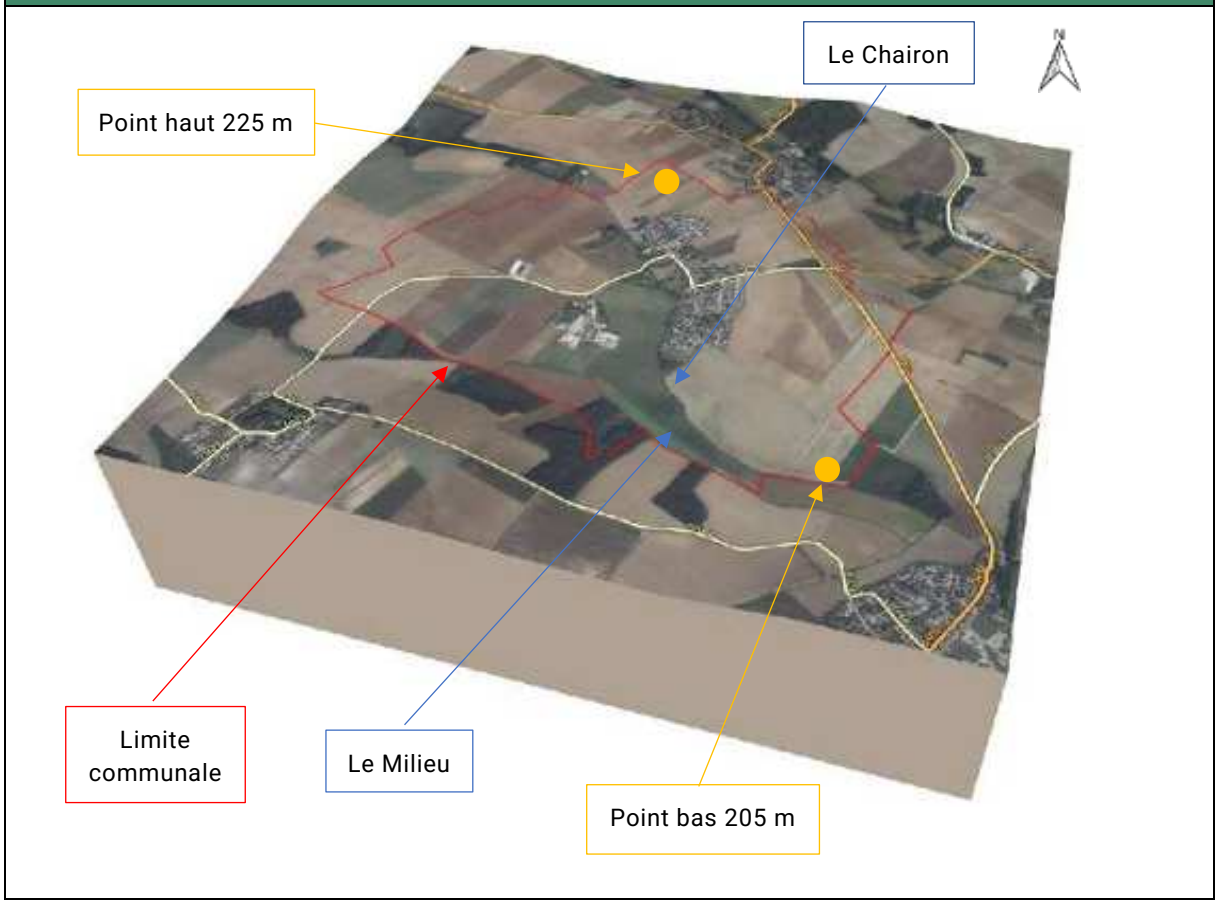

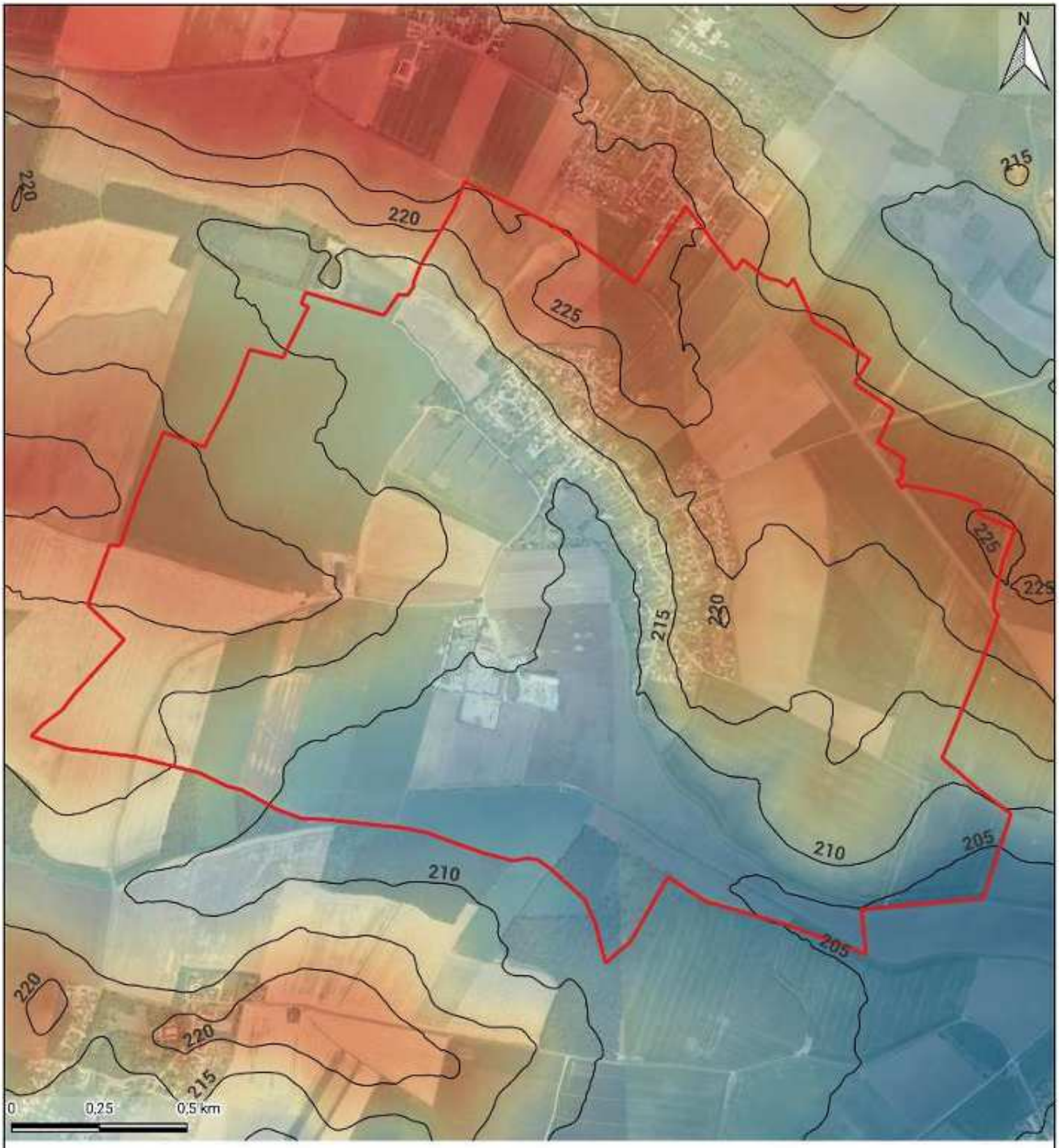

Carte 4 - Relief

LEGENDE

Limite communale
Commune de Barges

Courbes topographiques
Courbes

Relief
Alt (mètre)
230
200

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Géoservices IGN BD Alti V2 & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

Barges se situe à environ 7 km à l'est de l'escarpement calcaire de la Côte, formé par l'ouverture du rift ouest-européen. Cette structure géologique marquante sépare la moitié ouest « montagneuse » du département de la Côte-d'Or (partie du Morvan, haut Auxois, plateaux calcaires), de la plaine de la Saône, à l'est.

La commune repose ainsi sur un substrat géologique caractéristique de la plaine de la Saône, constitué principalement de formations sédimentaires datant du Jurassique moyen, notamment des calcaires et des marnes. Les terrains sous-jacents sont dominés par des calcaires du Bathonien, qui affleurent dans la région. Ces calcaires sont ici recouverts par des alluvions récentes déposées par les cours d'eau et composées de limons, de sables et de graviers, témoignant des processus d'érosion et de sédimentation en cours depuis le Quaternaire. Cette géologie variée confère à la commune des sols fertiles, propices à l'agriculture, et un paysage typique de la plaine dijonnaise.

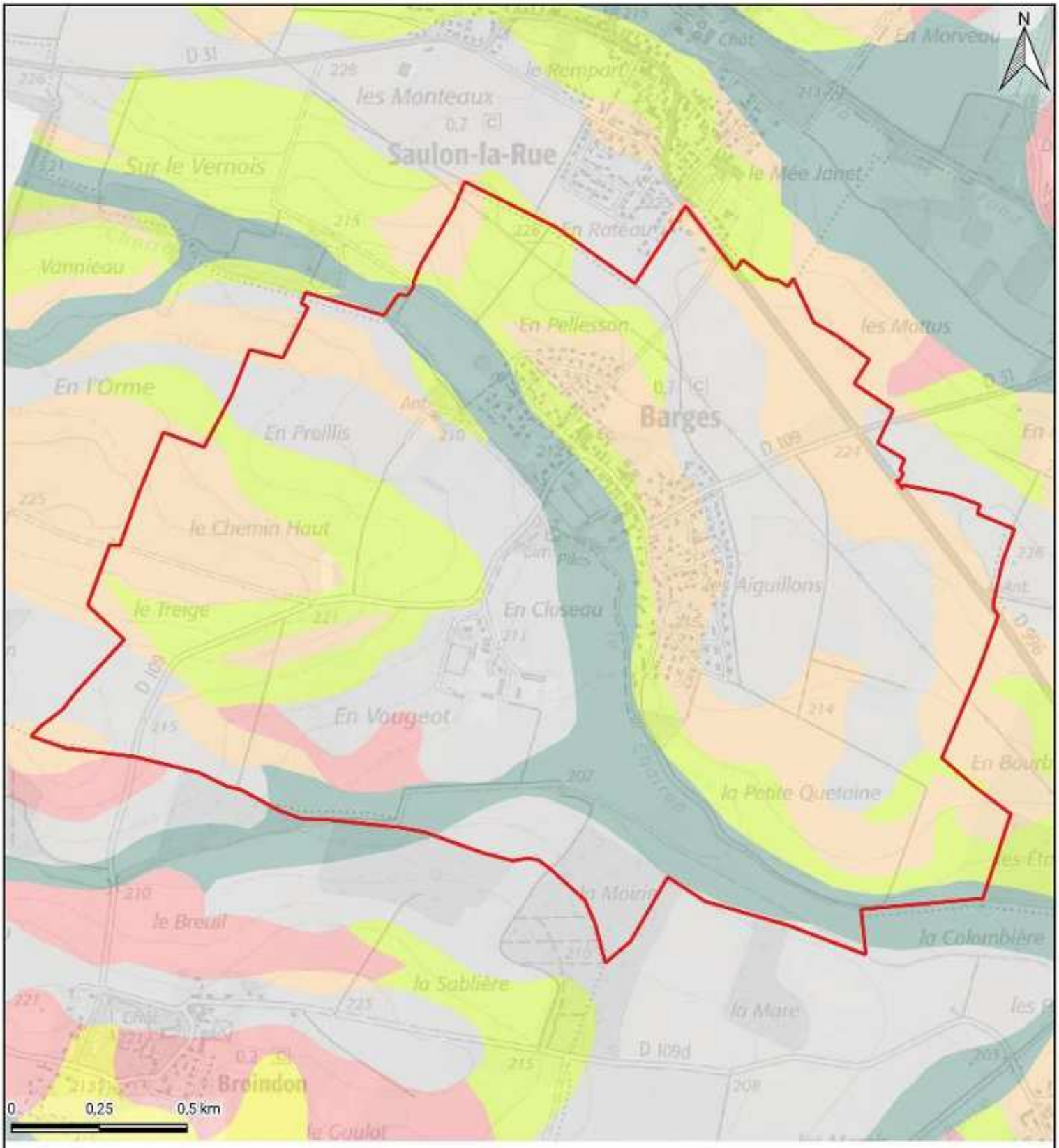

Carte 5 - Géologie

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Contexte géologique :

- LP, Limons des plateaux et recouvrement à silex
- C, Colluvions diverses
- Fz, Alluvions récentes, argilo-limoneuses parfois graveleuses
- Fx, Alluvions anciennes indifférentiées, argilo-limoneuses, parfois avec chailles
- p-IV, Dépôts argilo-limoneux, sables et graviers du Villafranchien
- g1-2, Complexe "saumon" du Dijonnais (marnes, brèches et calcaires à plantes), reposant sur meulières à Charophytes (Sannoisien à Chattien?)
- Hydro, Lacs, étangs, cours d'eau

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN 25, BRGM Info terre

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.3. CONTEXTE PEDOLOGIQUE

La commune est constituée des Unités Cartographiques de Sol (UCS) suivantes :

- Sur la majeure partie de la commune, « les collines marneuses oligocènes du Dijonnais » (UCS n°17), avec comme sols dominants les calcisols. Les calcisols sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Bien qu'ils se développent à partir de matériaux calcaires, ils sont relativement pauvres en carbonates de calcium et ont donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables.

- Au sud du territoire communal, « les replats sommitaux des collines crayeuses crétacées du Dijonnais » (UCS n°20), avec comme sols dominants les néoluviosols. Les néoluvisols sont des sols proches des luvisols, généralement épais (50 cm) mais dont les processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) d'argile et de fer essentiellement sont moins marqués. Ils se caractérisent par une différenciation morphologique et fonctionnelle entre les horizons supérieurs et les horizons profonds et présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

- Au centre de la commune, suivant le cours du Chairon, « les alluvions récentes calcaires des vallées » (UCS n°5), dont les sols dominants sont les fluviosols. Les fluviosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des cours d'eau, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.

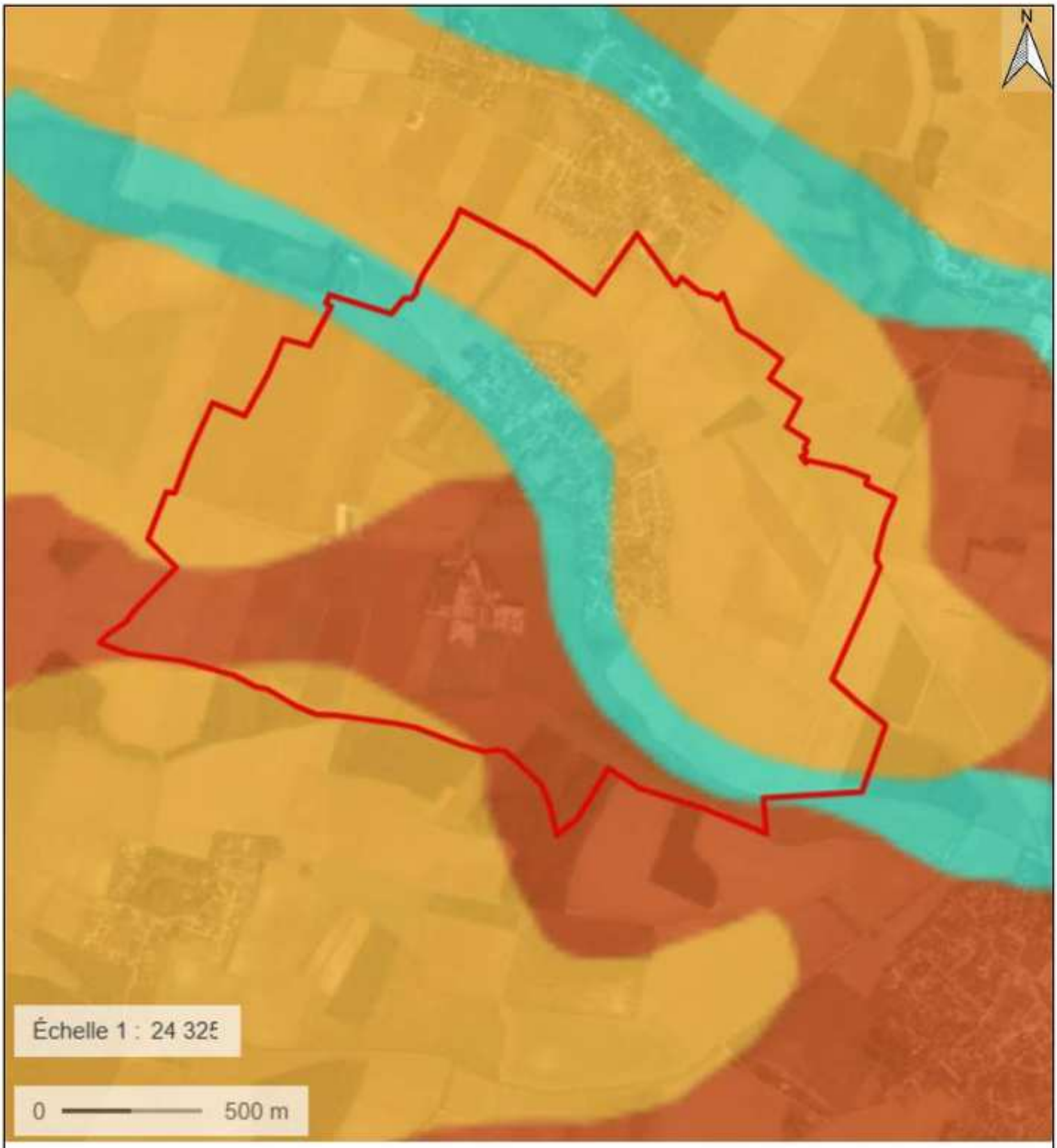

Carte 6 - Type de sols

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Types de sols :

- UCS 20 : Néoluviosols dominants
- UCS 17 : Calcisols dominants
- USC 5 : Fluviosols dominants

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Géoportail (GIS Sol)

ENVOL ENVIRONNEMENT

3. RISQUES NATURELS

Le site gouvernemental Géorisques, dédié à la connaissance des risques naturels et technologiques, identifie quatre risques naturels sur le territoire de la commune de Barges :

- Remontée de nappe : risque existant ;
- Retrait et gonflement des argiles : risque modéré ;
- Séisme : risque faible ;
- Radon : risque faible.

La commune de Barges n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et aucun arrêté de catastrophe naturelle n'a été pris sur son territoire.

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de la Côte-d'Or (DDRM 21) identifie à cette échelle deux risques naturels supplémentaires, « feu de forêt » et « événement météorologiques », qui ne concernent pas Barges.

3.1. LES INONDATIONS

3.1.1. Contexte général

Le risque inondation correspond au premier risque naturel en France (importance des dégâts, nombre de communes concernées, étendues des zones inondables, populations résidant dans ces zones).

Les inondations peuvent se distinguer en plusieurs catégories, liées entre elles, comme par exemple :

- La crue ou le débordement de cours d'eau ;
- Le ruissellement ;
- La remontée de nappe phréatique, risque identifié sur la commune de Barges.

Le territoire de la commune de Barges n'est pas couvert par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) spécifique. Toutefois, elle est située dans le bassin versant Rhône-Méditerranée, ce qui implique qu'elle est soumise au Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée 2022-2027. Ce plan, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et entré en vigueur le 8 avril 2022, s'impose à l'ensemble des décisions administratives, y compris aux documents d'urbanisme tels que le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article L.124-2 du Code de l'urbanisme, le PLU de la commune doit ainsi être compatible avec les objectifs du PGRI. Le PGRI Rhône-Méditerranée s'articule autour de cinq grands objectifs stratégiques, déclinés en treize objectifs opérationnels et quarante-huit dispositions concrètes, dont seize sont partagées avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin. Cette articulation vise à renforcer la cohérence des politiques de prévention des inondations et de gestion durable de l'eau sur le territoire. Soumise à ce cadre, la commune de Barges doit veiller à intégrer ces orientations dans sa planification territoriale.

Le tableau ci-dessous résume les principales dispositions du PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Figure 2 - Principales dispositions du PRGI Rhône-Méditerranée 2022-2027		
Grand Objectif	**Objectif**	**Disposition**
G01 / Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	D.1-6 / Sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales
GO2 / Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Agir sur les capacités d'écoulement	D.2-2 / Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues
		D.2-6 / Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	D.2-11 / Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion
GO3 / Améliorer la résilience des territoires exposés	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	D.3-6 / Intégrer un volet relatif à la gestion de crise dans les stratégies locales
		D.3-10 / Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales
		D.3-11 / Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales
GO4 / Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-1 / Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI
	Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	D.4-7 / Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
GO5 / Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	D.5-4 / Approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux
	Améliorer le partage de la connaissance	D.5-5 / Mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance et la communication
GO1 / Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	D.1-2 / Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des pro- grammes d'action ou réglementaires
GO3 / Améliorer la résilience des territoires exposés	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	D.3-14 / Développer la culture du risque
GO4 / Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques	D.4-3 / Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin-versant
		D.4-5 / Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB

3.1.2. Remontée de nappe

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues. Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers.

La commune de Barges est identifiée comme un présentant un risque de remontée ou débordement de nappe, en particulier à proximité du Chairon, cours d'eau qui traverse la commune.

La carte ci-après présente les risques de remontées de nappes et l'emprise potentielle des débordements des cours d'eau sur le territoire de la commune de Barges.

Carte 7 - Risques de remontée de nappe et inondation

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Risques inondation - Risques remontées de nappes

Débordements potentiels de cours d'eau

Débordements potentiels de cours d'eau

Zones sensibles aux remontées de nappes

Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Géorisques & Google satellite & MTES/DGPR.

ENVOL ENVIRONNEMENT

3.2. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

3.2.1. Contexte général

Les mouvements de terrains regroupent plusieurs types de déplacements comme par exemple :

- Le retrait-gonflement des argiles : se produit lors de variation de la quantité d'eau dans les sols argileux. Seul ce risque est identifié sur le territoire communal ;
- Le glissement de terrain : se produit lors de forte saturation des sols en eau ;
- L'effondrement de cavités souterraines : l'effondrement du toit d'une cavité peut se produire suite à une dissolution des roches du sous-sol pour les cavités souterraines naturelles ou l'évolution des cavités artificielles ;
- Le tassement et affaissement : se produit sous l'effet d'une surcharge (constructions, remblais) ou lors d'un assèchement (drainage, pompage).

3.2.2. Retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux ont la propriété de voir leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau. En effet, en milieu humide, l'argile est souple et malléable, alors qu'en contexte sec, l'argile est cassante et dure. Ainsi, des variations de volume peuvent se produire, qui sont plus ou moins conséquentes en fonction de la structure et des minéraux du sol. Si la teneur en eau augmente, le volume de ce sol argileux augmente par la même occasion et inversement. On parle alors respectivement de « gonflement des argiles » et de « retrait des argiles ».

Les phénomènes climatiques exceptionnels comme la succession d'une période fortement pluvieuse et d'une période de déficit pluviométrique engendre une amplitude de variation du volume encore plus importante.

Malgré la lenteur de ce phénomène de retrait et gonflement des argiles, cela peut provoquer des dégâts plus ou moins conséquents sur les bâtiments. La commune de Barges présente un risque modéré (niveau 2/3) sur l'ensemble de son territoire. La loi ELAN (Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées :

- Une étude géotechnique préalable est obligatoire lors de la vente d'un terrain constructible (vente d'un terrain à bâtir),
- En cas de contrat de construction de maison individuelle, le constructeur doit prendre en compte les recommandations de l'étude géotechnique pour adapter les fondations (profondeur, type, drainage, etc.),
- Le vendeur doit annexer l'étude géotechnique au compromis ou à l'acte de vente.

3.3. LE RISQUE SISMIQUE

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols, effet hydrologique. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).

La commune de Barges est concernée par un risque de sismicité faible (niveau 2/5) : aucune règle parasismique n'est imposée pour la construction de maisons individuelles et de petits bâtiments. En revanche, la construction de logements sociaux et d'immeubles de grande taille est soumise à des normes européennes de construction parasismique (normes Eurocodes 8) : étude sismique, type de structure régulière avec contreventement, ferraillage spécifique et détails constructifs obligatoires (ancrages, chaînages horizontaux et verticaux par ex.).

Ce niveau de sismicité doit être indiqué dans l'Information aux Acquéreurs et aux Locataires (IAL) qui fait partie des diagnostics immobiliers obligatoires que les propriétaires doivent fournir à leurs acheteurs et locataires (loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages).

Figure 3 - Zonage sismique à l'échelle de la France et de la Région Bourgogne-Franche-Comté

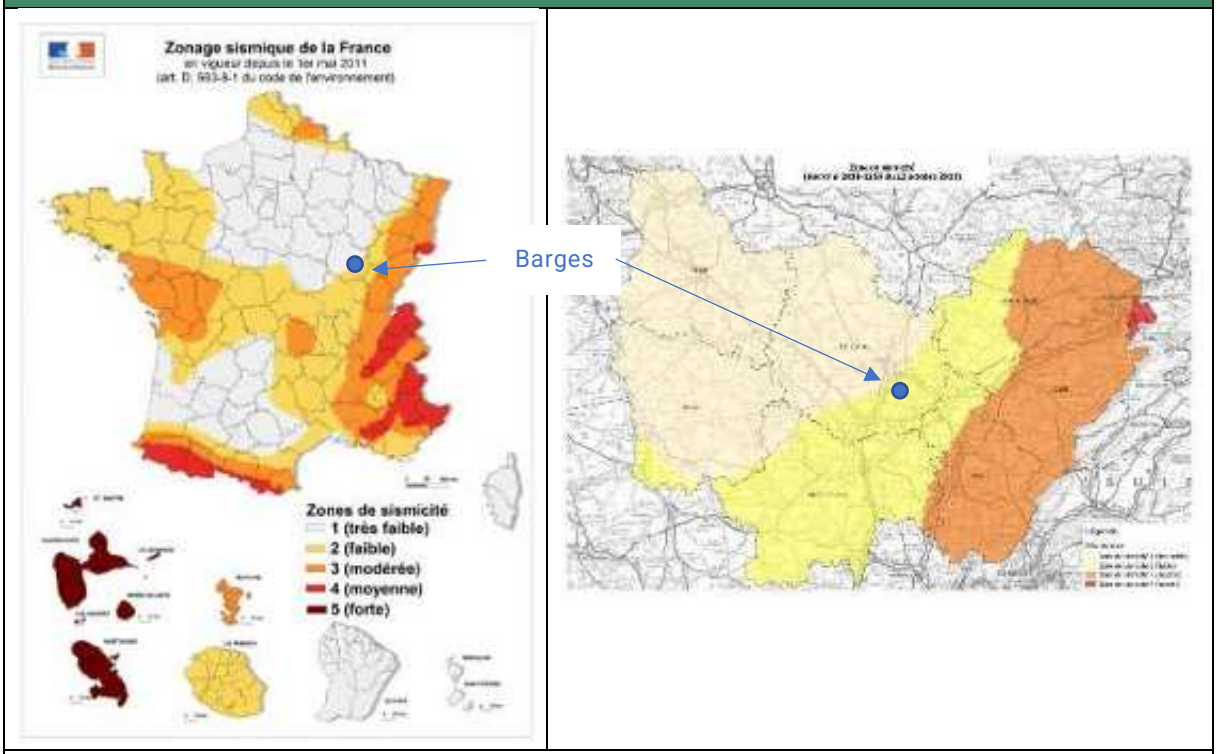

Sources : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires & Ministère de la transition énergétique

3.4. LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel. Présent dans le sol, l'air et l'eau, il présente un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments. La commune de Barges est concernée par un risque faible (niveau 1/3) ; aucune obligation n'est liée à ce niveau de risque.

4. LA RESSOURCE EN EAU

4.1. EAUX SUPERFICIELLES

4.1.1. Cours d'eau

La commune de Barges est traversée par deux cours d'eau :

- Le Chairon, au centre, qui s'écoule en partie à proximité du secteur urbanisé. D'une longueur de 10,4 km, il prend sa source à la fontaine de Bergis à Brochon et traverse successivement les communes de Gevrey-Chambertin, Saulon-la-Rue, Barges, Saulon-la-Chapelle et Noiron-sous-Gevrey avant de se jeter dans la Varaude (affluent de la Vouge, elle-même affluent de la Saône). Dans sa partie amont, l'assec estival est systématique. Le Chairon alimente les deux étangs de Satenay, en amont de Barges, et devient pérenne à la sortie du premier étang.

- Le Milieu, cours d'eau de moindre catégorie et considéré comme en partie temporaire sur les cartes IGN, s'écoule au sud du territoire communal. D'une longueur d'environ 6 km, il prend sa source à Gevrey-Chambertin et se jette dans la Boïse qui rejoint le Chairon à l'aval de Barges. Il reçoit les eaux de la station d'épuration de Gevrey-Chambertin (responsable de la quasi-totalité du débit estival) et une partie des eaux de ruissellement de l'aire d'autoroute de Gevrey.

Ces deux très petits cours d'eau appartiennent à la masse d'eau superficielle de la Varaude (FRDR11071).

4.1.2. Quantité et qualité des eaux de surface

Le Chairon et le Milieu n'ont pas de station de mesure dédiée. La station de mesure de qualité des eaux de surface la plus proche se situe en aval à environ 6 km, sur la Varaude, au niveau de Tarsul sur la commune d'Izeure (Station Varaude à Izeure 1, code Sandre 06016840). Les données de cette station permettent d'estimer celle des cours d'eau de la commune (faible distance et situation aval).

D'après les données disponibles pour cette station entre 2011 et 2024, l'état écologique de l'eau est considéré comme globalement moyen et l'état chimique comme bon. L'état écologique moyen s'explique par la présence récurrente de nutriments phosphorés et de diatomées depuis plusieurs années et la présence ponctuelle de polluants spécifiques. Au regard de l'occupation des sols, il est probable que le bassin versant soit vulnérable à une pollution diffuse d'origine agricole.

Figure 4 - Qualité de l'eau à la station Varaude à Izeure 1

Aucune donnée concernant les débits de ces deux cours d'eau n'a pu être trouvée. Il s'agit de très petits cours d'eau (longueur de quelques kilomètres, largeur de quelques mètres tout au plus), qui ne sont pas pérennes sur la totalité de leur cours. Cependant, le bassin de la Vouge, dont dépendent le Chairon et le ruisseau du Milieu, est concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE, arrêté préfectoral du 25/06/2010). Les ZRE sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements.

Carte 8 - Hydrographie de surface

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Hydrographie

Cours d'eau

Plan d'eau

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite - BD Topage

ENVOL ENVIRONNEMENT

4.2. EAUX SOUTERRAINES

4.2.1. Les masses d'eau souterraines

Le territoire de la commune de Barges est concerné par trois masses d'eau souterraines superposées :

- Les Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228), masse d'eau souterraine la plus profonde et la moins connue, d'une superficie de 3061 km², à dominante sédimentaire ;
- Les formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne (FRDG523), masse d'eau souterraine profonde, d'une superficie de 2520 km², imperméable localement aquifère. Cette masse d'eau est rechargée par les eaux pluviales et par échange avec les aquifères voisins ;
- Les alluvions de la nappe de Dijon Sud (FRDG171), masse d'eau superficielle affleurante, d'une superficie d'environ 50 km², à dominante sédimentaire (graviers). Cette nappe d'eau est unique au nord, vers Dijon et Chenôve, puis se divise vers le sud en deux nappes partiellement superposées avec un niveau argileux intercalaire. Cette masse d'eau est rechargée par les précipitations et les échanges avec les aquifères voisins. La résurgence principale de la nappe superficielle est la Cent Fonts et les secondaires la fontaine de Prielle et le Chairon, qui traverse la commune de Barges.

Figure 5 - Nappe de Dijon-sud en coupe

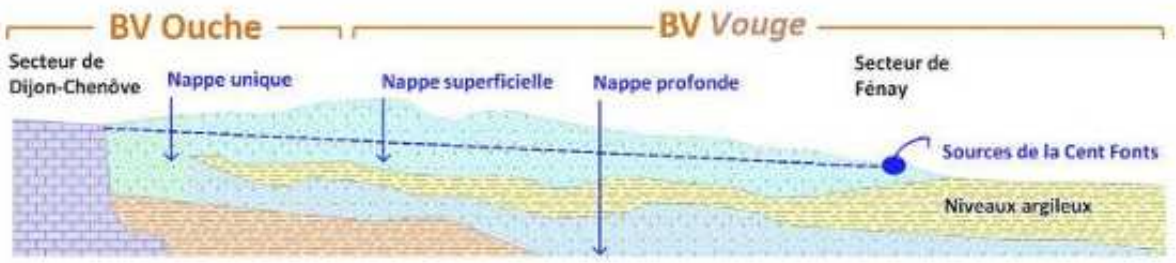

Source : https://intercle.fr/

Figure 6 - Masses d'eau souterraines du bassin de la Vouge

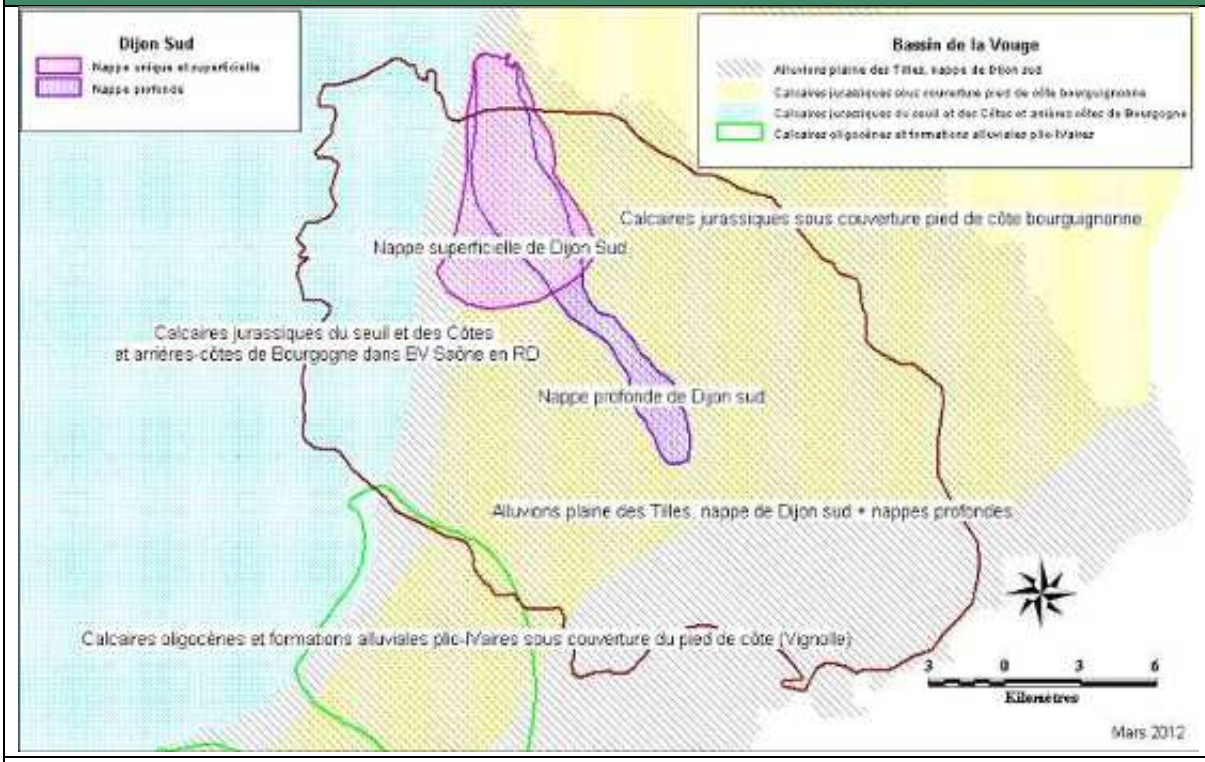

Source : SAGE du Bassin de la Vouge

NB : La masse d'eau souterraine « Alluvions plaine des tilles, nappe de Dijon sud » correspond à la FRGD 523 « Formations variées du Dijonnais entre Ouche et Tille.

4.2.2. Quantité et qualité des eaux souterraines

Les trois masses d'eau souterraines présentes au niveau du territoire communal de Barges sont soumises aux mêmes types de pression pouvant dégrader leur état : pollution par les nutriments agricoles, pollution par les pesticides et par d'autres substances et les prélèvements d'eau. Dans le cas des masses d'eau les plus profondes (FRDG228 et FRDG523), le bon état chimique et quantitatif est tout de même atteint en 2021 selon les données du SDAGE et il le sera très probablement également en 2027 (objectif SDAGE). En revanche, l'état chimique et quantitatif de la nappe de Dijon Sud était considéré comme médiocre en 2021 et l'objectif d'atteinte de bon état en 2027 semble incertain.

Figure 7 - Etat des masses d'eau souterraines

Masse d'eau	Etat chimique 2021	Etat quantitatif 2021	Risque de non atteinte du bon état en 2027
Les Calcaires jurassiques sous couverture pied de côte bourguignonne et châlonnaise (FRDG228)	Bon	Bon	Non
Les formations variées du Dijonnais entre Ouche et Vingeanne (FRDG523)	Bon	Bon	Non
Les alluvions nappe de Dijon Sud (FRDG171)	Médiocre	Médiocre	Oui

La qualité des eaux brutes de la nappe de Dijon Sud est jugée médiocre, notamment à cause des contaminations par les pesticides, les pollutions urbaines et les solvants chlorés. Cette

importante réserve d'eau, 15 à 20 millions de m3, située aux portes de l'agglomération dijonnaise, est majoritairement exploitée pour l'alimentation en eau potable, avec sept captages. Aucun ne se trouve sur la commune de Barges.

Jusqu'à la fin des années 1990, cette nappe a subi des prélèvements importants mettant en péril son renouvellement et faisant diminuer le débit à l'exutoire. Ce déséquilibre entre la ressource disponible et la demande a entrainé le classement de la nappe en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par arrêté préfectoral du 20 décembre 2005. L'inscription d'une ressource en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et restrictive des demandes de prélèvements.

4.3. GESTION DE L'EAU

4.3.1. Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée

La gestion de l'eau en Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans une stratégie globale portée par l'État, les collectivités locales et les agences de l'eau. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 constitue le cadre de référence pour préserver la qualité des ressources en eau, restaurer les milieux aquatiques et adapter la gestion de l'eau aux effets du changement climatique. Il s'applique à l'ensemble des territoires du bassin et oriente les politiques locales en matière d'eau potable, d'assainissement et de prévention des risques hydrauliques. Ces orientations sont présentées dans le tableau suivant

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE (Art L122-1, L123-1, et L124-2 du code de l'urbanisme).

.

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
0	S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 à 0-04	- Agir au plus vite et plus fort face au changement climatique - Développer la prospective pour anticiper le changement climatique - Eclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique - Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 à 1-07	- Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention - Développer les analyses prospectives dans les documents de planification - Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention - Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale - Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières économiques privilégiant le principe de prévention - Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques - Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 à 2-04	- Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser » - Evaluer et suivre les impacts des projets - Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant - Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires sur les enjeux environnementaux à prendre en compte
3	Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	3-01 à 3-07	- Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques - Prendre en compte les enjeux socio-économiques liés à la mise en œuvre du SDAGE - Ecouter et associer les territoires dans la construction des projets - Développer les analyses économiques dans les programmes et projets - Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts - Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs. - Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses
4	Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	4-01 à 4-15	- Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants - Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux de bassin versant - Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant - Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux ou de bassin versant au plus proche du terrain - Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE - Intégrer un volet mer dans les SAGE et les contrats de milieux côtiers - Assurer la coordination au niveau supra bassin versant - Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants - Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB - Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement - Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique - Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire - Assurer la cohérence des financements des projets de développement territorial avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques - Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	5A-01 à 5A-07	- Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux - Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible » - Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine - Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées - Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique - Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE - Réduire les pollutions en milieu marin
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 à 5B-04	- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation - Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant - Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation - Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	5C-01 à 5C-07	- Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin - Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux - Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations - Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés - Maitriser et réduire l'impact des pollutions historiques - Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels - Valoriser les connaissances acquises et assurer une veille scientifique sur les pollutions émergentes, pour guider l'action et évaluer les progrès accomplis
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 à 5D-05	- Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes - Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers - Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux - Engager des actions en zones non agricoles - Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires
5E	Evaluer, prévenir et maitriser les risques pour la santé humaine	5E-01 à 5E-08	- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable - Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité - Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable - Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées - Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité - Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables - Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé - Réduire l'exposition des populations aux pollutions

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-00 à 6A-16	- Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en - ciblant les solutions les plus efficaces - Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques - Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants - Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves - Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques - Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations - Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments - Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les dimensions économiques et sociologiques - Evaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques - Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux et des espèces - Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants - Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages - Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux - Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau - Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau - Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides	6B-01 à 6B-04	- Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents - Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides - Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets - Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 à 6C-04	- Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce - Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux - Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides - Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
7	Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	7-01 à 7-09	- Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau - Démultiplier les économies d'eau - Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire - Anticiper face aux effets du changement climatique - Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource - Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique - S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les points stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines - Développer le pilotage des actions de résorption des déséquilibres quantitatifs à l'échelle des périmètres de gestion - Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau

Figure 8 - Dispositions du SDAGE Rhône-méditerranée 2022-2027			
Orientation		**Disposition**	
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	8-01 à 8-12	- Préserver les champs d'expansion des crues - Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues - Éviter les remblais en zones inondables - Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants - Limiter le ruissellement à la source - Favoriser la rétention dynamique des écoulements - Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines - Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire - Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux - Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels - Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion - Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion

4.3.2. Le SAGE de la Vouge

Le bassin de la Vouge, auquel appartient la commune de Barges, est concerné par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), approuvé une première fois en 2005 puis révisé en 2014. Il comprend 8 enjeux, 7 objectifs et 42 dispositions qui sont présentés ci-après.

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protections définis dans le SAGE, qui doit lui-même être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions

Objectif général	Intitulé de l'Objectif Général	N° de la disposition	Disposition	Lien avec d'autres objectifs généraux
I	Pérenniser la gestion solidaire et la gouvernance locale sur le bassin versant de la Vouge	I - 1	La pérennisation de la structuration administrative actuelle (CLE, Inter CLE et SBV)	IV
		I - 2	Le renforcement et/ou le maintien des moyens techniques, humains et financiers pour assurer la promotion du SAGE, son suivi et sa mise en œuvre auprès de tous les acteurs	
II	Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire	II - 1	Accompagner les collectivités territoriales et leurs groupements dans leur choix d'aménagement du territoire	I
		II - 2	Acquérir des données sur les risques naturels (remontées de nappes, inondations et ruissellement) et les traduire dans des outils de norme supérieure sur les communes à risques	I
		II - 3	Compenser les zones imperméabilisées	IV
		II - 4	Rechercher de nouvelles ressources	
III	Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin	III - 1	Améliorer et rénover les systèmes d'assainissement collectifs	
		III - 2	Limiter l'impact du ruissellement sur les terres viticoles	IV
		III - 3	Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques	
		III - 4	Baisser et optimiser l'usage des produits fertilisants	
		III - 5	Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées	II)
III	Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin	III - 6	Lutter contre les toxiques prioritaires essentiellement sur la nappe de Dijon Sud	VI
		III- 7	Mettre en place des outils réglementaires et techniques de protection des puits AEP existants	
		III- 8	Mettre en conformité et contrôler les assainissements non collectifs	

Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions				
Objectif général	**Intitulé de l'Objectif Général**	**N° de la disposition**	**Disposition**	**Lien avec d'autres objectifs généraux**
IV	Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique	IV - 1	Mettre en place des Plans de Gestion sur les Zones Humides prioritaires	I
		IV - 2	Conserver les Zones Humides existantes	
		IV - 3	Acquérir des données sur les secteurs de Zones Humides à enjeux	I
		IV - 4	Compenser les Zones Humides détruites	
		IV - 5	Lancer une étude globale pour la restauration de l'hydromorphologie des cours d'eau du Bassin Versant	I
		IV - 6	Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau	
		IV- 7	Pérenniser les travaux en lits mineurs déjà engagés	
		IV - 8	Pérenniser les travaux de gestion de la ripisylve et la conservation des corridors biologiques	
		IV- 9	Lutter contre les espèces invasives	
		IV - 10	Conserver les Zones d'Expansion des Crues	II
V	Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu	V - 1	Définir des Débits Biologiques par masses d'eau	III
		V - 2	Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités	III
		V - 3	Proposer la création de retenues agricoles	
		V - 4	Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles	
		V - 5	Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser	II
		V - 6	Economiser la ressource (rendement des réseaux, baisse de la consommation, stockage des EP,…)	II
		V - 7	Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre	
VI	Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud	VI - 1	Définir les Volumes Prélevables par activités	III
		VI - 2	Pérenniser l'Inter CLE Vouge/Ouche sous sa forme existante ou sous une autre forme juridique et administrative	I

Figure 9 - SAGE de la Vouge : objectifs et dispositions				
Objectif général	**Intitulé de l'Objectif Général**	**N° de la disposition**	**Disposition**	**Lien avec d'autres objectifs généraux**
VI	Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud	VI - 3	Mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales	I
		VI - 4	Mettre en place une gestion patrimoniale sur la totalité de la nappe	III
		VI - 5	Réhabiliter tous les forages mettant en communication les deux nappes	III
VII	Communiquer et sensibiliser sur les enjeux du SAGE	VII - 1	Mise en place d'un tableau de suivi des actions du SAGE (réseau de suivi)	Avec les six autres objectifs généraux
		VII - 2	Réaliser un support visuel	
		VII - 3	Rédiger des Lettres d'Information	
		VII - 4	Mettre en place des journées de sensibilisation	
		VII - 5	Mettre en place des outils de communication communs aux bassins voisins	
		VII - 6	Alimenter et moderniser les sites Internet du bassin de la Vouge et de l'Inter CLE	

4.3.3. Contrats de milieux

Les contrats de milieux sont des outils d'intervention à l'échelle de bassin versant donnant lieu à un important programme d'études puis de travaux coordonnés. Ils déclinent les objectifs majeurs du SDAGE sur leur bassin versant et sont les outils à privilégier pour permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau comme le demande la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). L'objet du contrat de milieu est d'aboutir à un programme d'actions, généralement à horizon 3-6 ans, en termes d'études, de travaux, etc. financé par différents partenaires. À noter toutefois que les objectifs du contrat de milieu n'ont pas de portée juridique.

Le territoire de la commune de Barges est ainsi concerné par trois contrats de milieux : le Contrat de rivière Saône et corridor alluvial, le Contrat de bassin Vouge, pour les eaux superficielles et le Contrat de Nappe Dijon Sud, pour les eaux souterraines.

Etude du milieu naturel, de la faune et de la flore

ETUDE DU MILIEU NATUREL, DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

1. PREAMBULE ET SOURCES

Ce chapitre constitue le diagnostic écologique. Il a pour objet d'analyser l'état de la biodiversité locale (milieux naturels, faune, flore) et des continuités écologiques (Trame verte et Bleue). Son objectif est d'aboutir à la définition de zones sensibles, de limiter les impacts des futurs aménagements et d'intégrer la protection de l'environnement dans les décisions.

Cette analyse s'appuie sur les sources de données suivantes :

- Les données communales issues de L'INPN (inpn.mnhn.fr), pour les données communales, celles concernant les zones naturelles remarquables et les zones humides ;
- Les données communales issues de la Bourgogne Base Fauna (shna-ofab.fr).
- Les données naturalistes communales mises à disposition par la LPO Bourgogne-Franche-Comté (https://www.faune-bfc.org/) ;
- Les données naturalistes communales mises à disposition par la plateforme de géoservice SIGOGNE (sigogne.org) ;
- Les données des déclarations des exploitants agricoles recensées dans le cadre du registre parcellaire graphique (RPG – 2023 disponibles sur Géoportail) ;
- Les données habitats issus du programme CarHab (cartographie des habitats naturels) ;
- La cartographie des peuplements forestiers réalisées par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) dans le cadre de l'Inventaire forestier national et disponible sur Géoportail (BD Forêt version 2) ;

Afin de déterminer le statut des différentes espèces, les listes rouges régionale, nationale et européenne ont également été consultées, ainsi que l'appartenance des espèces à l'une des Directives Natura 2000 (Directive Oiseaux et Directive Habitats-Faune-Flore).

2. BIBLIOGRAPHIE GENERALE

2.1. LES ZONES NATURELLES REMARQUABLES

Un inventaire des zones naturelles d'intérêt remarquable a été effectué à l'échelle de la commune de Barges : aucune n'est présente. La zone naturelle la plus proche est la ZNIEFF[1] de type I Petit et Grand Etang de Satenay (FR260030257), située à environ 900m à l'est de la commune (voir carte suivante). Ces deux étangs entourés majoritairement par des boisements, présentent un intérêt majeur pour l'avifaune liée aux zones humides ; ils constituent notamment un territoire de nidification pour cinq espèces déterminantes ZNIEFF : la Nette rousse, la Rousserolle turdoïde, le Héron pourpré, le Busard des roseaux et le Blongios nain.

2.2. LA TRAME VERTE ET BLEUE

2.2.1. A l'échelle régionale

Les caractéristiques générales des éléments de la Trame verte et bleue (TVB) sont présentées en Annexe 2.

La cartographie en ci-après permet de visualiser la commune de Barges au sein des différents éléments de la Trame Verte et Bleue, issue du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de l'ancienne région Bourgogne.

La commune de Barges se trouvent à l'écart des éléments de la Trame verte, les plus proches étant des boisements : forêts domaniales d'Izeure et de la Grange-Neuve au sud et à l'est et un ensemble de massifs de moindre superficie au sud et à l'ouest. Plus à l'ouest, la Côte se distingue par la présence de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques appartenant aux sous-trames boisées et des milieux de pelouses.

Avec le passage de deux cours d'eau, le ruisseau du Milieu et le Chairon, la commune est concernée par des réservoirs de la Trame Bleue à préserver. A proximité, au nord-ouest de la commune, se trouvent les Etangs de Satenay, milieux humides à préserver, alimentés par le Chairon.

[1] Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, voir définition détaillée en annexe

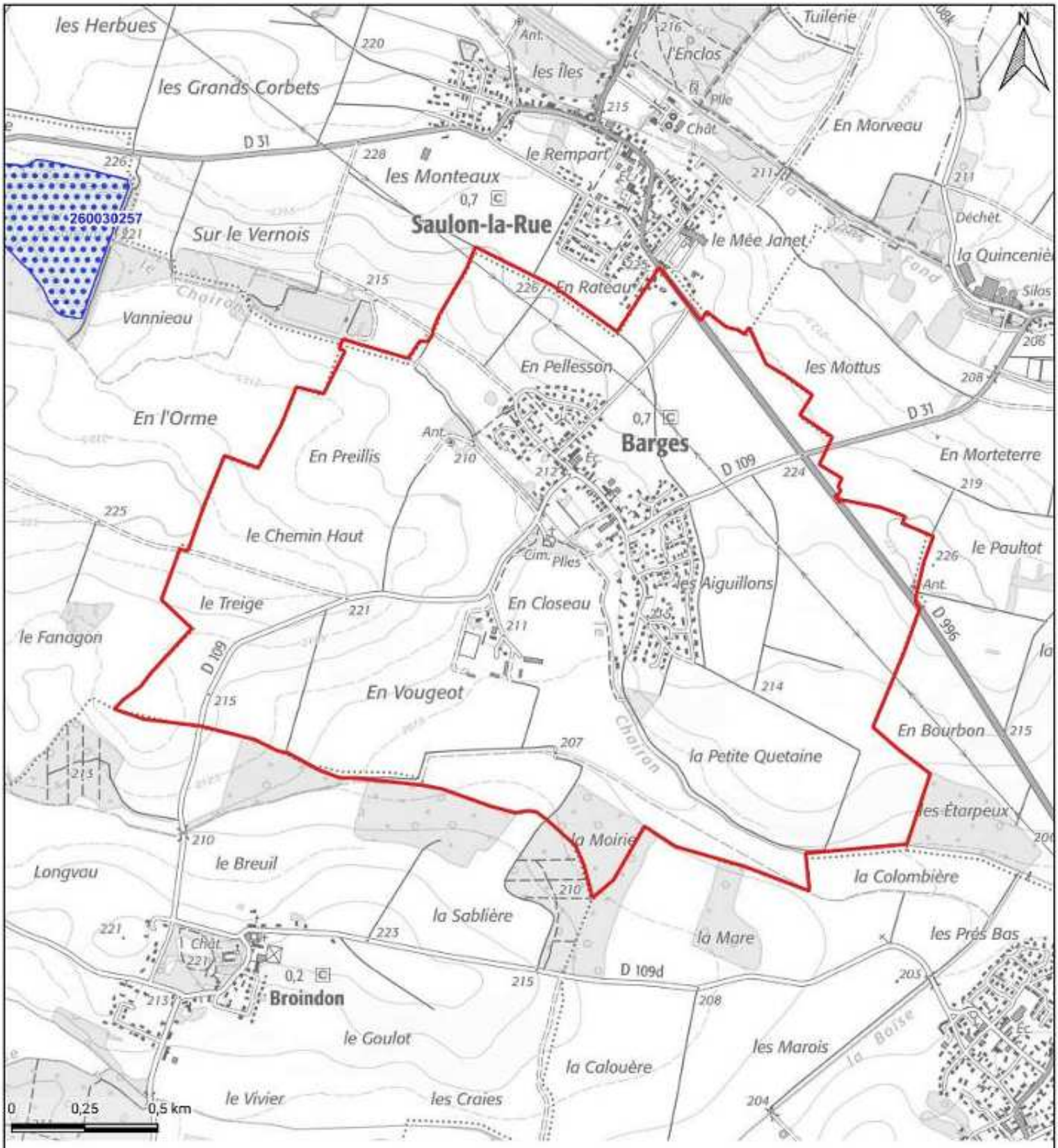

Carte 9 - Zones naturelles d'intérêt remarquable

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Zones naturelles remarquables

ZNIEFF de tye I

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite - INPN

ENVOL ENVIRONNEMENT

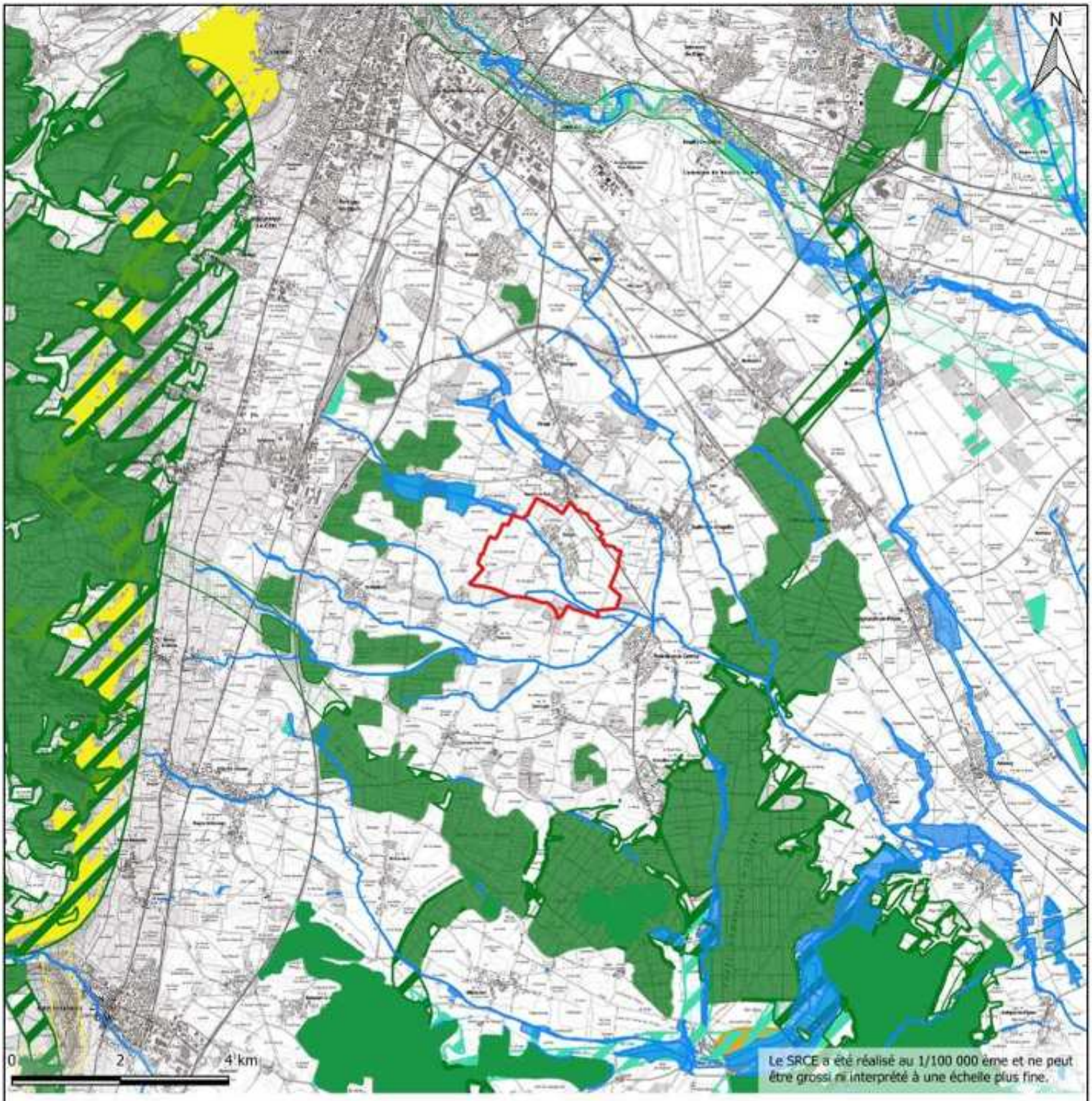

Carte 10 - Trame Verte et Bleue

LEGENDE

Zones d'étude
- Zone d'implantation potentielle (ZIP)
- Aire d'étude immédiate (AEI)
- Aire d'étude éloignée (AEE)

Sous-trame Cours d'eau et milieux humides associés
- Réservoir à préserver
- Réservoir à remettre en bon état
- Milieux humides associés au cours d'eau à preserver
- Espaces mobilité (lit majeur du cours d'eau)

Sous-trame Plans d'Eau et Zones Humides
- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors surfaciques à restaurer
- Corridors couloirs à restaurer

Sous-trame Forêts
- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors couloirs à restaurer

Sous-trame Prairies-Bocage
- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors couloirs à restaurer

Sous-trame Pelouses sèches
- Réservoir de biodiversité
- Corridors surfaciques à préserver
- Corridors couloirs à préserver
- Corridors couloirs à restaurer

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN Scan 25, SRCE Bourgogne

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.2.2. A l'échelle du SCOT

Le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin propose une carte de synthèse des sensibilités liées à la Trame Verte et Bleue : la commune de Barges est située à l'écart des secteurs de sensibilités identifiés.

Figure 10 - Synthèse des sensibilités liées à la Trame Verte et Bleue - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

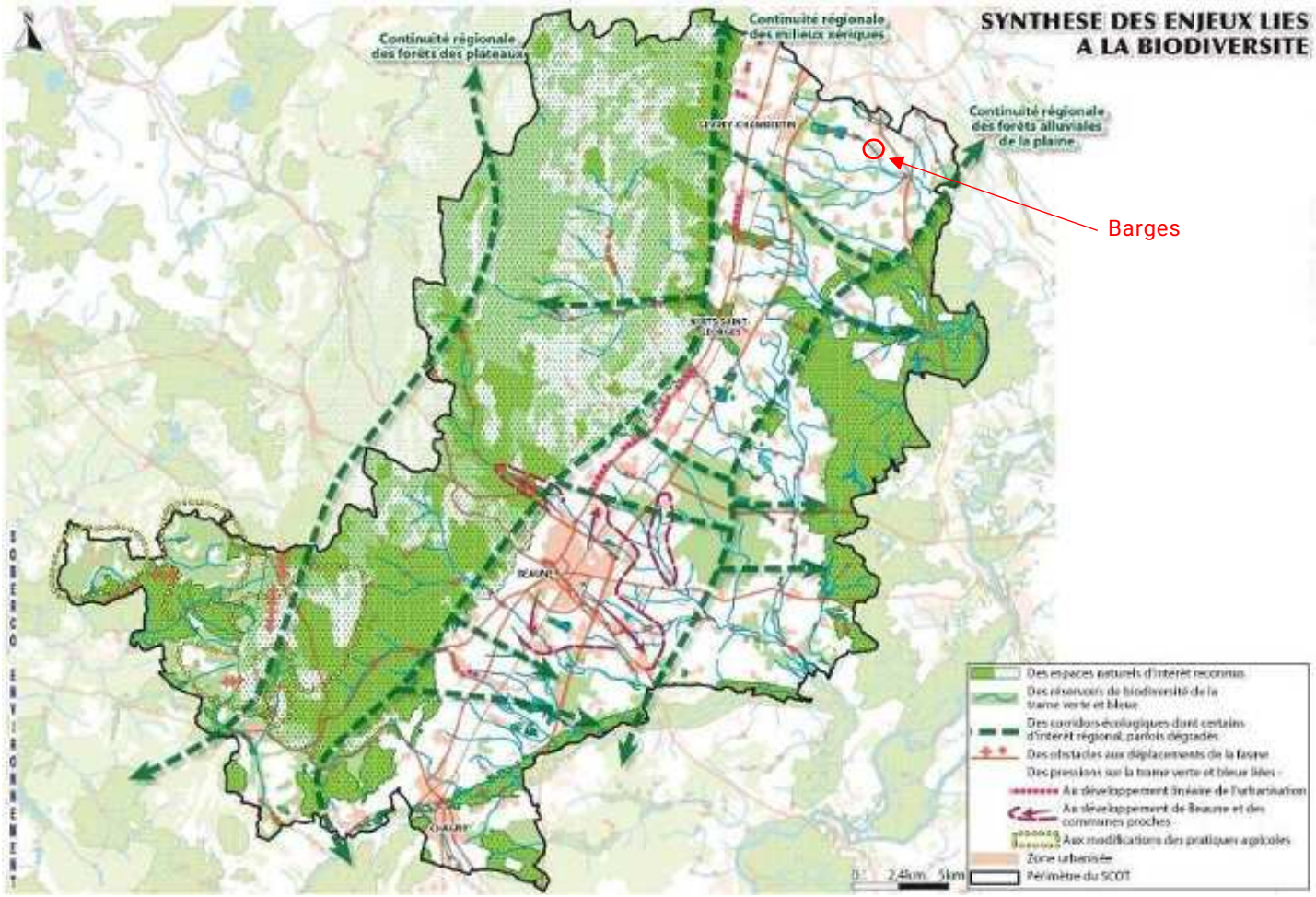

2.2.3. A l'échelle des continuités écologiques locales

Comme il sera plus longuement détaillé dans le paragraphe relatif aux habitats naturels (Voir Carte 15 -), le territoire de la commune de Barges est très majoritairement concerné par des cultures ; les éléments boisés sont très peu présents. Des haies, des arbustes et des arbres, parfois isolés, parfois regroupés, sont cependant présents, notamment à proximité du bâti (bordures de chemins et de routes, périphérie des habitations, bordures des cours d'eau) et peuvent constituer des secteurs de refuge, d'alimentation ou de transit pour une faune variée.

Le Chairon et le ruisseau du Milieu constituent des éléments de la Trame bleue. Il est par ailleurs à noter qu'en tant qu'affluents de la Varaude, ils sont mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Rhône-Méditerranée. Ce classement est établi pour bénéficier de mesures de protections particulières en vue de limiter l'impact des ouvrages. Ainsi, sur ces cours d'eau, il est interdit d'entraver la continuité écologique par de nouveaux ouvrages et une mise aux normes de l'existant est nécessaire lors du renouvellement administratif.

Exemple de continuités écologiques : végétation ripisylve le long du Chairon, au nord. Source Envol Environnement

2.3. LES ZONES HUMIDES

Le projet de cartographie nationale des milieux humides propose une pré-localisation des zones et les milieux humides à l'échelle nationale, basée sur des variables environnementales (réseau hydrographique, relief et matériau parental), et des données "terrain" d'archive, issues de bases de données nationales. Dans le cadre de ce projet de cartographie, sont considérés comme des milieux humides les zones humides et les milieux

aquatiques proprement dit, mais également les sols présentant des traces d'hydromorphie avant 50 cm de profondeur, c'est-à-dire les sols considérés réglementairement comme relevant des zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008. Les données de pré-localisations des zones humides sont consultables et téléchargeables sur le site de l'INPN. Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la version en cours est celle du 1er avril 2023.

D'après cette carte, la quasi-totalité du territoire communal, comme tout le secteur allant du pied de la Côte à la Saône, est concerné par des zones probablement humides. Cette probabilité est plus forte le long des cours d'eau.

A l'échelle du bassin de la Vouge, dont fait partie Barges, un inventaire précis des zones humides (hors sols réglementairement considérés comme humide) a été réalisé. Ainsi, 22 communes sont concernées par 901 hectares de zones humides avérées, dont certaines ont fait l'objet de plan de gestion ou d'expertises plus poussées. Aucune zone humide n'a été identifiée sur le territoire de Barges lors de cet inventaire.

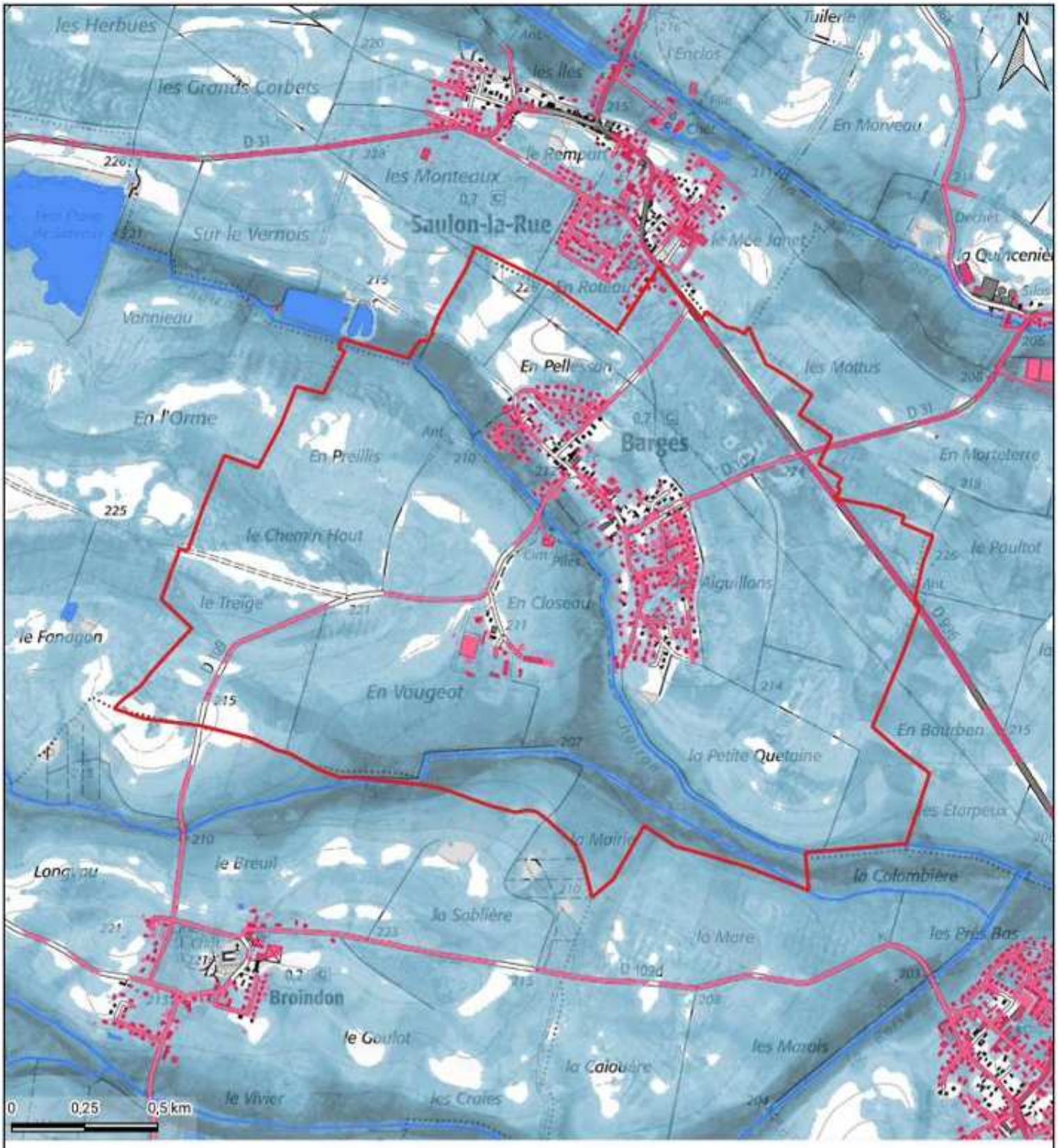

Carte 11 - Zones humides potentielles

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Zones humides potentielles

- Zone probablement humide artificialisée
- Zone en eau
- Zone probablement humide (probabilité très forte)
- Zone probablement humide (probabilité forte)
- Zone probablement humide (probabilité assez forte)

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Sateflite - INPN

ENVOL ENVIRONNEMENT

3. LES HABITATS NATURELS ET LA FLORE

3.1. HABITATS SELON LA BIBLIOGRAPHIE

Est ici dressée la liste des habitats définis par la cartographie des habitats naturels et semi-naturels (CarHab), le registre parcellaire graphique (RPG – 2023) et la cartographie forestière nationale (BD Forêt v2). Toutes ces données sont disponibles sur Géoportail (consultées en mars 2025). Les cartes pages suivantes permettent d'apprécier la répartition des habitats potentiels au sein de la commune selon ces sources d'informations.

3.1.1. Données cartographiques du programme CarHab

Initié dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, le programme CarHab est porté par le Ministère en charge de l'écologie. Il a pour objectif de réaliser à l'horizon 2026 une cartographie nationale des habitats naturels et semi-naturels terrestres de métropole et d'outre-mer, à l'échelle du 1/25000e.

Les habitats définis par CarHab possèdent une nomenclature propre, qui prend en compte les biotopes et les différentes physionomies de la végétation. La technique de modélisation employée fait intervenir des données départementales de terrain, fournies par les conservatoires botaniques nationaux (CBN), mais aussi des données d'images satellites, des couches d'informations de l'IGN (dont BD Forêt v2 et BD Topo). Le but du programme CarHab est de connaître et localiser les habitats, afin de répondre à des enjeux de conservation de la biodiversité, d'aménagement du territoire et de gestion durable des ressources naturelles. Les données cartographiques de CarHab sont disponibles sur le site de l'INPN.

Selon cet outil, la commune est très majoritairement occupée par des cultures. Quelques parcelles de prairies se trouvent à proximité du secteur urbanisé. Les boisements sont très peu présents : une parcelle appartenant à un plus vaste massif de feuillus au sud et un petit secteur au sud de la zone bâtie, le long du Chairon. Les secteurs bâtis (centre ancien et lotissements plus récents) se regroupent au centre du territoire communal, à l'exception d'une zone artisanale isolée, plus au sud.

NB : La modélisation CarHab montre un secteur en eau au sud de la zone artisanale : il s'agit d'une erreur d'interprétation numérique, ce secteur est en réalité une zone urbanisée de dépôt de matériau, comme le montre la carte 3 sur fond d'image aérienne et comme vérifié lors de la visite de terrain du 2 juin 2025. De même un bâtiment agricole a été construit en discontinuité du bâti, le long de la D109, au sud-ouest de la commune, et n'est pas identifié par CarHab.

3.1.2. Données cartographiques du RPG

Le registre parcellaire graphique (RPG) est une base de données géographiques de référence pour instruire les aides de la politique agricole commune (PAC) européenne. Le RPG est établi chaque année à partir des déclarations agricoles : il définit les zones de cultures et de prairies, et permet également de connaître les variétés présentes au sein des différentes parcelles. Par conséquent, le RPG est en constante évolution (changements d'assolements importants ou à la marge, selon les régions agricoles). À noter que toutes les surfaces agricoles ne sont pas nécessairement déclarées à la PAC : quand un exploitant ne demande pas d'aide de la PAC, il n'est pas tenu de faire une déclaration. Ainsi, le RPG offre une vision

globale des assolements présents, mais n'est pas exhaustif de l'ensemble des surfaces agricoles du territoire. Ce rapport utilise le RPG de 2023.

La commune est principalement occupée par des cultures céréalières (blé tendre, orge, tricale) et d'oléagineux (soja et dans une moindre mesure tournesol et moutarde). Des parcelles sont également dédiées au fourrage (luzerne, légumineuses, trèfles), et deux autres n'ont pas été exploitées en 2023. Le territoire communal est également concerné par des prairies, permanentes ou temporaires, plus nombreuses selon ce recensement plus précis pour les parcelles agricoles, que selon la modélisation CarHab.

3.1.3. Données cartographiques de la BD Forêt v2

Dans le cadre de l'« Inventaire Forestier National », l'IGN a établi une cartographie des peuplements forestiers intitulée BD Forêt, qui définit les essences forestières.

Selon cette base de données la parcelle boisée au sud est une « forêt fermée de chênes décidus purs » et l'ilot isolé le long du Chairon relève de la « Forêt fermée sans couvert arboré ».

Les cartes pages suivantes permettent d'apprécier la répartition des habitats au sein de la zone du projet.

Carte 12 - Habitats naturels et semi-naturels selon le programme CarHab

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Habitats naturels et semi-naturels

- C1 - Eaux dormantes de surface
- C3 - Zones littorales des eaux de surface continentales
- E2 - Prairies mésiques
- E3 - Prairies humides et prairies humides saisonnières
- F3 - Fourrés tempérés et méditerranéo-montagnards
- G1 - Forêts de feuillus caducifoliés
- G3 - Forêts de conifères
- I1 - Cultures et jardins maraîchers

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite - CarHab

ENVOL ENVIRONNEMENT

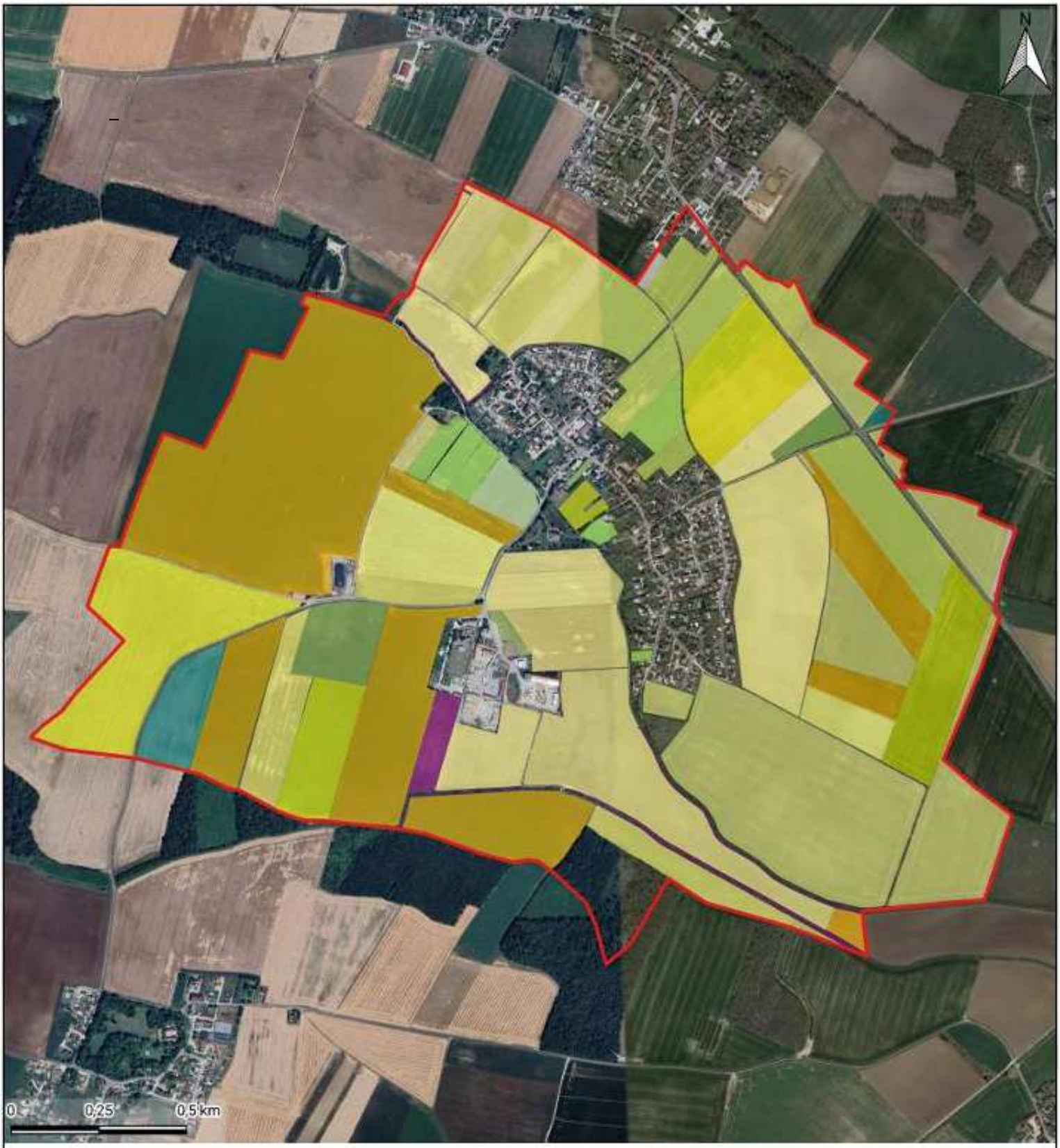

Carte 13 - Registre parcellaire graphique 2023

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Registre Parcellaire Graphique :

- Blé tendre
- Orge
- Autres céréales
- Tournesol
- Autres oléagineux
- Gel (surfaces gelées sans production)
- Fourrage
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Autres cultures industrielles
- Divers

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : RPG 2023 & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

Carte 14 - Formations végétales forestières selon la BD Forêt V2

LEGENDE

Limite communale
Commune de Barges

Formations végétales forestières
Formations végétales

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : BD Forêt V2 & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

3.1.4. Synthèse des habitats sur la commune

L'analyse plus fine de l'image aérienne et la visite de terrain réalisée le 2 juin 2025 ont permis de cartographier de façon plus détaillée l'occupation du sol et en particulier les grands types d'habitats naturels et semi-naturels à l'échelle de la commune, tels que présentés dans le tableau et la carte ci-après.

Figure 11 - Habitats naturels et semi-naturels

Les grandes **cultures** (céréales, oléagineux) occupent la majeure partie du territoire communal en de vastes parcelles planes.

Plusieurs **prairies**, temporaires ou permanentes, sont présentes à proximité des secteurs urbanisés, notamment au sud-ouest de la trame bâtie. Elles sont marquées par la présence de haies, en bordure de chemin et en limite des parcelles. Certaines sont utilisées comme pâturage pour les équidés.

Figure 11 - Habitats naturels et semi-naturels

Les **espaces boisés** sont peu représentés au sein de la commune : un boisement en périphérie de la commune (photo de gauche, en arrière-plan depuis le Chairon), un verger à proximité du bâti, à l'est de la commune, mais également une parcelle à l'ouest de la commune, non identifiée dans la bibliographie mais dont la présence est confirmée par la visite de terrain.

La commune est traversée par deux **cours d'eau**, le ruisseau du Milieu (photo de gauche) et le Chairon (photo de droite). Leurs abords sont libres sur quelques mètres, ce qui permet le développement d'une végétation arbustive et arborée pouvant prendre localement la forme d'une ripisylve bien développée.

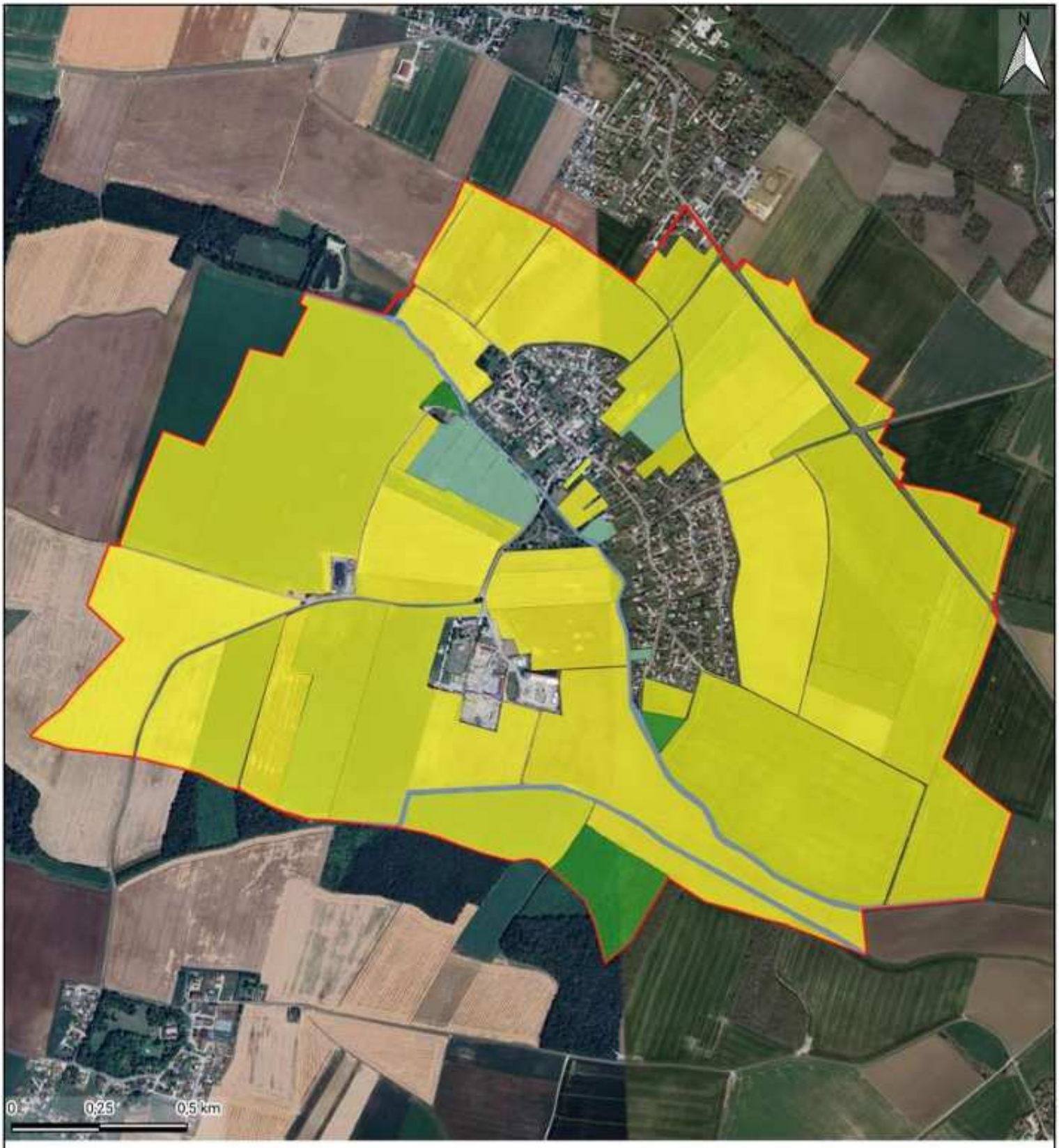

Carte 15 - Habitats naturels et semi-naturels à l'échelle de la commune

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Habitats naturels et semi-naturels

- Cultures
- Prairie
- Boisement
- Cours d'eau et leurs abords

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

La majeure partie des secteurs urbanisés sont groupés au centre de la commune ; il existe cependant deux écarts, une zone artisanale et un bâtiment agricole en discontinuités du bâti existant, au sud ainsi qu'un petit secteur au nord, dans la continuité du bâti de Saulon-la-Rue. Les espaces périurbains sont marqués par la présence de végétation, comme illustré ci-après.

Figure 12 - Habitats périurbains

Les **espaces périurbains** sont marqués par la présence d'une végétation sous plusieurs formes : espace aménagé en parc urbain autour de l'église, présence d'arbres en bordure de chemins, nombreux jardins.

3.2. LA FLORE

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP), mentionne la présence sur la commune de Barges de 209 espèces de végétaux, dont :

- deux espèces menacées[2], *Ammi majus* et *Sison segetum*, espèces annuelles de la famille des Apiacées souvent associées à des habitats agricoles ou rudéraux
- une espèce protégée, *Eryngium campestre*, espèce typique des pelouses sèches et des habitats calcaires.

Figure 13 - Espèces patrimoniales référencées au sein de la commune de Barges

Nom latin	Nom vernaculaire	Statut de conservation et/ou de protection	Dernière observation
Ammi majus	Ammi élevé	Espèce vulnérable (VU)sur la Liste Rouge de Bourgogne, préoccupation mineure (LC) sur la Liste Rouge régionale	2004
Eryngium campestre	Panicaut champêtre	Protégée au niveau national (Arrêté du 20 janvier 1982)	2004
Sison segetum	Sison des moissons	Espèce quasi-menacée (NT) sur la Liste Rouge de Bourgogne, préoccupation mineure (LC) sur la Liste Rouge régionale	2004

Les autres espèces relèvent d'un statut de « préoccupation mineure » à toutes les échelles. Elles sont caractéristiques des différents habitats présents au sein de la commune : milieux humides (par ex. *Alisma plantago-aquatica, Phragmites austra, Mentha aquatica*), prairies, friches et bords de chemin (par ex. *Trifolium fragiferum, Lathyrus pratensis, Centaurea jacea*), sous-bois, lisières et haies (par ex. *Fraxinus excelsior, Viola odorata, Prunus spinosa*), et milieux cultivés et rudéraux (par ex. *Senecio vulgaris, Fumaria officinalis, Malva neglecta*).

Par ailleurs, plusieurs pieds de *Robinia pseudoacacia*, espèce végétale exotique envahissante, ont été observés dans le parc près de l'église lors de la sortie du 2 juin 2025.

4. LES ESPECES REMARQUABLES DE FAUNE

Comme précisé dans le paragraphe « méthode générale », l'identification des espèces présentes à l'échelle de la commune se base sur une analyse des données bibliographiques et une visite de terrain, réalisée le 2 juin 2025, pour compléter et affiner les données bibliographiques.

4.1. L'AVIFAUNE

4.1.1. Bibliographie

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO), mentionne la présence sur la commune de Barges de 85

[2] Espèce présentant un statut de conservation défavorable sur les listes rouges régionale et/ou nationale

espèces d'oiseaux (liste complète en Annexe 5), dont trente-deux espèces menacées[3] et quatorze d'intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux).

Figure 14 - Synthèse des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Directive « Oiseaux »	Listes rouges		
				Europe Nicheurs	France Nicheurs	Bourgogne Nicheurs
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	-	OII	LC	**NT**	**NT**
Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*	-	OII ; OIII	**VU**	**CR**	**CR**
Bondrée apivore	*Pernis apivorus*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	Art. 3	-	LC	**VU**	**VU**
Busard cendré	*Circus pygargus*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	**EN**
Busard des roseaux	*Circus aeruginosus*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	**CR**
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	Art. 3	**OI**	LC	LC	**VU**
Caille des blés	*Coturnix coturnix*	-	OII	**NT**	LC	DD
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	Art. 3	-	LC	**VU**	**VU**
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	-	OII	**VU**	LC	LC
Courlis cendré	*Numenius arquata*	-	OII	**NT**	**VU**	**VU**
Effraie des clochers	*Tyto alba*	Art. 3	-	LC	LC	**NT**
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	Art. 3	-	LC	**NT**	LC
Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*	Art. 3	**OI**	LC	LC	**EN**
Goéland leucophée	*Larus michahellis*	Art. 3	OII	LC	LC	**EN**
Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*	Art. 3	-	LC	LC	**VU**
Grande Aigrette	*Ardea alba*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	-
Grive litorne	*Turdus pilaris*	-	OII	LC	LC	**EN**
Grue cendrée	*Grus grus*	Art. 3	**OI**	LC	**CR**	-
Hibou des marais	*Asio flammeus*	Art. 3	**OI**	LC	**VU**	NA
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	Art. 3	-	LC	**NT**	**NT**
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	Art. 3	-	LC	**NT**	**VU**
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Art. 3	-	LC	**VU**	LC
Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*	Art. 3	**OI**	LC	**VU**	DD
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	Art. 3	-	LC	LC	**NT**
Milan noir	*Milvus migrans*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC
Milan royal	*Milvus milvus*	Art. 3	**OI**	LC	**VU**	**EN**
Pic mar	*Dendrocopos medius*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC
Pic noir	*Dryocopus martius*	Art. 3	**OI**	LC	LC	LC

[3] Espèce présentant un statut de conservation défavorable sur les listes rouges régionale et/ou nationale et/ou européenne.

Figure 14 - Synthèse des espèces d'oiseaux d'intérêt patrimonial						
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Statuts de protection et de conservation**				
		Protection nationale	**Directive « Oiseaux »**	**Listes rouges**		
				Europe Nicheurs	**France Nicheurs**	**Bourgogne Nicheurs**
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	Art. 3	**OI**	LC	**NT**	LC
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Art. 3	-	LC	**VU**	**VU**
Serin cini	*Serinus serinus*	Art. 3	-	LC	**VU**	DD
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*	Art. 3	-	LC	**NT**	LC
Traquet motteux	*Oenanthe oenanthe*	Art. 3	-	LC	**NT**	-
Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*	-	OII	**VU**	**NT**	**EN**
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris*	Art. 3	-	LC	**VU**	LC
Protection nationale / art.3 : article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des Oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Directive Oiseaux : OI / OII = espèce inscrite à l'Annexe I (protection stricte) / II de la Directive Oiseaux Listes rouges : EN – En Danger, VU – Vulnérable, NT – Quasi menacée, LC – Préoccupation mineure.						

4.1.2. Inventaire sur la commune

Les espèces observées lors de la visite sur la commune le 2 juin 2025 sont recensées dans le tableau ci-après. Il est à noter qu'aucun protocole d'observation spécifique n'a été mis en place, toutes ces observations sont opportunistes. Trente espèces d'oiseaux ont ainsi été observées, dont le Rossignol Philomèle et le Torcol fourmilier, espèces non mentionnées dans les bases de données communales et ne présentant pas d'intérêt patrimonial.

Figure 15 - Synthèse des espèces d'oiseaux observées lors de la visite de la commune						
Nom commun	Milieux/en vol					
	Cultures / Prairies	Haies	Boisements	Zone humide	Agglomération	En vol
Alouette des champs	/					
Bergeronnette printanière	/	/				
Bruant jaune		/	/			
Cailles des blés	/					
Canard colvert				/		
Chardonneret élégant		/	/			
Corneille noire	/					
Étourneau sansonnet		/	/			
Faucon crécerelle	/					/
Fauvette à tête noire		/	/			
Fauvette grisette		/	/			
Gros bec casse-noyaux		/	/			
Héron cendré				/		
Hirondelle de fenêtre					/	
Hirondelle rustique					/	

Figure 15 - Synthèse des espèces d'oiseaux observées lors de la visite de la commune						
Nom commun	Milieux/en vol					
	Cultures / Prairies	Haies	Boisements	Zone humide	Agglomération	En vol
Hypolaïs polyglotte		/	/			
Linotte mélodieuse		/	/			
Merle noir		/	/			
Milan noir	/					/
Moineau domestique					/	
Pic épeiche		/	/			
Pie bavarde					/	
Pie-grièche écorcheur		/	/			
Pigeon ramier		/	/			
Pouillot véloce		/	/			
Rossignol Philomèle		/	/			
Tarier pâtre	/					
Torcol fourmilier		/	/			
Tourterelle turque					/	
Verdier d'Europe		/	/			

Surligné : les espèces non mentionnées dans la bibliographie
En gras : les espèces d'intérêt patrimonial

Les milieux agricoles ouverts de type grandes cultures et prairies, qui dominent largement le territoire communal, sont propices à des espèces potentiellement nicheuses et/ou qui s'alimentent dans ce type de milieu comme l'**Alouette des champs,** la **Caille des blés** ou des espèces de rapaces comme les busards, le **Faucon crécerelle**ou le **Milan noir.**

Les milieux boisés de feuillus sont très peu présents ; ils peuvent accueillir des espèces typiques de ces milieux comme les picidés sédentaires (Pic épeiche, **Pic noir**, **Pic mar**) ou encore le Pouillot véloce, les différentes espèces de grives et de mésanges.

Les milieux semi-ouverts, composés des haies, bosquets et lisières et à proximité de milieux ouverts, sont propices à un grand nombre de passereaux comme par exemple le **Bruant jaune**, le **Chardonneret élégant**, la **Linotte mélodieuse**, la **Mésange à longue queue**, le **Serin cini**, le **Tarier pâtre**, le **Verdier d'Europe**.

Les zones urbaines sont également exploitées par différentes espèces comme l'**Hirondelle de fenêtre**, l'**Hirondelle rustique** ou la Tourterelle turque qui peuvent potentiellement nicher au niveau des bâtiments. D'autres espèces plus communes peuvent se retrouver au sein des jardins et vergers comme la Mésange bleue, le Rougegorge familier ou encore le Pic vert. Les milieux ouverts et semi-ouverts à proximité des zones urbaines peuvent être exploités par l'**Effraie des clochers**. Ce rapace nocturne chasse les petits mammifères dans les milieux ouverts et niche au sein d'une cavité (arboricole par exemple) ou au sein de bâtiments (granges par exemple).

La présence de deux cours d'eau et de milieux humides à proximité de la commune (les étangs de Satenay, inventoriés par une ZNIEFF de type 1) est favorable à la présence sur la commune de nombreux oiseaux d'eau comme la **Bécassine des marais**, le Canard colvert, le Héron cendré, le **Martin-pêcheur d'Europe**.

L'Alouette des Champs est une espèce typique des milieux ouverts agricoles.

Le Martin-pêcheur d'Europe est inféodé aux milieux humides.

Source : C. LOUDEN

4.2. LES CHIROPTERES

Aucune espèce de chauves-souris n'est recensée sur la commune d'après les bases de données consultées. L'occupation des sols, majoritairement des grandes cultures, n'est que peu favorable à ce groupe.

La commune est cependant certainement fréquentée par un cortège d'espèces anthropophiles ubiquistes, telle que la Pipistrelle commune, la Sérotine commune et l'Oreillard gris. La présence de deux cours d'eau et de quelques éléments arborés ou arbustifs (haies, vergers, alignement d'arbres) peut également être favorable à quelques espèces plus spécialisées.

4.3. LES MAMMIFERES TERRESTRES

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA), et celle de l'INPN mentionne la présence sur la commune de Barges de neuf espèces de mammifères (Annexe 6 - seules les données postérieures à 1990 ont été considérées) : le Blaireau européen, le Campagnol fouisseur, le Cerf élaphe, le Chevreuil européen, le Hérisson d'Europe, le Lièvre d'Europe, le Ragondin, le Renard roux et le Sanglier.

Ces espèces sont communes et aucune ne présente un statut de conservation défavorable sur les listes rouges. Le Hérisson d'Europe est cependant une espèce protégée l'échelle nationale. Le Ragondin est quant à lui considéré comme une espèce exotique envahissante.

Figure 16 - Mammifères « terrestres » d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
			Europe	France	Région	
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	**Art.2**	LC	LC	LC	-

Protection nationale / art.2 : article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Listes rouges : LC – Préoccupation mineure.

Les milieux ouverts, comme les cultures et les prairies, sont propices à la présence du Lièvre d'Europe, seule espèce observée lors de la visite du 2 juin 2025.

D'autres espèces plus communes peuvent se retrouver au sein des boisements et milieux ouverts comme le Chevreuil européen, le Sanglier et le Renard roux. Enfin, les milieux semi-ouverts et/ou à proximité des zones urbaines peuvent être exploités par des espèces communes comme le Hérisson d'Europe.

Le lièvre d'Europe peut potentiellement exploiter les espaces ouverts comme les cultures ou les prairies.

Le Renard roux exploite de nombreux habitats comme les milieux boisée, les prairies les cultures ou bien encore les zones urbaines.

Source : C. LOUDEN

4.4. LES AMPHIBIENS

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) mentionne la présence sur la commune de Barges de deux espèces d'amphibien, la Grenouille rieuse et la Salamandre tachetée (Annexe 7). Par ailleurs, la Grenouille verte a été observée lors de la visite de terrain du 2 juin 2025. Ces trois espèces sont considérées comme d'intérêt patrimonial et sont protégées à l'échelle nationale.

Figure 17 - Amphibiens d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
			Europe	France	Région	
Grenouille rieuse	*Pelophylax ridibundus*	**Art.3**	LC	LC	NA	V
Grenouille verte	*Pelophylax kl. esculentus*	Art.4	-	**NT**	DD	V
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	**Art.3**	**VU**	LC	LC	-

Protection nationale / art.3 – art.4 : article 3 - 4 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des Amphibiens protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats : V = espèce inscrite à l'Annexe V de la Directive Habitats-Faune-Flore

Listes rouges : VU – Vulnérable, NT – Quasi menacée, LC – Préoccupation mineure.

La **Grenouille rieuse** et la **Grenouille verte** sont des espèces fréquentant les zones agricoles humides et qui peuvent donc trouver des habitats favorables au sein de la commune, au vu de l'importance des terres agricoles et de la présence de deux petits cours d'eau de faible profondeur, le ruisseau du Milieu et le Chairon. Ces cours d'eau pourraient également être favorable à la présence de tritons (alpestre, crêté, palmé). La **Salamandre tachetée** préfère quant à elle les milieux boisés, assez peu présents sur le territoire communal.

D'autres espèces plus communes, tel que le Crapaud commun, pourraient aussi être rencontrées.

La Salamandre tachetée préfère les milieux boisés. (Source : M. SAILLARD)

La Grenouille verte a été observée lors de la visite du 2 juin 2025. (Source : A. THIVOLLE)

4.5. LES REPTILES

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) et celle de l'INPN mentionne la présence sur la commune de Barges de trois espèces de reptiles : la Couleuvre helvétique, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile (Annexe 8).

Figure 18 - Reptiles d'intérêt patrimonial

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection et de conservation				
		Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
			Europe	France	Région	
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	**Art.2**	LC	LC	LC	-
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	**Art.2**	LC	LC	LC	**IV**
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Art.3	LC	LC	LC	-

Protection nationale / art.2 – art.3 : article 2 - 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des Reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats : IV = espèce inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

Listes rouges : LC – Préoccupation mineure.

Le **Lézard des murailles** est une espèce thermophile, qui aime les milieux chauds, secs et pierreux. Très commune en milieu rural et urbain, elle s'adapte aux milieux artificialisés dès lors qu'il y a des pierres et du soleil. L'**Orvet fragile** est une espèce discrète qui préfère les milieux frais et humide, notamment herbacés (prairies, haies, jardin), alors que la **Couleuvre helvétique** est une espèce de zones humides qui apprécie les bords des cours d'eau.

Le Lézard des murailles est une espèce commune, qui apprécie les pierres et la chaleur.
(Source : M. BAU)

La Couleuvre helvétique apprécie les milieux humides (Source : F. FERREIRA)

4.6. L'ENTOMOFAUNE

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA) mentionne la présence sur la commune de Barges de 28 espèces d'insectes (Annexe 9), 16 Lépidoptères-rhopalocères (papillons de jour) et 12 Odonates (libellules). Parmi elles, deux sont protégées, dont l'Agrion de mercure qui a été observé lors de la visite du 2 juin 2025, et une est quasi-menacée à l'échelle régionale.

Figure 19 - Synthèse des statuts relatifs aux insectes d'intérêt patrimonial

Ordre	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statuts de protection et de conservation				
			Protection nationale	Listes rouges			Directive « Habitats »
				Europe	France	Région	
Lépidoptères	*Lycaena dispar*	Cuivré des marais	**Art. 2**	LC	LC	LC	**II** + IV
Odonates	*Aeshna isoceles*	Aeschne isocèle	**-**	LC	LC	**NT**	**-**
	Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure	**Art. 3**	**VU**	LC	LC	**II**

Protection nationale / art.2 – art.3 : article 2 - 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Directive Habitats : II-IV = espèce inscrite à l'Annexe II - IV de la Directive Habitats-Faune-Flore

Listes rouges : NT – Quasi menacée, LC – Préoccupation mineure.

Le cortège recensé, composé majoritairement d'espèces communes, est représentatif de l'occupation du sol de la commune. Il est composé d'une part d'espèces étroitement liés à l'eau pour sa reproduction, comme l'ensemble des odonates dont l'**Agrion de mercure**, observé lors de la visite du 2 juin 2025, et quelques papillons de jour comme le **Cuivré des marais** ou le Fadet commun et d'autre part d'espèces liées aux milieux agricoles, aux prairies, aux jardins comme le Soufré, le Vulcain ou le Petit Nacré.

L'Agrion de mercure, photo prise lors de la visite du 2 juin 2025.
(Source : F. FERREIRA)

Le Cuivré des marais (Source : E. SPAROSVICH)

4.7. L'ICHTYOFAUNE

La base de données régionale Sigogne, alimentée notamment par les données de l'Office Français de la Biodiversité, mentionne la présence sur la commune de Barges de neuf espèces de poissons (Annexe 10) : Chevesne Commun, Epinoche à trois épines, Goujon, Loche franche, Perche, Perche-soleil, Poisson-chat, Rotengle et Tanche. Toutes ces espèces sont communes et apprécient les eaux petits cours d'eau lents et peu profonds. A noter cependant que la Perche-soleil et le Poisson-chat sont considérés comme des espèces animales exotiques envahissantes.

Ces données d'observation datent de 2001. Le Conseil Supérieur de la Pêche (OFB) a réalisé une étude piscicole dans le cadre de la préparation du SAGE de la Vouge qui mentionne que des travaux hydrauliques (curage) réalisés sur le Chairon en 2002 ont complètement détruit le peuplement piscicole. Aucune donnée plus récente n'a pu être trouvée.

5. SENSIBILITES ECOLOGIQUES

La définition des sensibilités écologiques, proposée par grands types d'habitats, s'appuie sur plusieurs critères tels que :

- La valeur écologique intrinsèque de l'habitat : richesse biologique et rôle écologique du milieu, telle que sa capacité à accueillir des espèces nombreuses, variées et rares, présence d'espèces protégées, fonctionnalité écologique (reproduction, alimentation, refuge), degré de rareté du milieu ;
- Les éventuels statuts de protection ou d'inventaire ;
- Le rôle de l'habitat dans les continuités écologiques : corridors écologiques, interface entre les milieux ;
- La vulnérabilité par rapport à la pression humaine : fragmentation, faible résilience, localisation au sein de la commune.

Cette méthode, subjective, permet d'estimer l'intérêt écologique des différents milieux.

5.1. FORTE SENSIBILITE ECOLOGIQUE

Les habitats à forts intérêt écologique correspondent :

- Aux cours d'eau et à leurs abords végétalisés, en particulier au Chairon, corridor écologique local de la Trame Bleue, bénéficiant d'un arrêté préfectoral visant à favoriser les continuités écologiques. Cet habitat est également susceptible d'accueillir des espèces spécialisées telles que des odonates ou des papillons de jour en période de reproduction (observation de l'Agrion de mercure, espèce protégée), des amphibiens ou encore des oiseaux d'eau. Le peuplement piscicole semble assez commun.
- Au boisement de feuillus au sud. Cet habitat n'est que peu présent à l'échelle de la commune, mais également à une échelle plus vaste. En termes de continuité écologique, il peut avoir un rôle comme relais entre deux massifs de plus grande

envergure, comme ceux présents dans un rayon de quelques kilomètres à l'ouest, au sud et à l'est de Barges (boisements autour de Saint-Philibert, Bois de Fol-Chétif, Forêts domaniales de la Grange Neuve et d'Izeure). Il est également susceptible d'accueillir des pics sédentaires (pics épeiche, mar et noir) et différentes espèces de passereaux patrimoniaux ou plus communs typiques des boisements, des chiroptères, des grands mammifères (Chevreuil, Sanglier) et des amphibiens en hibernation ou en reproduction si des milieux humides.

5.2. SENSIBILITE ECOLOGIQUE MODEREE

Les habitats présentant un intérêt écologique modéré correspondent :

- Aux jardins et vergers des zones urbaines, aux secteurs aménagés en parc arboré, des alignements d'arbres. Ces secteurs peuvent accueillir une faune intéressante et diversifiée (passereaux patrimoniaux et communs, chiroptères, petits mammifères tels que le Hérisson d'Europe, reptiles tels que le Lézard des murailles, papillons de jours). Ces éléments végétalisés en périphérie de l'urbain peuvent également servir au déplacement de la faune entre deux secteurs de plus grande fonctionnalité écologique.

- Aux prairies et aux haies qui les bordent. L'alternance de milieux ouverts et semi-ouverts est favorable à l'alimentation et à la nidification de passereaux tels que le Bruant jaune, le Chardonneret élégant ou encore le Verdier d'Europe. Les haies peuvent servir de corridor de déplacement aux chiroptères ou aux mammifères et les reptiles sont susceptibles d'y trouver des zones de thermorégulation. L'intérêt écologique des prairies peut cependant varier en fonction des pratiques qui y sont réalisées.

5.3. FAIBLE SENSIBILITE ECOLOGIQUE

Les grandes cultures présentent un faible intérêt écologique. Ces milieux gérés de manière intensive ne sont que peu attractifs pour la faune. Ils peuvent néanmoins être propices à la nidification et à l'alimentation d'espèces d'oiseaux comme l'Alouette des champs ou divers rapaces et à la présence de papillons de jour et d'orthoptères communs.

5.4. SENSIBILITE ECOLOGIQUE TRES FAIBLE A NULLE

Les surfaces artificialisées, comme les routes et les bâtiments ne présentent que peu ou pas d'intérêt écologique. Ils peuvent cependant accueillir des espèces anthropophiles comme l'Hirondelle rustique ou l'Hirondelle de fenêtre ou certaines espèces de chauves-souris.

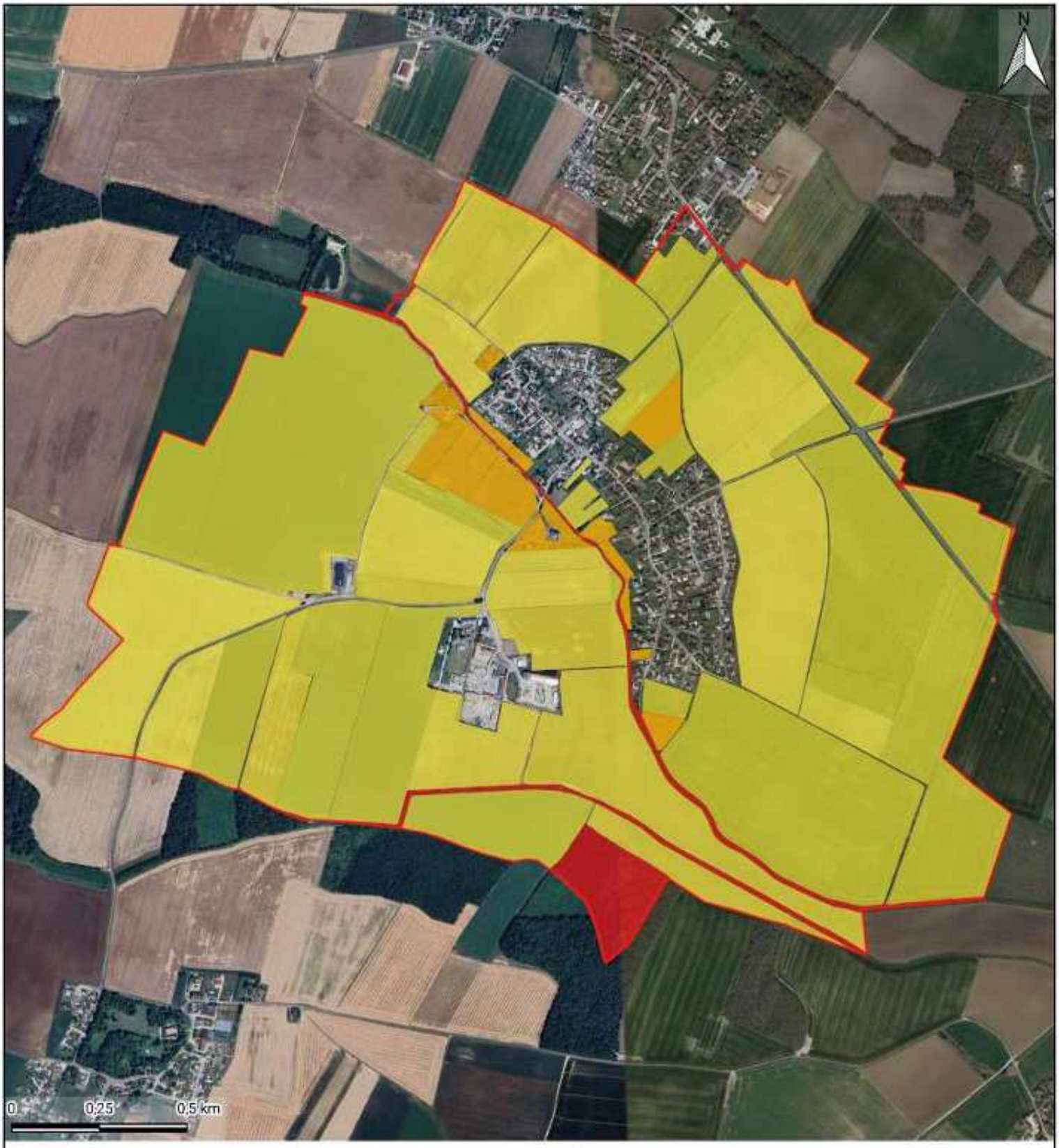

Carte 16 - Sensibilité écologique

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Sensibilié écologique

Forte

Modérée

Faible

Très faible à nulle

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : Google Satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

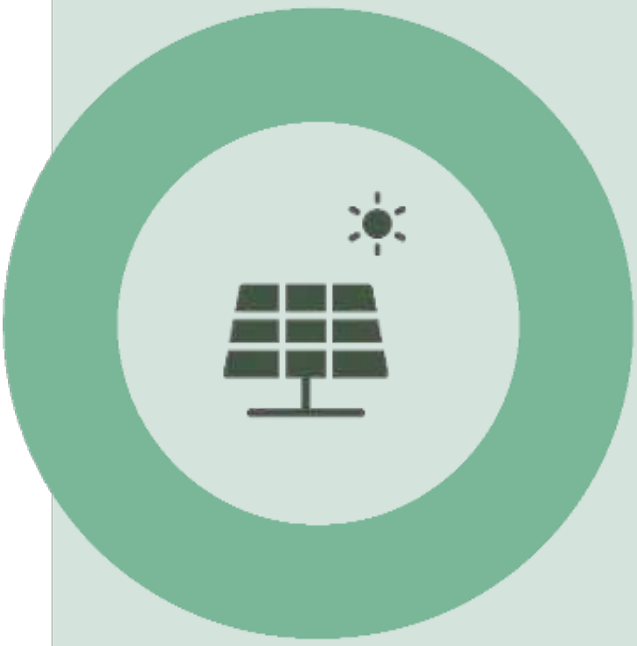

Étude du paysage

ÉTUDE DU PAYSAGE

1. PREAMBULE ET SOURCES

Ce chapitre a pour objet l'analyse des différents éléments constitutifs de l'identité paysagère (contexte paysager, structures paysagères locales, évolution du paysage). Il a pour objectif de définir des zones de sensibilités visuelles de façon à concilier le développement urbain et la qualité du cadre de vie.

Cette analyse s'appuie sur les sources de données suivantes :

- La DREAL Bourgogne-Franche-Comté ;
- Le SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin ;
- Le PLU de 2004, modifié en 2019, de la commune de Barges ;
- Le site de photo aérienne ectm.fr.

2. CADRE GENERAL

2.1. UNITE PAYSAGERE

La commune de Barges se trouve au sein de l'unité paysagère « Plaine de Saône » et plus précisément dans la « Plaine céréalière et forestière de Saône ». Cette unité paysagère offre des paysages très ouverts qui semblent courir à l'infini. Le sentiment de monotonie lié à la linéarité des perspectives s'efface par des événements topographiques rares mais essentiels (buttes témoins, ruisseaux, rivières…).

Les paysages de la plaine de Saône se composent de grandes cultures céréalières mêlées à de vastes forêts. Au plus près des rivières, les pâtures et prairies sont plus présentes. Ces paysages ouverts et réguliers accueillent de nombreux axes de communication : autoroutes, nationales, voies ferrées… La vaste mosaïque agraire, forestière et humide est en perpétuelle évolution, gagnée par une urbanisation permanente. Les terres agricoles s'artificialisent, les trames urbaines lâches s'étalent *(Source : adapté de DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Caractérisation de la charpente paysagère de la région Bourgogne-Franche-Comté).*

Figure 20 - Trame paysagère de la Plaine de Saône – Source DREAL Bourgogne-Franche-Comté

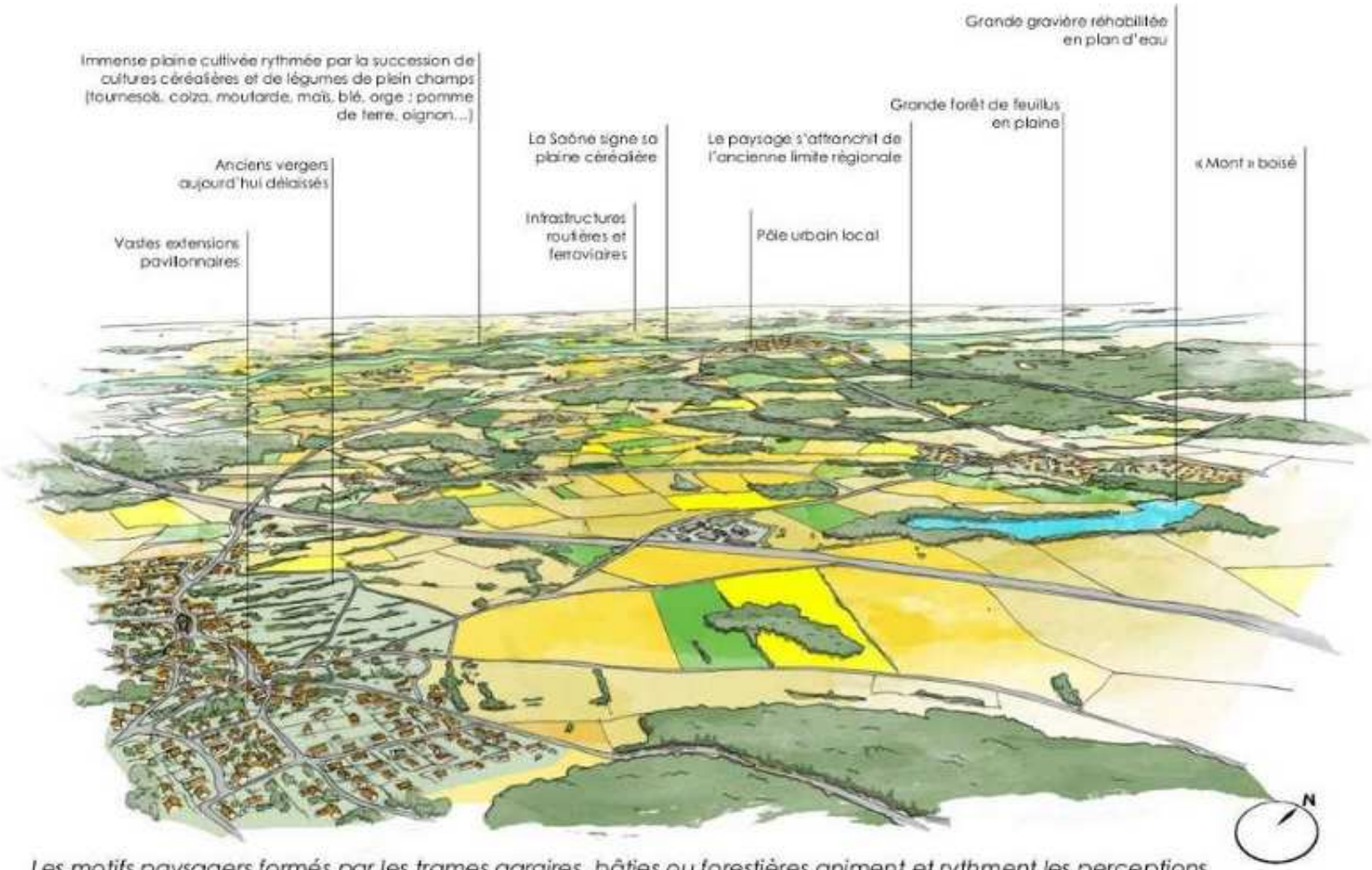

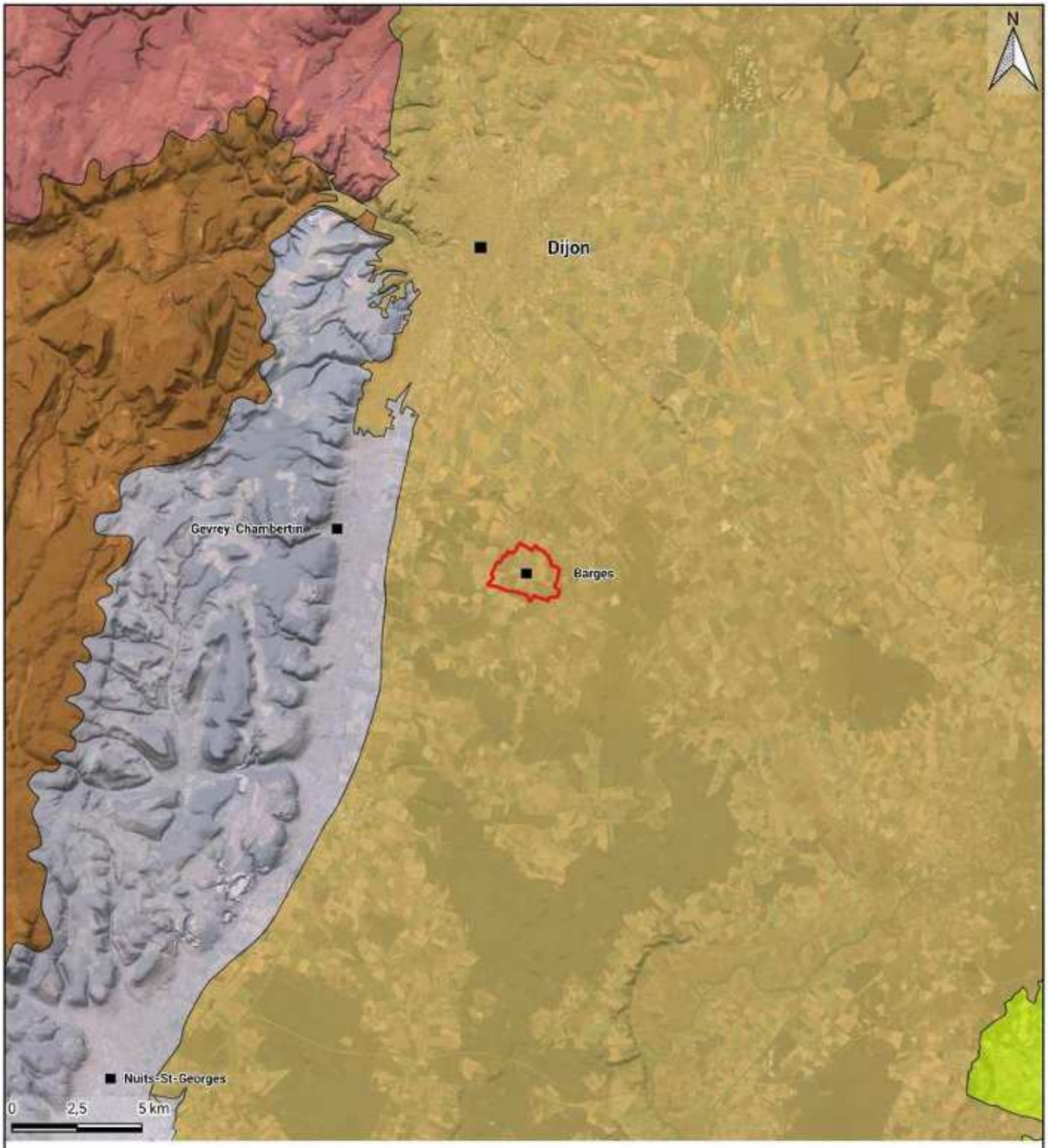

Carte 17 - Unités paysagères

LEGENDE

Limite communale

Commune de Barges

Unité Paysagère :

- La plaine de Saône
- La plaine Doloise
- La vallée de l'Ouche
- Le Châtillonais
- Les Côtes de Beaune et de Nuits

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : DREAL Bourgogne-Franche-Comté & Google satellite

ENVOL ENVIRONNEMENT

2.2. ELEMENTS PATRIMONIAUX

Aucun élément patrimonial inventorié ou protégé n'est recensé sur le territoire de la commune de Barges, comme le montre la figure suivante. La commune n'est pas non plus concernée par une zone de présomption de prescription archéologique.

Figure 21 - Synthèse des mesures de protections patrimoniales - Source : SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin

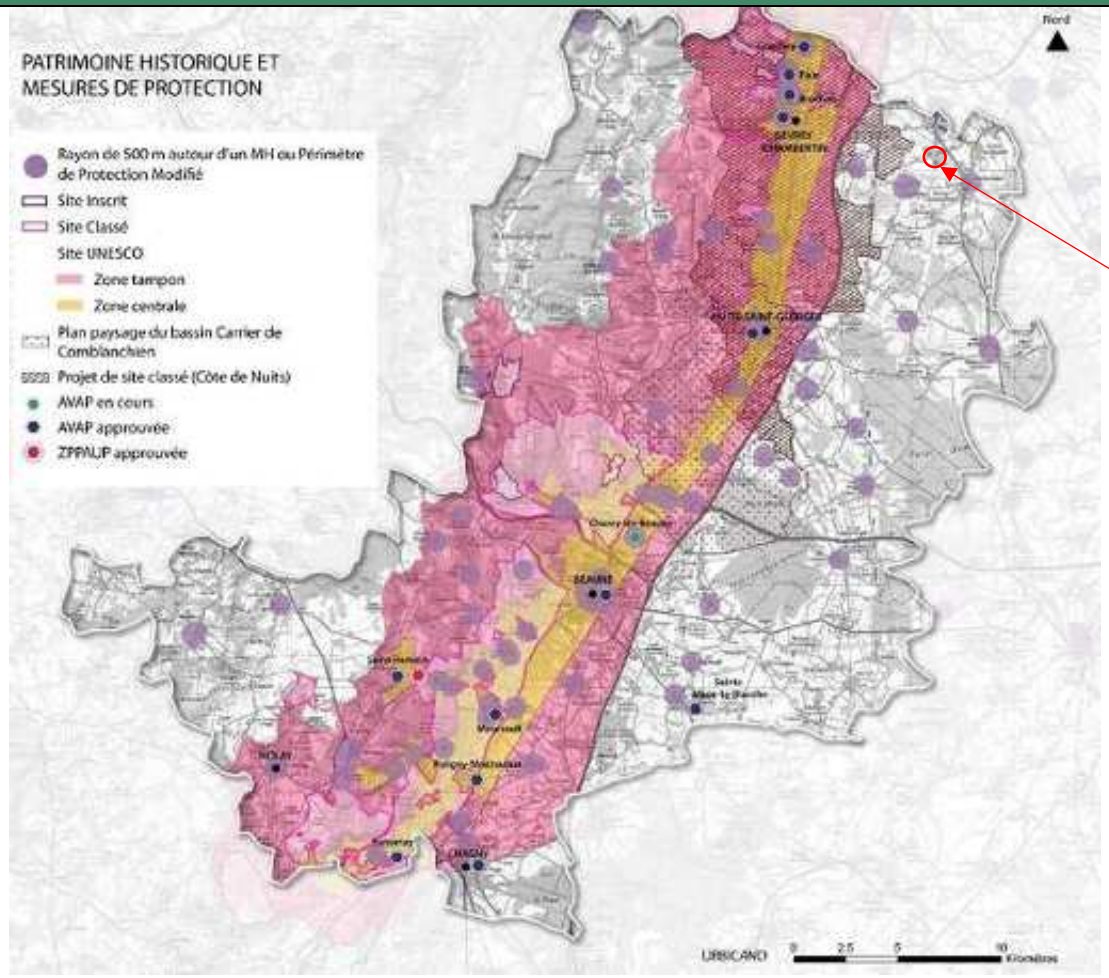

3. LE PAYSAGE COMMUNAL

3.1. STRUCTURES PAYSAGERES

La commune de Barges présente une occupation des sols typique des paysages de la plaine de Saône, avec une prépondérance des terres agricoles. Le paysage autour du village est dominé par des grandes cultures, des prairies et quelques espaces boisés. L'absence de relief marqué offre des panoramas dégagés, permettant d'apprécier la vaste étendue agricole environnante.

Figure 22 - Vue aérienne de Barges – Source : ectm.fr

Une structure paysagère désigne l'ensemble des éléments qui composent un paysage, qu'ils soient naturels (comme les arbres, les rivières ou les collines) ou artificiels (comme les routes, les jardins et les bâtiments). Les structures paysagères constituent donc les traits caractéristiques d'un paysage, elles participent à son identification. Quatre grandes structures paysagères sont ainsi identifiées sur le territoire communal :

- Les terres agricoles, majoritairement des cultures, qui occupent la plus grande partie de l'espace. Quelques pairies prennent place à proximité des espaces bâtis ;
- Le village, au centre de la commune, composé d'un centre ancien et d'extensions plus récentes en périphérie, avec deux écarts (une zone artisanale et un bâtiment agricole) et quelques habitations au nord, en continuité du bâti de Saulon-la-Rue. Les secteurs périurbains aménagés, comme le parc autour de l'église, entrent aussi dans cette catégorie ;
- Les habitats forestiers, très peu présents,
- Les cours d'eau et en particulier le Chairon, qui s'écoule au centre de la commune, traverse les champs et la périphérie de la zone bâtie.

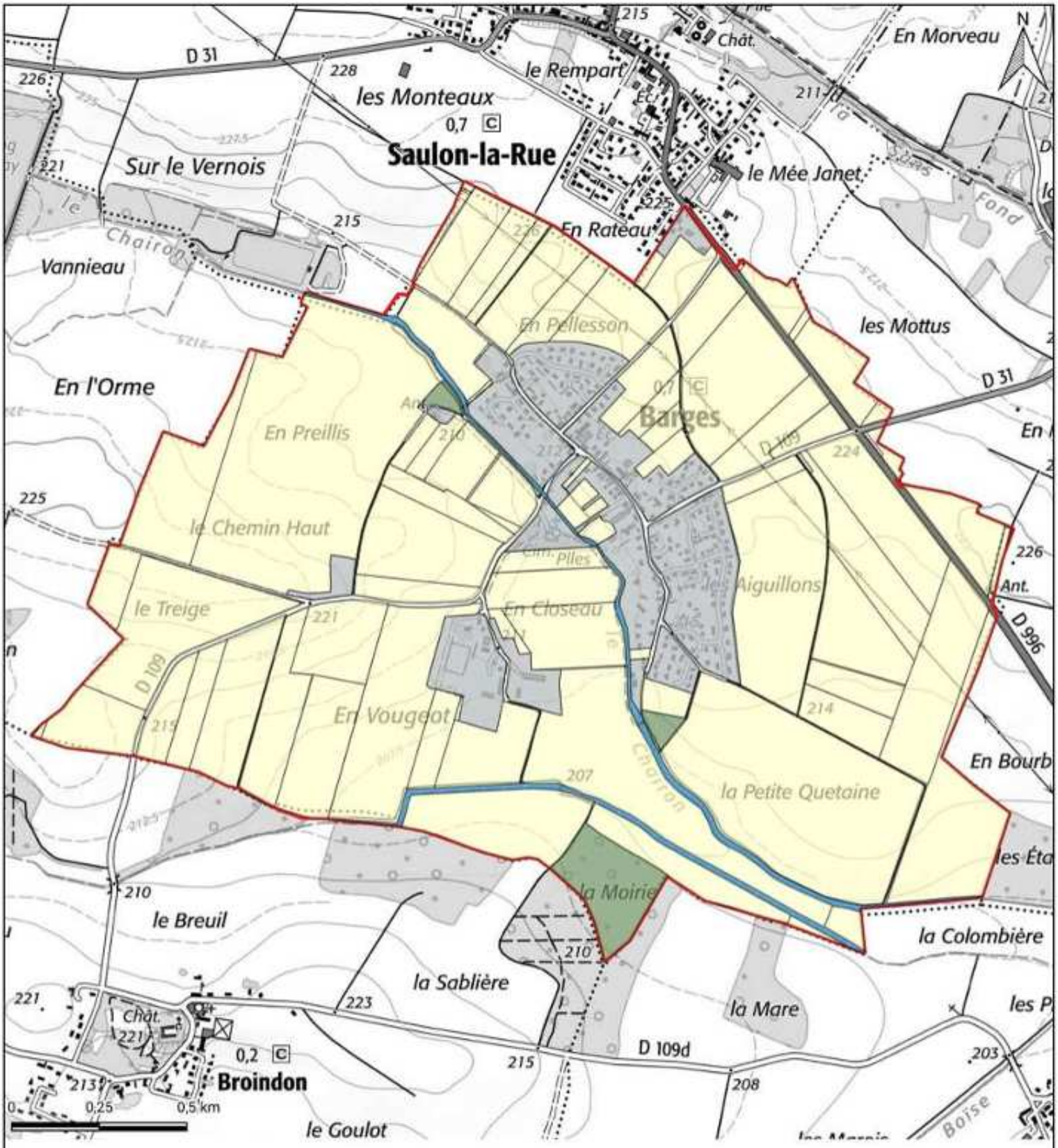

Carte 18 - Structures paysagères

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Structures paysageres

- Terres agricoles
- Secteur urbanisé
- Boisement
- Cours d'eau et leurs abords

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN Scan 25

ENVOL ENVIRONNEMENT

3.2. LES INTERFACES PAYSAGERES

La commune de Barges présente un tissu bâti relativement dense, organisé autour d'un centre villageois, organisé en carrefour, et à l'architecture rurale traditionnelle. Plusieurs extensions ont vu le jour, soit dans la poursuite du bâti existant, pour les lotissements pavillonnaires, soit à l'écart, au sud, pour des usages économiques (zone artisanale et bâtiment agricole). L'église quant à elle présente une localisation atypique, en périphérie du bâti, au cœur d'un petit parc aménagé. Le tissu urbain est par ailleurs marqué par des espaces verts privés et publics, tels que jardins, vergers et abords des cours d'eau. Le Chairon joue un rôle structurant dans le paysage local, avec son cours bordé d'un chemin aménagé en périphérie de bâti. Sa présence reste également sensible dans la partie la plus agricole, au sud-est, avec des berges qui restent libres d'activités.

La commune est desservie par plusieurs départementales et un réseau de chemins agricoles. L'entrée principale de la ville se trouve au nord, au croisement de la D996 et de la D109 ; la vue s'ouvre alors sur les espaces agricoles au premier plan, puis la trame bâtie. L'entrée sud, qui longe le parc aménagé autour de l'église, présente une ambiance plus intimiste et un caractère plus naturel.

Les interfaces paysagères sont les secteurs de contact entre les différentes structures paysagères. Elles peuvent être nette, comme entre le boisement sud et les cultures environnantes, ou prendre la forme de transition plus ou moins douces, comme avec l'aménagement des abords du Chairon et d'espaces végétalisés en bordure des secteurs bâtis. Le « chemin de ronde », bande de 10 m de large à l'extérieur des lotissements au nord, a ainsi pour vocation d'assurer une interface paysagère entre le nouveau bâti et les cultures.

A l'ouest de la zone urbaine, la végétation bien développée crée une transition douce entre le bâti et les cultures (photo en haut à gauche). Au nord-ouest, l'aménagement arboré du chemin de ronde participe également à instaurer une transition visuelle douce (photo ci-contre). A l'est de la commune, la transition entre les deux est pour le moment plus nette, offrant une vue dégagée sur le bâti depuis l'entrée nord et sur les champs depuis les abords des habitations, les arbres du chemin de ronde étant pour le moment trop jeunes pour jouer leur rôle de filtre visuel (photo en haut, à droite).

Exemples d'interfaces paysagères entre le bâti et les cultures.

4. ÉVOLUTION

La structure de la commune de Barges est restée relativement stable, avec des axes de circulation qui marquent le paysage. Depuis 1950, le principal changement a été le remembrement des parcelles agricoles et une certaine harmonisation visuelle du territoire.

Un autre point important est l'urbanisation croissante aux abords et au centre de la commune, créant un maillage d'habitations qui s'intègre progressivement dans les pâturages et les champs. De plus, on observe une expansion des bâtiments sur les abords sud des habitations, ce qui pourrait s'apparenter à des bâtis agricoles ou à des hangars de chantier. Ce qui à terme peut conduire à une extension vers le sud des habitations, favorisant une possible jonction et une unification future de la commune. Le réseau des anciennes voies de circulation de la commune de Barges est resté largement intact, contribuant à la préservation d'un paysage inchangé et porteur d'identité à l'échelle de la lecture territoriale.

Bien qu'une minorité de ces tracés aient disparu avec le temps, l'expansion urbaine de la commune a permis l'émergence de nouvelles connexions, venant compléter le maillage existant. Ce réseau, à la fois ancien et renouvelé, dessert efficacement l'ensemble du territoire communal, tout en conservant la structure historique du paysage.

Figure 23 - Evolution paysagère de Barges

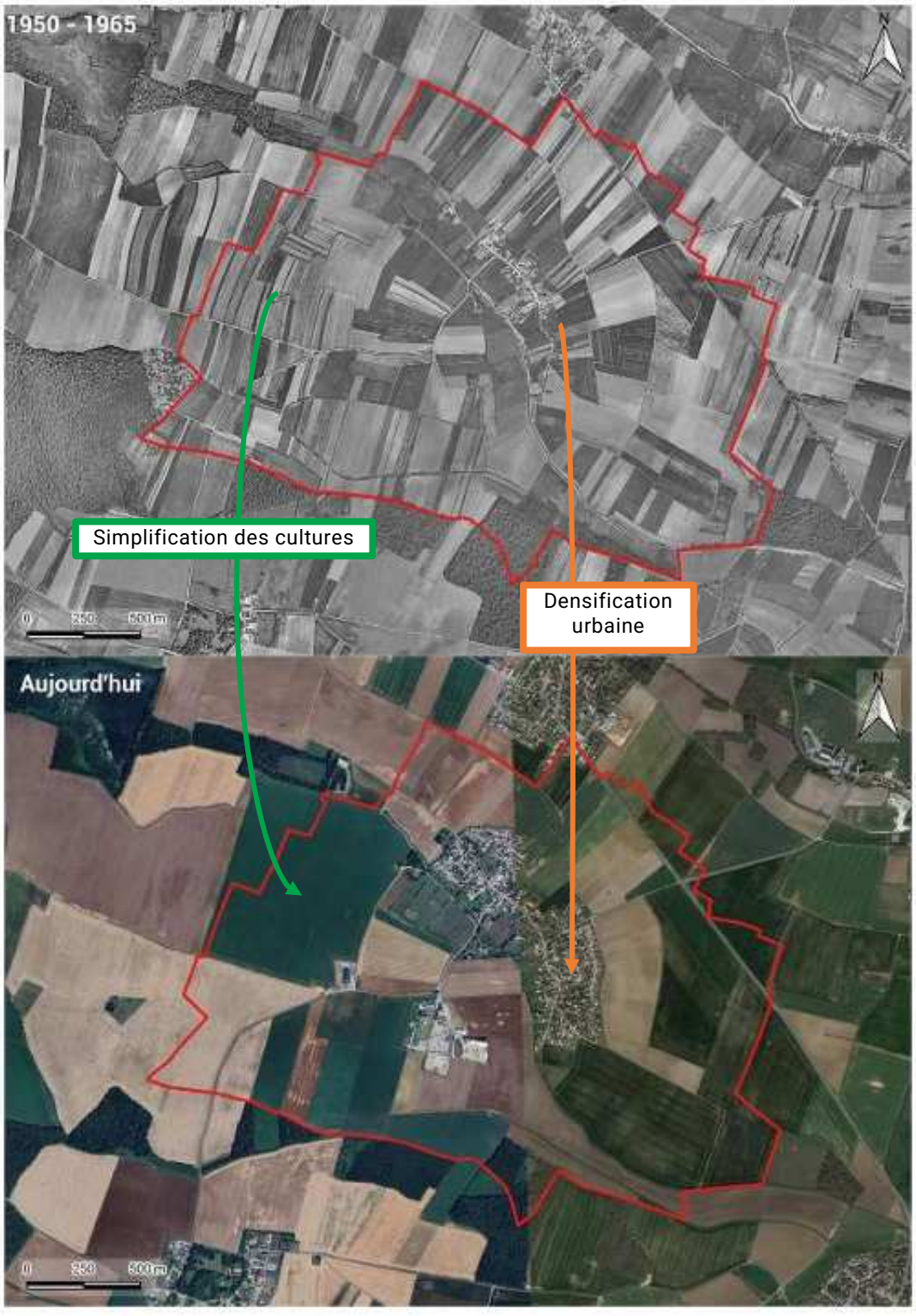

5. SENSIBILITES VISUELLES

Les sensibilités paysagères désignent les éléments du paysage (relief, vues, végétation, patrimoine, ambiance, etc.) qui présentent une valeur particulière et qu'il est important de préserver, mettre en valeur ou prendre en compte lors de l'aménagement du territoire. Dans le cadre d'un document d'urbanisme, elles permettent d'identifier les zones où le paysage est fragile, remarquable ou structurant, afin d'orienter les règles d'urbanisme (construction, implantation, densité, matériaux…) dans le respect de ces qualités paysagères.

La carte des sensibilités paysagères présentées ci-après a été réalisée sur la base de plusieurs critères comme l'occupation du sol, le degré de visibilité (ouverture du paysage, zone urbanisée, accès) et les éléments remarquables à préserver (Eglise, Chairon, espaces végétalisés du tissu urbain). Trois niveaux de sensibilités ont ainsi été définis : forte, modérée et faible (voir carte ci-après).

5.1. ZONES DE SENSIBILITE VISUELLE FORTE

En raison de sa topographie essentiellement plane, la zone urbaine principale de la commune de Barges présente une forte sensibilité visuelle, et en particulier depuis ses périphéries. Le paysage ouvert qui l'entoure, sans véritable écran végétal ou relief protecteur, accentue cette visibilité. Les secteurs plus naturels périphériques à l'urbanisation, comme le verger ou le parc autour de l'église, présentent également une sensibilité forte.

La départementale D109 qui traverse le village joue un rôle structurant dans la perception paysagère du village : vue dégagée depuis l'entrée nord (on retrouve ce type de vue depuis la D996) et vue plus intimiste et naturelle depuis l'entrée sud.

Par ailleurs, l'ensemble du cours du Chairon présente également une sensibilité forte, en lien avec son caractère structurant, la qualité des aménagements déjà en place et sa reconnaissance sociale à l'échelle communale.

5.2. ZONES DE SENSIBILITE VISUELLE MODEREE

Les zones agricoles situées en périphérie du bâti sont concernées par des sensibilités modérées en raison de leur rôle d'interface paysagère. Ces secteurs, en particulier au nord et à l'est du bâti, sont à la fois visibles depuis les axes de circulation et depuis les maisons bordant le bâti. Leur définition spatiale s'appuie sur le zonage N « zones de cultures à vocation paysagère » du PLU de 2004, modifié en 2019.

La zone artisanale, en tant que lieu de vie, présentent également ce niveau de sensibilité, de même que la D31, au nord de la D996, en raison de sa faible emprise sur le territoire communal. Le boisement présent au sud de la commune est considéré comme présentant une sensibilité modérée : ce type d'habitat est très peu représenté sur le territoire communal mais il contribue à diversifier le paysage.

5.3. ZONES DE SENSIBILITE VISUELLE FAIBLE

Les zones de faible sensibilité visuelle correspondent principalement aux espaces agricoles situés en périphérie de la commune, ainsi qu'aux bâtiments agricoles qui y sont implantés.

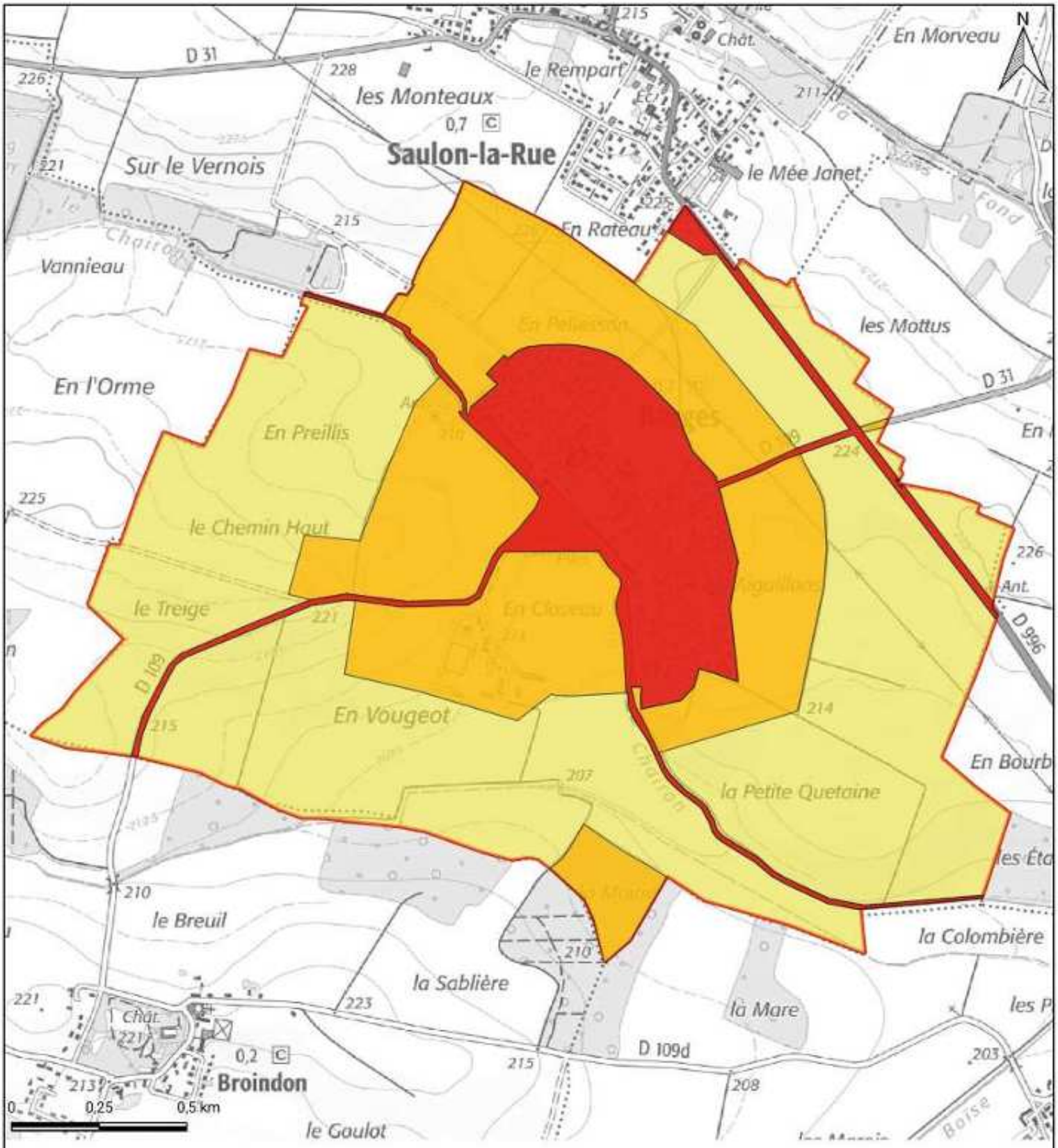

Carte 19 - Sensibilités visuelles

LEGENDE

Limite communale

- Commune de Barges

Sensibilités Visuelles :

- Forte
- Modérée
- Faible

Réalisation : Envol Environnement 2025 - Source : IGN Scan 25

ENVOL ENVIRONNEMENT

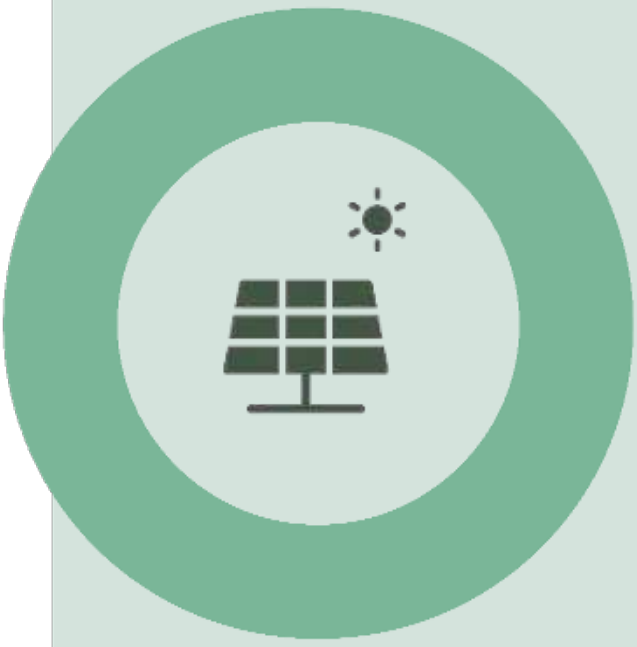

Climat, air, énergie

CLIMAT, AIR, ENERGIE

1. PREAMBULE ET SOURCES

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV - 2015), ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent, visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique. La loi fixe ainsi des objectifs à moyen et long terme notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation énergétique et d'augmentation de la part des énergies renouvelables. A l'échelle régionale et locale, ces objectifs sont déclinés au sein des SRADDET et des PCAET, puis des documents d'urbanisme, SCOT et PLU[4].

Ce chapitre s'appuie sur les sources de données suivantes :

- Les données Météo-France,
- La plateforme Observation et Prospective Territoriale Energétique à l'Echelle Régionale, opteer.org.

2. CLIMAT

2.1. CONTEXTE CLIMATIQUE

2.1.1. Influences climatiques

Le climat de la Côte-d'Or est marqué par une double influence, océanique et semi-continentale. Ce mélange confère au département un climat aux caractéristiques contrastées.

L'influence océanique, arrivant par l'ouest, se manifeste par des précipitations régulières en toutes saisons et une certaine variabilité du temps. Cette humidité modérée mais constante, couplée à la douceur des printemps, est particulièrement favorable au développement de la vigne, notamment sur les versants bien exposés de la côte viticole.

À l'inverse, l'influence semi-continentale, plus marquée à mesure que l'on progresse vers l'est et le nord-est du département, engendre des hivers rigoureux avec des chutes de neige relativement fréquentes. Les étés y sont plus chauds que sur le littoral, ponctués de violents orages parfois accompagnés de grêle, voire de phénomènes venteux extrêmes. Cette configuration crée une forte amplitude thermique annuelle, atteignant environ 18 °C entre le mois le plus froid et le plus chaud, une des plus élevées de France.

[4] SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires ; PCAET : Plan climat-air-énergie territorial ; SCOT : Schéma de Cohérence territoriale ; PLU : Plan Local d'Urbanisme.

2.1.2. Températures et pluviométrie

Les données issues de la station Météo-France de Dijon-Longvic (fiche climatologique 1991-2020), située à environ 10km au nord de Barges, indique que les précipitations moyennes annuelles sont d'environ 743mm. Elles sont plus importantes à l'automne (octobre, novembre) et au mois de mai, avec une moyenne supérieure à 70mm. En été, elles sont peu fréquentes mais sous formes d'orages engendrant d'importants cumuls de pluie. La période hivernale est la moins arrosée (moins de 50 mm de moyenne en février et mars). La température annuelle moyenne est d'environ 11,4°C ; il s'agit également de la médiane : la température moyenne mensuelle est inférieure à cette valeur de novembre à avril et supérieure de mai à septembre. Il neige en moyenne 15 à 20 jours par an, entre novembre et avril, avec un maximum moyen de 4 à 5 jours pour le mois de janvier. La vitesse annuelle de vent moyenne sur 10 minutes est de 3,3 m/s ; elle est relativement constante au cours de l'année, variant entre 2,9 m/s pour le mois d'août, et 3,8 m/s en mars.

Figure 24 - Précipitations et températures – Station Dijon-Longvic

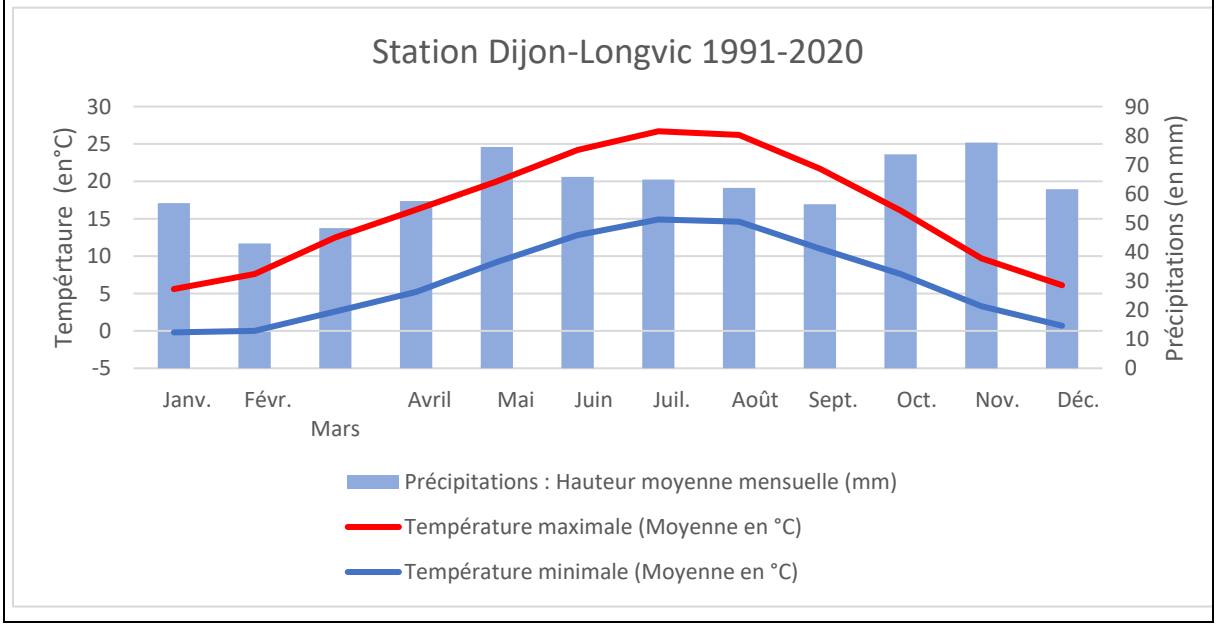

2.2. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

2.2.1. Etat des lieux

En Bourgogne, comme partout en France, la température annuelle moyenne a augmenté d'au moins 1°C entre les années 1960-1970 et aujourd'hui. Cette hausse des températures va se poursuivre et elle pourrait atteindre + 4°C en 2100 (par rapport à la période 1961 – 1990) en l'absence de politique climatique ambitieuse.

Pour la commune de Barges, le scénario climatique médian de la Trajectoire de Réchauffement de référence pour l'Adaptation au Changement Climatique (TRACC - MétéoFrance), modélise à l'horizon 2100 les indicateurs suivants :

Figure 25 - Indicateurs TRACC - Barges		
Indicateur	**Valeur**	**Ecart à la période de référence (1976 – 2005)**
Température moyenne annuelle	10,6°C	14,1°C
Température moyenne en hiver	2,3°C	5,5°C
Température moyenne en été	19,3°C	23,4°C
Nombre de jours avec une température > à 35°C	1	10
Nombre de nuits avec un température minimale > à 20°C	4	34
Nombre de jours avec un sol sec	58	97
Nombre de jour de gel	63	27
Cumul de précipitations annuelles	795 mm	849 mm
Cumul de précipitations en hiver	184 mm	231 mm
Cumul de précipitations en été	195 mm	168 mm

Le climat de Barges à l'horizon 2100 serait ainsi marqué par :

- Une augmentation de +3,5°C de la température moyenne annuelle, avec une différence un peu plus marquée l'été que l'hiver,
- Une augmentation significative du nombre de jours et de nuits « chaudes »,
- Une légère augmentation du cumul des précipitations annuelles, masquant une forte disparité entre l'hiver, où il augmente et l'été, où il diminue,
- Une augmentation du nombre de jours où le sol est considéré comme sec,
- Une diminution du nombre de jour de gel.

Les conséquences du réchauffement climatique concernent toutes les échelles et tous les domaines parmi lesquels : le milieu physique (diminution du débit des cours d'eau, augmentation des risques d'inondation et de sécheresse des sols), la faune, la flore et les écosystèmes en général, l'agriculture, la sylviculture et la viticulture (modification du cycle végétatif, augmentation des sécheresses), mais également la santé humaine ou l'ensemble des activités économiques.

2.2.2. Les gaz à effet de serre

Depuis le XIX^{e} siècle, les activités humaines ont fortement augmenté la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, intensifiant l'effet de serre naturel et provoquant un réchauffement global du climat. Le dioxyde de carbone (CO_2), principalement issu de la combustion d'énergies fossiles, est responsable d'environ deux tiers de cet effet de serre d'origine anthropique. En 2022, la commune de Barges a émis 2 560 tonnes de CO_2 équivalent (tCO_2e). Ces émissions proviennent principalement des secteurs des transports, de l'agriculture et du résidentiel (habitations).

Figure 26 - Emission de GES par secteur (Barges – 2022)

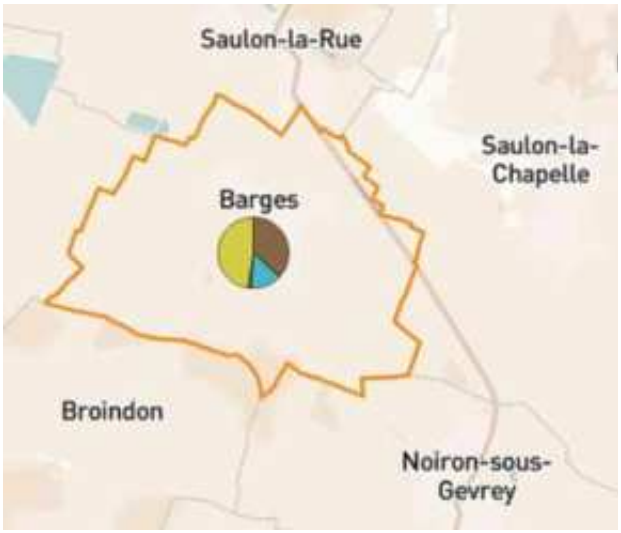

Transport routier	47,5 %
Agriculture	36,3 %
Résidentiel	14 %
Autre	2,2 %

Source : opteer.org

Entre 2008 et 2022, les émissions de gaz à effet de serre de la commune de Barges, tous secteurs confondus, ont légèrement diminué, atteignant leur niveau le plus bas en 2018. La tendance était alors orientée à la baisse, s'éloignant du pic observé en 2012, qui avoisinait les 3 000 tonnes de CO_2 équivalent (TCO_2e).

Figure 27 - Evolution des émissions des GES par secteur (Barges – 2008/2022)

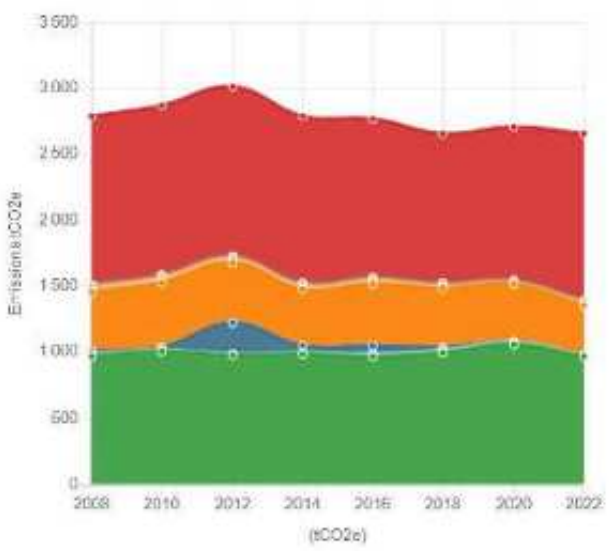

Source : opteer.org

3. QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air peut être modifiée par un ensemble de gaz et de particules en suspension dont les niveaux de concentration varient en fonction des émissions, naturelles (pollens, poussières du désert) ou anthropiques (trafic routier, industries, chauffage, agriculture) et des conditions météorologiques. La pollution de l'air a des effets significatifs négatifs sur la santé et l'environnement. Pour l'année 2020, la qualité de l'air global à de Barges a été qualifiée avec un indice médiocre ou mauvais 8,2% du temps, soit environ 32 jours.

Figure 28 - Emissions de polluants atmosphériques par sources (Barges -2022)

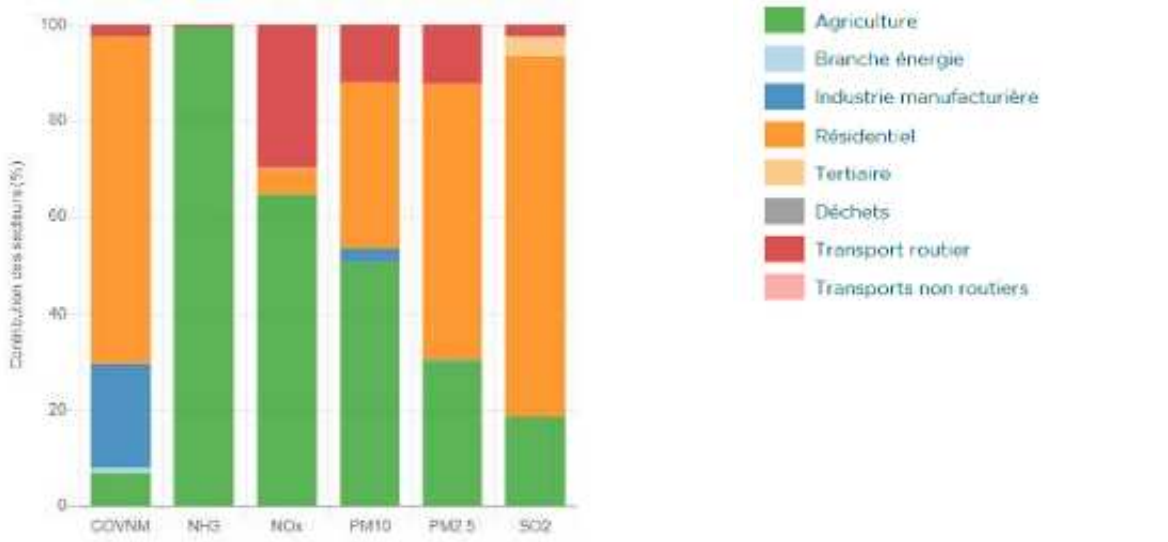

Source : opteer.org

A l'échelle de la commune, le secteur résidentiel est responsable de plus de la moitié des émissions de particules très fines (57%), de composés organiques volatils (68%) et de dioxyde de soufre (75%). Il émet aussi des particules fines (34%) et dans une moindre mesure, des oxydes d'azote.

L'agriculture est responsable de la quasi intégralité des émissions d'ammoniac (99,5%). Elle émet aussi des oxydes d'azote (65%), des particules fines et très fines (50 et 30%), du dioxyde de soufre (18%) et des composés organiques volatils (7%).

Le transport routier est responsable pour 30% des émissions d'oxydes d'azote et dans une moindre mesure de particules en suspension tandis que l'industrie manufacturière l'est pour 21% des émissions de composés organiques volatils et dans une moindre mesure émet également des particules en suspension.

Figure 29 - Evolutions des polluants (en base 100 – Barges – 2008-2022)

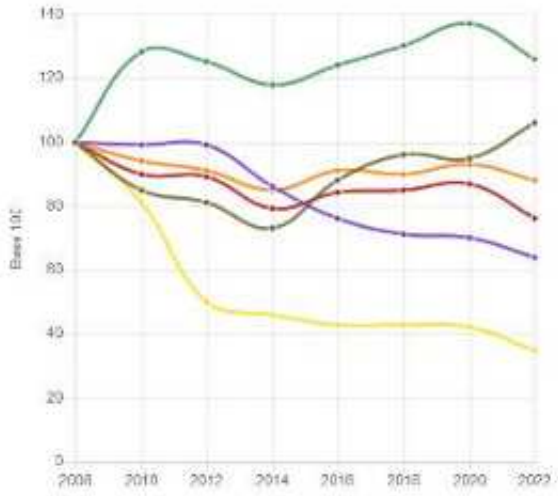

COVNM
NH3
NOX
PM10
PM2,5
SO2

COVNM : Composés organiques volatils non méthaniques

NH3 : Ammoniac

NOx : Oxydes d'azote

PM10 et PM 2,5 : Particules en suspension de diamètre < à 10 et 2,5 microns

SO2 : Dioxyde de soufre

Source : opteer.org

L'évolution de ces émissions dans le temps est inégale entre 2008 et 2022 :

- Les émissions d'ammoniac ont globalement augmenté, avec deux pics en 2010 et 2020,
- Les composés organiques volatils sont aussi en augmentation sur la période après avoir fortement diminuer dans un premier temps (entre 2010 et 2014),
- Les particules en suspension ont globalement baissé sur la période, de 5% pour les particules fines et de plus d e10 % pour les particules très fines, avec des fluctuations,
- Les émissions d'oxydes d'azote ont diminué de plus de 30%, avec une baisse nette et continue depuis 2012 (forte baisse des émissions du secteur routier),
- Les émissions de dioxyde de soufre ont très fortement diminué, de plus de 60% (forte baisse des émissions des secteurs routier et agricole).

4. MAITRISE DE L'ENERGIE

Pour atteindre la décarbonation de l'économie, la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire les impacts sur l'environnement tels que voulus par la loi, la priorité est d'abord de réduire les consommations d'énergie par des efforts de sobriété et d'efficacité, ensuite de substituer le recours aux énergies fossiles par des sources d'énergie aux très faibles émissions de gaz à effet de serre telles que les énergies renouvelables (EnR).

4.1. CONSOMMATION

La consommation totale d'énergie à Barges s'est élevée à 1,39 ktep en 2022. Le secteur le plus consommateur est le transport routier (48,3%) suivi par le résidentiel (41%). Le tertiaire, l'industrie et l'agriculture représentent en cumulé un peu plus de 10 % de la consommation totale.

Figure 30 - Consommation d'énergie par secteur (Barges – 2022)

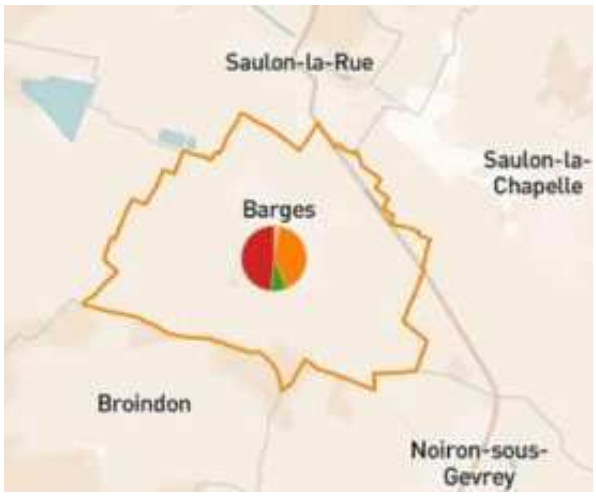

Transport routier	48,3%
Résidentiel	41%
Agriculture	7,6%
Tertiaire	2,6%
Industrie	0.5%

Source : opteer.org

Les deux tiers de la consommation d'énergie concernent des énergies fossiles (produits pétroliers, 57,1% et gaz naturel 11%). L'électricité représente un peu plus d'un quart de la consommation communale et les énergies renouvelables, un peu plus de 12%.

Figure 31 - Consommation d'énergie par vecteur (Barges – 2022)

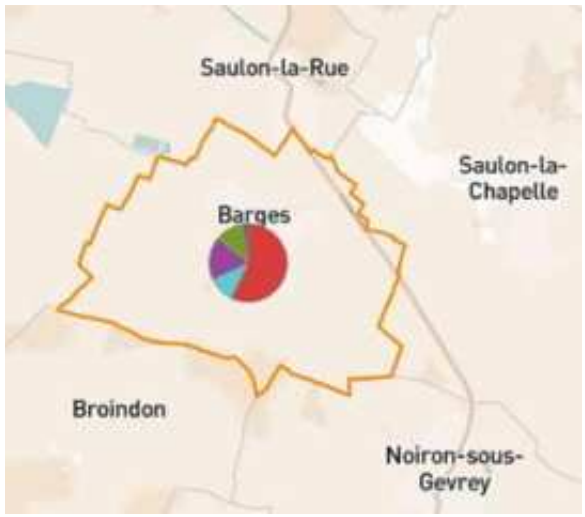

Produits pétroliers	57,1%
Electricité	17,6%
Energies renouvelables	12,1%
Gaz naturel	11%
Autre	2,2%

Source : opteer.org

La consommation totale d'énergie a légèrement fluctué entre 2008 et 2022 : elle a connu un maximum en 2012 avec environ 0,95 ktep et un minimum en 2014 avec 0,88 ktep avant de remonter légèrement en 2020-2022 (0,9 ktep). La contribution de chacun des secteurs est restée proportionnellement constante dans le temps : le résidentiel et les transports routiers sont les plus gros consommateurs d'énergie à l'échelle communale.

Figure 32 - Evolution des consommations d'énergie à climat réel par secteur (Barges 2008 – 2022)

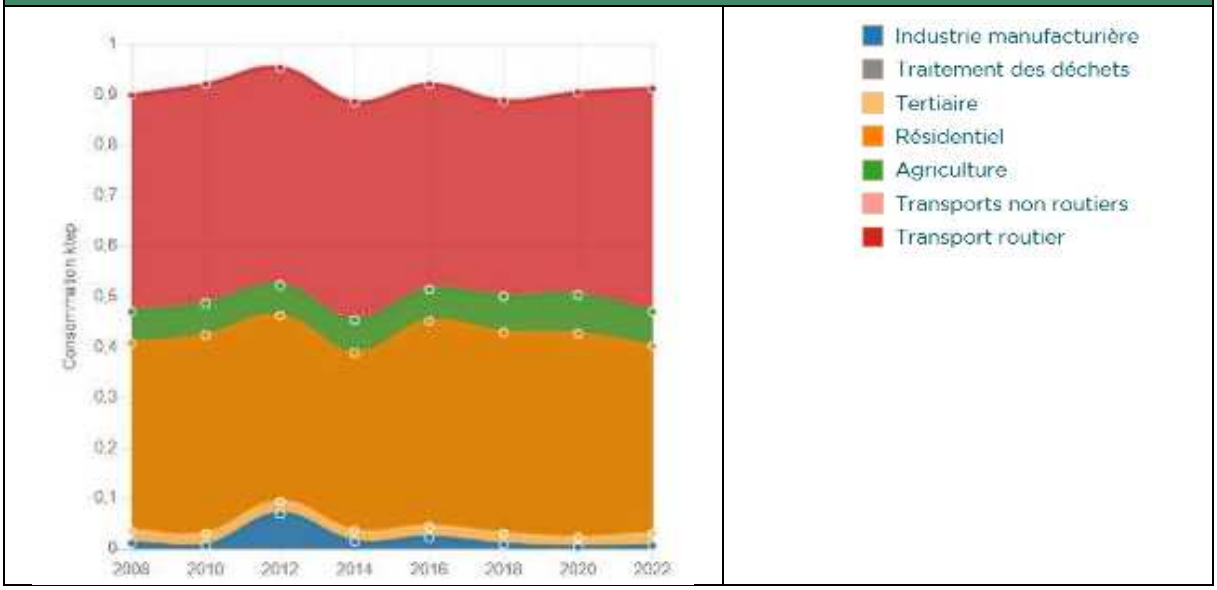

Source : opteer.org

4.2. PRODUCTION

La production d'énergies renouvelables à l'échelle de la commune s'élève à 249,97 MWh en 2023. Le solaire thermique constitue une base constante depuis 2009. L'évolution de la production par le solaire photovoltaïque est restée relativement modeste et fluctuante entre 2010 et 2021 avant de connaitre une très forte augmentation en 2022.

Figure 33 - Evolution des productions d'EnR par filières (Barges – 2009/2023)

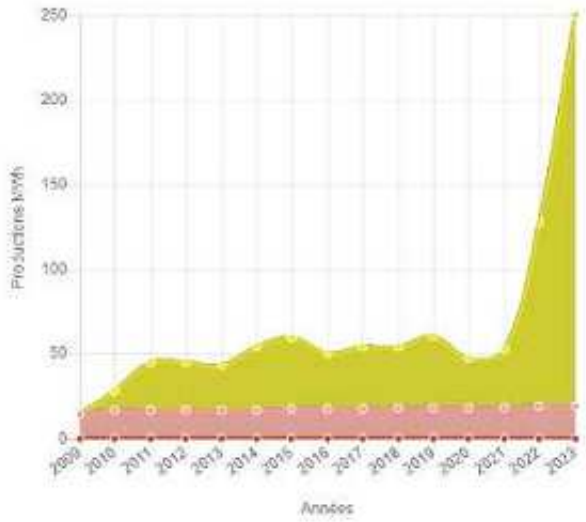

Solaire photovoltaïque	231,09 MWh
Solaire thermique	18,88 MWh

Source : opteer.org

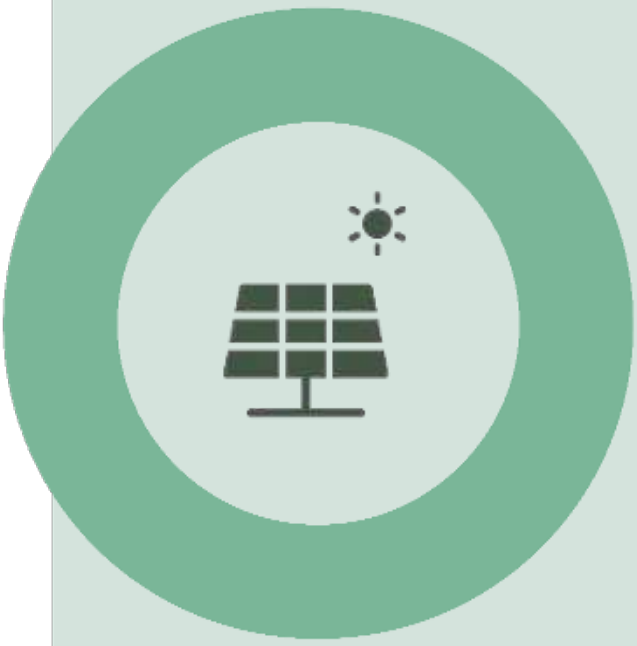

Bilan et recommandations

BILAN ET RECOMMANDATIONS

Figure 34 - Synthèse des enjeux et recommandations			
Thématique	**Descriptif des enjeux**	**Enjeux**	**Recommandations**
Milieu physique			
Risques naturels	Aucun plan de prévention des risques naturels. Risques existant de remontée de nappe, modéré de retrait-gonflement des argiles et sismique faible	Modéré	Respect de la réglementation applicable, notamment concernant les prescriptions constructives
Ressource en eau	Présence de deux cours d'eau, le ruisseau du Milieu et le Chairon, avec un état écologique estimé globalement moyen (probable pollution agricole diffuse) et un bon état chimique – Bassin concerné par une Zone de Répartition des Eaux (ressource insuffisante). Trois masses d'eau souterraines superposées, dont une la nappe de Dijon sud, présente un état chimique et quantitatif médiocre, également concernée par une Zone de Répartition des eaux.	Fort	Respect des dispositions des différents documents de gestion applicables (SDAGE, SAGE, Contrats de milieux) et des arrêtés préfectoraux de Zones de Répartition des eaux
Milieu naturel			
Zones naturelles remarquables	Aucune zone d'inventaire ou de protection du milieu naturel	Nul	/
Trame Verte et Bleue	A l'écart des éléments de la Trame Verte régionale, peu d'éléments locaux. Présence de deux cours d'eau, le Ruisseau du Milieu et le Chairon, réservoir et corridors de la Trame Bleue	Modéré	Trame Bleue : Respect de l'arrêté préfectoral (SDAGE) de préservation des continuités écologiques. Trame Verte locale : Identification des haies sur le plan de zonage au titre du Code de l'urbanisme avec une adaptation du règlement concernant la coupe et garantissant le maintien du linéaire et des strates existantes et renforcer le réseau existant, Proposer des clôtures perméables à la petite faune, Maintenir le classement des boisements en zone N.

Figure 34 - Synthèse des enjeux et recommandations			
Thématique	**Descriptif des enjeux**	**Enjeux**	**Recommandations**
Milieu naturel	Majorité d'habitats de faible ou très faible intérêt écologique. Les cours d'eau et leurs abords, le boisement de feuillus au sud, les secteurs végétalisés périurbains et les prairies présentent une sensibilité écologique supérieur.	Modéré	Maintenir le classement en zone N des habitats présentant la plus grande sensibilité écologique, avec des préconisations d'aménagement adaptées (maintien des habitats, recommander l'utilisation des espèces locales pour les haies et les jardins, développer le réseau de haie). Gestion de l'espèce invasive pour éviter sa prolifération.
Espèces remarquables	Majorité d'espèces communes. Quelques espèces plus remarquables, en lien notamment avec les habitats de plus fort intérêt écologique (insectes, avifaune). Présence d'une espèce végétale invasive (Robinier pseudo-acacia).	Modéré	
Paysage			
Eléments remarquables	Aucun élément patrimonial inventorié ou protégé	Nul	/
Sensibilités	Sensibilités concentrées sur la zone urbaine et sa périphérie ainsi que sur le Chairon.	Modéré	Maintenir sur ces espaces l'existence de zonages et de préconisations adaptées à cette sensibilité.
Climat, air, énergie			
Climat	Contexte globalisé de changement climatique – Emission de gaz à effet de serre stable sur les dernières années	Fort	Conformément aux lois et aux différents plans d'action en vigueur, il est recommandé d'aller vers : - Une réduction de la consommation d'énergie (sobriété – efficacité), - Une substitution des énergies fossiles par des sources d'énergies à très faibles émissions de GES, - Une réduction des émissions des polluants atmosphériques
Qualité de l'air	Augmentation des émissions d'ammoniac (agriculture) et des composés organiques volatils, diminution des particules, de l'oxyde d'azote et du dioxyde de souffre.	Modéré	
Energie	Consommation d'énergie stable sur les dernières années – Augmentation de la production locale (solaire photovoltaïque)	Modéré	

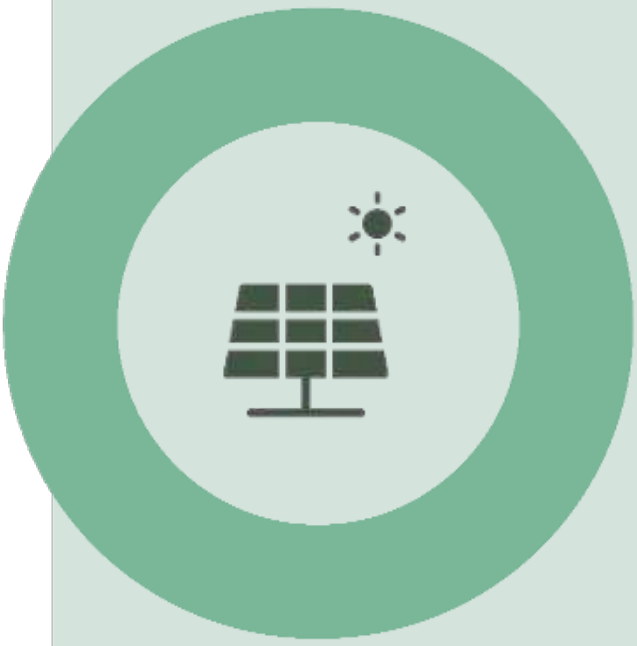

Annexes

ANNEXES

ANNEXE 1 – DEFINITION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel

Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Le programme ZNIEFF a été initié, en 1982, par le ministère de l'Environnement. Il a pour objectif d'identifier et de décrire les zones du territoire qui présentent un intérêt biologique et/ou écologique. Cet inventaire constitue, aujourd'hui, un outil de connaissance majeur qui sert de base à la politique de protection de la nature.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I : secteurs de superficie, en général, limitée et caractérisée par leur intérêt biologique remarquable ;
- Les zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités importantes.

ANNEXE 2 – GENERALITES SUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Engagement fort du ministère de l'Environnement, la Trame verte et bleue (TVB) constitue un outil de préservation de la biodiversité visant à intégrer les enjeux de maintien et de renforcement de la fonctionnalité des milieux naturels dans les outils de planification et les projets d'aménagement. Elle a pour objectif de freiner l'érosion de la biodiversité, qui résulte de l'artificialisation et de la fragmentation des espaces. En particulier, elle promeut la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, afin que les populations d'espèces animales et végétales puissent se déplacer et accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos...) dans des conditions favorables.

La TVB a été associée à la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020, mais également au cadre de l'ensemble des autres politiques environnementales (aires protégées, Natura 2000, parcs naturels régionaux, plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées, objectifs de bon état écologique des masses d'eau, études d'impact...). En complément des politiques fondées sur la connaissance et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, la TVB prend en compte le fonctionnement écologique des espaces et des espèces dans l'aménagement du territoire, en particulier en s'appuyant sur la biodiversité ordinaire.

La TVB constitue un des outils en faveur de la biodiversité (stratégie pour la création d'aires protégées, stratégie nationale pour la biodiversité...). Elle a donné lieu à la modification de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme puisqu'il intègre à présent la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, ou loi Grenelle 2, a introduit la TVB dans le Code de l'environnement (article L. 371-1 et suivants), avec sa définition, ses objectifs, le détail du dispositif de cette TVB et son lien avec les SDAGE (schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux).

La TVB se structure autour de différentes composantes :

Les continuités écologiques

Les continuités écologiques qui constituent la TVB comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du Code de l'environnement).

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Ils abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent. Ils sont aussi susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L.371-1 II et R.371-19 II du Code de l'environnement).

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité. Ils offrent aux espèces des conditions favorables à leurs déplacements et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ils sont un élément essentiel de la conservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers et sont tous mentionnés dans le Code de l'environnement. Notamment, ils comprennent des cours d'eau, des canaux, des espaces naturels ou semi-naturels ou des formations végétales linéaires ou ponctuelles, dès lors que ces éléments permettent de relier les réservoirs de biodiversités. Ils peuvent également être des zones humides ou encore des couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau, telles que mentionnées au paragraphe I de l'article L. 211-14 du Code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du Code de l'environnement).

Aujourd'hui, les stratégies de conservation de la biodiversité insistent de plus en plus sur l'importance des échanges entre milieux et non plus seulement sur la création de sanctuaires préservés.

Les cours d'eau et zones humides

Il est important de noter que les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement, ainsi que les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité, constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Il en est de même pour les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité qui constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

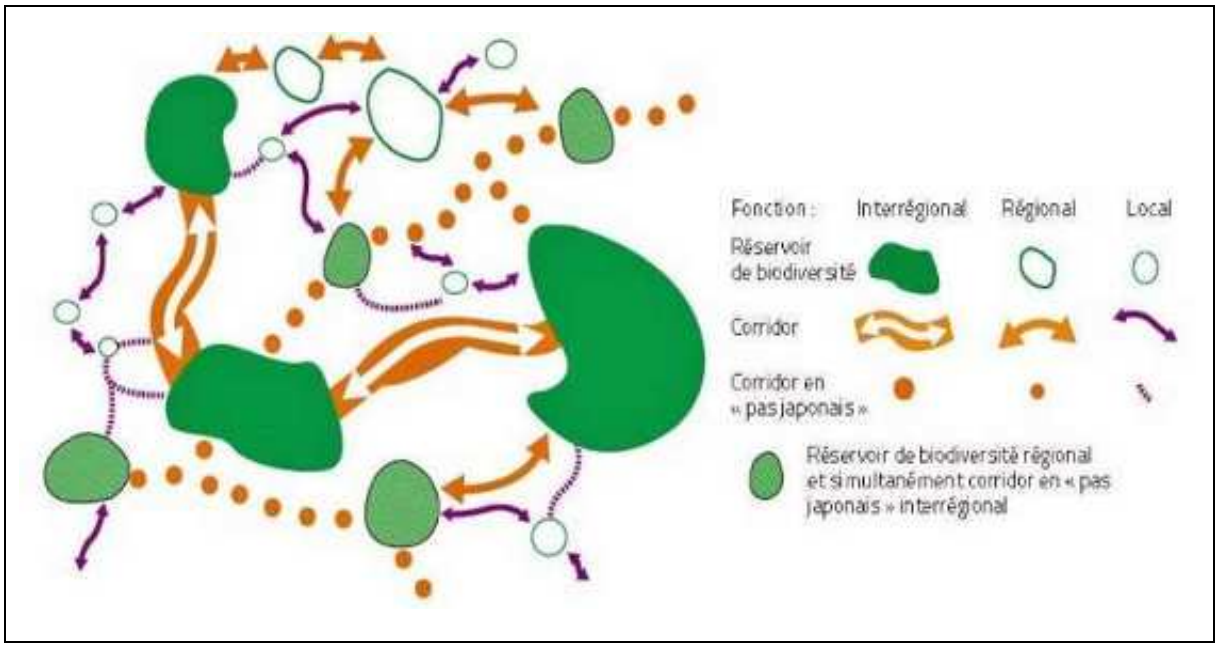

Principe général de la Trame verte et bleue

Source : Centre de ressources, Trame verte et bleue - Bilan technique et scientifique sur l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, juillet 2017.

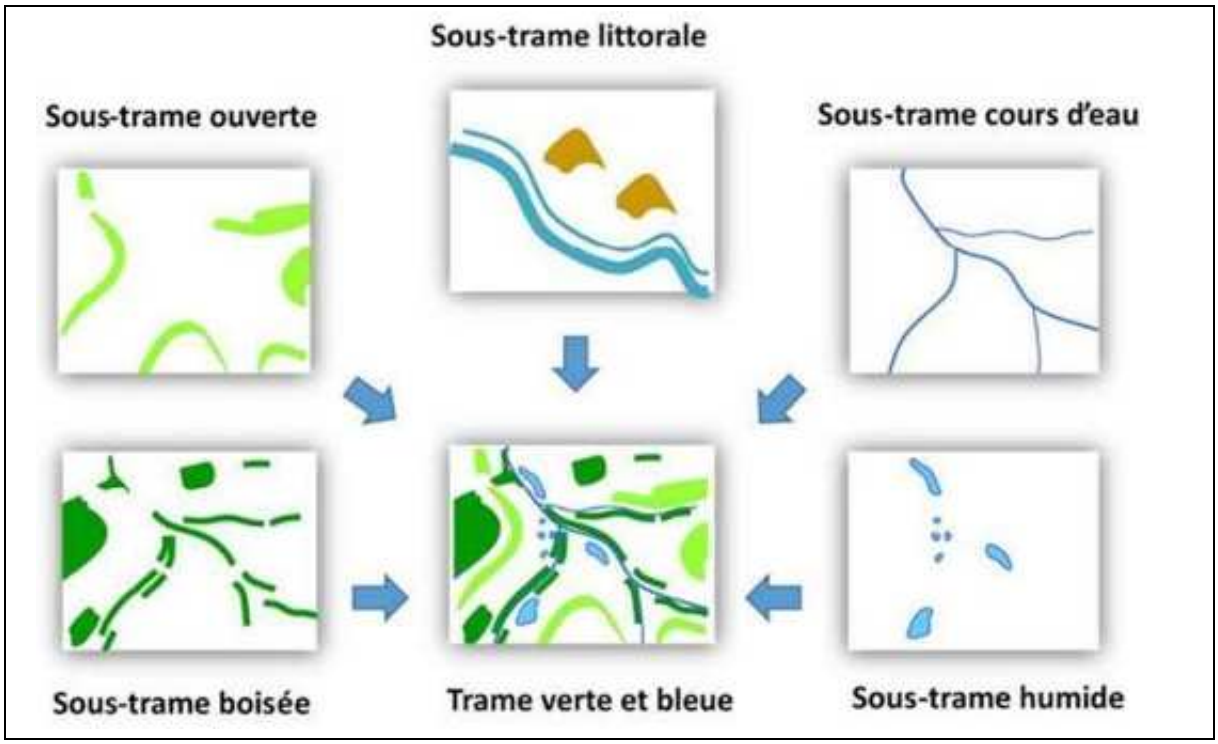

Les différentes sous-trames de la Trame verte et bleue

Source : Centre de ressources, Trame verte et bleue - Bilan technique et scientifique sur l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique, juillet 2017.

ANNEXE 3 – PRESENTATION DE L'EQUIPE INTERVENANTE

Qualification / Domaine d'intervention	Agent	Expérience – Formation
ENVOL ENVIRONNEMENT		
Chargée de projets Coordinatrice de l'étude Rédaction	Jessica POHL	21 ans d'expérience - Master Espace Rural et Environnement
Chargés d'étude naturaliste Expertise de terrain	Charly FERREIRA	5,5 ans d'expérience - Master Biodiversité, Ecologie et Evolution
Paysagiste Sortie terrain, photos, rédaction	Fanny PAINBLANC	1 an d'expérience – Bachelier architecture du jardin et du paysage

ANNEXE 4 – INVENTAIRE DE LA FLORE PATRIMONIALE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces végétales patrimoniales présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données de Sigogne, est dressé ci-après.

Nom latin	Nom vernaculaire	Dernière observation (année)
Ammi majus	Ammi élevé	2004
Eryngium campestre	Panicaut champêtre	2004
Sison segetum	Sison des moissons	2004

ANNEXE 5 – AVIFAUNE PRESENTE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces d'oiseaux présentes sur le territoire communal, obtenu grâce à l'extraction de la base de données Sigogne, regroupant les données de la LPO, est dressé ci-après.

Espèces	Année de la dernière observation	Espèces	Année de la dernière observation
Alouette des champs	2020	Bruant zizi	2017
Autour des palombes	2014	Busard cendré	2021
Bécassine des marais	2017	Busard des roseaux	2021
Bergeronnette des ruisseaux	2017	Busard Saint-Martin	2019
Bergeronnette grise	2020	Buse variable	2022
Bergeronnette printanière	2022	Caille des blés	2017
Bondrée apivore	2013	Canard colvert	2015
Bruant jaune	2021	Chardonneret élégant	2020
Bruant proyer	2015	Chevêche d'Athéna	2020
Choucas des tours	2017	Courlis cendré	1997
Corbeau freux	2017	Effraie des clochers	2019
Corneille noire	2022	Mésange bleue	2020
Épervier d'Europe	2017	Mésange charbonnière	2020
Étourneau sansonnet	2021	Mésange nonnette	2013
Faisan de Colchide	2019	Milan noir	2021
Faucon crécerelle	2022	Milan royal	2022
Faucon hobereau	2018	Moineau domestique	2021
Faucon pèlerin	2018	Perdrix grise	2020
Fauvette à tête noire	2020	Pic épeiche	2019
Fauvette grisette	2021	Pic mar	2011
Geai des chênes	2015	Pic noir	2008
Goéland leucophée	2017	Pic vert	2019
Grand Cormoran	2019	Pie bavarde	2021
Grande Aigrette	2022	Pie-grièche écorcheur	2015
Grimpereau des jardins	2015	Pigeon biset	2020
Grive draine	2015	Pigeon ramier	2022
Grive litorne	2017	Pinson des arbres	2022
Grive musicienne	2015	Pipit farlouse	2019
Gros bec casse-noyaux	2018	Pouillot véloce	2015
Grue cendrée	2016	Rougegorge familier	2018
Guêpier d'Europe	2021	Rougequeue à front blanc	2020
Héron cendré	2017	Rougequeue noir	2020
Hibou des marais	2007	Rousserolle effarvatte	2015
Hirondelle de fenêtre	2018	Serin cini	2018

Espèces	Année de la dernière observation	Espèces	Année de la dernière observation
Hirondelle rustique	2022	Sittelle torchepot	2015
Huppe fasciée	2003	Tarier pâtre	2020
Hypolaïs polyglotte	2015	Tarin des aulnes	2018
Linotte mélodieuse	2020	Tourterelle turque	2021
Loriot d'Europe	2019	Traquet motteux	2017
Mésange bleue	2020	Troglodyte mignon	2021
Martin-pêcheur d'Europe	2020	Vanneau huppé	2011
Merle noir	2021	Verdier d'Europe	2020
Mésange à longue queue	2012	Cygne tuberculé	2020

ANNEXE 6 – MAMMIFERES « TERRESTRES » PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces de mammifères « terrestres » présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction des bases de données communales de l'INPN et Sigogne, est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Blaireau européen	2014
Campagnol fouisseur	2014
Cerf élaphe	2009
Chevreuil européen	2022
Hérisson d'Europe	2015
Lièvre d'Europe	2015
Sanglier	2005
Ragondin	2010
Renard roux	2013

ANNEXE 7 – AMPHIBIENS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces d'amphibiens présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données communales de la base Sigogne est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Grenouille rieuse	2006
Salamandre tachetée	1999

ANNEXE 8 – REPTILES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces de reptiles présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données de l'INPN et de celle de Sigogne, est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Couleuvre helvétique	2022
Lézard des murailles	2024
Orvet fragile	2021

ANNEXE 9 – INSECTES PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces d'insectes présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données Sigogne est dressé ci-après.

Ordre	Nom scientifique	Dernière donnée (année)
Lépidoptères rhopalocères	*Aglais io*	2022
	Aglais urticae	2022
	Aricia agestis	2021
	Celastrina argiolus	2021
	Coenonympha pamphilus	2022
	Colias hyale	2021
	Issoria lathonia	2022
	Lycaena dispar	2022
	Nymphalis polychloros	2022
	Ochlodes sylvanus	2022
	Pararge aegeria	2022
	Pieris rapae	2021
	Polygonia c-album	2022
	Polyommatus icarus	2021
	Vanessa atalanta	2022
	Vanessa cardui	2022
Odonates	*Aeshna isoceles*	2022
	Brachytron pratense	2022
	Calopteryx virgo	2022
	Coenagrion mercuriale	2004
	Crocothemis erythraea	2022
	Libellula fulva	2022
	Libellula quadrimaculata	2022
	Onychogomphus forcipatus	2022
	Orthetrum albistylum	2022
	Orthetrum coerulescens	2022
	Sympetrum fonscolombii	2022
	Sympetrum sanguineum	2022

ANNEXE 10 – POISSONS PRESENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

L'inventaire global des espèces de poissons présentes sur la commune de Barges, obtenu grâce à l'extraction de la base de données Sigogne, est dressé ci-après.

Nom vernaculaire	Dernière donnée (année)
Goujon	2001
Chevesne commun	2001
Rotengle	2001
Tanche	2001
Loche franche	2001
Épinoche à trois épines	2001
Perche-soleil	2001
Perche	2001
Poisson-chat	2001

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°3.1 – ETUDES QUANTITATIVES

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

I. ÉTUDE DE CONSOMMATION : APPROCHE SUR LA DEFINITION DES « DROITS A CONSOMMER » 3
A - PRECISION SUR LES ECHEANCES REGLEMENTAIRES ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE 3
B - ENCADREMENT DES NOTIONS EMPLOYEES 4
C - PRESENTATION DES DONNEES POUR LA PERIODE DU 01/2011 AU 12/2020 5
D - PRESENTATION DES DONNEES POUR LA PERIODE DU 01/2015 AU 12/2025 10
E - PRESENTATION DES DONNEES DE REFERENCE LIEES A LA TRAJECTOIRE DU SCOT : 14
II. ÉTUDE DE DENSIFICATION : DEFINITION DES LOGEMENTS MOBILISABLES PAR RENOUVELLEMENT 14
A - LE NOMBRE DE LOGEMENTS MOBILISABLES VIA LA MOBILISATION DE LA VACANCE 14
B - LE NOMBRE DE LOGEMENTS MOBILISABLES VIA LES REHABILITATIONS POTENTIELLES 15
C - LE NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELLEMENT MOBILISABLES DANS LES ESPACES INTERSTITIELS 16

I. ÉTUDE DE CONSOMMATION : APPROCHE SUR LA DEFINITION DES « DROITS A CONSOMMER »

A - PRECISION SUR LES ECHEANCES REGLEMENTAIRES ET METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE

Les projections de développement du PLU doivent s'inscrire en continuité avec les principes de modération de la consommation de l'espace renforcés par la loi Climat et Résilience d'aout 2021 et contribuer (tous les 10 ans) à s'inscrire dans la trajectoire de réduction de 50% des emprises consommées sur les 10 années précédentes.

Afin de pouvoir établir l'emprise des espaces agricoles, forestiers et naturels consommés sur les années précédentes, et ainsi estimer l'enveloppe de trajectoire à laquelle peut prétendre la commune, il est nécessaire d'établir une analyse de la consommation. À ce titre le Code de l'urbanisme impose trois échéances :

- **ÉCHÉANCE 1 :** Celle imposée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui fixe l'objectif de diviser par deux le rythme de la consommation des terres agricoles, forestières et naturelles, dans les dix années suivant la promulgation de la loi, par rapport aux 10 années précédentes.
  La Loi Climat et Résilience ayant été promulguée le 24 août 2021, la période de référence retenue pour le recensement des consommations passées au titre de cette loi est de 08/2011 à 08/2020, période ramenée en années complètes conformément aux attentes des services de l'Etat de **01/2011 à 12/2020.**

- **ÉCHÉANCE 2 :** Celle imposée à l'article L151-4 du code de l'urbanisme qui stipule en outre que le rapport de présentation doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan (PLU) ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.
  En l'état, une première analyse de la consommation foncière est donc réalisée sur la période **01/2016 à 12/2026.** Cette échéance sera réalisée avant l'arrêt du PLU.

- **ÉCHÉANCE 3** : Celle permettant d'apprécier la compatibilité du PLU révisé avec les orientations du SCOT, lequel fixe des objectifs quantifiés de modération de consommation de l'espace à compter de son approbation, soit une analyse établie sur la période **28/06/2023 et 31/07/2026.**

Ces analyses sont réalisées au regard des informations mobilisables au titre de la base de données du Portail de l'Artificialisation des Sols (outil développé par le CEREMA), ainsi que par une analyse combinée par photo interprétation sur les fonds aériens disponibles en 07/2010 et 08/2020.

Pour la période 01/2021 à 12/2025, l'analyse sera complétée au regard de l'analyse combinée :

- Des données DIDO (anciennement SIT@DELL2) qui permettent de dresser le constat des autorisations d'urbanisme créatrices de logements accordées sur cette période. Bien entendu, les données mobilisées au titre de cette source seront comparées avec celles dressées par la Commune (au regard du recensement des autorisations d'urbanisme).
- De la comparaison des bases de données cadastrales GEOJSON mises à jour régulièrement.
- Des projets éventuellement portés à la connaissance de la Commune et notamment du recensement des autorisations d'urbanisme entre janvier 2011 et janvier 2026 (date de rédaction de la présente analyse.

B - ENCADREMENT DES NOTIONS EMPLOYEES

Avant de présenter le détail de l'étude de consommation, il est rappelé que la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ainsi, l'analyse effectuée sur la période 01/2011 à 12/2020, et la détermination des droits à consommer sur la première période d'application (01/2021 à 12/2030) doivent se baser essentiellement sur la notion de consommation. Il apparait toutefois nécessaire de bien délimiter l'emprise des terres consommées pour valider leur caractère d'espaces agricoles, naturels ou artificiels.

Si la qualification de terres agricoles et forestières semble facile à mettre en avant (terres boisées ou cultivées), celle de terres naturelles présente une certaine limite car il n'existe aucune définition précise de ce qu'est un espace naturel. En ce sens, l'analyse s'appuiera sur la définition de la consommation d'espace transposée au sein de la loi Climat et Résilience, laquelle précise qu'il s'agit de "*la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné*".

L'article 191 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise : *« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».*

Ainsi, la notion d'artificialisation (transposée à l'article R.101-1 du Code de l'Urbanisme) ne sera mise en application qu'à compter de janvier 2031 et viendra par la suite se substituer aux objectifs de réduction de consommation à proprement parler. Dès lors, à la différence de la consommation, l'artificialisation permettra de mettre en avant et de quantifier les emprises ayant subi ou susceptibles de subir (en fonction de leur occupation ou de leur usage) une altération durable de tout ou partie de leurs fonctions écologiques (particulièrement des fonctions hydriques, biologiques et climatiques), ainsi que de leurs potentiels agronomiques.

Le texte précise également que la qualification des surfaces est seulement attendue pour l'évaluation du solde d'artificialisation nette des sols (flux) dans le cadre de la fixation et du suivi des objectifs des documents de planification et d'urbanisme. Pour traduire ces objectifs dans le document d'urbanisme, il appartient à l'autorité compétente de construire un projet de territoire (dans le schéma de cohérence territoriale, puis dans le plan local d'urbanisme ou dans la carte communale), en conciliant les enjeux de sobriété foncière, de qualité urbaine et la réponse aux besoins de développement local.

Au titre du décret n°2023-1096 du 27/11/2023, sont considérées comme des surfaces artificialisées ou non artificialisées les emprises suivantes. Les seuils de référence à prendre en compte portent sur une surface supérieure ou égale à 50m² d'emprise au sol pour la catégorie 1, et 2500m² d'emprise au sol ou de terrain pour les autres catégories.

- ***Surfaces dites déjà artificialisées :***
  - *1° : Surface dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).*
  - *2° : Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).*
  - *3° : Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux ou dont les sols sont constitués de matériaux composites.*
  - *4° : Surfaces à usages résidentiels, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée.*
  - *5°Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.*

- ***Surfaces dites non artificialisées :***
  - *6° : Surfaces naturelles qui sont soit nues (sables, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couvertes en permanence d'eau, de neige ou de glace.*
  - *7° : Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friches, soit recouvert d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).*
  - *8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.*
  - *9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.*
  - *10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.*

Sur la notion de consommation / artificialisation, les données du CEREMA mises à jour permettent de disposer de la carte spatialisée des espaces déjà artificialisés (en beige), pour la période 2021-2023.

C - PRESENTATION DES DONNEES POUR LA PERIODE DU 01/2011 AU 12/2020

Données du « portail de l'artificialisation des sols » – OAS

Le tableau ci-contre permet de dresser l'état annuel des surfaces consommées identifiées au titre du Portail de l'Artificialisation des Sols sur la première période 01/2011 à 12/2020.

Les données du portail de l'artificialisation des sols mettent en avant un potentiel de terres consommées d'environ 4.83 hectares sur la période 01/2011 à 12/2020, presque essentiellement mobilisé les besoins de l'habitat.

Ces données ont été mises en avant dans le cadre du plan national biodiversité, et produites par le CEREMA à partir des fichiers fonciers. En effet, l'action 7 du plan national de biodiversité prévoit la publication annuelle de chiffres de consommation d'espace à une maille communale.

Analyse de la consommation des sols
Surface en m² issues du portail de l'artificialisation des sols

Année	TOTAL	Habitat	Activité	Mixte	Route
2011	19 474	17659	0	0	1815
2012	0	0	0	0	0
2013	2578	2529	0	0	49
2014	700	700	0	0	0
2015	20 587	16846	0	0	3 741
2016	0	0	0	0	0
2017	0	0	0	0	0
2018	4 988	4 988	0	0	0
2019	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0
TOTAL	48 327	42 722	0	0	5 605
TOTAL (en Ha)	4,83	4,27	0,00	0,00	0,56

Ces données sont issues des données téléchargeables en vigueur au fin juillet 2026.

La base, créée chaque année depuis 2009, s'appuie donc sur les fichiers fonciers et contient les données au 1er janvier de l'année concernée. Entre autres, les parcelles comprennent, pour chacune d'entre elles, la surface urbanisée et non urbanisée déclarée par les propriétaires. Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

En pratique, cependant, cette base présente des limites liées notamment au contrôle des données déclarées, créant des divergences entre la définition officielle et le classement réel. Les fichiers fonciers constituent donc une source reconnue permettant d'étudier la consommation des espaces, mais certaines précautions d'usage doivent être mises en œuvre.

En particulier, les fichiers fonciers ne traitent que les parcelles cadastrées : il n'y a donc pas de données sur le domaine non cadastré. D'après le CEREMA, ne sont pas cadastrés (entre autres) :

- Les voies publiques : rues, places publiques, routes nationales et départementales, voies communales et chemins ruraux ;
- Les bâtiments appartenant à un organisme public (communes, intercommunalités…) en ce qu'ils sont exonérés de taxe foncière. L'étude des cas a montré qu'une partie des bâtiments n'était pas présente dans la base. Les chiffres produits ne prennent donc en compte qu'une partie de la consommation d'espaces due aux propriétés publiques.
- Les bâtiments agricoles (sauf serres) en ce qu'ils ne sont pas soumis à la taxe foncière.

Il apparaît donc nécessaire d'approfondir l'analyse réalisée au titre du portail de l'artificialisation des sols via une approche communale.

Le CEREMA prévoit dans le cadre de l'analyse mise en œuvre que les données présentes sur le site du portail de l'artificialisation des sols sont publiées pour donner des tendances de façon uniforme sur toute la France, il est toutefois possible que les documents de planification fassent référence à des données sur la consommation d'espace qui soient différentes de celles qui sont publiées sur ce site. À ce titre, l'approche de l'analyse de la consommation est donc effectuée au travers d'une analyse comparée plus fine basée sur la photo-interprétation des vues aériennes de 2010 et de 2020.

Dans le cadre de cette analyse, se pose la question de la date de prise en compte de la consommation d'espace (point également relevé par le CEREMA dans le cadre des études portant sur l'établissement du portail de l'artificialisation des sols). Faut-il en effet considérer que la consommation est effective à partir du moment où le projet a été autorisé ou réalisé (plusieurs années pouvant s'écouler entre les deux) ?

Ainsi, à titre d'exemple, un aménagement source de consommation a pu être autorisé en 2010 (et décompté de la période de référence), mais réalisé en 2012 (et donc être pris en compte dans la période de référence des 10 ans).

Considérant que l'analyse des vues aériennes ne permet de référencer que les projets réalisés (ou en cours de réalisation), ce parti sera pris en compte dans le PLU. À ce titre, **les espaces agricoles, naturels et forestiers seront considérés comme consommés dès lors que les travaux auront été engagés.**

Données issues de l'extrapolation des vues aériennes de 2011 et 2020 donnant une vision statique des surfaces consommées de la Commune

Les vues aériennes de 2011 et 2020 sont comparées afin de mettre en évidence (par photo interprétation) les emprises qui ont été effectivement consommées. Ces données s'appuient sur les vues aériennes en date du 07/07/2010 (information issue de la mosaïque IGN) et du 09/08/2020 (information issue de la mosaïque IGN). Cette analyse a pour principaux objectifs :

- *de s'assurer de la cohérence des données issues du portail (telles que présentées ci-dessus),*
- *de localiser les secteurs où les terres ont été consommées, pour mesurer notamment l'étalement urbain et / ou les enjeux de densification / requalification mis en œuvre,*

Bien que la période d'analyse des vues aériennes (07/2010 à 08/2020) soit quelque peu en décalage par rapport à celle des données du portail de l'artificialisation (01/2011 à 12/2020), il faut toutefois relever que l'analyse s'effectue bien sur une période de 10 ans et que les premiers enjeux de consommation (mise en application de la première décennie) seront pris en compte à compter de 09/2020. Ainsi, l'analyse n'est pas erronée car toutes les surfaces consommées réalisées à partir de 09/2020 seront intégrées dans le potentiel de consommation à prendre en compte pour la période de référence après l'entrée en vigueur de la loi Climat (du 01/2021 au 12/2030). Cette période s'étale donc sur une durée légèrement

supérieure à 10 ans (10 ans et 6 mois du 08/2020 au 12/2030) et permet de lisser les écarts affichés sur la période post loi climat.

Comme indiqué précédemment, l'écart ne doit pas être exclusivement imputé à la période temporelle de référence mais également au détail des fichiers fonciers servant de base à l'établissement des données du portail.

Les éléments suivants permettent de synthétiser les données graphiques. Ainsi l'analyse comparée des vues aériennes se veut exhaustive et permet de spatialiser / mesurer la consommation effective du territoire entre les deux années de référence, abstraction faite de la date de prise en compte de l'autorisation d'urbanisme (certaines autorisations pouvant ne pas nécessairement être mises en œuvre). N'ont pas été pris en compte les aménagements d'annexes proches des constructions ou d'extensions déjà inscrites sur des terres consommées.

En synthèse, l'analyse spatiale réalisée entre les vues aériennes de référence (2010 et 2020), telle que synthétisée ci-dessus, permet de mettre en évidence une surface aménagée totale de 5.99 hectares, dont 5.65 hectares de consommation. Cette analyse diffère des données du portail et apporte une position plus précise des éléments de consommation.

Ainsi l'analyse comparée des vues aériennes se veut exhaustive et permet de spatialiser / mesurer la consommation effective du territoire entre les deux années de référence, abstraction faite de la date de prise en compte de l'autorisation d'urbanisme (certaines autorisations pouvant ne pas nécessairement être mises en œuvre).

En synthèse, les aménagements constatés dans le cadre de cette analyse spatiale portent sur :

Objet	Vue aérienne de 2010	Vue aérienne de 2020	Surface
1- Lotissement de 9 lots 8 logements réalisés, un lot reste libre. Une partie du lotissement est inscrite en zone N du PLU et vendue comme jardin d'agrément. Les fonds de jardin sont artificialisés et en partie aménagés pour certains. *Densité de base : 7.5 lgt/Ha*			Consommation 1.21 Ha
2 – 1 pavillon individuel Pavillon en extension de la trame urbaine sur des espaces naturels			Consommation 0.1 Ha
3/4 - Lotissement de 50 logements Lotissement aménagé en deux temps (partie sud en première) *Densité de base : 12.5 lgt/Ha*			Consommation 3.95
5/6 – 2 pavillons individuels Pavillon en densification sur des lots à bâtir au sein d'une opération déjà existante Densité de base : 11 lgt / Ha			Densification 0.18 Ha

7 – 2 pavillons individuels Pavillons en densification sur des espaces agricoles *Densité de base : 12 lgt/Ha*			Consommation 0.19 Ha
8 – Bâtiment d'activité			Consommation 0.2 Ha
9 – 1 pavillon individuel Pavillon en densification sur des espaces artificialisés *Densité de base : 14 lgt/Ha*			Densification 0.07 Ha
10 – Occupation diverse Densification d'espace enherbé en lien avec les activités existantes, sans création de nouveau bâtiment.			Densification 0.09 Ha

Synthèse des données

La jurisprudence et les services de l'Etat considèrent que la donnée de référence à prendre en compte en matière de détermination de la trajectoire est celle du portail de l'artificialisation. Toutefois, force est de constater que les données du portail ne reflètent pas la réalité des contours juridiques exposés au titre de la prise en compte des constructions agricoles.

La surface consommée est évaluée à 5.65 hectares. Soit plus que la surface consommée identifiée par le portail (4.83 hectares). La différence entre ces deux emprises n'est pas suffisament significative pour être questionnée et ne remet pas en cause les données officielles du portail qui resteront la source de base de référence.

En synthèse, en s'appuyant sur les données issues de l'analyse spatiale :

- 64 logements ont été aménagés sur la période de référence sur une surface totale de 5.7 hectares, 5.65 hectares sont sources de consommation (99%). La densité moyenne observée sur l'ensemble du territorie est de 11.3 logements par hecatre.
- 5 logements sont aménagés en densification (sans étalement urbain) sur une surface totale de 0.44 hectre, ce qui représente une densité moyenne de 12 logements par hectare. 59 logemets sont réalisés en extension sur une surface totale de 5.26 hectare, soit une densité moyenne de 11.5 logements par hectare.

- 93% des logements réalisés sur la période de référece sont issues d'opération de lotissement.

La détermination de la trajectoire de réduction de la consommation se répartit comme suit, en fonction des sources mobilisées. Il est rappelé qu'à partir de 01/2031, la notion d'artificialisation viendra se substituer à celle de consommation et l'analyse des incidences sera à détailler en fonction des aménagements réalisés. Toutefois, il a été décidé dans la présente analyse de considérer une enveloppe globale de consommation à l'échelle 2030 (premier pallier de la loi), puis 2040.

Determination de la trajectoire de modération (taux d'effort de 58,1%)				
	01/2011 à 12/2020	01/2021 à 12/2030	01/2031 à 12/2040	TOTAL 01/2021 à 12/2040
Données issues du portail 2011-2020	4,83	2,02	0,85	2,87
Données issues des vues aériennes 2010-2020	5,99	2,51	1,05	3,56

Il est rappelé que cette trajectoire ne constitue pas une obligation ou un objectif en soi, et **elle devra intégrer les autorisations d'urbanisme accordées entre 01/2021 et juillet 2026 (date de réalisation de la présente étude), pour lesquelles les emprises éventuellement consommées au regard des projets en cours seront déduites des projections à l'échéance du PLU.**

D - PRESENTATION DES DONNEES POUR LA PERIODE DU 01/2015 AU 12/2025

A mettre à jour avant l'arrêt du PLU

La présente partie s'attache à mettre en avant les aménagements sources de consommation sur la période 01/2015 à 12/2025 (la présente étude ayant été réalisée en juillet 2026). En synthèse, l'analyse des incidences peut être effectuée en comparant :

- L'analyse des données du portail de l'artificialisation des sols
- L'évolution spatiale matérialisée par l'analyse différentielle des vues de 2014 et 2023 (seules données aériennes disponibles)
- L'analyse complémentaire des données DIDO et du recensement des autorisations d'urbanisme réalisé par la commune. La mise à jour des données DIDO est datée de fin juillet 2026.

Données du « portail de l'artificialisation des sols » – OAS

Le tableau ci-contre permet de dresser l'état annuel des surfaces consommées identifiées au titre du Portail de l'Artificialisation des Sols sur la première période 01/2015 à 12/2025.

Les données du portail de l'artificialisation des sols mettent en avant un potentiel de terres consommées d'environ 3.68 hectares, dont 3 hectares pour les besoins de l'habitat sur la période 01/2015 à 12/2025.

Ces données sont issues des données téléchargeables en vigueur au fin juillet 2026.

Analyse de la consommation des sols *Surface en m² issues du portail de l'artificialisation des sols*					
Année	TOTAL	Activité	Habitat	Mixte	Divers
2015	20 587	16846	0	0	3 741
2016	0	0	0	0	0
2017	0	0	0	0	0
2018	4 988	4 988	0	0	0
2019	0	0	0	0	0
2020	0	0	0	0	0
2021	0	0	0	0	0
2022	0	0	0	0	0
2023	9005	8301	640	0	64
2024	2232	0	2232	0	0
2025	-	-	-	-	-
TOTAL	36 812	30 135	2 872	0	3 805
TOTAL (en Ha)	3,68	3,01	0,29	0,00	0,38

Toutefois, ces données restent incomplètes puisque la consommation d'ENAF n'est pas encore enregistrée sur le portail pour l'année 2025.

Données issues de l'extrapolation des vues aériennes entre 2015 et 2025 donnant une vision statique des surfaces consommées de la Commune

Au même titre que le portail de l'artificialisation des sols, les vues aériennes issues de la BD ORTHO ne sont disponibles que jusqu'en 2023. La synthèse de la consommation d'ENAF par la commune sur la période est la suivante :

A titre liminaire il est rappelé que l'analyse de la consommation s'apprecie au déclanchement des travaux, ainsi, la partie nord du lotissement située à l'est du bourg n'est pas comptabilisée dans la période d'analyse considérant que les travaux de viabilisation étaient déjà engagés sur l'année 2014, comme en témoigne l'extrait de la vue aérienne de 2014 ci-contre. Dès lors, même si les constructions ont été aménagées pendant la période de référence, elles ne sont pas comptabilisées.

On notera également que la surface artificialisée au nord du territoire, suite à une occpuation sans construction, est retournée à un état de terres enherbées artificialisées.

Globalement, on peut mettre en évidence un constat de 0.9 hectares de terres consommées au titre de la période de référence 01/2014 à 12/2025.

Objet	Vue aérienne de 2014	Vue aérienne de 2023	Surface
1 – Bâtiment d'activité		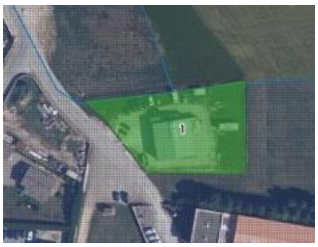	Consommation 0.2 Ha
2 – 1 pavillon individuel Pavillon en densification au sein d'une opération déjà existante			Densification 0.09 Ha
3 – Lotissement de 8 lots Densité de base : 14 lgt / Ha			Consommation 0.6 Ha
4 - 1 pavillon individuel Pavillon en extension de la trame urbaine sur des espaces naturels			Consommation 0.1 Ha
5 – 1 pavillon individuel Pavillon en densification sur des espaces artificialisés *Densité de base : 14 lgt/Ha*			Densification 0.07 Ha
6 – Abri de jardin			Densification 0.03 Ha

Concernant la consommation d'ENAF sur la période 2024-2025, les informations délivrées par la commune en matière de recensement des autorisations d'urbanisme permettent d'estimer une consommation égale à **0.9 Ha.** En effet, une seule opération d'aménagement source de consommation d'ENAF a été enregistrée sur ces deux dernières années avec l'aménagement du lotissement NEXITY.

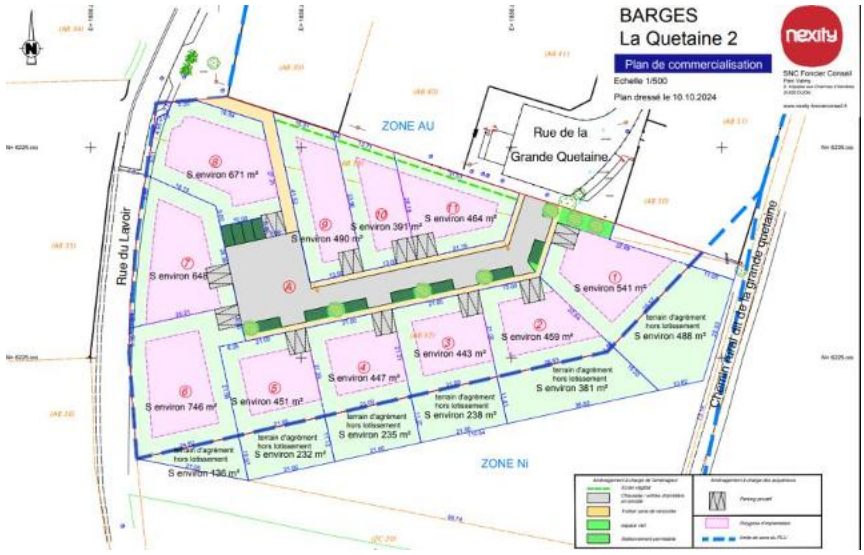

Depuis 2015, la commune enregistre donc une consommation d'ENAF égale à 1.8 Ha

D'après les données DIDO, entre 01/2015 et 12/2025, la commune a enregistré 34 demandes d'autorisations, permettant la création de 35 logements (dont 16 sur la période 01/2021 à 12/2023). On constate que parmi ces logements :

- La totalité sont des constructions neuves portant sur la création de logements individuels (seuls 2 logements individuels sont groupés).
- La quasi-totalité des logements portent sur des logements de grande taille
- 5 des demandes ont été portées par des habitants de la commune, ce qui signifie que 84.6% des nouveaux résidents viennent de l'extérieur du territoire. 7 demandes viennent également d'habitants des communes riveraines. Ainsi, sur les 35 logements créés, 34% ont été demandés par des habitants de la commune ou proche de la commune. Les autres demandes émanent principalement des communes riveraines de Dijon ;
- On retrouve les diverses opérations de lotissement réalisées : Les Coteaux des Aiguillons courant 2015-206, Rue de la Poterie courant 2022-2023 et La Quetaine courant 2025.

Numéro d'enregistreme	Etat d'avencemen	Date de l'autorisation	Date d'ouverture de chantier	Date de la DAACT	Localité du demandeur		Adresse du bien	Références cadastrales						Superficie terrain m²	Individuel pur	Individuel groupé	Logeme nt 1 à 3	Logement 4 pièces et	Surface habitable m²
2015																			
02104814D0011	Terminé	2015-01-07	2015-02-13	2015-08-28	21310	SAVOUGES	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	3P					496	1			1	95
02104814D0012	Terminé	2015-01-19	2015-03-11	2015-07-21	21160	COUCHEY									1			1	122
02104814D0013	Terminé	2015-01-21	2016-02-12	2016-12-23	21000	DIJON	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	3P					510	1			1	141
02104814D0014	Terminé	2015-02-03	2015-04-01	2016-01-10	21310	BARGES	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	3P						1			1	103
02104814D0015	Commencé	2015-02-03	2015-05-11		21490	BELLEFOND	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	A	13					500	1			1	95
02104815D0001	Commencé	2015-05-22	2015-08-01		21850	SAINT-APOLLINAIRE	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	153					562	1			1	165
02104815D0003	Terminé	2015-07-01	2015-09-01	2016-03-18	21310	SAULON-LA-RUE	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	151					656	1			1	108
02104815D0004	Commencé	2015-12-02	2016-01-21		21300	CHENOVE	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	22					743	1			1	138
															8	0	0	8	967
2016																			
02104815D0005	Terminé	2016-02-02	2016-02-16	2016-09-20	21000	DIJON	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	161					697	1			1	116
02104816D0003	Terminé	2016-08-22	2016-09-20	2017-01-24	21300	CHENOVE	IMP DES TOURNESSOLS	ZB	164					518	1			1	106
02104816D0004	Terminé	2016-09-13	2016-10-24	2017-03-28	21850	SAINT-APOLLINAIRE	LOT LES COTEAUX DES AIGUILLONS	ZB	152					393	1			1	124
02104816D0006	Commencé	2016-12-23	2017-03-20		21000	DIJON		A	1073						1			1	91
02104816D0007	Commencé	2016-12-04	2017-02-14		21300	CHENOVE		ZB	165						1			1	93
02104816D0008	Commencé	2016-10-31	2017-02-21		21300	CHENOVE									1			1	121
02104816D0010	Commencé	2016-12-07	2017-02-15		21310	MIREBEAU-SUR-BEZE	RUE DU PRE TONIN	A	1045						1			1	170
															7	0	0	7	821
2017																			
0210481700002	Commencé	2017-05-17	2017-08-01		21000	DIJON	RUE DES AIGUILLONS	ZB	171					604	1			1	94
															1	0	0	1	94
2018																			
02104818B0001	Commencé	2018-04-20	2018-09-15		21910	SAULON LA CHAPELLE	RUE DES AIGUILLONS	ZB	176					742	1			1	100
															1	0	0	1	100
2019																			
02104819B0001	Terminé	2019-03-06	2019-04-02	2020-04-29	21800	CHEVIGNY ST SAUVEUR	RUE DES AIGUILLONS	ZB	147					454	1			1	100
02104819B0003	Commencé	2019-09-04	2019-10-06		70190	RIOZ	RUE DE L'EGLISE	A	971					1000	1			1	102
															2	0	0	2	202
2022																			
02104822B0004	Autorisé	2022-06-29			21220	GEVREY CHAMBERTIN	LOTISSEMENT RUE DE LA POTERIE	AA	95P					600	1			1	98
02104822B0006	Commencé	2022-11-18	2023-02-01		21910	BARGES	LOTISSEMENT RUE DE LA POTERIE	AA	225	AA	230	AA	231	1229	1			1	189
02104822B0008	Commencé	2022-11-18	2023-02-27		21220	ST PHILIBERT	""LES JARDINS DU CHERON""	AA	226	AA	227	AA	233	716	1			1	111
															3	0	0	3	398
2023																			
02104822B0011	Terminé	2023-01-19	2023-07-19	2024-10-01	21800	QUETIGNY	LOTISSEMENT RUE DE LA POTERIE	AA	96					1491	1		1		111
02104823B0002	Terminé	2023-05-11	2023-12-11	2025-03-13	21700	NUITS ST GEORGES	ROUTE DE SAULON-LA-CHAPELL	AB	163					297		2		2	149
02104823B0003	Terminé	2023-04-13		2025-08-01	21910	BARGES	LOTISSEMENT RUE DE LA POTERIE	AA	228	AA	229	AA	234	1250	1			1	148
															2	2	1	3	408
2025																			
0210482500003	Commencé	2025-07-22	2025-11-25		21220	VALFORET	LOTISSEMENT ""LA QUETAINE""	AB	210					391	1			1	107
0210482500004	Commencé	2025-07-22	2025-11-25		21220	VALFORET	LOTISSEMENT ""LA QUETAINE""	AB	211					468	1			1	110
0210482500006	Commencé	2025-07-22	2025-10-16		21910	SAULON LA CHAPELLE	LOTISSEMENT ""LA QUETAINE""	AB	197					459	1			1	123
0210482500008	Commencé	2025-07-22	2025-08-26		21910	NOIRON SOUS GEVREY	LOTISSEMENT ""LA QUETAINE""	AB	37					687	1			1	146
0210482500009	Commencé	2025-07-22	2025-10-30		21000	DIJON	LOTISSEMENT ""LA QUETAINE""	AB	205					746	1			1	149
0210482500010	Commencé	2025-07-22	2025-09-20		21160	MARSANNAY LA COTE	LOTISSEMENT ""LA QUETAINE""	AB	203					451	1			1	140
0210482500011	Commencé	2025-09-18	2026-02-16		21110	MAGNY SUR TILLE	LOTISSEMENT ""LA QUETAINE""	AB	199	AB	200			681	1			1	187
0210482500012	Commencé	2025-09-18	2025-11-06		21910	BARGES	RUE DE LA GRANDE QUETAINE	A	195	A	196			1029	1			1	141
0210482600001	Autorisé	2026-03-16			21910	BARGES	RUE DU LAVOIR	AB	207					648	1			1	129
															9	0	0	9	1232
															33	2	1	34	4222

E - PRESENTATION DES DONNEES DE REFERENCE LIEES A LA TRAJECTOIRE DU SCOT :

La commune est inscrite au sein du SCOT des Agglomérations de Beaune et Nuits Saint Georges approuvé le 28/06/2023. L'analyse de la consommation sur la période 01/2015 à 12/2025 permet de mettre en avant une consomation de 0.9 hectare liée à la mise n œuvre du dernier lotissement.

II. ÉTUDE DE DENSIFICATION : DEFINITION DES LOGEMENTS MOBILISABLES PAR RENOUVELLEMENT

Dans la poursuite des objectifs de gestion économe du territoire et de modération de la consommation des terres naturelles, agricoles et forestières, il est impératif de réaliser une analyse du potentiel de logements mobilisables par renouvellement, c'est-à-dire au sein de la trame bâtie (par mobilisation de la vacance, par la réhabilitation, par l'aménagement des espaces interstitiels et des projets en cours).

Ce travail exhaustif permet de mobiliser en priorité les logements à réaliser au sein des espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour préserver et valoriser les espaces agricoles grâce à une maîtrise de la consommation foncière.

A - LE NOMBRE DE LOGEMENTS MOBILISABLES VIA LA MOBILISATION DE LA VACANCE

Afin de définir ce potentiel il est pris comme postulat de base les données INSEE de 2022 (disponibles en janvier 2025), lesquelles identifient 4 logements vacants sur les 247 logements que composent la Commune (soit 1.6% du parc).

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Logements	39	52	100	110	119	163	179	225	247
Résidences principales	38	47	94	107	111	158	175	222	241
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	1	2	2	2	3	0	1	2
Logements vacants	1	4	4	1	6	3	4	3	4

La vacance est fréquemment considérée comme « saine », si elle correspond à moins de 5 à 6% du parc de logements total, permettant ainsi la fluidité du marché (concurrence de l'offre, possibilité d'accueillir sans construire dans de brefs délais…).

Cela dit les données relatives aux logements vacants doivent être analysées avec attention car le qualificatif de « logement vacant » est déterminé au moment du recensement, de telle sorte que si au moment de l'enquête les résidents étaient en vacances, ou si le logement était en vente et inoccupé depuis peu, le logement a donc été considéré comme vacant.

La vacance est souvent considérée comme un statut alors que dans la majorité des cas elle correspond à un état temporaire. En effet, plusieurs types de vacances se distinguent, amalgamés dans un terme qui couvre tous les logements non occupés :

- *La **vacance frictionnelle** : Elle est inévitable et correspond à la non-occupation d'un logement après sa vente ou sa commercialisation, au moment où le nouveau propriétaire n'a pas encore emménagé.*
- *La **vacance de transformation** : Cet état regroupe les logements qui ne sont pas occupés, car en travaux, en attente de démolition ou de requalification.*
- *La **vacance d'obsolescence** : Cette vacance concerne les logements qui ne sont pas adaptés à la demande du marché, et qui en conséquence : soit sont retirés du marché, soit ne trouvent pas d'acquéreur.*

- *La **vacance expectative** : Elle recoupe diverses situations, mais concerne les logements qui sont hors marchés, car en attente de succession, de vente, les logements réservés ou bloqués par leur propriétaire.*

Chacune de ces situations relève de sa logique propre et ne peut être résolue par les mêmes solutions. Concernant les deux premières, elles sont plutôt signe de dynamisme, puisqu'elles traduisent la vivacité de l'activité immobilière ou le renouvellement du parc de logements. Les deux dernières correspondent à une perte d'efficience du foncier, puisque les logements ne seront pas utilisés. Le plan local d'urbanisme ne peut pas, de par son champ d'application, apporter de réponse à chacune d'elle.

En 2022, avec 4 logements identifiés au titre des données INSEE (1.6% du parc), la vacance à Barges ne doit pas être étudiée comme potentiel de renouvellement urbain par le biais d'un recensement exhaustif.

B - LE NOMBRE DE LOGEMENTS MOBILISABLES VIA LES REHABILITATIONS POTENTIELLES

Outre la vacance identifiée ci-avant, le potentiel de réhabilitation vise la capacité de création de logements par division de bâtiments (principalement des vieux corps de ferme), ou par changement de destination (bâtiment agricole au sein de la trame urbaine).

Là où la vacance identifie les logements non occupés qui peuvent être mis à disposition d'habitants sans nécessiter de travaux, la réhabilitation vise principalement les capacités de création de plusieurs logements au sein d'un grand bâtiment existant, qu'il ait ou non une destination d'habitat. La prédominance de l'activité agricole sur le territoire et l'importance des bâtiments anciens doivent nécessairement questionner ce potentiel.

A titre liminaire, on relève que 2 logements sont identifiés en tant que résidences secondaires (chiffre maintenu depuis les années 1982. La part des résidences secondaires représente donc 0.8% du parc de logements et n'est donc pas mobilisable.

Un repérage exhaustif des bâtiments susceptibles de faire l'objet d'une réhabilitation a été réalisé par les élus, aucun potentiel n'est mis en avant, ceci s'explique notamment par le fait que le bourg s'est principalement développé par le biais d'opération d'ensemble. En témoigne la trame urbaine de 1940 issue de la prise de vue date du 04/06/1940 (issue de la base de données IGN – remonter le temps).

C - LE NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELLEMENT MOBILISABLES DANS LES ESPACES INTERSTITIELS

La densification est un des objectifs placés au cœur des politiques d'aménagement depuis plusieurs années. Elle permet de créer des constructions (en l'occurrence des logements) dans les espaces non bâtis inscrits au sein des trames urbaines. Ces espaces portent principalement sur :

- Des espaces interstitiels, c'est-à-dire une ou plusieurs parcelles cadastrales non aménagées et libres de construction inscrites au sein de la trame urbaine.
- Le découpage de fonds de jardins dans le cadre des démarches BIMBY, où il s'agit d'estimer combien de constructions peuvent être aménagées suite à un découpage de parcelle.
- Le réaménagement d'espaces ou d'anciennes friches, notamment la démolition de constructions en vue de la réalisation d'une opération plus dense.

Afin de déterminer ce potentiel, un travail de recensement a été réalisé sur la base de la méthodologie suivante :

- Identification des enjeux du territoire :
    - *Identification des éléments de nature en ville et écologiques qu'il convient de préserver, l'objectif étant de maintenir une certaine qualité de vie et le maintien d'éléments propices au bioclimatisme, à la lutte contre les effets de chaleur et à la préservation de la biodiversité.*
    - *Recensement des exploitations et bâtiments agricoles et report éventuel des périmètres sanitaires (qui imposent un principe de réciprocité : les maisons et les bâtiments agricoles doivent respecter un principe de recul commun sous certaines conditions).*
- Délimitation de trame urbaine qui englobe les constructions et suit une logique cohérente. Cette trame urbaine s'appuie sur l'emprise de la zone U du PLU actuel. La définition de la trame urbaine servira d'assise à l'emprise de la future zone U (même si des ajustements à la marge pourront être apportés), elle prend en compte les principes suivants :
    - *Nécessaire maintien de la cohérence globale du bourg, il s'agit de ne pas étendre outre mesure le développement des constructions le long des voies de circulation.*

Par la suite, la méthodologie suivante est mise en œuvre :

- Exclure toutes les constructions existantes inférieures à 30m² de surface. Il est en effet plus aisé de densifier une parcelle en supprimant des annexes (de moins de 30m² d'emprise généralement), que des constructions plus imposantes. Il s'agit également d'exclure les constructions agricoles sises à l'écart du bourg et des hameaux, ainsi que les constructions isolées au sein du territoire.
- Par la suite, un tampon de 12m est appliqué autour des constructions restantes, ce qui répond à une logique de distance des bâtiments les uns vis-à-vis des autres et de réponse aux enjeux de bio climatisme, de cadre de vie. Néanmoins, ce tampon n'est pas toujours exclusif, notamment lorsqu'on est en présence de limites cadastrales. Est alors pris en compte le fait que certains

espaces puissent être mobilisés par une construction réalisée en limite parcellaire.

- Les données disponibles en matière de contraintes environnementales, paysagères et de risques sont prises en compte et renseignées pour éclairer le choix des élus en matière de potentiel de densification. Ces données seront à confirmer avec le diagnostic de l'état initial de l'environnement.
- Une couche est créée par différence entre la trame et la zone tampon, elle permet d'identifier les espaces libres au sein de la zone actuellement constructible. Cette dernière couche est par la suite « simplifiée » afin de prendre en compte les espaces publics et emprises de parcelles accueillant des piscines enterrées ou autres constructions non identifiées sur le plan cadastral. Elle permet également d'adapter au parcellaire l'emprise des tènements à questionner. La trame urbaine s'appuie sur les limites de la zone constructible du PLU actuellement en vigueur et est par la suite réduite pour éviter les effets d'extension ou prendre en compte les aménagements réalisés depuis. La carte ci-dessous permet d'illustrer les évolutions apportées aux zones urbaines et à urbaniser du PLU
- Une dernière couche est créée en déduction de la couche précédente, elle permet ainsi de matérialiser la trame urbaine sur laquelle se fonderont les réflexions en matière de densification.

C'est sur la base de cette carte que se fonde l'analyse des capacités mobilisables au titre des espaces interstitiels. Cette analyse s'effectue sur la base des critères suivants :

- Ne seront retenus que les espaces supérieurs à 600m² (ou présentant une largeur de plus de 15m pour permettre l'implantation d'un bâtiment). Cette surface s'appuie sur une densité moyenne de 12 logements à l'hectare et sur un principe de préservation du cadre de vie.
- Les espaces non accessibles ou présentant des contraintes topographiques seront également retirés.
- Une densité globale de **15 logements à l'hectare** sera appliquée sur l'ensemble des espaces identifiés comme potentiels afin de définir le nombre de logements potentiellement mobilisables.
- Enfin, le principe est de considérer que certains espaces ne seront pas nécessairement mobilisés au titre du potentiel de densification car ils s'inscrivent dans la poursuite des autres objectifs supra-communaux et notamment celui de la préservation de la nature en ville, laquelle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la réduction des ilots de chaleur, au maintien du cadre de vie et à la préservation de la biodiversité dans les bourgs.

La carte et le tableau ci-dessous permettent de synthétiser cette analyse et d'identifier pour chaque espace les contraintes ou le potentiel de développement mis en avant.

ETUDE DE DENSIFICATION Espaces mobilisables			
N°	SURFACE M²	OBSERVATIONS	POTENTIEL (15 lgt/Ha)
1	837	Potentiel densification	1
2	678	Potentiel densification	1
3	902	Potentiel densification	1
4	1296	Potentiel densification	2
5	1402	Potentiel densification	2
6	498	Potentiel densification	1
7	792	Potentiel densification	1
8	4301	Gisement foncier	6
9	1430	Potentiel densification	2
10	660	Potentiel densification	1
11	2134	Gisement foncier	3
12	726	Potentiel densification	1
13	3056	Gisement foncier	5
31-33	931	Potentiel densification	1
47	922	Potentiel densification	1
TOTAL	20565		31
Application d'une mixité de destination de 15% (hors gisement foncier)			*2*
Potentiel retenu en densification			*29*

ETUDE DE DENSIFICATION Espaces non mobilisables		
N°	SURFACE M²	OBSERVATIONS
14	233	Piscine enterrée
15	222	Piscine enterrée
16	182	Contrainte de superficie / dimension
17	196	Contrainte de superficie / dimension
18	424	Contrainte de superficie / dimension
19	344	Contrainte de superficie / dimension
20	345	Contrainte de superficie / dimension
22	990	Parking public
23	350	Contrainte de superficie / dimension
25	1551	Contraintes accessibilité
26	450	Contrainte de superficie / dimension
27	518	Contrainte de superficie / dimension
28	491	Contrainte de superficie / dimension
30	521	Contrainte accès particulier
32	195	Contrainte de superficie / dimension
34	231	Contrainte accès particulier
36	620	Contrainte accès particulier
37	383	Contrainte de superficie / dimension
38	37	Contrainte de superficie / dimension
39	320	Contrainte accès particulier
40	557	Contrainte de superficie / dimension
42	550	Contrainte accès particulier
43	564	Contrainte accès particulier
44	674	Piscine enterrée
45	1135	Contrainte accessibilité - réduction zone N
48	537	Activité économique
49	2145	Activité économique
50	5039	Activité économique
TOTAL	0	

ETUDE DE DENSIFICATION Espaces non mobilisables		
N°	SURFACE M²	OBSERVATIONS
21	1447	Contrainte accessibilité - réduction zone N
24	1052	Contrainte accessibilité - réduction zone N
29	510	Contrainte dimension - réduction zone N
35	948	Contrainte accessibilité - réduction zone N
41	356	Contrainte de superficie / dimension
45	1135	Contrainte accessibilité - réduction zone N
TOTAL	5448	

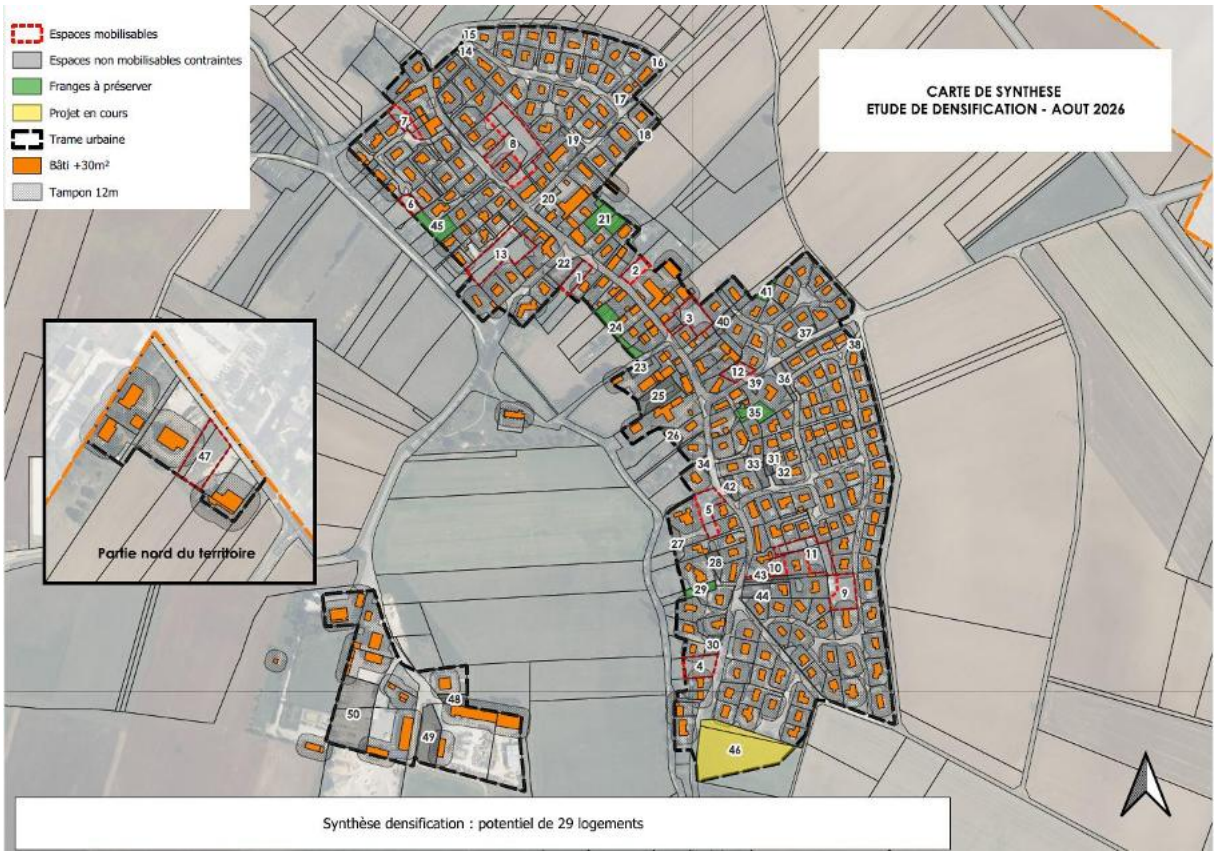

Ainsi, c'est donc un potentiel d'environ **trente logements** qui est retenu sur une surface totale de 2 Ha. Il est important de préciser que le nombre de logements a été déterminé avec l'application d'une densité théorique de **15 logements/ha**, fixé par le SCoT applicable.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°3.2 – ETUDES CONTEXTUELLES

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

Préalablement à la définition des orientations propres au projet d'aménagement et de développement durables, le présent document s'articule autour de la synthèse du diagnostic, laquelle permet de mettre en avant les principaux enjeux de développement.

I. PRESENTATION DU CONTEXTE NORMATIF

A RAPPEL DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Le PADD est la véritable pierre angulaire du dossier de PLU. Il fixe les grands objectifs du Conseil Municipal pour les 15 ans à venir en matière d'aménagement du territoire.

D'une manière générale, l'objectif du développement durable est expliqué dans l'article L.110-1 du nouveau Code de l'Environnement : « *l'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ».

Le PADD propose une vision du développement de la Commune à court, moyen voire long terme. Les autres pièces du PLU opposables aux autorisations d'urbanisme (plan de zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doivent être cohérentes et compatibles avec les orientations du PADD. Ce document est l'expression « libre » du projet communal, par la voie du Conseil Municipal, mais il doit respecter les objectifs et les principes énoncés aux articles L.101-1 et suivants, et L.141-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et être compatible avec les documents de portée juridique supérieure.

Cependant, les objectifs de développement de la commune doivent prendre en compte les principes fondateurs encadrés par le code de l'urbanisme.

À ce titre, le PADD définit les orientations générales en matière de politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Les orientations doivent ainsi permettre de décliner plusieurs thématiques transversales dont l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Les orientations du PADD doivent également être compatibles avec les documents de portée juridique supérieure. Sur le territoire les principaux documents de portée supérieure sont les suivants :

DOCUMENTS	ORIENTATIONS
Schéma Directeur d'Alimentation et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027	Limiter et encadrer les problèmes de pollutions liés aux hydrocarbures ou substances dangereuses compte-tenu du contexte karstique du sol
	Prévoir une gestion équilibrée de la ressource en eau (les objectifs de développement démographique et économique devront être en adéquation avec les capacités de production à l'échéance du PLU)
	Protéger les milieux aquatiques de toute dégradation, et notamment, préserver, restaurer et gérer les zones humides

	Augmenter la sécurité des populations face aux risques inondations
Schéma Régional de Cohérence Écologique de Bourgogne Franche Comté	Plusieurs sous-trame de réservoirs et de corridors sont identifiées sur le territoire. Ces sous-trames ont été adaptées au contexte local par l'environnementaliste qui a mis en avant des corridors et réservoirs à préserver (voir restaurer) sur les enjeux suivants : forêts, milieux ouverts, milieux humides/aquatiques, cours d'eau et zones humides
Schéma Régional des Carrières	Pas de carrière exploitée ou exploitable sur le territoire
Schéma régional éolien	La commune est considérée comme « commune favorable faisant l'objet d'une vigilance renforcée au titre du cadre distant d'influence au regard de la zone des climats de Bourgogne
Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Côte d'or	Objectif de 100% des foyers en Côte d'or soient raccordés en fibre optique d'ici 2030
SCOT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin	• Niveau de polarité • Objectif démographique • Production de logements • Densité applicable (nbre de lgts/ha) • Enveloppe de consommation foncière • Protection de l'environnement et des zones sensibles • Activité économique Ces différentes prescriptions devront trouver application au sein du PLU de Barges révisé, selon un rapport de compatibilité. Rapport de compatibilité = les dispositions du PLU ne doivent pas faire obstacle à l'application des dispositions du SCoT

Le PADD doit également être compatible avec les orientations du SRADDET et les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols fixés par la Loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2023, laquelle fixe l'objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050. Cet objectif est territorialisé à l'échelle régionale (SRADDET) puis locale (SCoT) et n'a pas vocation à s'appliquer de manière directe à l'échelle communale comme l'indique l'article 191 de la loi.

L'article 191 de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets :

« Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espace observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Ces objectifs sont appliqués de manière différenciée et territorialisée, dans les conditions fixées par la loi ».

B LE CONTENU DU PADD ET L'ARTICULATION AVEC LES PIECES DU PLU :

Le PADD est établit au regard des enjeux qui ont émergés des différents diagnostics. Conformément à ***l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme***, il définit des « orientations » diverses et nombreuses, parfois transversales, et qui pourront être regroupées au sein d'axes principaux :

- *La protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers,*
- *La préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,*
- *L'habitat,*
- *Les transports et les déplacements,*
- *Les réseaux d'énergie,*
- *Le développement des communications numériques,*
- *L'équipement commercial, le développement économique (notamment agricole)*
- *Les loisirs et les équipements,*
- *Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

II. PRISE EN COMPTE DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

A BILAN DE LA MISE EN APPLICATION DU PLU :

La réflexion engagée au titre du PADD doit s'appuyer sur le bilan de la mise en application du PLU actuellement en vigueur, afin de vérifier si les orientations de développement traduites étaient cohérentes et si elles peuvent ou doivent être modifiées / transposées dans le futur PLU.

En effet, le Code de l'Urbanisme impose que les réflexions s'appuient sur le bilan pour évaluer au plus juste les politiques mises en œuvre depuis l'approbation des documents d'urbanisme et leurs conséquences sur le territoire.

Le PLU de BARGES a été approuvée le 6 février 2004 et n'a jamais fait l'objet d'une révision générale, le document a donc connu jusqu'à aujourd'hui une durée d'application de 20 ans.

Faut d'indicateur dans le rapport de présentation, l'analyse de la compatibilité se fonde sur les orientations du PADD de 2004 et les plans graphiques du PLU dans leur dernière version opposable.

Ce que prévoyait le PADD de 2004 :

Axe I « Conforter le dynamisme démographique pour assurer la vitalité de Barges » :
- ✓ *Orientation 1 : Un objectif de population de 650 habitants à l'horizon 2020*
- ✓ *Orientation 2 : Un objectif d'une offre qualitative de logements de 125 résidences*
- ✓ *Orientation 3 : Un objectif de maîtrise de l'urbanisation*
- ✓ *Orientation 4 : Un objectif de développement de la zone artisanales et de la zone de loisirs*

Axe II « Penser l'urbanisation de Barges pour valoriser l'inscription du village dans on site » :
- ✓ *Orientation 5 : Un objectif de localisation optimale des possibilités de constructions*
- ✓ *Orientation 6 : La réalisation d'un schéma de voirie pour les principales extensions urbaines*
- ✓ *Orientation 7 : Mise en perspective d'une nouvelle centralité autours de l'église*

- ✓ *Orientation 8 : La valorisation d'une centralité autour de l'espaces Mairie/Ecole/Eglise*
- ✓ *Orientation 9 : La création d'un chemin de ronde et l'affirmation du caractère rurale de Barges*
- ✓ *Orientation 10 : valoriser les entrées nord de barges*

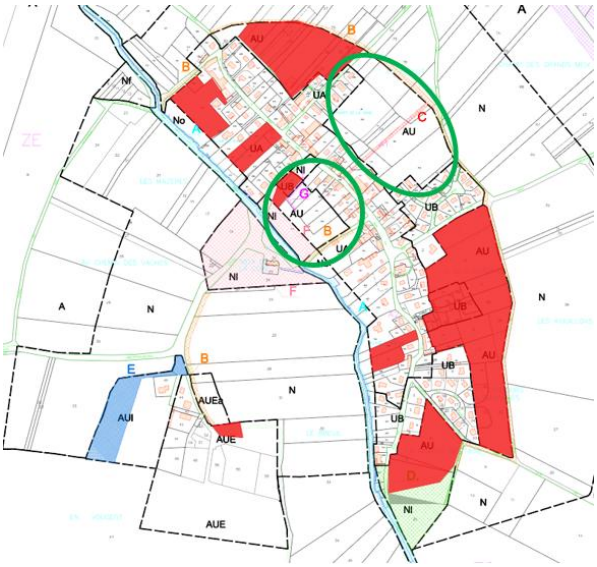

En synthèse, le PLU prévoyait le développement démographique autour de plusieurs zones réparties aux abords de la trame urbaine. Le plan de zonage ci-contre, extrait de la modification simplifiée de 2009 permet de répartir les zones en question et mettre en évidence celles qui ont fait l'objet d'un développement. Au final, sur l'ensemble des zones à urbaniser, seulement 2 n'ont pas fait l'objet d'un aménagement.

Le développement de ces zones a permis à la commune de soutenir son développement démographique puisqu'elle comptabilise 650 habitants au 01/01/2023 (sources INSEE 2023). Cet accueil de population nouvelle n'a toutefois pas permis de développer l'accueil de jeunes ménages sur le long terme puisque les données INSEE mettent en avant que la part des – de 45 ans passe de 52.2% en 2012 à 47.8% en 2023.

Ceci est lié en grande partie au modèle pavillonnaire exclusivement retenu sur la commune. Les pavillons sont de grandes tailles et adaptés à des familles avec enfants, qui s'implantent durablement.

Vues aériennes comparées entre 2002 et 2023

On notera toutefois que l'accueil démographique s'est fait sans que l'ensemble des zones à urbaniser soient développées. Ceci est lié au fait que le PADD de 2004 ne prenait pas suffisamment en compte les logements produits en densification. Ainsi, 132 résidences principales ont été aménagées entre les années 1999 et 2026 (source INSEE2023). La production de logements n'a toutefois pas permis d'accentuer les objectifs de mixité puisque le modèle pavillonnaire de grande taille reste la référence, et que la part des logements locatifs tend à diminuer depuis 2012 (passant de 9% en 2012 à 5.8% en 2026).

La zone d'activité a quant à elle fait l'objet d'un développement dans sa presque totalité, et ce dans le cadre de la révision simplifiée de 2009 qui est venue étendre l'emprise initiale de la

zone sur sa partie Sud. Force est de constater toutefois que l'aménagement de la zone n'a pas respecté les orientations d'aménagement telles qu'elles ont été modifiées à l'issue de la révision en juillet 2009. Le nouveau secteur AUEa créé dans le cadre de la révision de 2009 n'a également pas fait l'objet d'aménagement.

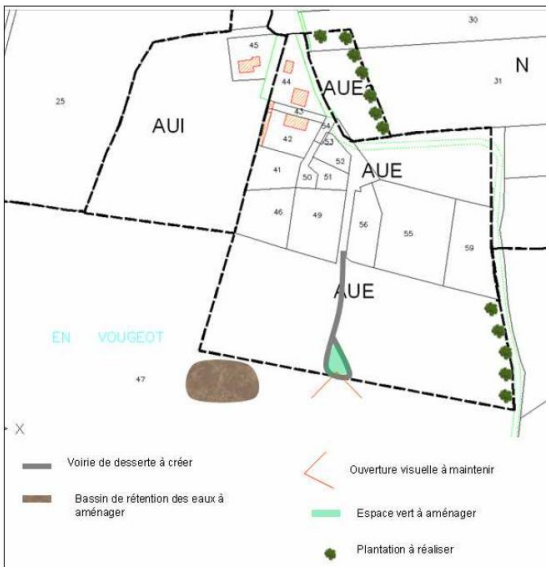

L'analyse des orientations d'aménagement permet également de relever que ces dernières n'encadraient pas le développement de logements au sein des zones à urbaniser. Les 125 logements identifiés en production dans le PADD de 2004 s'appuient sur les objectifs définis dans le rapport de présentation. Au total le PLU de 2004 prévoyait 15.2 hectares de zones AU, ce qui représente une moyenne globale de moins de 8.5 logements à l'hectare, là où les opérations réalisées sur le territoire affichent une densité nettement plus importante (en moyenne 12 logements par hectare).

La mise en application du PLU a permis de traduire les objectifs de protection paysagère instaurés dans le PLU. Même si certaines des orientations d'aménagement ne trouvent pas de traduction concrètes (telles que les plantations au sein de la zone d'activité), il n'en reste pas moins que le développement global du bourg a suivi les principes exposés, de sorte que le village de Barges présente les mêmes compositions paysagères que celles qui étaient mises en avant dans le PADD (notamment en ce qui concerne la préservation et la valorisation de la ceinture paysagère). Le développement ne s'est pas qu'orienté vers le développement de l'habitat puisque plusieurs aménagements et équipements ont été mis en œuvre au sein du bourg.

Il ressort globalement de l'analyse du bilan de la mise en application que le PLU a traduit les orientations qui avaient été esquissées en 2004. Les projections envisagées ont été réalisées via le concours du développement des zones et de l'augmentation de la densité, de sorte que deux zones à urbaniser restent à questionner.

B RAPPEL DES OBJECTIFS MIS EN AVANT DANS LE CADRE DE LA DELIBERATION DE LANCEMENT DU PLU

Les orientations du PADD doivent également être mises en parallèle avec celles qui ont été définies dans la délibération de lancement du 05/04/2024. Pour mémoire, les élus ont pu indiquer :

- ✓ Assurer la préservation du caractère rural et authentique de la commune, ainsi que de son cadre de vie
- ✓ Assurer la protection du Chairon
- ✓ Assurer une croissance démographique, tout en maitrisant le développement urbain, en réponse à la construction d'une nouvelle école au sein du futur SIVOS Barges-Saulon-la-Chapelle et à l'augmentation de la capacité d'accueil d'effluents de la future station d'épuration
- ✓ Assurer la mixité fonctionnelle au sein de la commune
- ✓ Pérenniser les équipements communaux, notamment l'église, la mairie et le lavoir.
- ✓ Réfléchir à la finalisation du chemin de ronde et au développement des modes doux
- ✓ S'interroger sur le développement de la zone d'activités
- ✓ Réfléchir à toute innovation visant à l'embellissement de la commune

III. SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE :

En tant que document juridique, qui se doit de respecter de nombreuses normes supérieures, le PLU permet à la Commune de pouvoir s'adapter tant à l'évolution des générations qu'à celles des réglementations tout en assumant les objectifs d'un développement modéré et sa volonté de protéger l'environnement, les ressources naturelles et le patrimoine architectural et environnemental de la Commune.

Il est rappelé que le PADD est l'expression « libre » du projet communal, mais qu'il se doit de respecter les objectifs et les principes énoncés à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément au code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit fixer des orientations sur plusieurs thématiques. Celles-ci sont transversales et pourront être utilement regroupées au sein de principaux axes de développement qui constitueront les bases de réflexions du PADD.

Plusieurs enjeux et thématiques résultants des diagnostics sont développés ci-dessous et serviront de base à l'élaboration des orientations du PADD du futur PLU :

La protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers	Un territoire concerné par plusieurs zones naturelles à protéger (ZNIEFF I et II, zones humides)	- Assurer la délimitation des espaces identifiées au plan de zonage - Classement de ces sites remarquables en zone N (comme les zones humides par exemple) inconstructibles
	Présence de nombreux habitats et éléments d'habitats présentant des enjeux élevés pour la biodiversité.	- Mise en place de ces milieux en zonage de type N (zone naturelle) ou A (zone agricole) inconstructibles ; - Préserver les habitats sensibles et/ou en raréfaction : les zones humides, les vergers, les milieux aquatiques, les

		linéaires de haies et alignements d'arbres, les pelouses calcaires sèches…
	Trame bâtie plus ou moins végétalisée qu'il convient de conserver voire développer pour soutenir le rôle de la nature en ville	- Présence de vergers et de nombreuses haies venant délimiter les franges de la trame. - Possible classement en zone N ou identification des haies à protéger au titre du Code de l'urbanisme
	Développement cohérent du territoire avec une tâche urbaine assez importante	- Limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces en maintenant la densification de l'habitat.
	Faire le lien avec la préservation des perspectives visuelles	- Faut-il interdire la constructibilité de certains secteurs agricoles pour préserver certains cônes de vue ?
	Un nécessaire principe de protection des milieux boisés	- Préservation des massifs forestiers par un classement en zone N, avec un respect d'une distance raisonnable entre les boisements et les constructions. - Identification d'EBC, haies à protéger au titre du Code de l'urbanisme… - Compenser la suppression des haies et arbres isolés
Agriculture	Une activité agricole qu'il convient de préserver notamment pour permettre le développement des exploitations existants	- Classement en zone A des parcelles agricoles exploitées - Prévoir des secteurs de protection plus contraignant (zone Ap) pour les parcelles présentant des enjeux agricoles, paysagers et économiques plus importants. - Autoriser les constructions uniquement liées à l'exploitation de l'activité agricole
La préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	Présence d'espaces intra-urbains encore bien végétalisés et favorable aux continuités écologiques Des continuités de la trame verte et bleue relativement préservées à l'échelle de la commune.	- Maintenir voire renforcer les composantes de la Trame verte et bleue (corridors, mosaïques paysagères, éléments structurants : haies, bosquets, etc.),
	Présence de plusieurs ruptures de continuités limitant le déplacement des espèces sur le territoire	- Préserver, protéger et encourager la « nature en ville » : conserver des espaces verts, arbres isolés, vergers, jardins, alignements d'arbres, bosquets, etc. pour assurer le passage des espèces entre les différents espaces du territoire

L'habitat / population	Une population dynamique mais faisant face à un risque de vieillissement à prendre en compte et à anticiper	- Questionnement sur l'adaptation des typologies de logements aux différents parcours de vie là où le parc est essentiellement composé de maisons de grandes tailles au vu de leur plus forte attractivité - Permettre le renouvellement de la population en maintenant une offre propice à l'implantation de famille avec la création de nouveaux logements pavillonnaires ou en renouvellement du bâti existant, tout en répondant aux besoins évolutifs de la population actuelle
	Un parc de logement essentiellement résidentiel mais peu diversifié	- Objectif de diversification à traduire à l'appui des orientations du SCOT - Poursuivre la création de logements plus petits en faveur de l'implantation de jeunes actifs ou plus adaptés aux seniors. La diversification du logement est un facteur de mixité sociale et de dynamisme démographique. - Anticiper un possible desserrement des ménages
	Un territoire attractif à proximité de Dijon	- Nécessité de trouver une adéquation entre logements, cadre de vie et mobilité urbaine
	Un parc globalement récent mais comprenant une part de bâti ancien qui doit être questionné au titre des capacités de réhabilitation	- Nécessité d'encadrer les capacités de réhabilitation pour éviter de défigurer le bourg et maintenir les composantes architecturales majeures du village - Adaptation du bâti ancien aux besoins des ménages (performance énergétique, luminosité, …)
	Encadrer les perspectives de développement avec une extension urbaine modérée de la trame urbaine	- Un niveau de population à définir à l'horizon du nouveau PLU qui doit trouver un juste équilibre entre l'attractivité du territoire et les enjeux de préservation du cadre de vie (patrimoine, équipement…). Il s'agit dès lors de questionner les politiques en matière de diversification de l'habitat (taille, typologie) afin de répondre aux besoins de tous les ménages (séniors, jeunes actifs, ménages avec enfants) et permette l'accueil d'une population diversifiée pour anticiper notamment les effets du vieillissement

Les transports et les déplacements	Une réelle proximité avec Dijon qui engendre des déplacements routiers importants	- Questionner les conditions de sécurité routière notamment au titre des traversée de bourg (mobilité piétonne) - Questionner également les capacités de stationnement dans les espaces publics et privés. - Questionner les problématiques liées à la circulation dans le centre-ancien (évoquées durant la réunion agricole)
	Une commune essentiellement résidentielle avec une dépendance à l'autosolisme	- Prévoir des dispositions pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle à travers notamment une réflexion sur les pratiques cyclables et la valorisation de parking de covoiturage.
	Présence de plusieurs sentiers de randonnées	- Enjeux de préservation des itinéraires pédestres
	Compétence de l'intercommunalité, le document d'urbanisme ne doit pas entraver la réalisation de projet en lien avec la desserte en transports collectifs qui concernerait le territoire	
	La quasi absence de mobilités douces, malgré la praticabilité piétonne du bourg, qui renforce la dépendance à la voiture individuelle.	- Enjeu de création de liaisons douces, bien que celles-ci ne puissent pas réellement avoir un impact sur les trajets du quotidien, au-delà de ceux liés aux loisirs
Le développement des communications numériques	Réseau numérique relativement efficient	- Enjeu de ne pas empêcher la finalisation des connexions éventuelles.
Le développement économique	Présence de nombreuses activités économiques (notamment primaires et tertiaires) implantées sur le territoire de la commune	- Enjeu de maintien des emplois et des activités existantes + questionnement autour de l'extension de la zone industrielle et artisanale des Plantes.
Les loisirs, les équipements et espaces publics	Des équipements publics en cohérence avec son statut de village rural	- Des équipements souvent identifiés comme éléments du patrimoine – Classement SPR (lavoirs, église, châteaux notamment)
	Des espaces sportifs et récréatifs propices au développement du cadre de vie et de la mixité intergénérationnelle.	- Un niveau d'équipement à soutenir pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs et à anticiper au regard des dynamiques démographiques (offre de services / équipements aux séniors, aux jeunes ménages…).

Les capacités des réseaux	Prendre en compte les capacités des réseaux pour calibrer le développement du territoire, tant en termes de projection démographique, que de localisation des futurs constructions	- Des mesures transversales de lutte contre l'imperméabilisation, de maîtrise des prélèvements, de recherche de nouvelles sources (des réflexions en cours sur des interconnexions potentielles), de développement modéré - Prendre en compte également les objectifs de régulation et d'épuration des eaux de ruissellement via la protection des milieux végétalisés et des haies
Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	- Définir une enveloppe de consommation pour la période 2021-2030 - Projection SCOT de production de 30 logements à horizon 2040 en déduisant les logements déjà autorisés (8	- Traduire des objectifs chiffrés de modération basés sur la densité, la consommation passée et la programmation - Une consommation de l'espace dédiée à l'habitat et aux autres opérations de développement (équipements, hébergement ou activité) à encadrer. Les constructions agricoles ne sont pas prises en compte
	Une production de logements qui s'appuie sur les capacités mobilisables au sein de la trame	- Nécessité d'anticiper le phénomène de desserrement des ménages, notamment dans un contexte de vieillissement de la population
Les réseaux d'énergie	Encadrer les projets de valorisation / développement des énergies renouvelables	Des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables à questionner
Les risques naturels et technologiques	Traduire la prise en compte des risques naturels et technologiques	Prendre en compte les recommandations de l'Etat initial de l'environnement

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BARGES (21048)

PIECE N°3.3 – AXES STRATEGIQUES ET ORIENTATIONS DU PADD

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

De manière générale, les points déclinés à travers les axes stratégiques de développement suivants se traduisent par des orientations et objectifs transversaux. La traduction des orientations du PADD doit permettre d'assurer le développement de la commune tout en maintenant son dynamisme et en valorisant et préservant le caractère et le cachet qui la caractérise.

À ce titre plusieurs orientations sont mises en avant. Au sein du corps de texte figurant ci-après, seuls les éléments surlignés en orange constituent les fondements réglementaires des différentes orientations du PADD.

À titre informatif les extraits cartographiques éventuellement présentés ci-dessous n'ont pas de valeur réglementaire et ne constituent pas une traduction graphique des axes et orientations du PADD. Ils permettent d'aiguiller la mise en œuvre des orientations.

Dans la poursuite des objectifs de développement soulignés dans le cadre de la délibération de lancement, les élus souhaitent encadrer et maîtriser le développement urbain et démographique du territoire, via un développement durable de l'urbanisation et une réponse aux besoins des habitants d'aujourd'hui et de demain, le tout en accord et dans la poursuite des objectifs de valorisation et de maintien de la spécificité de l'esprit du village. La préservation du cadre de vie et la volonté de détenir un document d'urbanisme conforme au nouveau contexte normatif constituent des préoccupations majeures pour les élus dans le cadre de cette procédure.

La structure du PADD s'articule donc autour des axes principaux suivants :

AXE 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé du territoire 3

AXE 2 : L'anticipation et la traduction des enjeux du territoire face aux objectifs de demain 5

AXE 3 : Apprécier les contraintes techniques liées à l'aménagement du territoire 9

AXE 4 : La prise en compte et la préservation de l'unité paysagère : source de biodiversité environnementale 10

AXE 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé du territoire

Orientation 1.1 : Garantir l'application d'une politique de développement compatible avec les normes supra-communales

La commune de Barges fait face à une population croissante et dynamique, notamment en raison de son attractivité tirée de l'agglomération Dijonnaise, de son parc de logements composé de maisons de grande taille et des lotissements aménagés depuis la fin des années 2000.

Ainsi, les premiers constats mis en avant dans le diagnostic soulignent la nécessité pour la Commune d'encadrer la croissance démographique du territoire en maintenant notamment une offre de logements permettant de répondre aux besoins évolutifs et aux différents parcours de vie de la population. Il s'agit en ce sens de poursuivre l'accueil de familles, et de traduire une certaine diversification.

La diversification du parc de logements, répondant aux orientations du SCoT devra notamment permettre la création de logements plus petits, collectifs ou individuels groupés, laquelle est favorable :

- Aux séniors, ce qui vise à assurer le maintien dans le village des ménages les plus âgés, au sein de logements mieux adaptés aux problématiques liées au vieillissement (perte d'autonomie, de mobilité…), répondant dès lors au constat du vieillissement ;

- Aux jeunes actifs/ jeunes ménages, qui peuvent difficilement, en l'état, accéder au marché immobilier du village ; répondant ainsi à la nécessité de renouvellement démographique.

Cette diversification du parc vise également à assurer une prise en compte du phénomène de desserrement des ménages qu'il convient d'anticiper dans les années à venir.

Bien entendu, le développement d'une offre de logements (qui permet le maintien d'un certain équilibre démographique) doit être adapté et complémentaire avec le développement et les capacités d'accueil de l'offre de services et équipements (confère point suivant). L'objectif est de pouvoir anticiper et satisfaire aux besoins de toutes les générations pour :

- Permettre leur maintien sur place et anticiper les flux de migrations (notamment lié à l'exode urbain ces dernières années).

- Maintenir les composantes sources de création de lien social.

Ainsi, sans prioriser un développement démographique trop ambitieux (adapté à son statut et ses capacités de développement), les élus ont identifié et recensé les dernières capacités de production de logements mobilisables au sein de la trame urbaine

C'est sur la base de ce postulat que les projections démographiques sont établies via la densification du bourg mais également avec un développement potentiel en extension sur la dernière zone à urbaniser mobilisable du PLU de 2004, en prenant en compte les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le PLU affiche ainsi une capacité de production de l'ordre de **60 logements** à l'horizon 2040, mobilisables en priorité au sein de la trame urbaine et dans la zone d'extension prévue.

Ainsi, afin de permettre le développement démographique porté par les élus (en réponse avec les orientations du SCOT), les perspectives de développement se fondent sur les capacités mobilisables identifiées à des fins d'habitat résidentiel tout en limitant les effets de l'urbanisation sur les milieux naturels et en réduisant les risques d'imperméabilisation (source de ruissellement).

Au total, les logements programmés au titre du PLU devront être mobilisés :

- À hauteur d'environ **5 logements**, au sein des bâtiments existants en s'appuyant sur le potentiel de réhabilitation. Ce potentiel devra toutefois faire l'objet d'une attention particulière pour ne pas dénaturer le patrimoine et permettre notamment de prendre en compte les enjeux en matière de confort thermique des bâtiments.

- À travers une offre de logements neufs au sein des espaces libres identifiés dans la trame urbaine. Ces capacités ont été estimées aux alentours de **15 logements** en densification. Attention, ces surfaces ne sont pas à prendre en compte pour la détermination des objectifs de modération de la consommation des espaces agricole, naturel et forestier, il s'agit d'une enveloppe globale de construction qui englobe des espaces déjà artificialisés ou consommés. Le potentiel s'appuie sur une densité brute globale théorique de 15 logements à l'hectare afin de tenir compte des enjeux mis en avant dans le présent PADD :

    - Limitation de l'imperméabilisation des sols et gestion des eaux pluviales,
    - Préservation – valorisation de la nature dans le village,
    - Bioclimatisme des constructions,
    - Prise en compte des contraintes topographiques,
    - Stationnement…

- Une offre de logement supplémentaire identifiée dans la dernière zone à urbaniser du territoire pour un total de **40 logements**. Les possibilités d'aménagement résidentiel au sein de la trame urbaine étant très limité (peu d'espaces libres restants), les élus souhaitent mettre en avant la nécessité de maintenir la constructibilité ce dernier secteur afin que la commune soit en capacité de maintenir son dynamisme et répondre favorablement à l'accueil de nouveaux habitants.

En outre, afin de permettre le maintien du lien social à même de conforter le cadre de vie et de renforcer le bien-être des habitants sur les années à venir, la prise en compte des capacités d'accueil pourra se traduire au besoin par un échelonnement temporel des constructions, mais l'affichage de projections à l'échéance des 15 ans permet aux élus d'anticiper les besoins et d'initier les réflexions en conséquence.

L'offre de logements mobilisables sur le territoire permet de projeter à environ **150 habitants supplémentaires d'ici 2040** (projection 2,5 habitants par ménage d'ici 2040) avec une population globale atteignant un peu plus de **800 habitants**.

Cet accueil s'appuie une moyenne d'environ 4 logements par an, là où la moyenne constatée ces dernières années était de 6 ou 7 logements par an. En sommes, cet objectif, reste cohérent, voir même plus modéré, avec le développement du territoire constaté sur les dernières années.

Orientation 1.2 : Favoriser la préservation et la valorisation du cadre de vie

L'attractivité globale du territoire est un facteur décisif pour les populations qui souhaitent s'implanter sur la Commune, il ne faut toutefois pas qu'elle engendre des contraintes pour la population actuelle qui subirait alors les effets indirects de l'urbanisation (circulation, mobilité piétonne). À cette fin il est nécessaire :

- D'engager des réflexions en vue de préserver et développer le maillage piétonnier du bourg, tout en veillant à mettre en œuvre les outils et politiques nécessaires à la sécurisation, au stationnement et à l'embellissement des traversées. Le PLU permettra, en cas de besoin, de mobiliser les emplacements réservés nécessaires le cas échéant ou de mobiliser le droit de préemption à destination de stationnement engagé par la Commune.

- De maintenir, préserver et améliorer les espaces publics présents au centre bourg.

- D'anticiper et permettre la mise en œuvre des politiques portées par les autorités compétentes et notamment d'offrir la possibilité de développer des équipements (communaux ou en lien avec la Communauté de Communes compétente).

- Préserver et valoriser le cadre de vie passe via la poursuite de la mise en valeur du bourg, et l'identification des principaux éléments qui contribuent à la richesse historique, architecturale ou patrimoniale du village. Il s'agira pour les éléments identifiés, le cas échéant, de prévoir une certaine protection, sans tomber dans le travers d'un excès de contraintes pour les propriétaires).

Les objectifs en matière de mobilité doivent également intégrer les contraintes annexes telles que les problématiques en matière de stationnement ou les enjeux de sécurité au niveau des traversées du bourg

Elle passe également par le maintien d'un cadre de vie alimenté par la présence d'espaces de respiration et de nature dite « nature en ville ». Ces espaces sont à prendre en compte, à préserver et/ou à développer autant que possible. Ils contribuent tant à la mise en valeur paysagère et écologique / environnementale, qu'à la gestion des risques de ruissellements et aux économies d'énergies.

Le développement d'espaces de nature en ville doit également être considéré au regard des enjeux de renaturation qui s'inscrivent en compensation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières. Ainsi, il s'agira de questionner le maintien du végétal au sein de la trame urbaine, ainsi que les objectifs de bioclimatisme des constructions et de lutte contre les ilots de chaleur et l'imperméabilisation des sols.

S'il est difficile d'intervenir sur les quartiers et sites existants, l'objectif est que l'aménagement des futurs sites comprenne des aménagements paysagers visant à la qualité du cadre de vie, la prise en compte des enjeux de biodiversité et de gestion des eaux pluviales (une attention particulière devra être traduite sur les secteurs urbains présentant un dénivelé)

Il convient également de mettre en œuvre une préservation des milieux boisés du territoire, lesquels concentrent des enjeux transversaux en matière de paysage, de biodiversité, de prévention de l'érosion, de lutte contre le ruissellement et le réchauffement climatique...

Orientation 1.3 : Maintenir l'activité économique du territoire

La Commune n'est pas identifiée commune un pôle de développement économique au titre du SCOT, cependant, elle dispose tout de même d'une zone artisanale permettant d'accueillir de nombreuses activités économiques sur son territoire.

Dans cette hypothèse, l'objectif est ici de maintenir les activités existantes en prenant en compte les éventuels besoins d'aménagement des entreprises implantées.

AXE 2 : L'anticipation et la traduction des enjeux du territoire face aux objectifs de demain

Il est mis en avant que la lutte contre le changement climatique constitue un enjeu transversal qui suppose de viser un développement urbain vertueux en termes d'artificialisation des sols, de consommation énergétique, d'émissions de gaz à effet de serre (GES), de préservation de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité.

Les principaux leviers d'actions d'un document d'urbanisme consistent à limiter les effets de l'urbanisation sur le climat et la santé humaine mais également à renforcer la capacité d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique en :

- En encadrant l'étalement urbain et l'artificialisation des sols,
- Intégrant les risques naturels et les phénomènes d'aggravation des aléas climatiques (inondations, tempêtes, canicules…),
- Limitant la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers par une identification et une protection éventuelle de la trame verte et bleue locale,
- Intégrant la biodiversité dans les aménagements,

- Promouvant la performance énergétique des bâtiments et l'utilisation des énergies renouvelables,
- Réduisant les émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques liés au transport individuel, et en maîtrisant les prélèvements sur une ressource en eau fragilisée par le réchauffement climatique compte-tenu de la baisse attendue du niveau des nappes et des cours d'eau.

Orientation 2.1 : Préserver les composantes essentielles au maintien de l'activité agricole

L'activité agricole constitue une des composantes qui façonne l'image du territoire. Il convient de la préserver dans sa globalité et de traduire les enjeux de la Loi climat et résilience.

Il s'agit dans un premier temps d'assurer la pérennité de l'activité agricole de la commune par une protection des terres et l'encadrement du développement des exploitations existantes (dans la limite de la réglementation applicable à ce type d'activité), tout en prenant en compte la nécessaire satisfaction des besoins humains, ainsi que les considérations environnementales et paysagères propres au territoire.

Il s'agit notamment de permettre le maintien, l'évolution, la diversification, le changement de destination et le développement de l'activité et des exploitations agricoles, tout en questionnant l'opportunité de mobiliser les facultés de construction au sein de certains secteurs agricoles, en particulier afin de contribuer à la préservation des perspectives visuelles, des corridors écologiques, ainsi qu'à la limitation de l'urbanisation. Plus spécifiquement, il s'agira d'encadrer les perspectives de développement des différentes exploitations présentes sur la Commune.

La préservation et la valorisation de l'activité agricole sont également perçues comme supports à l'activité économique dans le sens où elles permettent de maintenir la profession sur place pour conserver un territoire rural (tant dans sa fonction que dans ses composantes architecturales et paysagères) et de favoriser la mise en place de circuits de consommation courts (production locale) à même de réduire les besoins de mobilité des habitants et autres consommateurs du voisinage.

Mais le questionnement du développement agricole doit aussi permettre de prendre en compte et intégrer les enjeux liés à la mobilité des engins agricoles. Les conditions de circulation agricole devront être évaluées pour prendre en compte potentiellement les problématiques de circulation et de stationnements.

Enfin, les composantes agricoles contribuent également à la mise en valeur du tourisme local, notamment dans le cadre de pratique de randonnée. Les chemins de randonnée existant sur le territoire doivent être préservé au maximum.

Orientation 2.2 : La prise en compte des objectifs de modération de la consommation de l'espace

Les objectifs du PLU s'appuient sur la nécessité d'organiser les conditions du développement futur permettant à la Commune de conserver sa vitalité et son dynamisme en conciliant mixité, densification, modération de la consommation de l'espace et préservation ou restauration de la biodiversité et de la nature dans le village.

Ainsi, dans le cadre de la révision du PLU, les élus marquent leur engagement dans la prise en compte et la traduction de la trajectoire de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en priorisant le développement du bourg sur les capacités de densification de la trame urbaine actuelle et en encadrant le développement en extension au sein du secteur identifié.

- En ce sens, l'objectif est donc de prioriser le développement du bourg sur les capacités mobilisables en renouvellement via la poursuite de la réhabilitation du parc et l'optimisation des espaces interstitiels sis dans la morphologie urbaine, tout en questionnant le nécessaire maintien d'espaces de respiration et la préservation de la nature dans le village. Il convient toutefois de concilier densification, mixité de fonctions, préservation de la nature dans le village et préservation du cadre de vie en limitant la destruction des éléments végétalisés qui contribuent

à l'intégration paysagère des constructions et en permettant la mobilisation d'espaces à des fins d'équipements ou d'activités.

- De prendre en compte les orientations du SCoT en matière de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.

Il est rappelé que les objectifs de modération s'appuient sur les études quantitatives (consommation/densification) réalisée dans le cadre de la révision, lesquelles permettent de mettre en avant une enveloppe totale d'espaces agricole, naturel et forestier consommée d'environ 5 hectares sur la période 01/2011 à 12/2020.

Depuis janvier 2021, la poursuite de l'aménagement du bourg a engendré une consommation de **1.5 hectares** (via notamment la construction du lotissement Nexity le long de la rue du Lavoir et la construction de plusieurs pavillons rue de la Poterie).

Cependant, les orientations du SCOT prévoient, pour les 9 communes identifiées au sein du secteur « Sud Dijonnais », une enveloppe globale de **17 hectares sur la période 2020-2040**. La prise en compte des perspectives de développement du SCOT au titre de l'armature territoriale nécessite d'être questionnée, la Loi climat et résilience admettant une possible répartition des efforts de modération en fonction des politiques de développement supra communales. Toutefois, les orientations du SCOT doivent être étudiées avec attention et traduites dans le PLU. Aussi, il apparaît nécessaire de traduire une politique mesurée et adaptée qui permet de s'inscrire en compatibilité avec les objectifs de réduction régionaux, et ce pour éviter de devoir mettre le PLU en révision dans les années à venir.

Au total, l'enveloppe foncière maximale encadrée par le PLU s'appuie sur un potentiel de l'ordre de **4.5 hectares de terres agricole, naturelle ou forestière** qui pourront être consommés / artificialisés sur la période 01/2021 à 12/2040 (horizon du PLU), principalement alloué au développement de l'habitat.

Consommation sur la période 2021-2025	**1.5 Ha**
Habitat	**3 Ha**
TOTAL – Horizon 2040	**4.5 Ha**

Il est rappelé que les objectifs de modération s'appuient également sur les orientations suivantes :

- Ne pas renforcer le mitage du territoire en encadrant la constructibilité des rares constructions isolées existantes. Les capacités de transformation ou de nouvelles constructions sur ces écarts isolés sont très réglementées dans le code de l'urbanisme. L'objectif du conseil municipal est de tenir compte de leur préexistence, en utilisant les outils juridiques disponibles pour assurer leur pérennité et leur permettre des extensions modérées ou des annexes, et au besoin d'éventuels changements de destination. Le PLU devra veiller à éviter le risque de désuétude ou de vacance de ces biens.

- Pour les besoins qui ne peuvent être mobilisés à travers le renouvellement, des critères principaux de localisation devront être définis afin de limiter l'étalement urbain, le mitage et rendre plus compacte (au sens de bien regroupée) l'urbanisation actuelle afin que cette dernière s'inscrive dans la trame urbaine existante.

Orientation 2.3 : Traduire les objectifs de développement durables et d'adaptation au changement climatique

Le PLU doit participer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. En tant qu'outil d'organisation du développement il doit contribuer à limiter autant que possible la dépendance à la voiture (sachant que le territoire est isolé et donc sensiblement lié aux besoins de mobilités des habitants, et est caractérisé par un modèle de développement périurbain, dépendant des flux pendulaires) et à développer les modes de déplacement alternatifs. Il s'agit :

- De favoriser la mise en place de schéma de circulation cohérent pour l'urbanisation future, et ce afin de limiter les nuisances et les dangers via notamment les aménagements nécessaires à la sécurisation ou à la création de liaisons piétonnes lorsque cela est raisonnablement possible.
- De soutenir le tissu des activités, équipements et services à la personne, le diversifier et permettre son développement.
- De permettre la mise en place des politiques de transport portées par les autorités compétentes.
- De tendre vers une maîtrise ou un encadrement des déplacements pendulaires domicile-travail via notamment une gestion adaptée en matière de stationnement et de traversée motorisée du bourg, ainsi que par le maintien de l'activité économique. Le développement anarchique du stationnement sur le domaine public ou sur ses abords directs sera pris en compte et combattu.
- Maintenir les arrêts de transports en commun présents sur le territoire communal et favoriser l'intermodalité, notamment autour de la place centrale du bourg.

Il s'agit également de permettre le développement des énergies renouvelables.

- Prendre en compte la faisabilité technique et financière (raccordements aux voiries et réseaux divers, stationnement, …) lors de la définition de l'emprise des zones de développement. Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) définies par la commune seront annexées au futur PLU.
- Privilégier le développement du photovoltaïque à l'éolien afin de préserver la qualité paysagère du village et de ses abords.
- Questionner le développement des énergies renouvelables et matériaux biosourcés dans le respect des enjeux de préservation environnementaux, paysagers et architecturaux.

Outre les enjeux précédemment exposés, la prise en compte et la traduction des objectifs de développement durable passent également par :

- L'amélioration du confort thermique des bâtiments et de leurs besoins énergétiques, ainsi que par la maîtrise des ilots de chaleur (éviter l'empilement des constructions, maintenir des espaces végétalisés, d'aération, sources de fraicheur et de lutte contre l'ensoleillement, agir sur l'implantation et le bioclimatisme des constructions). Ces démarches sont avant tout individuelles mais elles doivent être encadrées en ce qu'elles ont également un impact sur l'aspect architectural (isolation extérieure), l'environnement et les paysages (modération de la consommation de l'espace, nature en ville), et le cadre de vie.
- La diminution et la valorisation des déchets. En lien avec le SPIC compétent en matière de déchets (suite à transfert de compétence de la Communauté de communes) il s'agit avant tout de sensibiliser les acteurs du territoire (habitants et entreprises) pour diminuer les productions de déchets.

Il s'agit également de se donner les moyens de développer des solutions subsidiaires pour accompagner les actifs et limiter les flux pendulaires, notamment en permettant la poursuite du développement des communications numériques et du réseau de fibre optique, lequel est assuré par l'autorité compétente.

Ce développement doit prendre en compte la protection des paysages.

Le développement périurbain peut ainsi trouver à réduire son impact sur l'environnement en réduisant les nécessités de trajets motorisés individuels grâce au recours de plus en plus accru au télétravail. En effet, le développement du télétravail et surtout sa normalisation comme véritable équilibre entre vie privée et vie professionnelle (en particulier depuis la pandémie de COVID-19), participent de l'attractivité des communes comme Barges qui y trouvent l'une des rares variable permettant de réduire le recours au véhicules individuels, les transports en communs étaient insuffisants.

AXE 3 : Apprécier les contraintes techniques liées à l'aménagement du territoire

Orientation 3.1 : La prise en compte des capacités relatives aux réseaux et équipements

Un des premiers enjeux consiste à réduire les pressions ponctuelles pour tendre vers un territoire sain. Pour ce faire il s'agit d'adapter la population aux capacités de traitement des réseaux (et équipements) et de la sensibiliser (voir réglementer) les différents usages de l'eau. En effet la résilience du territoire ne saurait être efficace sans une gestion équilibrée de la ressource en eau et l'adaptation des modes de vies et de consommer face aux changements climatiques.

En ce sens, les communes de Barges, Saulon-la-Rue et Saulon-la-Chapelle bénéficient d'une toute nouvelle station d'épuration, pouvant recevoir les effluents d'eaux usées pour une capacité de 5000 équivalents-habitants.

Il est rappelé que la Commune ne dispose d'aucune zone de captage, la plus proche étant située sur le territoire de Perrigny-lès-Dijon.

Le PLU doit donc traduire les enjeux de réduction des prélèvements par la mise en œuvre et la promotion d'actions en faveur de l'économie d'eau ou la mobilisation de ressources de substitution (privilégier le recueil des eaux pluviales quand cela est possible). Il s'agit de prendre en compte et limiter les risques de pollutions, notamment dans les secteurs à enjeux et traduire les objectifs du SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée, afin d'améliorer l'état de la masse d'eau souterraine.

Afin de mettre en œuvre cet objectif, les orientations suivantes devront être prises en compte et traduites dans le PLU :

- Préserver les éléments structurants du paysage tels que les haies, les sources et les mares est essentiel pour le maintien d'une ressource en eau de qualité, d'autant plus dans un secteur favorable à l'infiltration. De manière plus générale, la préservation des éléments naturels pour leur rôle hydraulique apparait indispensable à l'échelle de la commune, ces derniers participant à l'atténuation des phénomènes climatiques (ombrage, stockage des eaux, ralentissement des crues, etc.). Cette préservation participe par ailleurs de la préservation du cadre de vie.

- Limiter autant que possible les incidences qualitatives du développement par le biais de dispositions en faveur de la ressource en eau : encourager les dispositifs de récupération des eaux pluviales et d'infiltration, minimiser l'imperméabilisation des sols en favorisant des matériaux drainants ou la végétalisation des espaces libres, etc.

Orientation 3.2 : La prise en compte des enjeux environnementaux et des risques

Les risques naturels présents sur le territoire communal seront pris en compte dans le développement spatial de l'urbanisation et le règlement du PLU, dans le respect des plans de portée supérieure lorsqu'ils existent, ou en fonction de l'état de connaissance du risque pour ceux qui ne font pas l'objet de plans de prévention officiels.

Pour tous les risques identifiés sur le territoire un principe de non aggravation de l'exposition des biens et des personnes sera mis en place autant que possible.

La topographie du territoire engendre des contraintes à prendre en compte notamment en termes de ruissellement. Il s'agira de prendre en compte les secteurs de ruissellement identifiés au titre du PLU, d'encadrer l'imperméabilisation des sols (facteur aggravant) et de prévoir la mise en œuvre de mesures adaptées en faveur d'une gestion des eaux pluviales à la source.

En matière de risque il est rappelé que le territoire est traversé par la départementale, inscrite au titre des infrastructures à grande circulation et pour laquelle des mesures en matière d'isolement acoustique doivent être prises en compte. Le PLU cherchera autant que possible à limiter l'exposition des populations aux nuisances sonores.

AXE 4 : La prise en compte et la préservation de l'unité paysagère : source de biodiversité environnementale

La commune de Barges s'inscrit dans l'unité paysagère « Plaine céréalière et forestière de Saône » qui offre des paysages très ouverts avec de grandes cultures céréalières.

Le maintien des composantes paysagères et environnementales constitue donc un élément majeur permettant la préservation de l'identifiée communale et le maintien d'un cadre de vie de qualité.

Orientation 4.1 : Une identité paysagère à préserver et valoriser

Barges présente une grande variété topographique qui permet la mise en valeur de perspectives visuelles de qualité, tant sur le bourg que sur les espaces environnants, notamment depuis les principaux points hauts du territoire et les principaux axes de circulation.

Ces perspectives visuelles constituent les premiers éléments de valorisation du territoire et doivent être préservées dans leur ensemble. Il s'agit pour cela de contribuer à :

- Encadrer la constructibilité des terres offertes aux perspectives via notamment le maintien et la cohérence du développement urbain et la préservation des silhouettes bâties. Il s'agit plus globalement d'encadrer, maintenir et favoriser l'insertion paysagère des constructions (tant des nouvelles que des constructions existantes), notamment des franges urbaines et des constructions isolées.

- La topographie et l'ouverture du paysage sur le plateau offrent une multitude de perspectives paysagères de grande qualité, sur les villages mais aussi depuis les villages et les principales voies de circulation. Plusieurs points de vue méritent d'être préservés, valorisés. Cet enjeu trouve également sa pleine traduction lors de l'implantation des constructions agricoles. Dans les secteurs où les enjeux écologiques sont moindres, l'intention n'est pas de restreindre outre mesure le développement agricole ou forestier, il s'agit toutefois de chercher la mise en œuvre de compromis en vue de permettre l'intégration des constructions qui pourront trouver une traduction réglementaire en lien avec l'aspect ou la forme architecturale des bâtiments, ainsi que via les aménagements à mettre en œuvre à leurs abords.

- Préserver les lisières forestières perceptibles depuis les points d'appel du territoire. Ces lignes forestières contribuent à la création d'un écrin végétalisé qui permet au bourg de conserver un caractère assez rural malgré sa relative proximité avec la métropole.

Enfin, la diversité paysagère du territoire est également bien développée et mise en valeur au sein de la trame bâtie. L'importance du maillage paysager contribue à la qualité du cadre de vie et à l'identité du bourg. Cette caractéristique propre à la Commune permet d'offrir à ses habitants un cadre de vie privilégié.

Ainsi, il est important de tenir compte des éléments suivants lors de la traduction des politiques d'aménagement au sein du territoire :

- Préserver la nature dans le village au sein de la trame urbaine. La trame végétale présente dans le village doit ainsi être préservée et valorisée autant que possible. Cette orientation trouve sa pleine traduction dans le cadre des objectifs de densification car même si l'urbanisation des

« dents creuses » reste un objectif en soi, la densification doit rester mesurée sur certains secteurs où les jardins, vergers participent à la qualité du cadre de vie. En effet, la densification constitue une trajectoire à prendre en compte, mais cette dernière doit être cohérente et adaptée au maintien de la qualité du cadre de vie, menacée par la disparition connexe des jardins, arbres isolés. Il est en effet recherché la préservation et/ou l'instauration d'espaces de respiration, y compris au cœur du village.

- Enfin, la valorisation des entrées de ville devra être poursuivie. Il s'agit de prévoir des aménagements adaptés pour restreindre principalement, le cas échéant, les perspectives visuelles des constructions nouvelles.

Orientation 4.2 : La protection des composantes naturelles : supports de biodiversité et de continuités écologiques

Le PLU traduira les enjeux de préservation et valorisation de la trame verte et bleue, notamment en ce qui concerne la préservation des pelouses sèches et des grands réservoirs de biodiversité présents sur les formations boisées. Le PLU a pu affiner ce travail de réflexion et identifier certains corridors écologiques forestiers ou milieux herbacés à restaurer. Il s'agira de manière globale de préserver les milieux en fonction de leur intérêt écologique, ce dernier étant défini au regard des éléments exposés au titre du présent PADD.

De manière générale, les objectifs recherchés à travers cette orientation visent à :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine écologique et biologique de la Commune (même celui présent au sein de la trame urbaine) tout en cherchant à concilier les autres enjeux de développement du territoire. Il s'agit notamment ;
    - D'identifier et protéger les réservoirs et corridors écologiques (sauf exception justifiée), et s'ils devaient être affectés par l'urbanisation pour satisfaire aux objectifs du présent PADD, rechercher leur évitement, la minimisation des impacts et en cas d'impossibilité leur rétablissement et/ou leur compensation.
    - De privilégier le développement du territoire sur les secteurs d'intérêt écologique faible.

- Maintenir la nature dans le village présente au sein de la trame urbaine, ainsi que la trame végétale dans son ensemble en ce qu'elles jouent un rôle important dans la prévention des risques d'inondation et de ruissellement ainsi que dans l'épuration des eaux. Cette disposition doit être mise en balance avec :
    - L'objectif de densification et les enjeux de préservation du cadre de vie notamment en préservant les espaces écologiques des villages, notamment au titre de l'étude de densification des espaces interstitiels, de manière à préserver le cas échéant leur intérêt écologique et paysager. À ce titre il est rappelé que la trame bâtie est bien végétalisée et constitue, avec les vergers, le bâti ancien et les murets en pierres sèches, un support de biodiversité dans le village qu'il convient de préserver autant que possible.
    - La valorisation des franges urbaines pour appuyer leur rôle de transition (écologique et paysagère) avec le milieu agricole ou naturel. En effet, les franges urbaines du bourg sont plus ou moins nettes et permettent (pour celles présentant un couvert arboré) une meilleure intégration visuelle des constructions. Le traitement des abords bâtis (notamment des futures constructions, des clôtures) peut également asseoir la volonté des élus de préserver un cœur urbain bien intégré dans son écrin agricole et boisé.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.2 – ANNEXES SANITAIRES

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : ……..

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE CÔTE D'OR

Commune de BARGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 - Annexes sanitaires :
plan du réseau d'eau potable et usées

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
16 FEV. 2004

Elaboration	Date : 6 février 2004
P.L.U. approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 février 2004	Echelle : 1/5000ème et 1/2000ème

Cogit Habilis

LÉGENDE :

Réseau d'eau potable

- réseau bas-service
- réseau surpresse
- vi — vidange point-bas
- ve — ventouse manuelle point haut
- robinet vanne pour eclate
- robinet vanne
- ponteau d'incendie (100)

Réseau d'assainissement eaux usées

- réseau eaux usées
- colonne de refoulement
- station de refoulement
- 72 — regard de visite

échelle : 1/5000ème

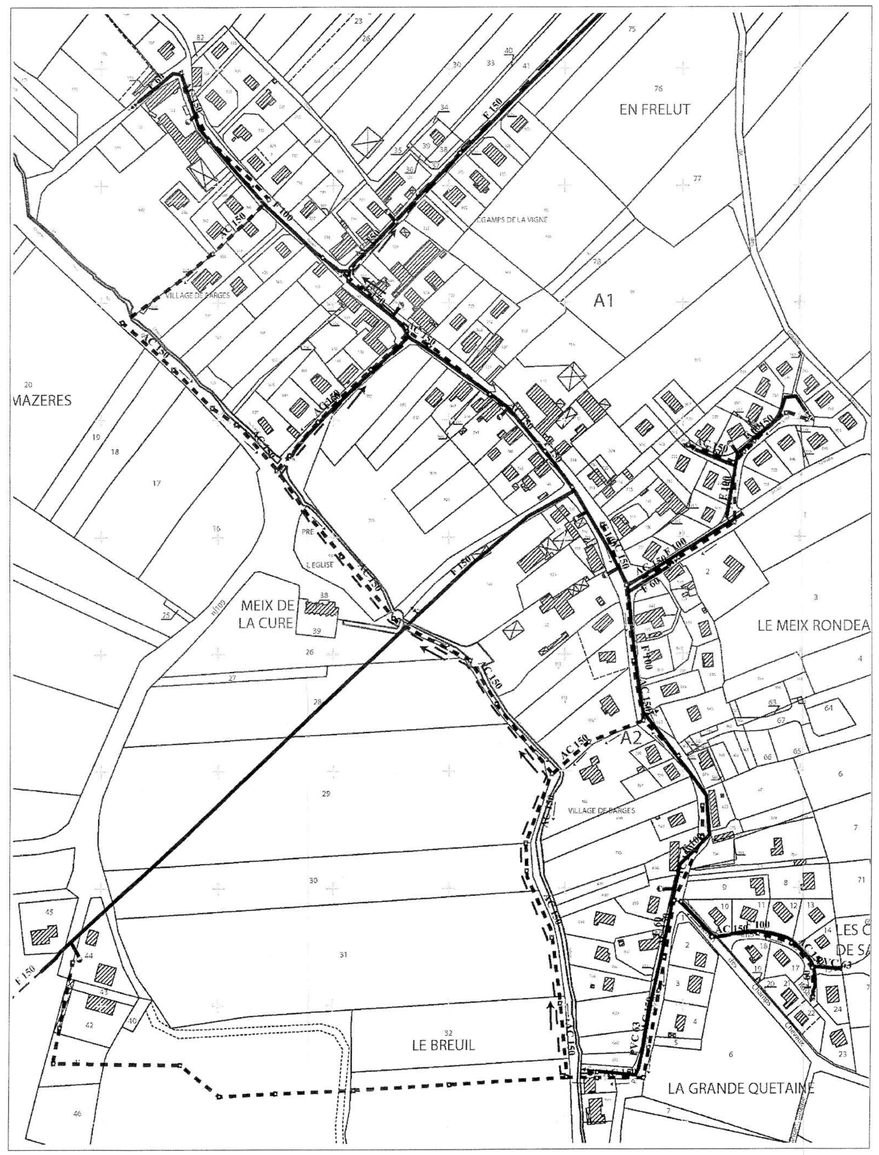

échelle : 1/2000ème

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.3 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

Note sur le droit de préemption urbain

Qu'est-ce que le droit de préemption ?

Le droit de préemption est la possibilité donnée à une personne publique de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un immeuble, situé dans un périmètre prédéfini. Il est défini par les articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

À l'occasion de l'aliénation à titre onéreux de ce bien, tout propriétaire en zone de préemption doit, préalablement à la vente, adresser à l'administration une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) indiquant le prix souhaité.

La Commune peut alors se porter prioritairement acquéreur, éventuellement à un prix inférieur, que le vendeur peut ou non accepter.

Le juge de l'expropriation peut être saisi pour la fixation du prix mais le vendeur a la possibilité de retirer son bien de la vente si le prix proposé par la Commune ne lui convient pas.

Le droit de préemption urbain est un outil de mise en œuvre des différents projets communaux pour répondre à ses besoins en équipements ou aménagements publics, lorsque des opportunités se présenteront.

Lors de la présente révision du Plan Local d'Urbanisme, la délimitation des zones urbaines et à urbaniser sur lesquelles le droit de préemption est susceptible de s'appliquer, va être redéfinie. La Municipalité informe les habitants qu'elle entend faire ainsi appliquer le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble zones U et AU du PLU.

Le périmètre du droit de préemption urbain sera institué par délibération le même jour que celui qui approuvera le projet de PLU terminé ou ultérieurement par le biais d'un arrêté de mise à jour du PLU.

SECTEURS SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Plan sans échelle

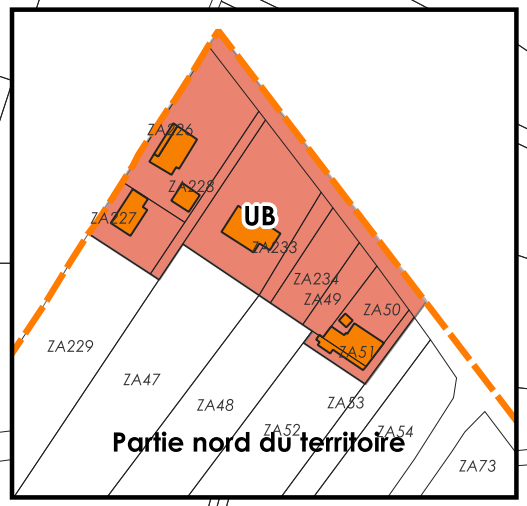

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.4 – RISQUE PLOMB

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

NOTE SUR LE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

L'arrêté de zonage plomb pour ce qui concerne l'habitat dans le département de Côte d'Or, a été abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, entré en vigueur le 1er janvier 2012.

Les obligations relatives au saturnisme sont d'application nationale et codifiées aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la Santé Publique.

Article L1334-5 du Code de la Santé Publique

« Un constat de risque d'exposition au plomb présente un repérage des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, dresse un relevé sommaire des facteurs de dégradation du bâti. Est annexée à ce constat une notice d'information dont le contenu est précisé par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction. »

Article L1334-6 du Code de la Santé Publique

« Le constat mentionné à l'article L. 1334-5 est produit, lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. »

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.5 – REGIME FORESTIER

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : ……..

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

CARTE DE LOCALISATION DES BOIS ET FORÊTS PUBLICS

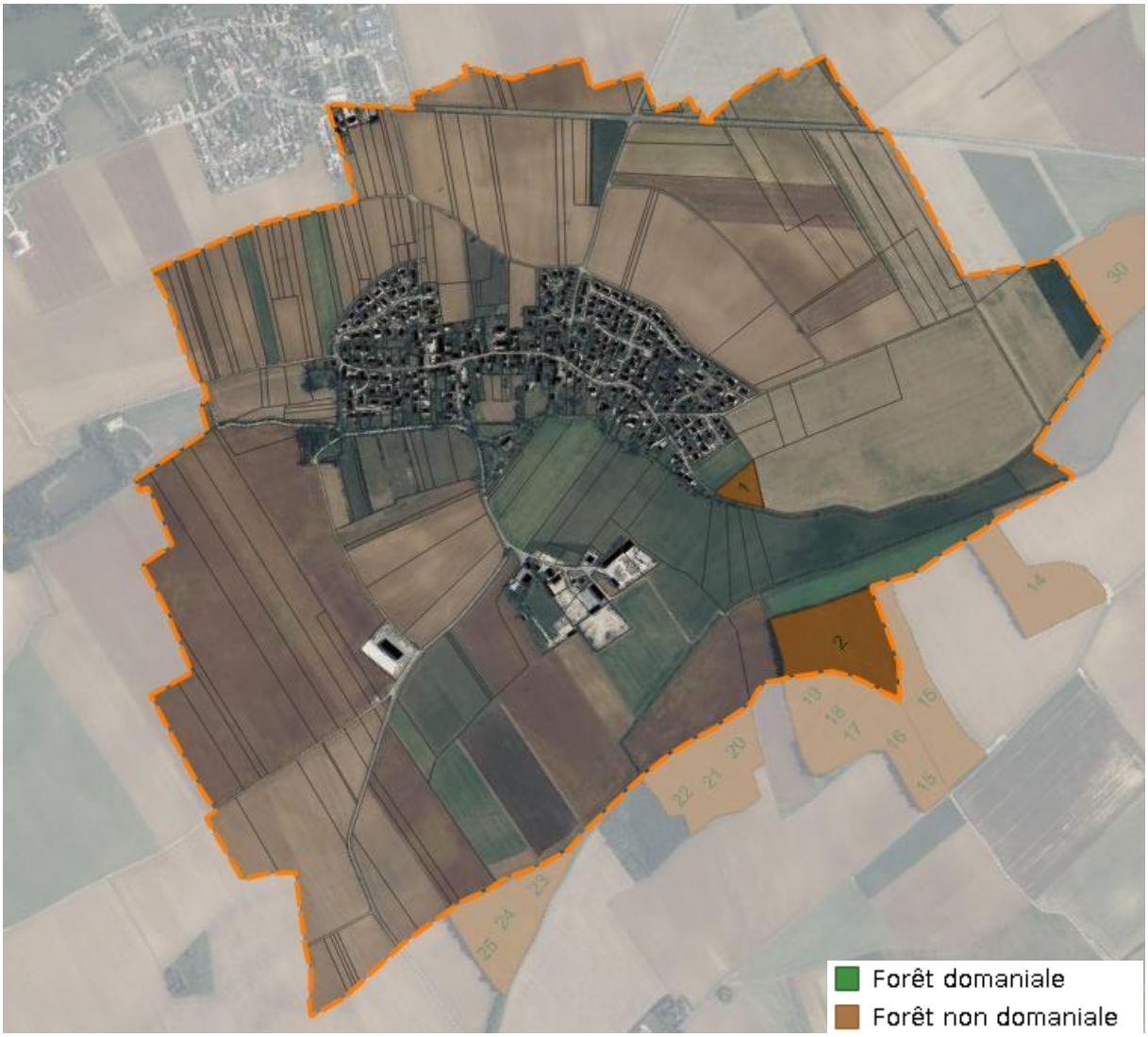

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service préservation et aménagement de l'espace
Bureau chasse-forêt

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL DU 15 MARS 2019
FIXANT LES TRAVAUX DONT DOIT S'ACQUITTER TOUT BENEFICIAIRE D'UNE AUTORISATION TACITE DE DEFRICHEMENT, AINSI QUE LES MODALITES DE CALCUL DU MONTANT DE L'INDEMNITE EQUIVALENTE

VU le code forestier et notamment ses articles L.341-6, L.341-9, R.341-4 et D.341-7-2 ;

VU l'arrêté ministériel annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur moyenne des terres agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2014 définissant le seuil départemental de surface minimale du massif boisé au-delà duquel une autorisation de défrichement est nécessaire pour les particuliers ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 fixant les travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement, ainsi que la base de calcul et le montant de l'indemnité équivalente ;

VU l'arrêté préfectoral N° 392/SG du 22 mai 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de Côte-d'Or ;

VU la participation du public organisée du 14 février au 8 mars 2019 inclus ;

CONSIDERANT, à l'issue de cette consultation du public, l'absence d'observation ou de proposition :

CONSIDERANT que dans les cas prévus par les dispositions du code forestier, les personnes privées ayant déposé un dossier complet de demande d'autorisation de défrichement et n'ayant pas reçu de décision dans les délais fixés par la réglementation, bénéficient d'une autorisation tacite ;

CONSIDERANT que le présent arrêté a pour objet de définir les conditions qui accompagnent les autorisations tacites de défrichement conformément à l'article R.341-4 du code forestier ;

CONSIDERANT le coût moyen des travaux de boisement pratiqué en Bourgogne-Franche-Comté ;

A R R E T E

Article 1

En cas d'autorisation tacite de défrichement, le bénéficiaire de cette autorisation doit exécuter des travaux de boisement de terrains nus, qui ne sont pas en nature de bois, sur une surface équivalente à celle figurant à la demande d'autorisation.

Le bénéficiaire peut choisir de se libérer de l'obligation pré-citée en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité équivalente prévue au premier alinéa de l'article L.341-6 du code forestier.

Article 2

Les modalités de calcul de l'indemnité sont les suivantes :

montant de l'indemnité en €uros =
surface défrichée en ha x (coût de la mise à disposition du foncier + coût d'un boisement)

Surface défrichée en hectare = surface ayant fait l'objet de la demande et ayant reçu l'autorisation tacite.

Coût de la mise à disposition du foncier = valeur minimale fixée à l'annexe de l'arrêté ministériel en vigueur du ministère de l'agriculture et de l'alimentation portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles.

Coût d'un boisement = coût moyen du boisement comprenant les plants et les entretiens des trois premières années, retenu à 1 500 €uros/hectare.

Le montant de cette indemnité ne peut être inférieure à 1 000,00 €uros, correspondant au coût minimum d'installation d'un chantier de reboisement.

Article 3

Le bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement a la possibilité de s'acquitter de l'obligation, définie à l'article 1 du présent arrêté, en versant une partie de l'indemnité au FSFB et en complétant par des travaux de boisement.

Article 4

En application de l'article D.341-7-2 du code forestier, dans un délai d'un an suivant la date à laquelle l'autorisation est tacitement acquise, le bénéficiaire transmet à la direction départementale des territoires :

- soit un acte par lequel il s'engage à réaliser les travaux ;
- soit une déclaration par laquelle il indique choisir de verser l'indemnité.

Dans le cas du choix de la réalisation des travaux, ceux-ci doivent être exécutés dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de l'autorisation tacite. L'acte d'engagement doit comporter les précisions nécessaires pour permettre un contrôle sur place de l'effectivité des travaux par l'administration.

Dans le cas du choix de versement de l'indemnité, à réception de la déclaration, l'administration émet un titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie dans un délai d'un an à compter de la date de l'autorisation tacite, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire renonce au défrichement.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 13 septembre 2017 fixant les travaux dont doit s'acquitter tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement, ainsi que la base de calcul et le montant de l'indemnité équivalente est abrogé.

Article 6

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 7

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Le directeur départemental des territoires,

Signé Jean-Luc IEMMOLO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA COTE D'OR

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Côte d'Or

Cité administrative Dampierre
6, rue Chancelier de l'Hospital
21035 DIJON Cedex

LE PREFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL DDAF N° 480 DU 30 OCT. 2008 FIXANT LES SEUILS DE SURFACE PREVUS AUX ARTICLES L9 E L10 DU CODE FORESTIER

Vu le code forestier et notamment ses articles L9, L10, L332-1, L332-2 et R.10 ;

Vu l'avis du conseil d'administration du Centre régional de la propriété forestière de Bourgogne réuni le 22 septembre 2008 ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 27 août 2008 ;

Considérant que les seuils à fixer au titre des articles L9 et L10 doivent contribuer à la mise en valeur et à la protection des forêts du département ;

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du directeur départemental délégué ;

ARRETE

Article 1er

Dans tout massif forestier d'une étendue supérieure à 10 hectares, après toute coupe rase d'une surface de 2 hectares, la personne pour le compte de laquelle la coupe a été réalisée, ou, à défaut, le propriétaire du sol, est tenu, en l'absence d'une régénération ou reconstitution naturelle satisfaisante, de prendre, dans un délai de cinq ans à compter de la date de début de la coupe définitive prévue, le cas échéant, par le document de gestion, les mesures nécessaires au renouvellement de peuplements forestiers.

Ces mesures doivent être conformes soit aux dispositions en la matière d'un des documents de gestion mentionnés aux a, b, c ou d de l'article L. 4, soit à l'autorisation de coupe délivrée pour la propriété ou la parcelle concernée en application du code forestier ou d'autres législations, soit aux prescriptions imposées par l'administration ou une décision judiciaire à l'occasion d'une autorisation administrative ou par suite d'une infraction.

Les coupes nécessitées par un défrichement autorisé ou imposées par une décision administrative ne sont pas soumises à cette obligation de renouvellement.

Article 2

Dans les forêts ne présentant pas l'une des garanties de gestion durable mentionnées à l'article L. 8, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à 4 hectares, à l'exception de celles effectuées dans les peupleraies, enlevant plus de la moitié du volume des arbres de futaie et n'ayant pas été autorisées au titre d'une autre disposition du présent code ou de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, ne peuvent être réalisées que sur autorisation du représentant de l'Etat dans le département.

L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schémas régionaux dont les forêts relèvent en application du deuxième alinéa de l'article L. 4.

Article 3

Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront punis des peines et amendes prévues aux articles L.332-1 et L.332-2 du code forestier.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de Côte d'Or, le directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale

Martine JUSTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Le préfet de la région Bourgogne
Préfet de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL DU 18 DECEMBRE 2014

VU le code forestier et plus particulièrement les alinéas 1° et 2 ° de son article L.342-1 relatifs aux défrichements des bois et forêts des particuliers exemptés de l'autorisation administrative préalable ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

Article 1er :

En application du 1° de l'article L.342-1 du code forestier, ne sont pas soumis à autorisation préalable les défrichements projetés dans les bois et forêts des particuliers d'une superficie inférieure à quatre hectares d'un seul tenant, sauf si ces bois et forêts font partie d'un autre bois ou d'une autre forêt dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse quatre hectares d'un seul tenant.

Article 2 :

En application du 2° de l'article L.342-1 du code forestier, ne sont pas soumis à autorisation préalable les défrichements qui, liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, sont projetés dans les parcs ou jardins clos des particuliers, attenants à une habitation principale, dès lors que l'étendue close est inférieure à quatre hectares.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Côte-d'Or et Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2014

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé : Marie-Hélène VALENTE

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.6 – DECLARATION PREALABLE CLOTURE

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.7 – INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

CARTE DE SPATIALISATION DES CONTRAINTES LIEES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

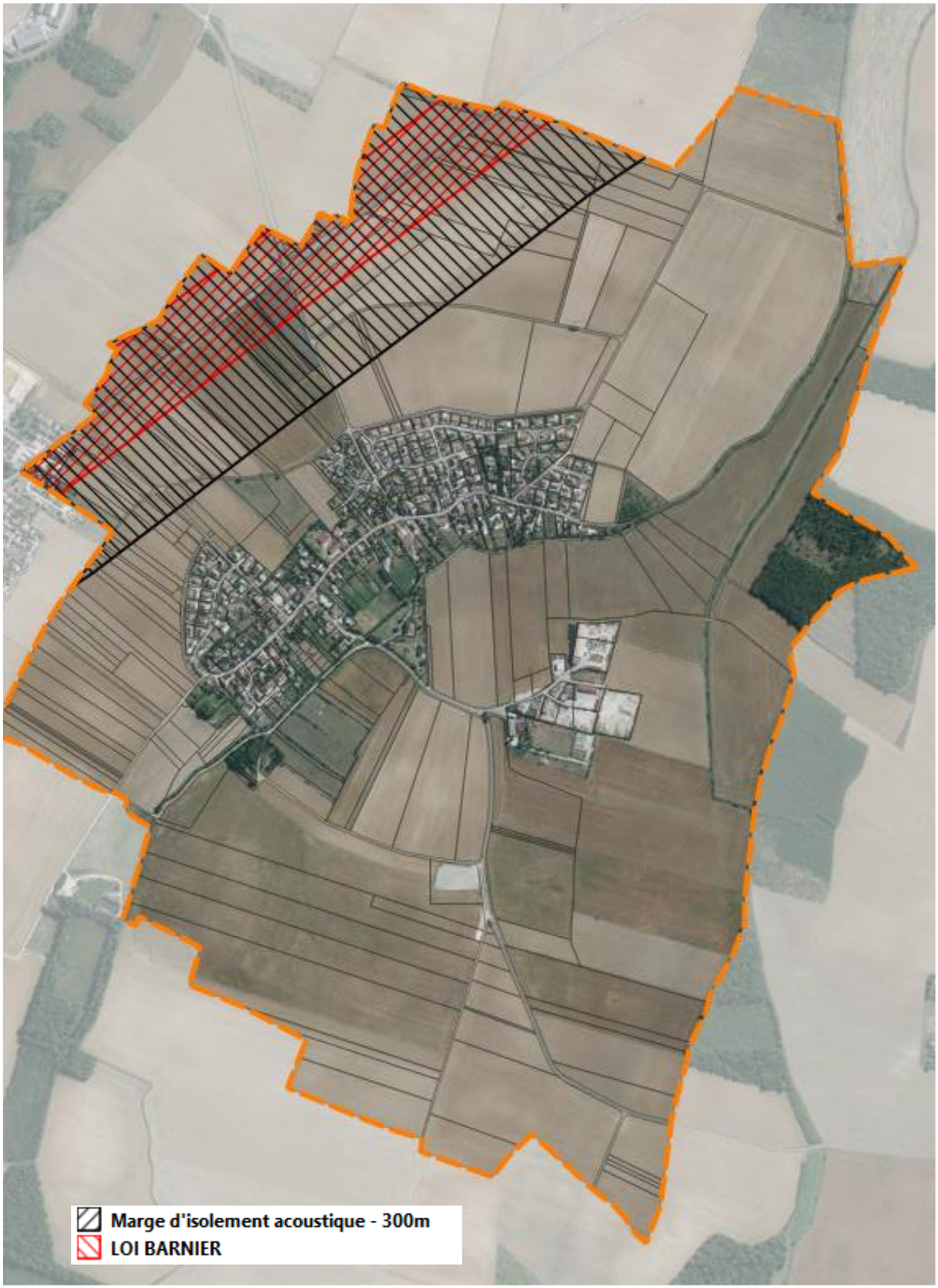

Plan sans échelle - NORD

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
AUTOROUTES CONCEDEES							
A6	AUBAINE	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	BESSEY en CHAUME PR290	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	BEAUNE PR299+500	BEAUNE PR301	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	BIF. A6/A31 D973	Ech 24.1 BEAUNE	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	Ech 24 BEAUNE PR301	BIF. A6/A31-D973	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR293	BEAUNE PR299+500	1	300	Tissu ouvert	
A6	BELLENOT-SOUS-POUILLY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	BESSEY-EN-CHAUME	BESSEY en CHAUME PR290	BESSEY en CHAUME PR291	1	300	Tissu ouvert	
A6	BESSEY-EN-CHAUME	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	BESSEY en CHAUME PR290	1	300	Tissu ouvert	
A6	BEURIZOT	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	BIERRE-LES-SEMUR	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	BIERRE-LES-SEMUR	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-LES-BEAUNE	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-SUR-OUCHE	BLIGNY sur OUCHE PR284+600	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-SUR-OUCHE	BLIGNY sur OUCHE PR286+800	BESSEY en CHAUME PR290	1	300	Tissu ouvert	
A6	BLIGNY-SUR-OUCHE	Thorey sur Ouche PR 281	BLIGNY sur OUCHE PR284+600	1	300	Tissu ouvert	
A6	BOUHEY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	BOUZE-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR293	BEAUNE PR299+500	1	300	Tissu ouvert	
A6	BRIANNY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHAILLY-SUR-ARMANCON	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHARNY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHATEAUNEUF	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	CHOREY-LES-BEAUNE	BEAUNE PR299+500	BEAUNE PR301	1	300	Tissu ouvert	
A6	CLAMEREY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	COLOMBIER	CRUGEY PR276+900	Thorey sur Ouche PR 281	1	300	Tissu ouvert	
A6	COURCELLES-LES-SEMUR	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	CREANCEY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	CRUGEY	CRUGEY PR276+900	Thorey sur Ouche PR 281	1	300	Tissu ouvert	
A6	CRUGEY	POUILLY-EN-AUXOIS	BEAUNE NORD	1	300	Tissu ouvert	
A6	CRUGEY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	EGUILLY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	EPOISSES	EPOISSES PR224+610	FORLEANS PR225+810	1	300	Tissu ouvert	
A6	EPOISSES	VIEUX-CHATEAU PR221+330	EPOISSES PR224+610	1	300	Tissu ouvert	
A6	FLEE	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	FONTANGY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	FORLEANS	EPOISSES PR224+610	FORLEANS PR225+810	1	300	Tissu ouvert	
A6	FORLEANS	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	GISSEY-LE-VIEIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	LEVERNOIS	BIF. A6/A31 D973	Ech 24.1 BEAUNE	1	300	Tissu ouvert	
A6	LEVERNOIS	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	MACONGE	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	MARCIGNY-SOUS-THIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	MERCEUIL	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	MONTAGNY-LES-BEAUNE	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	MONTBERTHAULT	VIEUX-CHATEAU PR221+330	EPOISSES PR224+610	1	300	Tissu ouvert	
A6	NAN-SOUS-THIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	NOIDAN	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	NORMIER	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	POUILLY-EN-AUXOIS	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**

Annexe 1:Tableau de classement sonore

A6	POUILLY-EN-AUXOIS	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	PRECY-SOUS-THIL	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	ROILLY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	ROUVRES-SOUS-MEILLY	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAINTE-SABINE	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BEAUNE PR299+500	BEAUNE PR301	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BESSEY en CHAUME PR290	BESSEY en CHAUME PR291	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	BESSEY en CHAUME PR291	SAVIGNY les BEAUNE PR292	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR292	SAVIGNY les BEAUNE PR293	1	300	Tissu ouvert	
A6	SAVIGNY-LES-BEAUNE	SAVIGNY les BEAUNE PR293	BEAUNE PR299+500	1	300	Tissu ouvert	
A6	TAILLY	Ech 24.1 BEAUNE	lim dept 71-21	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOISY-LE-DESERT	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SOUS-CHARNY	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	POUILLY-EN-AUXOIS A38	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SUR-OUCHE	CRUGEY PR276+900	Thorey sur Ouche PR 281	1	300	Tissu ouvert	
A6	THOREY-SUR-OUCHE	Thorey sur Oche PR 281	BLIGNY sur OUCHE PR284+600	1	300	Tissu ouvert	
A6	TOUTRY	lim dept 21	VIEUX-CHATEAU PR221+330	1	300	Tissu ouvert	
A6	VANDENESSE-EN-AUXOIS	POUILLY-EN-AUXOIS A38	CRUGEY PR276+900	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIC-DE-CHASSENAY	FORLEANS PR225+810	BIERRE-LES-SEMUR PR234+140	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIEUX-CHATEAU	lim dept 21	VIEUX-CHATEAU PR221+330	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIEUX-CHATEAU	VIEUX-CHATEAU PR221+330	EPOISSES PR224+610	1	300	Tissu ouvert	
A6	VIGNOLES	Ech 24 BEAUNE PR301	BIF. A6/A31-D973	1	300	Tissu ouvert	
A31	AGENCOURT	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARC-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARC-SUR-TILLE	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	ARCEAU	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	BEAUNE	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	BEIRE-LE-CHATEL	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	BONCOURT-LE-BOIS	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	BOUSSENOIS	SELONGEY PR 79+500	limite Départt PR83+300	1	300	Tissu ouvert	
A31	BRESSEY-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	BRETENIERE	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	BROCHON	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	BROGNON	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	CHOREY-LES-BEAUNE	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	COMBLANCHIEN	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	CORGOLOIN	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	COUCHEY	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	COUTERNON	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	CRIMOLOIS	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FAUVERNEY	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FAUVERNEY	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	FENAY	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	FENAY	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	FIXIN	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	FLAGEY-ECHEZEAUX	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	GEMEAUX	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	GEVREY-CHAMBERTIN	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	GILLY-LES-CITEAUX	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	LADOIX-SERRIGNY	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	

Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
A31	LADOIX-SERRIGNY	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A31	LUX	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	MAGNY-SUR-TILLE	BIF. A31/A39	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	1	300	Tissu ouvert	
A31	MOREY-SAINT-DENIS	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	NUITS-SAINT-GEORGES	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

A31	ORGEUX	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	ORVILLE	TIL CHATEL PR70	SELONGEY PR 76	1	300	Tissu ouvert	
A31	OUGES	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	PERRIGNY-LES-DIJON	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	PERRIGNY-LES-DIJON	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	PICHANGES	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	PICHANGES	PICHANGES PR62	PICHANGES PR62+500	1	300	Tissu ouvert	
A31	PICHANGES	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	PREMEAUX-PRISSEY	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	QUINCEY	BIF. A31/A36	AGENCOURT PR15+600	1	300	Tissu ouvert	
A31	ROUVRES-EN-PLAINE	BIF. A31/A311	BIF. A31/A39	2	250	Tissu ouvert	
A31	SAINT-JULIEN	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	SAINT-PHILIBERT	AGENCOURT PR15+600	BIF. A31/A311	1	300	Tissu ouvert	
A31	SELONGEY	SELONGEY PR 76	SELONGEY PR 79+500	1	300	Tissu ouvert	
A31	SELONGEY	SELONGEY PR 79+500	limite Départ PR83+300	1	300	Tissu ouvert	
A31	SELONGEY	TIL CHATEL PR70	SELONGEY PR 76	1	300	Tissu ouvert	
A31	SPOY	Ech. DIJON-ARC S/TILLE	PICHANGES PR62	1	300	Tissu ouvert	
A31	SPOY	PICHANGES PR62	PICHANGES PR62+500	1	300	Tissu ouvert	
A31	TIL-CHATEL	PICHANGES PR62+500	TIL CHATEL PR70	1	300	Tissu ouvert	
A31	TIL-CHATEL	TIL CHATEL PR70	SELONGEY PR 76	1	300	Tissu ouvert	
A31	VERNOIS-LES-VESVRES	VERNOIS-LES-VESVRES PR 85+700	VERNOIS-LES-VESVRES PR86+200	1	300	Tissu ouvert	
A31	VERNOIS-LES-VESVRES	VERNOIS-LES-VESVRES PR85	VERNOIS-LES-VESVRES PR85+700	1	300	Tissu ouvert	
A31	VERNOIS-LES-VESVRES	VERNOIS-LES-VESVRES PR86+200	VERNOIS-LES-VESVRES PR87	1	300	Tissu ouvert	
A31	VIGNOLES	BIF. A31/A6	BIF. A31/A36	1	300	Tissu ouvert	
A311	BROCHON	BIF. A31/A311	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A311	COUCHEY	BIF. A31/A311	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A311	FENAY	BIF. A31/A311	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A311	FENAY	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A311	LONGVIC	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A311	MARSANNAY-LA-COTE	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A311	PERRIGNY-LES-DIJON	BIF. A31/A311	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	2	250	Tissu ouvert	
A311	PERRIGNY-LES-DIJON	PERRIGNY-LES-DIJON PR30+800	LIMITE CONCESSION DIJON SUD	2	250	Tissu ouvert	
A36	ARGILLY	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	BAGNOT	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	CHAMBLANC	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	CHAMBLANC	LOSNE 183+400	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	FLAGEY-LES-AUXONNE	BIF. A36/A39	Limite dept PR 173+700	1	300	Tissu ouvert	
A36	FRANXAULT	LOSNE 183+400	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	GLANON	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	LABRUYERE	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	LADOIX-SERRIGNY	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	LAPERRIERE-SUR-SAONE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	LOSNE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	LOSNE	LOSNE 183+400	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	MONTMAIN	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	

Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
A36	PAGNY-LE-CHATEAU	LOSNE 183+400	CHAMBLANC PR195+800	2	250	Tissu ouvert	
A36	POUILLY-SUR-SAONE	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	SAINT-SEINE-EN-BACHE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-SAONE	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	SAMEREY	BIF. A36/A39	LOSNE PR182+300	2	250	Tissu ouvert	
A36	SEURRE	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A36	VILLY-LE-MOUTIER	CHAMBLANC PR195+800	BIF. A31/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	AUXONNE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	BEIRE-LE-FORT	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	CESSEY-SUR-TILLE	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	

A39	CHAMPDOTRE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Pont D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	COLLONGES-LES-PREMIERES	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	CRIMOLOIS	Ech 3 D905	BIF. A39/A31	2	250	Tissu ouvert	
A39	CRIMOLOIS	Pont D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	DIJON	Pont D905B	N274	1	300	Tissu ouvert	
A39	DIJON	Pont D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	FAUVERNEY	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	FAUVERNEY	Ech 3 D905	BIF. A39/A31	2	250	Tissu ouvert	
A39	FLAGEY-LES-AUXONNE	BIF. A39/A36	lim dept 21/39	1	300	Tissu ouvert	
A39	FLAGEY-LES-AUXONNE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	GENLIS	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	IZIER	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	LABERGEMENT-FOIGNEY	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	LES MAILLYS	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	MAGNY-SUR-TILLE	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	NEUILLY-LES-DIJON	Pont D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	PONT	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	PREMIERES	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	SAINT-SEINE-EN-BACHE	BIF. A39/A36	lim dept 21/39	1	300	Tissu ouvert	
A39	SAINT-SEINE-EN-BACHE	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	SENNECEY-LES-DIJON	Pont D905B	Ech 3 D905	1	300	Tissu ouvert	
A39	SOIRANS	BIF. A39/A31	SOIRANS PR 21+300	2	250	Tissu ouvert	
A39	TILLENAY	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
A39	TRECLUN	SOIRANS PR 21+300	BIF. A39/A36	2	250	Tissu ouvert	
AUTOROUTES NON CONCEDEES ET ROUTES NATIONALES							
A38	AGEY	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUCHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	AUBIGNY-LES-SOMBERNON	CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	CIVRY-EN-MONTAGNE	CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	CIVRY-EN-MONTAGNE	CREANCEY PR2+500	CIVRY en Mont. PR3+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	CORCELLES-LES-MONTS	STE MARIE/OUCHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert	
A38	CREANCEY	Bif A38 A6 Pouilly-en-Auxois	CREANCEY PR2+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	CREANCEY	CREANCEY PR2+500	CIVRY en Mont. PR3+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	ECHANNAY	CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	ECHANNAY	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUCHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	FLEUREY-SUR-OUCHE	STE MARIE/OUCHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert	
A38	MALAIN	STE MARIE/OUCHE PR19+500	STE MARIE/OUCHE PR20+800	2	250	Tissu ouvert	
A38	MALAIN	STE MARIE/OUCHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert	
A38	MESMONT	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUCHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert	
Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
A38	PLOMBIERES-LES-DIJON	STE MARIE/OUCHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert	
A38	POUILLY-EN-AUXOIS	Bif A38 A6 Pouilly-en-Auxois	CREANCEY PR2+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	PRALON	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUCHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	REMILLY-EN-MONTAGNE	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUCHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	STE MARIE/OUCHE PR19+500	STE MARIE/OUCHE PR20+800	2	250	Tissu ouvert	
A38	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHE	STE MARIE/OUCHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert	
A38	SEMAREY	CIVRY en Mont. PR3+500	ECHANNAY PR10+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	SOMBERNON	ECHANNAY PR10+500	STE MARIE/OUCHE PR19+500	2	250	Tissu ouvert	
A38	VELARS-SUR-OUCHE	STE MARIE/OUCHE PR20+800	D905 Plombières les Dijon	2	250	Tissu ouvert	
LINO	AHUY	D107	D107A	2	250	Tissu ouvert	
LINO	AHUY	D107A	Giratoire Georges POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	
LINO	DAIX	D107	D971	2	250	Tissu ouvert	
LINO	DAIX	D107	D107A	2	250	Tissu ouvert	
LINO	DIJON	D107A	Giratoire Georges POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	
LINO	FONTAINE-LES-DIJON	D107	D107A	2	250	Tissu ouvert	

LINO	PLOMBIERES-LES-DIJON	A38	Giratoire D905	2	250	Tissu ouvert	
LINO	PLOMBIERES-LES-DIJON	D905	D971	2	250	Tissu ouvert	
LINO	TALANT	D905	D971	2	250	Tissu ouvert	
N274	DIJON	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert	
N274	LONGVIC	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert	
N274	QUETIGNY	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert	
N274	RUFFEY-LES-ECHIREY	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert	
N274	SAINT-APOLLINAIRE	RPT GEORGES POMPIDOU	A311 pont D122A	1	300	Tissu ouvert	

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
ROUTES DEPARTEMENTALES							
D28	RUFFEY-LES-ECHIREY	AGGLO RUFFEY-LES-ECHIREY	AGGLO RUFFEY-LES-ECHIREY	3	100	Tissu ouvert	
D28	RUFFEY-LES-ECHIREY	AGGLO SAINT-JULIEN PR 11+125	AGGLO RUFFEY-LES-ECHIREY	3	100	Tissu ouvert	
D28	RUFFEY-LES-ECHIREY	D28 x Pont N274	28 x 104	3	100	Tissu ouvert	
D28	SAINT-JULIEN	AGGLO SAINT-JULIEN PR 11+125	AGGLO RUFFEY-LES-ECHIREY	3	100	Tissu ouvert	
D28	SAINT-JULIEN	AGGLO SAINT-JULIEN PR 11+125	RUE DU CENTRE	4	30	Tissu ouvert	
D70	ARC-SUR-TILLE	70 x 961	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	3	100	Tissu ouvert	
D70	ARC-SUR-TILLE	Agglo ARC-SUR-TILLE PR52+340	D70	3	100	Tissu ouvert	
D70	ARC-SUR-TILLE	v=70 PR50+315	v=70 PR49+325	3	100	Tissu ouvert	
D70	ARCEAU	70 x 961	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	3	100	Tissu ouvert	
D70	BELLENEUVE	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MAGNY-SAINT-MEDARD	70 x 961	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MAGNY-SAINT-MEDARD	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MIREBEAU-SUR-BEZE	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	MIREBEAU-SUR-BEZE	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	70 x 25A	4	30	Tissu ouvert	
D70	SAVOLLES	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MIREBEAU SUR BEZE PR 65+	3	100	Tissu ouvert	
D70	VAROIS-ET-CHAIGNOT	Agglo Varois et Chaignot PR38+	70 x 104	4	30	Tissu ouvert	
D70	VAROIS-ET-CHAIGNOT	panneau 70 PR37+550	Agglo Varois et Chaignot PR38+	4	30	Tissu ouvert	
D107A	AHUY	Agglo AHUY	R DES RUCHOTTES	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

D107A	AHUY	D107C	Agglo AHUY	3	100	Tissu ouvert	
D108	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DAROIS A REMILLY-SUR-TI	AV DE BOURGOGNE	4	30	Tissu ouvert	
D108	QUETIGNY	BD DE LA CROIX SAINT-MARTIN	COUTERNON limite commune	3	100	Tissu ouvert	
D122A	CHENOVE	70 Marsannay PR8+200	D123 BD BERNARD PALISSY	2	250	Tissu ouvert	
D122A	CHENOVE	BD BERNARD PALISSY	RTE DE BEAUNE	3	100	Tissu ouvert	
D122A	CHENOVE	PR6+700	70 Marsannay PR8+200	2	250	Tissu ouvert	
D122A	LONGVIC	PR6+700	70 Marsannay PR8+200	2	250	Tissu ouvert	
D122A	MARSANNAY-LA-COTE	70 Marsannay PR8+200	D123 BD BERNARD PALISSY	2	250	Tissu ouvert	
D122A	MARSANNAY-LA-COTE	BD BERNARD PALISSY	RTE DE BEAUNE	3	100	Tissu ouvert	
D122A	MARSANNAY-LA-COTE	PR6+700	70 Marsannay PR8+200	2	250	Tissu ouvert	
D700	COUTERNON	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	COUTERNON	RPT Acces A31	PR4+200	3	100	Tissu ouvert	
D700	QUETIGNY	D700 xD125 PR 0+400	700 xD125 PR 0-300	2	250	Tissu ouvert	
D700	QUETIGNY	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	SAINT-APOLLINAIRE	D700 xD125 PR 0+400	700 xD125 PR 0-300	2	250	Tissu ouvert	
D700	SAINT-APOLLINAIRE	N274	D3070 PR 1	2	250	Tissu ouvert	
D700	SAINT-APOLLINAIRE	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	VAROIS-ET-CHAIGNOT	PR4+200	700 xD125 PR 0+400	2	250	Tissu ouvert	
D700	VAROIS-ET-CHAIGNOT	RPT Acces A31	PR4+200	3	100	Tissu ouvert	
D903	AHUY	PR2+100	v=50	2	250	Tissu ouvert	
D903	ASNIERES-LES-DIJON	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
D903	ASNIERES-LES-DIJON	PR2+100	v=50	2	250	Tissu ouvert	
D903	ASNIERES-LES-DIJON	PR3+200	PR2+120	3	100	Tissu ouvert	
D903	CHAIGNAY	Agglo EPAGNY PR10+100	903x901	3	100	Tissu ouvert	
D903	DIJON	PR2+100	v=50	2	250	Tissu ouvert	
D903	DIJON	v=50	Voie GEORGES POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	
D903	EPAGNY	Agglo EPAGNY PR10+100	903x901	3	100	Tissu ouvert	
D903	EPAGNY	Agglo Savigny le Sec PR8+300	Agglo EPAGNY PR9+500	3	100	Tissu ouvert	
D903	IS-SUR-TILLE	Agglo EPAGNY PR10+100	903x901	3	100	Tissu ouvert	
D903	MESSIGNY-ET-VANTOUX	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
D903	NORGES-LA-VILLE	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
D903	SAVIGNY-LE-SEC	Agglo Savigny le Sec PR8+300	Agglo EPAGNY PR9+500	3	100	Tissu ouvert	
D903	SAVIGNY-LE-SEC	D903xD104	Agglo Savigny le Sec PR7+350	3	100	Tissu ouvert	
D905	AUXONNE	70 Villers Rotin PR43+700	Agglo Auxonne PR41+250	3	100	Tissu ouvert	
D905	AUXONNE	70 Villers Rotin PR44+200	905 x Jura	3	100	Tissu ouvert	
D905	AUXONNE	905 x 976	905 x 20	2	250	Rue en U	
D905	AUXONNE	905x D20	Agglo Auxonne PR41+250	4	30	Tissu ouvert	
D905	BENOISEY	Agglo FAIN LES MONTBARD PR16+6	Agglo SEIGNY PR20+675	3	100	Tissu ouvert	
D905	BILLEY	70 Villers Rotin PR44+200	905 x Jura	3	100	Tissu ouvert	
D905	CHAMPDOTRE	Agglo Soirans PR32	PR34+900	3	100	Tissu ouvert	
D905	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	905 x A39	70 Fauverney PR18+400	2	250	Tissu ouvert	
D905	COLLONGES-LES-PREMIERES	Agglo Soirans PR31	Agglo Longeault 28+700	3	100	Tissu ouvert	
D905	COURCELLES-LES-MONTBARD	Agglo FAIN LES MONTBARD PR16+6	Agglo SEIGNY PR20+675	3	100	Tissu ouvert	
D905	CRIMOLOIS	905 x A39	70 Fauverney PR18+400	2	250	Tissu ouvert	
D905	FAIN-LES-MONTBARD	Agglo FAIN LES MONTBARD PR16+6	Agglo SEIGNY PR20+675	3	100	Tissu ouvert	
D905	FAIN-LES-MONTBARD	Entree MARMAGNE PR13+550	PR15+300	3	100	Tissu ouvert	
D905	FAIN-LES-MONTBARD	limitation 50 FAIN les MONTBAR	Agglo FAIN LES MONTBARD PR16+6	4	30	Tissu ouvert	
D905	FAIN-LES-MONTBARD	PR15+300	limitation 50 FAIN les MONTBAR	4	30	Tissu ouvert	
D905	FAUVERNEY	70 Fauverney PR18+400	70 Fauverney PR19+500	3	100	Tissu ouvert	
D905	FAUVERNEY	70 Fauverney PR19+500	Agglo Genlis PR24	2	250	Tissu ouvert	
D905	FAUVERNEY	905 x A39	70 Fauverney PR18+400	2	250	Tissu ouvert	
D905	FRESNES	Agglo FAIN LES MONTBARD PR16+6	Agglo SEIGNY PR20+675	3	100	Tissu ouvert	
D905	GENLIS	70 Fauverney PR19+500	Agglo Genlis PR24	2	250	Tissu ouvert	
D905	GENLIS	Agglo Longeault 27+700	Agglo Genlis PR26+400	3	100	Tissu ouvert	
D905	LONGEAULT	Agglo Longeault 27+700	Agglo Genlis PR26+400	3	100	Tissu ouvert	

D905	MAGNY-SUR-TILLE	70 Fauverney PR19+500	Agglo Genlis PR24	2	250	Tissu ouvert	
D905	MARMAGNE	Entree MARMAGNE PR13+550	PR15+300	3	100	Tissu ouvert	
D905	MARMAGNE	Entrée MONTBARD PR 12+130	Entrée MARMAGNE PR12+950	3	100	Tissu ouvert	
D905	MENETREUX-LE-PITOIS	Agglo SEIGNY PR20+875	Agglo MENETREUX PR23+100	3	100	Tissu ouvert	
D905	MONTBARD	Entrée MONTBARD PR 12+130	Entrée MARMAGNE PR12+950	3	100	Tissu ouvert	
D905	MONTBARD	RUE PAUL LANGEVIN	entree MONTBARD PR12+130	4	30	Tissu ouvert	
D905	NOGENT-LES-MONTBARD	Entree MARMAGNE PR13+550	PR15+300	3	100	Tissu ouvert	
D905	PLUVAULT	Agglo Soirans PR31	Agglo Longeault 28+700	3	100	Tissu ouvert	
D905	PLUVET	Agglo Soirans PR31	Agglo Longeault 28+700	3	100	Tissu ouvert	
D905	SEIGNY	Agglo FAIN LES MONTBARD PR16+6	Agglo SEIGNY PR20+675	3	100	Tissu ouvert	
D905	SEIGNY	Agglo SEIGNY PR20+675	Agglo SEIGNY PR20+875	4	30	Tissu ouvert	
D905	SEIGNY	Agglo SEIGNY PR20+875	Agglo MENETREUX PR23+100	3	100	Tissu ouvert	
D905	SOIRANS	Agglo Soirans PR31	Agglo Longeault 28+700	3	100	Tissu ouvert	
D905	SOIRANS	Agglo Soirans PR32	PR34+900	3	100	Tissu ouvert	
D905	TILLENAY	D905 x D24	70 Auxonne PR 38+50	3	100	Tissu ouvert	
D905	TRECLUN	Agglo Soirans PR32	PR34+900	3	100	Tissu ouvert	
D905	VARANGES	70 Fauverney PR19+500	Agglo Genlis PR24	2	250	Tissu ouvert	
D905	VILLERS-LES-POTS	Agglo Soirans PR32	PR34+900	3	100	Tissu ouvert	
D905	VILLERS-LES-POTS	D905 x D24	70 Auxonne PR 38+50	3	100	Tissu ouvert	
D905	VILLERS-LES-POTS	D905 x D976	70 Auxonne PR 38+50	3	100	Tissu ouvert	
D905	VILLERS-ROTIN	70 Villers Rotin PR43+700	70 Villers Rotin PR44+200	3	100	Tissu ouvert	
D905	VILLERS-ROTIN	70 Villers Rotin PR43+700	Agglo Auxonne PR41+250	3	100	Tissu ouvert	
D905	VILLERS-ROTIN	70 Villers Rotin PR44+200	905 x Jura	3	100	Tissu ouvert	
D905B	CRIMOLOIS	Agglo CRIMOLOIS	905Bis x 905 PR17	4	30	Tissu ouvert	
D905B	CRIMOLOIS	Agglo CRIMOLOIS	Agglo Neuilly les Dijon	4	30	Tissu ouvert	

Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
D905B	CRIMOLOIS	Agglo CRIMOLOIS	Agglo CRIMOLOIS	4	30	Tissu ouvert	
D905B	NEUILLY-LES-DIJON	Agglo Neuilly les Dijon	Agglo Neuilly les Dijon	4	30	Tissu ouvert	
D905B	NEUILLY-LES-DIJON	Agglo Neuilly les Dijon	905Bis x 122A	4	30	Tissu ouvert	
D905B	SENNECEY-LES-DIJON	Agglo Neuilly les Dijon	Agglo Neuilly les Dijon	4	30	Tissu ouvert	
D905B	SENNECEY-LES-DIJON	Agglo Neuilly les Dijon	905Bis x 122A	4	30	Tissu ouvert	
D905B	SENNECEY-LES-DIJON	AV DU MONT BLANC	RTE DE CHEVIGNY	4	30	Tissu ouvert	
D906	CHASSAGNE-MONTRACHET	D906 x D973	906 x 974	3	100	Tissu ouvert	
D906	CORPEAU	D906 x D973	906 x 974	3	100	Tissu ouvert	
D906	LA ROCHE-EN-BRENIL	ROUVRAY Agglo PR2+400	906 x 70	3	100	Tissu ouvert	
D906	LA ROCHEPOT	D906 x D973	906 x 974	3	100	Tissu ouvert	
D906	ROUVRAY	D906 x Yonne	ROUVRAY AggloPR2+70	3	100	Tissu ouvert	
D906	ROUVRAY	ROUVRAY Agglo PR2+400	906 x 70	3	100	Tissu ouvert	
D906	ROUVRAY	ROUVRAY AggloPR2+70	ROUVRAY Agglo PR2+400	3	100	Tissu ouvert	
D906	SAINT-AUBIN	D906 x D973	906 x 974	3	100	Tissu ouvert	
D906	SINCEY-LES-ROUVRAY	D906 x Yonne	ROUVRAY AggloPR2+70	3	100	Tissu ouvert	
D906	SINCEY-LES-ROUVRAY	ROUVRAY Agglo PR2+400	906 x 70	3	100	Tissu ouvert	
D906	SINCEY-LES-ROUVRAY	ROUVRAY AggloPR2+70	ROUVRAY Agglo PR2+400	3	100	Tissu ouvert	
D961	ARC-SUR-TILLE	D961 x D70 PR 0	Agglo BINGES PR4+850	3	100	Tissu ouvert	
D961	BINGES	Agglo BINGES PR6+400	Agglo ETEVAUX PR9+50	3	100	Tissu ouvert	
D961	BINGES	D961 x D70 PR 0	Agglo BINGES PR4+850	3	100	Tissu ouvert	
D961	ETEVAUX	Agglo BINGES PR6+400	Agglo ETEVAUX PR9+50	3	100	Tissu ouvert	
D961	ETEVAUX	Agglo ETEVAUX PR10	PR10+400	4	30	Tissu ouvert	
D961	ETEVAUX	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D961	LAMARCHE-SUR-SAONE	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D961	SAINT-LEGER-TRIEY	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D961	VONGES	PR10+400	Agglo VONGES PR15+550	3	100	Tissu ouvert	
D968	AISEREY	Longecourt en plaine PR11+300	968x116	3	100	Tissu ouvert	
D968	BRETENIERE	A31	RTE DE SEURRE D996	3	100	Tissu ouvert	
D968	BRETENIERE	D31	A31	3	100	Tissu ouvert	
D968	BRETENIERE	Thorey en plaine PR7+500	968xD31	3	100	Tissu ouvert	

D968	LONGECOURT-EN-PLAINE	Longecourt en plaine PR11+300	968x116	3	100	Tissu ouvert	
D968	LONGECOURT-EN-PLAINE	Longecourt en plaine PR110+100	Thorey en plaine PR8+600	3	100	Tissu ouvert	
D968	OUGES	A31	RTE DE SEURRE D996	3	100	Tissu ouvert	
D968	ROUVRES-EN-PLAINE	Thorey en plaine PR7+500	968xD31	3	100	Tissu ouvert	
D968	THOREY-EN-PLAINE	Longecourt en plaine PR110+100	Thorey en plaine PR8+600	3	100	Tissu ouvert	
D968	THOREY-EN-PLAINE	Thorey en plaine PR7+500	968xD31	3	100	Tissu ouvert	
D970	BEAUNE	Ste Marie la Blanche PR69	D111	3	100	Tissu ouvert	
D970	LEVERNOIS	Ste Marie la Blanche PR69	D111	3	100	Tissu ouvert	
D970	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	Agglo Ste Marie la Blanche PR6	970 x Saône et Loire	3	100	Tissu ouvert	
D970	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	Agglo Ste Marie la Blanche PR6	Ste Marie la Blanche PR69	4	30	Tissu ouvert	
D970	SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE	Ste Marie la Blanche PR69	D111	3	100	Tissu ouvert	
D973	JALLANGES	Agglo Jallanges	rue du Mail	4	30	Tissu ouvert	
D973	JALLANGES	D973 x D35 x D976	973 x Saone et Loire	3	100	Tissu ouvert	
D973	LA ROCHEPOT	Agglo Nolay(est)	973 x 906	3	100	Tissu ouvert	
D973	NOLAY	973 x Saône et Loire	Agglo Nolay (ouest)	3	100	Tissu ouvert	
D973	NOLAY	Agglo Nolay (ouest)	Agglo Nolay (est)	4	30	Tissu ouvert	
D973	NOLAY	Agglo Nolay(est)	973 x 906	3	100	Tissu ouvert	
D973	SEURRE	Agglo Jallanges	rue du Mail	4	30	Tissu ouvert	
D973	TRUGNY	D973 x D35 x D976	973 x Saone et Loire	3	100	Tissu ouvert	
D974	ALOXE-CORTON	PR15+800	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR18+300	3	100	Tissu ouvert	

Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
D974	ASNIERES-LES-DIJON	Agglo Fontaine les Dijon	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	BELLEFOND	Agglo Fontaine les Dijon	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	BROCHON	974 x 31	Gevrey Chambertin entree agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	BROCHON	Gevrey Chambertin entree agglo	FIXIN PR40+220	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHAMBOLLE-MUSIGNY	entree Vougeot PR33+150	Morey SAINT DENIS PR34+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHOREY-LES-BEAUNE	pont A6	PR15	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHOREY-LES-BEAUNE	PR15	PR15+360	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHOREY-LES-BEAUNE	PR15+360	PR15+800	3	100	Tissu ouvert	
D974	CHOREY-LES-BEAUNE	PR15+800	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR18+300	3	100	Tissu ouvert	
D974	COMBLANCHIEN	v=50 Comblanchien 22+780	v=50 Premeaux-Prissey PR25+100	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLOIN	Agglo CORGOLOIN PR21+200	Agglo CORGOLOIN PR21+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLOIN	Agglo CORGOLOIN PR21+600	v= 60 PR15+420	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLOIN	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR19+750	Agglo CORGOLOIN PR21+200	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORGOLOIN	v= 60 PR22+420	v=50 Comblanchien 22+780	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORPEAU	70 CORPEAU PR1+100	70 CORPEAU PR2+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	CORPEAU	D974 x D906	70 CORPEAU PR1+100	3	100	Tissu ouvert	
D974	DIJON	Agglo Fontaine les Dijon	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	FIXIN	FIXIN PR40+220	Fixin PR500+430	3	100	Tissu ouvert	
D974	FIXIN	Gevrey Chambertin entree agglo	FIXIN PR40+220	3	100	Tissu ouvert	
D974	FLACEY	Agglo Gemeaux PR 68+300	PR58+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	FLAGEY-ECHEZEAUX	Agglo Vosne-Romanee	Agglo VOUGEOT PR39+270	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEMEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+300	PR58+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEMEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+300	Agglo Gemeaux PR 68+600	4	30	Tissu ouvert	
D974	GEMEAUX	Agglo Gemeaux PR 68+600	Agglo Til Chatel PR73+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEVREY-CHAMBERTIN	974 x 31	Gevrey Chambertin entree agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEVREY-CHAMBERTIN	Gevrey Chambertin entree agglo	974 x 31	3	100	Tissu ouvert	
D974	GEVREY-CHAMBERTIN	Morey SAINT DENIS PR34+900	Gevrey Chambertin entree agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	GILLY-LES-CITEAUX	Agglo Vougeot PR32+200	Agglo Vougeot PR33+150	3	100	Tissu ouvert	
D974	GILLY-LES-CITEAUX	entree Vougeot PR33+150	Morey SAINT DENIS PR34+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	LADOIX-SERRIGNY	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR19+750	Agglo CORGOLOIN PR21+200	3	100	Tissu ouvert	
D974	LADOIX-SERRIGNY	PR15+800	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR18+300	3	100	Tissu ouvert	
D974	MARSANNAY-LE-BOIS	Agglo Gemeaux PR 68+300	PR58+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	MEURSAULT	70 CORPEAU PR2+500	MEURSAULT AGGLO PR5+350	3	100	Tissu ouvert	
D974	MEURSAULT	MEURSAULT AGGLO PR5+350	MEURSAULT AGGLO PR6+250	3	100	Tissu ouvert	
D974	MEURSAULT	MEURSAULT AGGLO PR6+250	973x1074	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

D974	MOREY-SAINT-DENIS	entree Vougeot PR33+150	Morey SAINT DENIS PR34+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	MOREY-SAINT-DENIS	Morey SAINT DENIS PR34+500	Morey SAINT DENIS PR34+900	3	100	Tissu ouvert	
D974	MOREY-SAINT-DENIS	Morey SAINT DENIS PR34+900	Gevrey Chambertin entree agglo	3	100	Tissu ouvert	
D974	NORGES-LA-VILLE	Agglo Fontaine les Dijon	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
D974	NORGES-LA-VILLE	Agglo Gemeaux PR 68+300	PR58+600	3	100	Tissu ouvert	
D974	NUITS-SAINT-GEORGES	Agglo Nuits Saint Georges	Agglo Vosne-Romanee	3	100	Tissu ouvert	
D974	NUITS-SAINT-GEORGES	v=50 Premeaux-Prissey PR25+100	v=50 NUITS SAINT GEORGES PR26+	3	100	Tissu ouvert	
D974	POMMARD	MEURSAULT AGGLO PR6+250	973x1074	3	100	Tissu ouvert	
D974	PREMEAUX-PRISSEY	v=50 Comblanchien 22+780	v=50 Premeaux-Prissey PR25+100	3	100	Tissu ouvert	
D974	PREMEAUX-PRISSEY	v=50 Premeaux-Prissey PR25+100	v=50 NUITS SAINT GEORGES PR26+	3	100	Tissu ouvert	
D974	PULIGNY-MONTRACHET	70 CORPEAU PR1+100	70 CORPEAU PR2+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	PULIGNY-MONTRACHET	70 CORPEAU PR2+500	MEURSAULT AGGLO PR5+350	3	100	Tissu ouvert	
D974	SAVIGNY-LES-BEAUNE	pont A6	PR15	3	100	Tissu ouvert	
D974	SAVIGNY-LES-BEAUNE	PR15	PR15+360	3	100	Tissu ouvert	
D974	SAVIGNY-LES-BEAUNE	PR15+360	PR15+800	3	100	Tissu ouvert	

Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
D974	TIL-CHATEL	Agglo Gemeaux PR 68+600	Agglo Til Chatel PR73+500	3	100	Tissu ouvert	
D974	TIL-CHATEL	Agglo Til Chatel PR73+500	974 x 959	4	30	Tissu ouvert	
D974	VOLNAY	MEURSAULT AGGLO PR6+250	973x1074	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOSNE-ROMANEE	Agglo Nuits Saint Georges	Agglo Vosne-Romanee	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOSNE-ROMANEE	Agglo Vosne-Romanee	Agglo Vosne-Romanee	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOSNE-ROMANEE	Agglo Vosne-Romanee	Agglo VOUGEOT PR39+270	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOUGEOT	Agglo Vosne-Romanee	Agglo VOUGEOT PR39+270	3	100	Tissu ouvert	
D974	VOUGEOT	Agglo Vougeot PR32+200	Agglo Vougeot PR33+150	3	100	Tissu ouvert	
D976	SEURRE	D973	Limite nord Commune	4	30	Tissu ouvert	
D996	BARGES	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	
D996	CORCELLES-LES-CITEAUX	V=50 rue de la GOBINE	V=50 PR 109+200	3	100	Tissu ouvert	
D996	FENAY	BD EIFFEL	agglo Fenay	3	100	Tissu ouvert	
D996	NOIRON-SOUS-GEVREY	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	
D996	NOIRON-SOUS-GEVREY	V=50 rue de la GOBINE	V=50 PR 109+200	3	100	Tissu ouvert	
D996	OUGES	BD EIFFEL	agglo Fenay	3	100	Tissu ouvert	
D996	SAULON-LA-CHAPELLE	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	
D996	SAULON-LA-RUE	v=50 PR104	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en	Type de tissu (rues en "U" ou tissu	Observations
VOIES COMMUNALES							
AHUY	RTE D'AHUY	R DE BRUGES	R DES PRES POTETS	4	30	Tissu ouvert	
AHUY	RTE D'AHUY	R des GRANDES VARENNES	R du PRE POTET	4	30	Tissu ouvert	
AISEREY	Route de Dijon	D116C	D8A PR18	3	100	Tissu ouvert	
AISEREY	Rue du JURA	D116	v=70 PR12+860	3	100	Tissu ouvert	
AISEREY	Rue du Jura	v=50 PR13+250	D116C	3	100	Tissu ouvert	
AISEREY	Rue du Jura	v=70 PR12+860	v=50 PR13+250	3	100	Tissu ouvert	
ARC-SUR-TILLE	RTE NATIONALE	Agglo ARC-SUR-TILLE PR51+75	Agglo ARC-SUR-TILLE PR52+340	4	30	Tissu ouvert	
ARC-SUR-TILLE	RTE NATIONALE	v=70 PR50+315	Agglo ARC-SUR-TILLE PR51+75	3	100	Tissu ouvert	
ARNAY-LE-DUC	RUE DE L'ARQUEBUSE	RUE SAINT JACQUES	D981 rue GUYOT	3	100	Tissu ouvert	
ARNAY-LE-DUC	RUE SAINT JACQUES	Rue de PARIS	RUE DE L'ARQUEBUSE	3	100	Tissu ouvert	
ATHEE	Pont sur la Saone	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert	
AUXONNE	Pont sur la Saone	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert	
BARGES	Rte de DIJON	v=50 PR 102+600	v=50 PR104	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	BD SAINT JACQUES	rue des vignes rouges	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	D113xD470	A6 Péage Sud	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	RD PNT Ph Le BON	rue MARIE NOEL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	rue JEAN MOULIN	rue Jean des Vignes Rouges	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV CHARLES DE GAULLE	rue MARIE NOEL	rue JEAN MOULIN	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DE L'AIGUE	BD MAL FOCH	AV GUIGOGNE DES SALINS	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DE LA RESISTANCE	RTE DE POMMARD	RUE BOURGELAT	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DE LA RESISTANCE	RUE BOURGELAT	ALLEE DES PEUPLIERS	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV DU LAC	RTE DE SEURRE	CHEMIN DE LA CHAMPAGNE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV GUIGONE DE SALINS	AV ROGER DUCHET	AV DE L'AIGUE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	AV ROGER DUCHET	R DES BLANCHES FLEURS	AV DES STADES	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	Avenue André Boisseaux	D973xD974	D113xD470	2	250	Tissu ouvert	
BEAUNE	Avenue P. LAURIOZ	RTE DE VERDUN	Rue Perriaux	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD BRETONNIERE	Rue du faubourg Bretonnière	AV CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD CLEMENCEAU	BD MARECHAL FOCH	Rue du faubourg Bretonnière	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD JULES FERRY	rue d'Alsace	rue du FBG SAINT JEAN	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD JULES FERRY	rue du FBG SAINT JEAN	AV du 8 septembre 44	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD MARECHAL FOCH	AV de l'AIGUE	BD CLEMENCEAU	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD MARECHAL FOCH	rue du FBG SAINT NICOLAS	AV de l'AIGUE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD MARECHAL JOFFRE	AV du 8 septembre 44	rue du FBG SAINT NICOLAS	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD PERPREUIL	rue d'Alsace	BD Saint Jacques	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	BD SAINT-JACQUES	AV CHARLES DE GAULLE	rue du FBG PERPREUIL	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R AUGUSTE DUBOIS	RTE DE SAVIGNY	RUE DES ROLES	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R BOURGELAT	AV DE LA RESISTANCE	RUE DUNANT	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DE BELLEVUE	RUE DU FBG SAINT JEAN	RTE DE SEURRE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DE LORRAINE	BD MARECHAL JOFFRE	PLACE MONGE	3	100	Rue en U	
BEAUNE	R DES BLANCHES FLEURS	R GEORGES GUYNEMER	AV ROGER DUCHET	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DES ROLES	AV DE L'AIGUE	AV de BENSHEIM	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R des VIGNES ROUGES	RUE DUNANT	AV CHARLES DE GAULLE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG BRETONNIERE	BD CLEMENCEAU	Av de la Résistance	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	Place MADELEINE	BD PERPREUIL	2	250	Rue en U	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	Place MADELEINE	Place MADELEINE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	R DE SEURRE	Rue du LIEUTENANT DUPUIS	4	30	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

BEAUNE	R DU FAUBOURG MADELEINE	Rue de SEURRE	Place MADELEINE	2	250	Rue en U	
BEAUNE	R DU FAUBOURG PERPREUIL	BD SAINT JACQUES	RUE DU MOULIN PERPREUIL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG PERPREUIL	RUE DU MOULIN PERPREUIL	RUE DU LIEUTENANT DUPUIS	4	30	Tissu ouvert	
Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
BEAUNE	R DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	R JEAN MOULIN	R DU MOULIN PERPREUIL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FAUBOURG SAINT-JEAN	BD FERRY	voie SNCF	3	100	Rue en U	
BEAUNE	R DU FAUBOURG SAINT-JEAN	Pont SNCF	Pont SNCF	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R DU FG SAINT-NICOLAS	ROUTE DE SAVIGNY	BD MARECHAL JOFFRE	2	250	Rue en U	
BEAUNE	R DU MOULIN PERPREUIL	R DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	R DU FAUBOURG PERPREUIL	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R GEORGES GUYNEMER	RUE DES BLANCHES FLEURS	RUE DELABORDE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	R JEAN MOULIN	AV de GAULLE	R DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	Rocade Est	D113xD470	D470xD970	3	100	Tissu ouvert	Projet
BEAUNE	Rocade est de Beaune	Rue Perriaux	D974 x A6	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RPT PHILIPPE LE BON	D113xD470	D113xD470	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE DIJON	A6	AV DE LA SABLIERE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE DIJON	AV DE LA SABLIERE	ROUTE DE SAVIGNY	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE POMMARD	v=50 Beaune	AV de la RESISTANCE	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SAVIGNY	A6	rue Auguste DUBOIS	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SAVIGNY	D974	Rue AUGUSTE DUBOIS	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURRE	AV DU LAC	R DE BELLEVUE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURRE	AV Pierre LAURIOZ	AV du LAC	3	100	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURRE	RUE BELLEVUE	R DU FAUBOURG MADELEINE	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE SEURRE PONT A6	D20H rue CHEVROLET	AVENUE Pierre Laurioz	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE VERDUN	AV du LAC	D111 ROCADE EST	4	30	Tissu ouvert	
BEAUNE	RTE DE VERDUN	RUE DU LIEUTENANT DUPUIS	AV du LAC	4	30	Tissu ouvert	
BINGES	RUE DU VAL DE SAONE	PR 5+600	Agglo BINGES PR6+400	4	30	Tissu ouvert	
BINGES	RUE du VIEUX DIJON	Agglo BINGES PR4+850	PR 5+600	4	30	Tissu ouvert	
BRAZEY-EN-PLAINE	Route de Dijon	agglo PR21+700	Agglo D8 PR18	3	100	Tissu ouvert	
BRAZEY-EN-PLAINE	Route de Dijon	D116C	D8A PR18	3	100	Tissu ouvert	
BRAZEY-EN-PLAINE	RTE DE DIJON / RTE de ST JEAN DE COSNES	PR21+700	Rue de l'ECHELLE PR24	3	100	Tissu ouvert	
CHASSAGNE-MONTRACHET	Route de Chassagne	RTE d'EBATY 906 x 113	906 x 974A	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Avenue de la Gare	Avenue NAVOIZAT	rue de la LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	AVENUE EDOUARD HERRIOT	Chemin du CHALUMEAU	D980 AV MAL JOFFRE	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	AVENUE JOFFRE	Place Joffre	Rue RAMEAU	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Avenue NAVOIZAT	RT POINT	AV de la GARE	4	30	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Place de la Résistance			3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Place Marmont			3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue Carnot	Place Marmont	Rue du Docteur ROBERT	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue de la LIBERATION	Rue de la GARE	rue de la FERME	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue de la Libération	rue de la FERME	Rue de SEINE	2	250	Rue en U	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue De LATTRE DE TASSIGNY	D980 rue JOFFRE	rue du GUICHET	2	250	Rue en U	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue De LATTRE DE TASSIGNY	Plce du PUY	Place du PUY	3	100	Tissu ouvert	
CHATILLON-SUR-SEINE	Rue De LATTRE DE TASSIGNY	rue du Quai de SEINE	PLACE DE LA RESISTANCE	2	250	Rue en U	
CHENOVE	AV JEAN JAURES	QUAI NICOLAS ROLIN	R ALEXANDRE DUMAS	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD BERNARD PALISSY	123 x VC Dijon	123 x 122A	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD DES VALENDONS	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TA	R DE CHENOVE	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	BD EDOUARD BRANLY	BD DES VALENDONS	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD EDOUARD BRANLY	R DE MARSANNAY	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TA	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	BD HENRI CAMP	AV JEAN JAURES	R MAXIME GUILLOT	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE LONGVIC	BD BERNARD PALISSY	RTE DE BEAUNE	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE LONGVIC	BD BERNARD PALISSY rd point	voie ferrée	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE LONGVIC	R DE MARSANNAY	RTE DE BEAUNE	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE MARSANNAY	AV DU 14 JUILLET	R DE LONGVIC	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE MARSANNAY	limite commune CHENOVE	AV DU 14 JUILLET	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
CHENOVE	R DE MARSANNAY	R EDOUARD HERRIOT	BD MARECHAL LECLERC	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R DE MARSANNAY	R EDOUARD HERRIOT	R DE LONGVIC	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	R MAXIME GUILLOT	BD HENRI CAMP	BD MARECHAL LECLERC	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R RAYMOND BOUGEOT	R LEON GAMBETTA	R MAXIME GUILLOT	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	R ROGER SALENGRO	R DE MARSANNAY	BD EDOUARD BRANLY	4	30	Tissu ouvert	
CHENOVE	RTE DE BEAUNE	D122A	R de LONGVIC	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	RTE DE BEAUNE	R de LONGVIC	R GAY LUSSAC	3	100	Tissu ouvert	
CHENOVE	RTE DE DIJON	R GAY LUSSAC	R ALEXANDRE DUMAS	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	AV DE BOURGOGNE	AV DU 8 MAI 1945	AV DE L'UNIVERSITE	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	AV DE TAVAUX	R PIERRE HENRI SPAAK	BD JEAN MOULIN	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD DE L'EUROPE	D905 rd point A39	R PIERRE HENRI SPAAK	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JAN PALLACH	R DE SENNECEY	AV DE L'EGALITE	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JEAN JAURES	107 x 107B x 125	107 x 108	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JEAN MOULIN	R DU 19 MARS 1962	R DE MAGNY	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD JOHN FITZGERALD KENNEDY	AV DE L'EGALITE	R DU 19 MARS 1962	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	BD SALVADOR ALLENDE	RTE DE DIJON	R DE SENNECEY	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DE BRESSEY	AV DE LA REPUBLIQUE	R DU POINT DU JOUR	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DE MAGNY	BD JEAN MOULIN	R DES MENUISIERS	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DES MENUISIERS	R DU POINT DU JOUR	R DE MAGNY	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R DU POINT DU JOUR	R DES MENUISIERS	R DE BRESSEY	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	R PIERRE DE COUBERTIN	Voie pompidou sortie Quetigny	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE CHEVIGNY	D107	RPT ARTS ET METIERS	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DAROIS A REMILLY-SUR-TILLE	107 x 108	D126	3	100	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DIJON	AV DE LA REPUBLIQUE	R DE POMMARD	4	30	Tissu ouvert	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	RTE DE DIJON	D108	R DE POMMARD	3	100	Tissu ouvert	
CORCELLES-LES-CITEAUX	RTE de SEURRE	V=50 PR 109+200	V=50 PR110+300	4	30	Tissu ouvert	
CORPEAU	Route de Chassagne	RTE d'EBATY 906 x 113	906 x 974A	3	100	Tissu ouvert	
COUCHEY	RTE DE BEAUNE	Fixin PR500+430	Entree MARSANNAY PR43+200	3	100	Tissu ouvert	
COUTERNON	R DE BOURGOGNE	R MARIE PETITOT	R DU CHATEAU D'EAU	3	100	Tissu ouvert	
COUTERNON	R DE QUETIGNY	limite Couternon/Quetigny	R MARIE PETITOT	3	100	Tissu ouvert	
COUTERNON	v=70 Acces A31	v=70 AccesA31	RPT Acces A31	3	100	Tissu ouvert	
DAIX	BD DE TROYES	R DE BELLEVUE	AV GENERAL CANZIO	3	100	Tissu ouvert	
DAIX	R D'HAUTEVILLE	R DE FONTAINE	Agglo Daix	4	30	Tissu ouvert	
DAIX	R D'HAUTEVILLE / puis D107	Agglo Daix	Rue de CHANGEY (HAUTEVILLE)	4	30	Tissu ouvert	
DAIX	R DE DIJON	BD DE TROYES	D107	4	30	Tissu ouvert	
DAIX	R DE DIJON	R D'HAUTEVILLE	R de Dijon	4	30	Tissu ouvert	
DAIX	RTE DE DIJON A TROYES	50 Talant PR3+800	30 Talant PR3+700	4	30	Tissu ouvert	
DAIX	RTE DE DIJON A TROYES	971 x107E	50 PR 3+400	4	30	Tissu ouvert	
DAIX	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	971 x 104	3	100	Tissu ouvert	
DAIX	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	50 Talant PR3+800	4	30	Tissu ouvert	
DAIX	Rue de DIJON	R DES MONTOILLOTS	R DES CASTELS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV ALAIN SAVARY	BD GABRIEL	AV DU XXI EME SIECLE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV ALBERT 1ER	R DE L'ARQUEBUSE	BD DE L'OUEST	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV ALBERT 1ER	rue de Chèvre Morte	Bd de l'Ouest	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV ARISTIDE BRIAND	BD DE LA MARNE	R MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV ARISTIDE BRIAND	R MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	PL SAINT-EXUPERY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV CHAMPOLLION	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANC	AV COLONEL PRAT	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV COLONEL PRAT	AV CHAMPOLLION	VOIE GEORGES POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE DALLAS	AV CHAMPOLLION	RPT AUGUSTE MORIN-GACON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE L'OUCHE	R DU FAUBOURG RAINES	QUAI NICOLAS ROLIN	4	30	Tissu ouvert	
Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**

DIJON	AV DE L'UNIVERSITE	107x 126	107 x 107B x BD Europe	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE	R MONTMARTRE	PL DARCY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LA CONCORDE	RPT DE L'EUROPE	PL DE LA FRANCE LIBRE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LA PAIX	RPT DE L'EUROPE	PL DES NATIONS UNIES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LANGRES	R DOMAINE PLANCHER	RPT DE LA NATION	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LANGRES	RPT DE L'EUROPE	RPT DE LA NATION	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE LANGRES	VOIE GEORGES POMPIDOU	RPT DE L'EUROPE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DE STALINGRAD	BD WINSTON CHURCHILL	BD PASCAL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV DES GRESILLES	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANC	R HENRI CHRETIEN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV DU 1ER CONSUL	Avenue Combe Valton	rue de Chèvre Morte	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DU DRAPEAU	BD MARECHAL GALLIENI	R DOMAINE PLANCHER	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DU DRAPEAU	R AUGUSTE FREMIET	BD MARECHAL GALLIENI	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DU MONT BLANC	A39	limite commune	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV DU MONT BLANC	A39	CHE DU PONT BARREAU	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV DU MONT BLANC	CHE DU PONT BARREAU	R DE NEUILLY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV GARIBALDI	PL DE LA REPUBLIQUE	R AUGUSTE FREMIET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV GUSTAVE EIFFEL	BD MARMONT	R DES MARCS D'OR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV GUSTAVE EIFFEL	QUAI NICOLAS ROLIN	BD MARMONT	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV JEAN JAURES	QUAI NICOLAS ROLIN	R ALEXANDRE DUMAS	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV MARECHAL FOCH	R DES PERRIERES	PL DARCY	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV MARECHAL FOCH	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	R DES PERRIERES	3	100	Rue en U	
DIJON	AV MARECHAL LYAUTEY	R du STADE	BD PAUL DOUMER	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV RAYMOND POINCARE	BD TRIMOLET	RPT DU 8 MAI 1945	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV RAYMOND POINCARE	Pont SNCF	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	AV VICTOR HUGO	BD FRANCOIS POMPON	R DE TALANT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	AV VICTOR HUGO	R DE TALANT	R MONTMARTRE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD BERNARD PALISSY	123 x VC Dijon	123 x 122A	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD CARNOT	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	PL DU PRESIDENT WILSON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD CHANOINE KIR	BD DES GORGETS	BD GASTON BACHELARD	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD CHANOINE KIR	BD DES GORGETS	AV ALBERT 1ER	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE BROSSES	PL DARCY	R DU TEMPLE	2	250	Rue en U	
DIJON	BD DE BROSSES	R DU TEMPLE	R DES GODRANS	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE CHAMPAGNE	PL JEAN BOUHEY	Pont SNCF	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE CHEVRE MORTE	BD DE L'OUEST	R DE LA LIBERATION	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE CHICAGO	R D'AUXONNE	AV DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE L'OUEST	CHE DE CHEVRE MORTE	AV ALBERT 1ER	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE L'UNIVERSITE	BD MANSART	R D'AUXONNE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE LA MARNE	AV ARISTIDE BRIAND	PL JEAN BOUHEY	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE LA MARNE	BD DE VERDUN	PL JEAN BOUHEY	3	100	Rue en U	
DIJON	BD DE LA TREMOUILLE	BD DE BROSSES	PL DE LA REPUBLIQUE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE STRASBOURG	BD DE STRASBOURG RD POINT	BD TRIMOLET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE STRASBOURG	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	R ADOLPHE JOANNE	2	250	Rue en U	
DIJON	BD DE STRASBOURG	R ADOLPHE JOANNE	R DU POINT DU JOUR	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE STRASBOURG RD POINT	R DU POINT DU JOUR		4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE VERDUN	BD de la MARNE	R de COLMAR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DE VERDUN	R DE MULHOUSE	R DE COLMAR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES ALLOBROGES	BD DES AIGUILLOTTES	R OCTAVE TERRILLON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES ALLOBROGES	R OCTAVE TERRILLON	RTE D'AHUY	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES BOURROCHES	BD DES PEYVETS	R ARMAND THIBAUT	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES BOURROCHES	BD EUGENE FYOT	AV GUSTAVE EIFFEL	3	100	Tissu ouvert	

Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
DIJON	BD DES BOURROCHES	R ARMAND THIBAUT	BD EUGENE FYOT	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES CLOMIERS	R DE LA LIBERATION	BD FRANCOIS POMPON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES DIABLES BLEUS	rue des Ateliers	BD MAILLARD	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES GORGETS	BD CHANOINE KIR	BD MARMONT	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	PL SAINT-EXUPERY	AV DE DALLAS	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
DIJON	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	R D'YORK	AV RAYMOND POINCARE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	R D'YORK	AV CHAMPOLLION	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES PEYVETS	AV JEAN JAURES	BD DES BOURROCHES	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DES VALENDONS	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TA	R DE CHENOVE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DOCTEUR JEAN VEILLET	PL DES NATIONS UNIES	BD WINSTON CHURCHILL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DOCTEUR PETITJEAN	R DJANGO REINHARDT	BD MANSART	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD DU CASTEL	BD JOHN KENNEDY	R DAUBENTON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	BD EDOUARD BRANLY	BD DES VALENDONS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD EDME NICOLAS MACHUREAU	R DES CREUZOTS	AV JEAN JAURES	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD FRANCOIS POMPON	BD DES CLOMIERS	R DE BOURGOGNE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD GABRIEL	BD DE L'UNIVERSITE	R DE MIRANDE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD GASTON BACHELARD	R DE BEL AIR	BD CHANOINE KIR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD GEORGES CLEMENCEAU	PL JEAN BOUHEY	PL de la REPUBLIQUE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD HENRI CAMP	AV JEAN JAURES	R MAXIME GUILLOT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD JEAN JAURES	107 x 107B x 125	107 x 108	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD JEANNE D'ARC	BD DE STRASBOURG	R DE MIRANDE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD JOHN KENNEDY	R CHARLES DUMONT	R DE LA STEARINERIE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD JOHN KENNEDY	R DE LA STEARINERIE	BD MAILLARD	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD MAILLARD	BD JOHN KENNEDY	BD EDME NICOLAS MACHUREAU	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD MANSART	BD DE L'UNIVERSITE	R D'AUXONNE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	R DOCTEUR SCHMITT	BD TRIMOLET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD MARECHAL GALLIENI	R GENERAL FAUCONNET	R DE CHATEAUBRIAND	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD MARECHAL JOFFRE	R FLORIAN	BD PASCAL	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD MARECHAL JOFFRE	RPT DE LA NATION	R FLORIAN	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD MARECHAL JUIN	AV GUSTAVE EIFFEL	R DE BEL AIR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD MARMONT	AV GUSTAVE EIFFEL	R DE LARREY	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD PASCAL	PL SAINT-EXUPERY	R DE CHATEAUBRIAND	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD PAUL DOUMER	PL GASTON GERARD	BD DE STRASBOURG RD POINT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD PAUL DOUMER	R DU STADE	BD TRIMOLET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD PAUL DOUMER	RPT DU 8 MAI 1945	R DU STADE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD REMBRANDT	R EDOUARD MANET	R GEORGES BRAQUE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD ROBERT SCHUMAN	PL ROGER SALENGRO	R PHILIPPE GUIGNARD	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD ROBERT SCHUMAN	R MARECHAL KOENIG	CRS DU PARC	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD SEVIGNE	AV ALBERT 1ER	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	2	250	Rue en U	
DIJON	BD SEVIGNE	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	PL DARCY	2	250	Rue en U	
DIJON	BD THIERS	PL DE LA REPUBLIQUE	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD TRIMOLET	AV RAYMOND POINCARE	BD PAUL DOUMER	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD TRIMOLET	BD DE STRASBOURG	PL GASTON GERARD	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD VOLTAIRE	R DE MIRANDE	R D'AUXONNE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD VOLTAIRE	R DE MIRANDE	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	BD WINSTON CHURCHILL	R AU BOUCHET	R DE MALINES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	BD WINSTON CHURCHILL	R PIERRE MENDES FRANCE	Place GRANVILLE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	CHE DE CHEVRE MORTE	AV ALBERT 1ER	BD DE L'OUEST	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	CHE DE LA COLOMBIERE	R DES MOULINS	R DES VERRIERS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	CRS DU PARC	RPT EDMOND MICHELET	BD ROBERT SCHUMAN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	CRS FLEURY	AV GARIBALDI	R DEVOSGE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	CRS GENERAL DE GAULLE	PL DU PRESIDENT WILSON	RPT EDMOND MICHELET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	CRS GENERAL DE GAULLE	R DE LONGVIC	R DU TRANSVAAL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR			3	100	Tissu ouvert	
DIJON	PL AUGUSTE DUBOIS	AV DE LA 1ERE ARMEE FRANCAISE		4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL BARBE			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL BOSSUET	R BRULARD	R MICHELET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL DARCY			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL DE LA LIBERATION	R VAILLANT	R DE LA LIBERTE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL DE LA REPUBLIQUE			3	100	Tissu ouvert	

DIJON	PL DES CORDELIERS			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL DES DUCS DE BOURGOGNE			3	100	Tissu ouvert	
DIJON	PL DES NATIONS UNIES			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL DU PRESIDENT WILSON			3	100	Tissu ouvert	
DIJON	PL GASTON GERARD			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL JEAN BOUHEY			3	100	Tissu ouvert	
DIJON	PL NOTRE DAME			3	100	Rue en U	
DIJON	PL ROGER SALENGRO			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL SAINT-BENIGNE	R CONDORCET	R MARIOTTE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	PL SAINT-BERNARD			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	PL SAINT-EXUPERY			3	100	Tissu ouvert	
DIJON	PL SAINT-MICHEL			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	Place GRANVILLE			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	QUAI NICOLAS ROLIN	AV DE L'OUCHE	R DE L'HOPITAL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	QUAI NICOLAS ROLIN	AV DE L'OUCHE	R DE L'ECLUSE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ADOLPHE JOANNE	R ROBERT II	BD DE STRASBOURG	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ALPHONSE LEGROS	R DE FONTAINE	BD FRANCOIS POMPON	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ANGELIQUE DUCOUDRAY	R DU STADE	R DOCTEUR SCHMITT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ANTOINE AUGUSTE COURNOT	R BLONDEL	R DU CHAPITRE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R AUDRA	R JACQUES CELLERIER	R DEVOSGE	2	250	Rue en U	
DIJON	R AUGUSTE FREMIET	R GENERAL FAUCONNET	AV ARISTIDE BRIAND	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R BERBISEY	R DE LA MANUTENTION	R PIRON	3	100	Rue en U	
DIJON	R BERLIER	R JACOTOT	R CHABOT CHARNY	3	100	Rue en U	
DIJON	R BERLIER	R JACOTOT	R CH DE L'HOPITAL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R BERLIER	rue Chancelier de l'Hôpital	R PAUL CABET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R BUFFON	PL SAINT-MICHEL	R CHABOT CHARNY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R CASTELNAU	R JOSEPH KESSEL	AV CHAMPOLLION	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R CH DE L'HOPITAL	R BUFFON	BD CARNOT	2	250	Rue en U	
DIJON	R CHABOT CHARNY	PL DU PRESIDENT WILSON	R DU PETIT POTET	3	100	Rue en U	
DIJON	R CHABOT CHARNY	R DU PETIT POTET	R VAILLANT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R CHARLES DUMONT	R DAUBENTON	BD JOHN KENNEDY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R CHARLES DUMONT	R DU TRANSVAAL	R DAUBENTON	3	100	Rue en U	
DIJON	R CHARLES POISOT	AV GUSTAVE EIFFEL	AV JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R CHARRUE	R BERBISEY	PL DES CORDELIERS	3	100	Rue en U	
DIJON	R CHEVREUL	BD ROBERT SCHUMAN	R CHARLES DUMONT	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R CLAUDE BASIRE	BD CARNOT	PL DU PRESIDENT WILSON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R CLAUDE HOIN	R DE MONTCHAPET	R DE BEAUSEJOUR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R COLSON	R DE LA MANUTENTION	R TURGOT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R CONDORCET	R MICHELET	R MONGE	2	250	Rue en U	
DIJON	R COUPEE DE LONGVIC	R DE LONGVIC	R D'AUXONNE	3	100	Rue en U	

Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
DIJON	R D'ARSONVAL	R D'ALEMBERT	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANC	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R D'AUXONNE	BD DE CHICAGO	BD MANSART	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R D'AUXONNE	BD DE L'UNIVERSITE	BD MANSART	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R D'AUXONNE	BD DE L'UNIVERSITE	R ALFRED DE MUSSET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R D'AUXONNE	PL DU PRESIDENT WILSON	R ALFRED DE MUSSET	2	250	Rue en U	
DIJON	R D'YORK	R ARAGO	BD DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DAUBENTON	R DU PETIT CITEAUX	terre-plain	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DAUBENTON	terre-plain	R CHARLES DUMONT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DAVOUT	R DE METZ	BD THIERS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE BRUGES	RPT DE LA NATION	RTE D'AHUY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE CHENOVE	BD DES PEYVETS	R DE LA CORVEE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE CHENOVE	BD HENRI CAMP	BD DES PEYVETS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE CHENOVE	R DE LA CORVEE	rue des 3 FORGERONS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE COLMAR	BD DE VERDUN	R DE GRAY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE CRACOVIE	R DE MAYENCE	N274	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

DIJON	R DE DIJON	R DE LA CONFRERIE	CHE DES PIERRODINS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE FONTAINE LES DIJON	AV VICTOR HUGO	R DE MONTCHAPET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE FONTAINE LES DIJON	CHE DES PIERRODINS	R ALPHONSE LEGROS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE GRAY	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	R DE METZ	2	250	Rue en U	
DIJON	R DE GRAY	R DE COLMAR	BD DE CHAMPAGNE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DE GRAY	R DE METZ	R DE COLMAR	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DE JOUVENCE	R DE MIMEURE	R GAGNEREAUX	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE JOUVENCE	R DE MIMEURE	R GENERAL FAUCONNET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE L'ARQUEBUSE	R DU FAUBOURG RAINES	AV ALBERT 1er	2	250	Rue en U	
DIJON	R DE L'ECLUSE	BD DES GORGETS	QUAI NICOLAS ROLIN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE L'HOPITAL	R DU PONT DES TANNERIES	R DU FAUBOURG RAINES	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DE L'YSER	R DE CRACOVIE	R DE MALINES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA BROT	R DE CRACOVIE	R DU CHAMP AUX PRETRES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA BROT	R DU CHAMP AUX PRETRES	R DE MALINES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA CHARMETTE	BD MARECHAL GALLIENI	R DE BRUGES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA CORVEE	AV JEAN JAURES	AV GUSTAVE EIFFEL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA COTE D'OR	R DU HAVRE	R DE CHATILLON	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA LIBERTE	PL DE LA LIBERATION	PL DARCY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA MANUTENTION	R DE TIVOLI	R MONGE	2	250	Rue en U	
DIJON	R DE LA MANUTENTION	R DE TIVOLI	R DES CORROYEURS	3	100	Rue en U	
DIJON	R DE LA MANUTENTION	R DES CORROYEURS	R DU TRANSVAAL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LA PREFECTURE	BD DE LA TREMOUILLE	R DE LA CHOUETTE	3	100	Rue en U	
DIJON	R DE LA STEARINERIE	R DES ROTONDES	BD JOHN KENNEDY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LONGVIC	BD ROBERT SCHUMAN	R DU COMMANDANT ABRIOUX	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LONGVIC	PL DU PRESIDENT WILSON	R MAGENTA	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE LONGVIC	R MAGENTA	BD ROBERT SCHUMAN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE MALINES	R DE LA BREUCHILLIERE	BD WINSTON CHURCHILL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE MAYENCE	BD WINSTON CHURCHILL	AV DE DALLAS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE MAYENCE	BD WINSTON CHURCHILL	28 x Pont N274	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE METZ	BD THIERS	R DE GRAY	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE MIRANDE	BD CARNOT	BD VOLTAIRE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE MIRANDE	BD VOLTAIRE	BD JEANNE D'ARC	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DE MONTCHAPET	R D'AHUY	R DE FONTAINE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE NEUILLY	R DJANGO REINHARDT	R D'AUXONNE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE NEUILLY	VOIE GEORGES POMPIDOU	R D'AUXONNE	4	30	Tissu ouvert	

Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
DIJON	R DE SKOPJE	AV DE DALLAS	R DE MAYENCE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE TALANT	AV VICTOR HUGO	BD DE CHEVRE MORTE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE TIVOLI	R CHABOT CHARNY	R DU REMPART	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DE TIVOLI	R DE LA MANUTENTION	R TABOUROT DES ACCORDS	3	100	Rue en U	
DIJON	R DES 3 FORGERONS	AV GUSTAVE EIFFEL	AV JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES CORROYEURS	R DE LA MANUTENTION	Pont SNCF	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES FORGES	PL DES DUCS DE BOURGOGNE	PL NOTRE DAME	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DES MARMUZOTS	BD DE CHEVRE MORTE	R DES PERRIERES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES MOULINS	BD JOHN KENNEDY	R MOREL RETZ	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES MOULINS	R MOREL RETZ	CHE DE LA COLOMBIERE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES PEJOCES	R GENERAL CHARLES DE NANSOUTY	BD MANSART	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES PERRIERES	BD DE L'OUEST	R HENRI VINCENOT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES PERRIERES	R DU ROSOIR	R GUILLAUME TELL	3	100	Rue en U	
DIJON	R DES PERRIERES	R DU ROSOIR	AV MARECHAL FOCH	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES PERRIERES	R HENRI VINCENOT	R GUILLAUME TELL	3	100	Rue en U	
DIJON	R DES RIBOTTEES	AV RAYMOND POINCARE	R ARAGO	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES ROTONDES	R DES MOULINS	R DE LA STEARINERIE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES VALENDONS	AV GUSTAVE EIFFEL	BD DES VALENDONS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DES VERRIERS	R DES ROTONDES	CHE DE LA COLOMBIERE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DEVOSGE	PL DARCY	R PIERRE PRUD HON	2	250	Rue en U	

DIJON	R DEVOSGE	R PIERRE PRUD HON	PL DE LA REPUBLIQUE	2	250	Rue en U	
DIJON	R DIDEROT	N°37	R PAUL CABET	3	100	Rue en U	
DIJON	R DIDEROT	PL DE LA REPUBLIQUE	N°37	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DJANGO REINHARDT	R DE NEUILLY	BD DOCTEUR PETITJEAN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DOCTEUR ALFRED RICHET	R DU CHAPITRE	R DU NUITS SAINT-GEORGES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DOCTEUR SCHMITT	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS	R JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU CHAIGNOT	R BERBISEY	R DE TIVOLI	2	250	Rue en U	
DIJON	R DU CLOS VOUGEOT	R DE CHENOVE	AV JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU DOCTEUR ALBERT REMY	AV MARECHAL FOCH	BD SEVIGNE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DU FAUBOURG RAINES	R DU JARDIN DES PLANTES	R HOCHE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU FAUBOURG RAINES	R DU JARDIN DES PLANTES	R DE L'ARQUEBUSE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU MONTRACHET	AV GUSTAVE EIFFEL	R BLONDEL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU MOREY SAINT-DENIS	R DU NUITS SAINT-GEORGES	R DE CHENOVE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU PETIT CITEAUX	R DU TRANSVAAL	R DAUBENTON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DU PETIT POTET	PL DES CORDELIERS	R CHABOT CHARNY	3	100	Rue en U	
DIJON	R DU POINT DU JOUR	BD DE STRASBOURG	R DE MIRANDE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU PONT DES TANNERIES	R DE L'HOPITAL	R DU PETIT CITEAUX	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R DU STADE	R ANGELIQUE DUCOUDRAY	Bd Marechal de Lattre de Tassigny	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R DU TRANSVAAL	R BORDOT	PL DU PRESIDENT WILSON	3	100	Rue en U	
DIJON	R DU TRANSVAAL	R DU PETIT CITEAUX	R BORDOT	3	100	Rue en U	
DIJON	R EDOUARD MANET	Place GRANVILLE	BD MONTAIGNE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ERNEST CHAMPEAUX	R DOCTEUR BERTILLON	BD DE CHICAGO	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R ERNEST PETIT	PL ROGER SALENGRO	R DOCTEUR BERTILLON	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R FEVRET	R DU TRANSVAAL	PL DU PRESIDENT WILSON	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GAGNEREAUX	R SAMBIN	R DE JOUVENCE	3	100	Rue en U	
DIJON	R GENERAL FAUCONNET	BD MARECHAL GALLIENI	R AUGUSTE FREMIET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GEORGES BRAQUE	BD REMBRANDT	AV DE LANGRES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GUILLAUME TELL	R DES PERRIERES	AV MARECHAL FOCH	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GUILLAUME TELL	R PIERRE PALLIOT	R DES PERRIERES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R GUILLAUME TELL	R PIERRE PALLIOT	AV VICTOR HUGO	3	100	Rue en U	

Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
DIJON	R HOCHE	R DU FAUBOURG RAINES	QUAI NICOLAS ROLIN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JACQUES CELLERIER	R AUDRA	R DE MONTCHAPET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JEAN MAZEN	R DU PROFESSEUR MARION	R SULLY	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R JEAN MOULIN	R DES LONGENES	BD PAUL DOUMER	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R JEANNIN	R VERRERIE	R DIDEROT	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JEHAN DE MARVILLE	R NODOT	R DU JARDIN DES PLANTES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JOSEPH KESSEL	R DE LA FLEURIEE	R CASTELNAU	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R JULES GUESDE	122A x 905Bis	Agglo Longvic PR3+100	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R LEON MAURIS	R MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	BD DE CHAMPAGNE	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	PL SAINT-EXUPERY	R LEON MAURIS	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R MARIOTTE	BD SEVIGNE	PL SAINT-BENIGNE	3	100	Rue en U	
DIJON	R MARIOTTE	PL SAINT-BENIGNE	R MILLOTET	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R MICHELET	PL BOSSUET	R CONDORCET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R MILLOTET	BD SEVIGNE	AV MARECHAL FOCH	3	100	Rue en U	
DIJON	R MILLOTET	R MARIOTTE	BD SEVIGNE	2	250	Rue en U	
DIJON	R MONGE	R BRULARD	R DU FAUBOURG RAINES	3	100	Rue en U	
DIJON	R MONTIGNY	PL SAINT-BERNARD	R DEVOSGE	2	250	Rue en U	
DIJON	R NODOT	AV ALBERT 1ER	R JEHAN DE MARVILLE	2	250	Rue en U	
DIJON	R PAUL CABET	R JEANNIN	PL 30 OCT ET LEGION D'HONNEUR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R PAUL GAFFAREL	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS	R DU PROFESSEUR MARION	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R PIERRE DE COUBERTIN	R SULLY	Voie pompidou sortie Quetigny	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R PIERRE DE COUBERTIN	Voie pompidou sortie Quetigny	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R RAMEAU	R VAILLANT	PL DE LA LIBERATION	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R SAMBIN	PL SAINT-BERNARD	R DEVOSGE	2	250	Rue en U	
DIJON	R SAMBIN	R DEVOSGE	R GAGNEREAUX	3	100	Tissu ouvert	

DIJON	R SAMBIN	R GAGNEREAUX	R AUGUSTE FREMIET	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R SISLEY	R DE TIVOLI	PL DU PRESIDENT WILSON	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R SULLY	BD JEANNE D'ARC	RUE PAULINE KERGOMARD	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R SULLY	RUE PAULINE KERGOMARD	R PIERRE DE COUBERTIN	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	R TURGOT	R DE TIVOLI	R DU TRANSVAAL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R VAILLANT	R CHABOT CHARNY	PL SAINT-MICHEL	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	R VERRERIE	PL DES DUCS DE BOURGOGNE	R JEANNIN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	REM DE LA MISERICORDE	R MARIOTTE	R DU MOUTON	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	RPT AUGUSTE MORIN-GACON	AV DE DALLAS	R DE MAYENCE	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	RPT DE L'EUROPE	D107		4	30	Tissu ouvert	
DIJON	RPT DE LA NATION	AV DE LANGRES		3	100	Tissu ouvert	
DIJON	RPT DU 8 MAI 1945			3	100	Tissu ouvert	
DIJON	RPT EDMOND MICHELET			4	30	Tissu ouvert	
DIJON	RPT GEORGES POMPIDOU	D973 x D903 x N274	974 x 28A	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	RTE D'AHUY	BD MARECHAL GALLIENI	R DE BRUGES	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	RTE D'AHUY	R DE BRUGES	R DES PRES POTETS	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	RTE DE CORCELLES	PR3+500	PR4+300	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	RTE DE CORCELLES	PR3+500	R DES MARCS D'OR	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	RTE DE DIJON	AV PRESIDENT JOHN KENNEDY	R DU COMMANDANT ABRIOUX	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	RTE DE LANGRES	D973 x D903 x N274	974 x 28A	3	100	Tissu ouvert	
DIJON	Voie pompidou sortie Quetigny	Voie pompidou	R PIERRE DE COUBERTIN	4	30	Tissu ouvert	
DIJON	Rue de Neuilly	A39	R DJANGO REINHARDT	3	100	Tissu ouvert	
EPAGNY	Route d'Is sur Tille	Route de Dijon	Agglo EPAGNY PR10+100	4	30	Tissu ouvert	
EPAGNY	Route de Dijon	Agglo EPAGNY PR9+500	Route d'Is sur Tille	4	30	Tissu ouvert	
ETEVAUX	RUE DE BOURGOGNE	Agglo ETEVAUX PR9+50	RUE DU VAL DE SAONE	4	30	Tissu ouvert	

Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
ETEVAUX	RUE DU VAL DE SAONE	Agglo ETEVAUX PR10	RUE DE BOURGOGNE	4	30	Tissu ouvert	
FENAY	RTE DE DIJON	agglo	agglo	3	100	Tissu ouvert	
FENAY	RTE DE DIJON	entrée Fenay	rue de la Fontaine Saint Martin	3	100	Tissu ouvert	
FENAY	Rte des ESSARTS	RTE DE DIJON	rue des Vignes	3	100	Tissu ouvert	
FENAY	rue de l'EGLISE	RTE DE DIJON	limite commune	4	30	Tissu ouvert	
FENAY		agglo	agglo	3	100	Tissu ouvert	
FIXIN	RTE DE BEAUNE	Fixin PR500+430	Entree MARSANNAY PR43+200	3	100	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	BD DES AIGUILLOTTES	R DE BOURGOGNE	R DE DIJON	3	100	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	BD DES ALLOBROGES	BD DES AIGUILLOTTES	R OCTAVE TERRILLON	3	100	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	BD DES ALLOBROGES	R OCTAVE TERRILLON	RTE D'AHUY	3	100	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	CHE DE DAIX	R DU COTTAGE	R DES MONTOILLOTS	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R D'HAUTEVILLE	R DE LA CONFRERIE	R DU COTTAGE	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DE DIJON	R DE LA CONFRERIE	CHE DES PIERRODINS	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DE JOUVENCE	R DE MIMEURE	R GENERAL FAUCONNET	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DE POUILLY	R DES FELIZOTS	R DU STADE	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DES FELIZOTS	R DE POUILLY	R DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DES GRANDS CHAMPS	R DE DIJON	CHE DE DAIX	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DU CLOS GUILLAUME	R DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	R DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	DU DOCTEUR JEAN MARC MAJNONI D'INTIGNAGN	R DU STADE	RTE D'AHUY	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DU FAUBOURG SAINT-NICOLAS	BD DES ALLOBROGES	R DU FAUBOURG SAINT-MARTIN	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R DU STADE	R DE POUILLY	R DE LA GRANDE FIN	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R GENERAL DE GAULLE	R DE L'EUROPE	D107 R DE DIJON	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	R GEORGES BOURGOUIN	R DES PRES POTETS	R DE LA GRANDE FIN	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	RTE D'AHUY	BD MARECHAL GALLIENI	R DE BRUGES	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	RTE D'AHUY	R DE BRUGES	R DES PRES POTETS	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	RTE D'AHUY	R des GRANDES VARENNES	R du PRE POTET	4	30	Tissu ouvert	
FONTAINE-LES-DIJON	Rue de DIJON	R DES MONTOILLOTS	R DES CASTELS	4	30	Tissu ouvert	
GENLIS	Avenue du Général De Gaulle	905 x 25	905 x 976	3	100	Tissu ouvert	
GENLIS	Avenue du Général De Gaulle	905 x 25	905 x 976	3	100	Tissu ouvert	
GENLIS	Route d'Auxonne	Agglo Genlis PR26+400	rd point	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

GENLIS	rue Bernard Laureau	PR24+600	905 x 25	3	100	Tissu ouvert	
GENLIS	Rue de Dijon	Agglo Genlis PR24	PR24+600	3	100	Tissu ouvert	
HAUTEVILLE-LES-DIJON	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	971 x 104	3	100	Tissu ouvert	
LADOIX-SERRIGNY	Rte de BEAUNE/ de Dijon	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR18+300	Agglo LADOIX-SERRIGNY PR19+750	3	100	Tissu ouvert	
LEVERNOIS	AV CHARLES DE GAULLE	D111xD470	D470xA6	4	30	Tissu ouvert	
LONGEAULT	Route de la Première Armée	Agglo Longeault 27+700	Agglo Longeault 28+700	3	100	Tissu ouvert	
LONGECOURT-EN-PLAINE	rue de Dijon	Longecourt en plaine PR11+300	Longecourt en plaine PR10+100	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	AV DE L'EUROPE	BD DE CHICAGO	RTE DE DIJON	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	AV PRESIDENT JOHN KENNEDY	AV DE L'EUROPE	RTE DE DIJON	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD DE BEAUREGARD	Agglo Longvic	D124	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD DE BEAUREGARD	PR6+100	Agglo Longvic	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD DE CHICAGO	R D'AUXONNE	AV DE L'EUROPE	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD DES INDUSTRIES	RTE DE DIJON	R DE ROMELET	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD EIFFEL	R DE ROMELET	RPT DE BEAUREGARD	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	BD EIFFEL	RTE DE SEURRE	BD DE BEAUREGARD	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	CHE DE LA COLOMBIERE	R DE L'INGENIEUR STEPHENSON	CHE DE LA NOUE	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	CHE DE LA COLOMBIERE	R DES MOULINS	R DES VERRIERS	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	CHE DE LA COLOMBIERE	R DES VERRIERS	R DE L'INGENIEUR STEPHENSON	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	Pont sur l'A311	PR6+100	PR6+700	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	R ARMAND THIBAUT	RPT DE BEAUREGARD	Canal de Bourgogne	4	30	Tissu ouvert	

Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
LONGVIC	R DE ROMELET	CHE DE LA NOUE	BD EIFFEL	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	R DES VERRIERS	R DES ROTONDES	CHE DE LA COLOMBIERE	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	R DU PAQUIER	BD DES INDUSTRIES	VOIE GEORGES POMPIDOU	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	R JULES GUESDE	122A x 905Bis	Agglo Longvic PR3+100	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	R JULES GUESDE	Agglo Longvic PR3+100	122A x 996	4	30	Tissu ouvert	
LONGVIC	RPT DE BEAUREGARD	D122A x D124	122A x 124	2	250	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	AV DE L'EUROPE	BD DES INDUSTRIES	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	AV PRESIDENT JOHN KENNEDY	R DU COMMANDANT ABRIOUX	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	AV PRESIDENT JOHN KENNEDY	AV DE L'EUROPE	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	BD DES INDUSTRIES	R DE L'ILE	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE DIJON	R DE L'ILE	Route de Seurre D996A	3	100	Tissu ouvert	
LONGVIC	RTE DE SEURRE	route de Dijon	BD EIFFEL	4	30	Tissu ouvert	
LOSNE	R NATIONALE	v=50 PR26+260	D976 rue de SEURRE	3	100	Tissu ouvert	
LOSNE	R NATIONALE	v=50 PR26+260	ST Jean de LOSNE	4	30	Tissu ouvert	
MAGNY-SAINT-MEDARD	Route de Dijon	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR59+	Agglo MAGNY SAINT MEDARD PR58+	4	30	Tissu ouvert	
MAGNY-SUR-TILLE	BD JEAN MOULIN	R DU 19 MARS 1962	R DE MAGNY	4	30	Tissu ouvert	
MARMAGNE	RTE DE DIJON	Entrée MARMAGNE PR12+950	Entrree MARMAGNE PR13+550	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	R BOLOTTE	R DE LA PIECE CORNUE	R DU VIGNERY	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	R DE MAZY	Rue du Puits de Tet	Rue Saint Martin	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	R DE MAZY	Rue du Puits de Tet	Rue du Vieux Collège	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	D122A	R de LONGVIC	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	Entree MARSANNAY PR43+200	974x 108	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	Fixin PR500+430	Entree MARSANNAY PR43+200	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	R DE LA RENTE LOGEROT	D122A	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DE BEAUNE	R DU ROCHER	R DE LA RENTE LOGEROT	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DES GRANDS CRUS	Chemin DES CHAMPFOREY	limite commune CHENOVE	3	100	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	RTE DES GRANDS CRUS	Rue du Vieux Collège	Chemin DES CHAMPFOREY	4	30	Tissu ouvert	
MARSANNAY-LA-COTE	Rue du Rocher	D974	D122	4	30	Tissu ouvert	
MENETREUX-LE-PITOIS	route de Montbard	Agglo MENETREUX PR23+100	Agglo VENAREY les LAUMES	4	30	Tissu ouvert	
MONTAGNY-LES-BEAUNE	Avenue André Boisseaux	D973xD974	D113xD470	2	250	Tissu ouvert	
MONTBARD	AV MARECHAL LECLERC	ROCADE MENDES FRANCE	RUE CARNOT	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	PLACE JEAN JAURES	RUE VOLTAIRE	rue Joliot Curie	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	ROCADE MENDES FRANCE	rue Joliot Curie	AV MARECHAL LECLERC	3	100	Tissu ouvert	
MONTBARD	RUE CARNOT	AV MARECHAL LECLERC	PLACE GAMBETTA	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	RUE DEBUSSY	RUE PAUL LANGEVIN	RUE VOLTAIRE	4	30	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

MONTBARD	RUE PAUL LANGEVIN	RUE DEBUSSY	rue Georges LOYE	4	30	Tissu ouvert	
MONTBARD	RUE VOLTAIRE	PLACE JEAN JAURES	RUE DEBUSSY	3	100	Tissu ouvert	
NOIRON-SOUS-GEVREY	Rte de DIJON / RTE de SEURRE	V=50 NOIRON-SOUS-GEVREY	V=50 rue de la GOBINE	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	AV PASTEUR	AV DU JURA	rue THUROT	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	Route de Dijon	rue Thurot	Agglo Nuits Saint Georges	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	Rue Camille Rodier	rue Thurot	rue de Dijon	2	250	Rue en U	
NUITS-SAINT-GEORGES	rue de GAULLE	Agglo Nuits Saint Georges	rue du Tribourg	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	rue de GAULLE	rue Thurot	rue du Tribourg	2	250	Rue en U	
NUITS-SAINT-GEORGES	Rue Thurot	Rue Camille Rodier	Avenue Pasteur	3	100	Tissu ouvert	
NUITS-SAINT-GEORGES	rue Thurot	rue de GAULLE	Av PASTEUR	3	100	Tissu ouvert	
OUGES	BD EIFFEL	RTE DE SEURRE	BD DE BEAUREGARD	3	100	Tissu ouvert	
OUGES	RTE DE SEURRE	route de Dijon	BD EIFFEL	4	30	Tissu ouvert	
PERRIGNY-LES-DIJON	lieu dit Fontenay	D108	D31	4	30	Tissu ouvert	
PERRIGNY-LES-DIJON	R BOLOTTE	R DE LA PIECE CORNUE	R DU VIGNERY	4	30	Tissu ouvert	
PERRIGNY-LES-DIJON	RTE DE BEAUNE	Entree MARSANNAY PR43+200	974x 108	3	100	Tissu ouvert	

Communes concernées	**Voies**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**CATEGORIE SONORE**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
PERRIGNY-LES-DIJON	RTE DE BEAUNE	R DU ROCHER	R DE LA RENTE LOGEROT	3	100	Tissu ouvert	
PLOMBIERES-LES-DIJON	R ALBERT REMY	R DU CAPORAL FULBERT	AV FRANCOIS MITTERRAND	4	30	Tissu ouvert	
PLOMBIERES-LES-DIJON	RTE DE DIJON	905 x A38	Avenue de la COMBE VALTON	3	100	Tissu ouvert	
PLOMBIERES-LES-DIJON	RTE DE DIJON	R DU CAPORAL FULBERT	rue des Vaux Bruns	4	30	Tissu ouvert	
PLUVAULT	Route de la Première Armée	Agglo Longeault 27+700	Agglo Longeault 28+700	3	100	Tissu ouvert	
POMMARD	Avenue André Boisseaux	D973xD974	D113xD470	2	250	Tissu ouvert	
POUILLY-SUR-SAONE	RTE DE SEURRE	v=50 PR47+180	AV de la GARE (SEURRE)	4	30	Tissu ouvert	
POUILLY-SUR-SAONE	RTE DE SEURRE	v=50 PR47+180	RTE de BEAUNE x D996	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DE BOURGOGNE	AV DU 8 MAI 1945	AV DE L'UNIVERSITE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DE L'UNIVERSITE	107x 126	107 x 107B x BD Europe	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DE L'UNIVERSITE	BD DE L'EUROPE	Av de BOURGOGNE	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU 8 MAI 1945	AV DE BOURGOGNE	BD OLIVIER DE SERRES	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU CHATEAU	Av de BOURGOGNE	AV DU STADE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU PARC	BD DE BELLEVUE	BD DE LA CROIX SAINT-MARTIN	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU PARC	RPT DE L'APPEL DU 18 JUIN	BD DE BELLEVUE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV DU STADE	AV DU PARC	BD OLIVIER DE SERRES	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	AV SALVADOR ALLENDE	BD DE L'EUROPE	BD DE LA MOTTE	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DE L'EUROPE	Route de la Côte d'Or D125D	AV SALVADOR ALLENDE	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DE L'EUROPE	Route de la Côte d'Or D125D	AV DE L'UNIVERSITE	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DES HERBUES	BD OLIVIER DE SERRES	Cours Sully	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DU CHAMP AUX METIERS	BD JEAN JAURES	AV DE BOURGOGNE	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD DU GRAND MARCHE	AV DE L'UNIVERSITE	BD DU CHAMP AUX METIERS	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD JEAN JAURES	107 x 107B x 125	107 x 108	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD JEAN JAURES	D125	BD du Champ aux métiers	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	BD OLIVIER DE SERRES	AV DE BOURGOGNE	AV DU 8 MAI 1945	3	100	Tissu ouvert	
QUETIGNY	R PIERRE DE COUBERTIN	Voie pompidou sortie Quetigny	BD JEAN JAURES	4	30	Tissu ouvert	
QUETIGNY	RPT DE L'APPEL DU 18 JUIN			4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	AV COLONEL PRAT	AV CHAMPOLLION	VOIE GEORGES POMPIDOU	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	BD DE L'EUROPE	Route de la Côte d'Or D125D	AV SALVADOR ALLENDE	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	COURS DE GRAY	D70 x D125	D125D	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	COURS DE GRAY	R DES LONGENES	R DE SULLY	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	COURS DE GRAY	VOIE GEORGES POMPIDOU	R DES LONGENES	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Pont sur l'avenue Pompidou	N274	700x125D	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE CRACOVIE	VOIE G POMPIDOU	R DE L'YSER	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE L'YSER	R DE CRACOVIE	R DE MALINES	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE LA BROT	R DE CRACOVIE	R DU CHAMP AUX PRETRES	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE LA FLEURIEE	COURS DE GRAY	R JOSEPH KESSEL	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DE SULLY	R CHARLES LE TEMERAIRE	COURS DE GRAY	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DES LONGENES	COURS DE GRAY	Pont sur l'avenue Pompidou	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R DOCTEUR SCHMITT	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS	R JEAN MOULIN	4	30	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

SAINT-APOLLINAIRE	R F Mitterrand	COURS DE GRAY	Route de la Côte d'Or	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R JEAN MOULIN	R DES LONGENES	BD PAUL DOUMER	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R JEAN MOULIN	R DOCTEUR SCHMITT	Pont sur l'avenue Pompidou	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R JOSEPH KESSEL	R DE LA FLEURIEE	R CASTELNAU	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	R PAUL GAFFAREL	BD MARECHAL DE LATTRE DE TASS	R DU PROFESSEUR MARION	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Route de la Côte d'Or	BD DE L'EUROPE	D700	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Route de la Côte d'Or	D700	RTE DE QUETIGNY	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	Route de la Côte d'Or Rd point	D700	D125D	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	RPT DU 8 MAI 1945			3	100	Tissu ouvert	

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
SAINT-APOLLINAIRE	RTE DE GRAY	D125D	RTE DE GRAY RD point	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	RTE DE GRAY	RTE DE GRAY RD point	panneau 70 PR37+550	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-APOLLINAIRE	RUE DES GREBILLONS	D700	D70 RTE DE GRAY	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	AV DE LA GARE D'EAU	R MONGE	R NATIONALE	2	250	Rue en U	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	AV DE LA GARE D'EAU	rue MONGE	rue des BASTIONS DES CHARMILLE	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	R DE LA LIBERTE	Quai National	rue du CHATEAU	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	R MONGE	AV DE LA GARE D'EAU	RTE DE SAINT-JEAN DE LOSNE	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-JEAN-DE-LOSNE	R NATIONALE	v=50 PR26+260	ST Jean de LOSNE	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-USAGE	RTE DE DIJON	R DE LA CROIX BRESSAND	RTE de SAINT JEAN DE BEAUNE	4	30	Tissu ouvert	
SAINT-USAGE	RTE DE DIJON / RTE de ST JEAN DE COSNES	PR21+700	Rue de l'ECHELLE PR24	3	100	Tissu ouvert	
SAINT-USAGE	RTE DE SAINT-JEAN DE LOSNE	RTE DE DIJON	rue MONGE	4	30	Tissu ouvert	
SAULIEU	RUE COURTEPEE	Rue d'ARGENTINE	AV de PHILIPPEVILLE	3	100	Tissu ouvert	
SAULIEU	Rue d'ARGENTINE	RUE COURTEPEE	RUE GRILLOT	3	100	Tissu ouvert	
SAULIEU	RUE GRILLOT	Rue d'ARGENTINE	D15 x Route de LYON	3	100	Tissu ouvert	
SAULON-LA-RUE	RTE DE DIJON	Agglo SOLON	Agglo FENAY	3	100	Tissu ouvert	
SAULON-LA-RUE	Rte de DIJON	v=50 PR 102+600	v=50 PR104	3	100	Tissu ouvert	
SAVIGNY-LE-SEC	Route de Dijon	Agglo Savigny le Sec PR8+300	Agglo Savigny le Sec PR7+350	4	30	Tissu ouvert	
SEMUR-EN-AUXOIS	AV GENERAL MAZILLIER	RUE DE LA LIBERTE	RTE DE MASSENE	4	30	Tissu ouvert	
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE DE LA LIBERTE	AV GENERAL MAZILLIER	RUE VOLTAIRE	4	30	Tissu ouvert	
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE DE PARIS	D980	RUE DU PONT JOLY	4	30	Tissu ouvert	
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE DU PONT JOLY	RUE VOLTAIRE	RUE DE PARIS	4	30	Tissu ouvert	
SEMUR-EN-AUXOIS	RUE VOLTAIRE	RUE DE LA LIBERTE	RUE DU PONT JOLY	4	30	Tissu ouvert	
SENNECEY-LES-DIJON	R JULES GUESDE	122A x 905Bis	Agglo Longvic PR3+100	3	100	Tissu ouvert	
SENNECEY-LES-DIJON	RPT ARTS ET METIERS	RTE DE CHEVIGNY		4	30	Tissu ouvert	
SENNECEY-LES-DIJON	RTE DE CHEVIGNY	D107	RPT ARTS ET METIERS	4	30	Tissu ouvert	
SENNECEY-LES-DIJON	RTE DE CHEVIGNY	RPT ARTS ET METIERS	D905B	4	30	Tissu ouvert	
SEURRE	R DU FAUBOURG SAINT-GEORGES	rue du Mail	AVENUE DE LA GARE	4	30	Tissu ouvert	
SEURRE	RTE DE SEURRE	v=50 PR47+180	AV de la GARE (SEURRE)	4	30	Tissu ouvert	
SOIRANS	Route Nationale	Agglo Soirans PR32	Agglo Soirans PR31	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	AV DE LA COMBE VALTON	AV GENERAL CANZIO	RTE DE DIJON D905	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	AV DU 1ER CONSUL	Avenue Combe Valton	rue de Chèvre Morte	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	BD DE CHEVRE MORTE	BD DE L'OUEST	R DE LA LIBERATION	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	BD DE TROYES	R DE BELLEVUE	AV GENERAL CANZIO	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	BD DE TROYES	R EDOUARD HERRIOT	BD FRANCOIS POMPON	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	BD DES CLOMIERS	R DE LA LIBERATION	BD FRANCOIS POMPON	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	CHE DE CHEVRE MORTE	AV ALBERT 1ER	BD DE L'OUEST	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	CHE DE DAIX	R DU COTTAGE	R DES MONTOILLOTS	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	R DE BELLEVUE	R DES ORFEVRES	BD DE TROYES	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	R DU GRAND PUITS	AV DE LA COMBE VALTON	R DES ORFEVRES	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	R EDOUARD HERRIOT	BD DE TROYES	R PAUL LANGEVIN	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	R EDOUARD HERRIOT	R PAUL LANGEVIN	R DES GRANDS CHAMPS	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	Rond point de l'Europe	R DU GRAND PUITS	AV GENERAL CANZIO	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	RTE DE DIJON	905 x A38	Avenue de la COMBE VALTON	3	100	Tissu ouvert	
TALANT	RTE DE DIJON A TROYES	50 Talant PR3+800	30 Talant PR3+700	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	RTE DE DIJON A TROYES	971 x107E	50 PR 3+400	4	30	Tissu ouvert	
TALANT	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	971 x 104	3	100	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Communes concernées	Voies	DEBUTANT	FINISSANT	CATEGORIE SONORE	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
TALANT	RTE DE TROYES	70 Talant PR4+275	50 Talant PR3+800	4	30	Tissu ouvert	
THOREY-EN-PLAINE	Rte de Dijon	Thorey en plaine PR8+600	Thorey en plaine PR7+500	4	30	Tissu ouvert	
TIL-CHATEL	RTE DE LANGRES	D959	Agglo TIL CHATEL	4	30	Tissu ouvert	
TILLENAY	Pont sur la Saone	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert	
VAROIS-ET-CHAIGNOT	RTE de GRAY	D104 Rte de RUFFEY	Agglo VAROIS-ET-CHAIGNOT PR39	4	30	Tissu ouvert	
VAROIS-ET-CHAIGNOT	RTE DE GRAY	RTE DE GRAY RD point	panneau 70 PR37+550	4	30	Tissu ouvert	
VENAREY-LES-LAUMES	AV DE DIJON	AV JEAN JAURES	D103T PR25+400	4	30	Tissu ouvert	
VENAREY-LES-LAUMES	Place BINGERBRUCK	Agglo VENAREY les LAUMES	905 x 954	4	30	Tissu ouvert	
VENAREY-LES-LAUMES	R MARCELIN BERTHELOT	905 x 980	905 x 954	4	30	Tissu ouvert	
VENAREY-LES-LAUMES	RPT PIERRE REBOURG	D905 x D954	905 x 954	4	30	Tissu ouvert	
VILLERS-LES-POTS	Pont sur la Saone	905 x D24	905 x 20	3	100	Tissu ouvert	
VONGES	ROUTE DE DIJON	Agglo VONGES PR15+550	961 x976	4	30	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
VOIES FERREES							
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	CENSEREY	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	COURCELLES-FREMOY	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	DOMPIERRE-EN-MORVAN	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	DOMPIERRE-EN-MORVAN	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	EPOISSES	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	JUILLENAY	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LA ROCHE-EN-BRENIL	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LACOUR-D'ARCENAY	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	LIERNAIS	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MANLAY	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MANLAY	Du PR 228.917	au PR 235.745	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MARCHESEUIL	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MONTBERTHAULT	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	MONTLAY-EN-AUXOIS	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	SAULIEU	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	THOISY-LA-BERCHERE	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	THOSTE	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	TOUTRY	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VIANGES	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VIEUX-CHATEAU	Du PR 181.576	au PR 194.664	1	300	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VILLARGOIX	Du PR 194.664	au PR 228.917	2	250	Tissu ouvert	
752000-Ligne Combes la ville à Lyon St Clair	VOUDENAY	Du PR 228.917	au PR 235.745	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ALISE-SAINTE-REINE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ANCEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BAULME-LA-ROCHE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BEAUNE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BENOISEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLAISY-BAS	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLAISY-HAUT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BLIGNY-LES-BEAUNE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BONCOURT-LE-BOIS	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BOUX-SOUS-SALMAISE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BROCHON	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BUFFON	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	BUSSY-LE-GRAND	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CHAMBOLLE-MUSIGNY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CHENOVE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CHOREY-LES-BEAUNE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	COMBLANCHIEN	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CORCELLES-LES-ARTS	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CORGOLOIN	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CORPEAU	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	COUCHEY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	COURCELLES-LES-MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	CREPAND	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DARCEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	Du PR 312.930	au PR 314.987	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	DIJON	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FAIN-LES-MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FIXIN	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FLAGEY-ECHEZEAUX	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FLEUREY-SUR-OUCHE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	FRESNES	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GEVREY-CHAMBERTIN	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GILLY-LES-CITEAUX	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GISSEY-SOUS-FLAVIGNY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GRESIGNY-SAINTE-REINE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	GRIGNON	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LADOIX-SERRIGNY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LANTENAY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	LONGVIC	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MALAIN	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MARMAGNE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MARSANNAY-LA-COTE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MENETREUX-LE-PITOIS	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MEURSAULT	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	MOREY-SAINT-DENIS	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NOGENT-LES-MONTBARD	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	NUITS-SAINT-GEORGES	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PERRIGNY-LES-DIJON	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PLOMBIERES-LES-DIJON	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	POMMARD	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PREMEAUX-PRISSEY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	PULIGNY-MONTRACHET	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	ROUGEMONT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SAINT-REMY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SALMAISE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	SEIGNY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TAILLY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TALANT	Du PR 312.930	au PR 314.987	2	250	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	THENISSEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TROUHAUT	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	TURCEY	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VELARS-SUR-OUCHE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VENAREY-LES-LAUMES	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VERREY-SOUS-SALMAISE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VILLOTTE-SAINT-SEINE	Du PR 234.365	au PR 312.93	1	300	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOLNAY	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOSNE-ROMANEE	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830000-Ligne Paris Gare de Lyon à Marseille St Charles	VOUGEOT	Du PR 314.987	au PR 364.915	1	300	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	BROCHON	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	COUCHEY	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	FIXIN	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	FIXIN	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	GEVREY-CHAMBERTIN	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	LONGVIC	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	LONGVIC	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	MARSANNAY-LA-COTE	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
830900-Liaison Dijon à Gevrey Chambertin	PERRIGNY-LES-DIJON	Du PR 000.000	au PR 006.165	3	100	Tissu ouvert	
843000-Ligne de Is sur Tille à Culmont Chalindrey	ECHEVANNES	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de Is sur Tille à Culmont Chalindrey	IS-SUR-TILLE	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de Is sur Tille à Culmont Chalindrey	MARCILLY-SUR-TILLE	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de Is sur Tille à Culmont Chalindrey	SELONGEY	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
843000-Ligne de Is sur Tille à Culmont Chalindrey	TIL-CHATEL	Du PR 346.806	au PR 359.248	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	BRETIGNY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	CLENAY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	DIJON	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	FLACEY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	GEMEAUX	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	IS-SUR-TILLE	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	LONGVIC	Du PR 318.255	au PR 318.86	3	100	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	LONGVIC	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	MARCILLY-SUR-TILLE	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	MARSANNAY-LE-BOIS	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	PICHANGES	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	RUFFEY-LES-ECHIREY	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
849000-Ligne Dijon ville à Is sur Tille	SAINT-JULIEN	Du PR 318.86	au PR 346.806	1	300	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	AUXONNE	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	BEIRE-LE-FORT	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	BILLEY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	COLLONGES-LES-PREMIERES	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	CRIMOLOIS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	DIJON	Du PR 316.100	au PR 318.220	3	100	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	DIJON	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	FAUVERNEY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	GENLIS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	IZIER	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LABERGEMENT-FOIGNEY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LABERGEMENT-LES-AUXONNE	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LONGEAULT	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	

Annexe 1:Tableau de classement sonore

Voies	Communes concernées	DEBUTANT	FINISSANT	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)	Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)	Observations
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LONGVIC	Du PR 316.100	au PR 318.220	3	100	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	LONGVIC	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	MAGNY-SUR-TILLE	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	NEUILLY-LES-DIJON	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	SENNECEY-LES-DIJON	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	SOIRANS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	TILLENAY	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	VILLERS-LES-POTS	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
850000-Ligne Dijon Vallorbe	VILLERS-ROTIN	Du PR 318.220	au PR 353.303	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	AISEREY	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BESSEY-LES-CITEAUX	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BRAZEY-EN-PLAINE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BRETENIERE	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	BRETENIERE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHAMBLANC	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHENOVE	Du PR 316.175	au PR 317.512	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	CHENOVE	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	DIJON	Du PR 316.175	au PR 317.512	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	DIJON	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	JALLANGES	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGECOURT-EN-PLAINE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	Du PR 316.175	au PR 317.512	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LONGVIC	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LOSNE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	LOSNE	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	OUGES	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	PAGNY-LE-CHATEAU	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAINT-USAGE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAULON-LA-CHAPELLE	Du PR 317.512	au PR 327.52	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SAULON-LA-CHAPELLE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	SEURRE	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	THOREY-EN-PLAINE	Du PR 327.52	au PR 347.647	2	250	Tissu ouvert	
860000-Ligne Dijon ville à St Amour	TRUGNY	Du PR 347.647	au PR 363.42	1	300	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perrigny)	CHENOVE	Du PR 000.091	au PR 001.450	2	250	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perrigny)	DIJON	Du PR 000.091	au PR 001.450	2	250	Tissu ouvert	
861300-Raccordement de Lyon (Dijon Perrigny)	LONGVIC	Du PR 000.091	au PR 001.450	2	250	Tissu ouvert	
862300-Raccordement supérieur de Longvic	DIJON	Du PR 000.000	au PR 001.090	2	250	Tissu ouvert	
862300-Raccordement supérieur de Longvic	LONGVIC	Du PR 000.000	au PR 001.090	2	250	Tissu ouvert	
RFF_LGV Branche Est	ATHEE	Totalité		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Est	AUXONNE	Totalité		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Est	FLAMMERANS	Totalité		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Est	PONCEY-LES-ATHEE	Totalité		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Est	VILLERS-LES-POTS	Totalité		2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	AHUY	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	ANCEY	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
Voies	**Communes concernées**	**DEBUTANT**	**FINISSANT**	**Catégorie de l'infrastructure**	**Largeur des secteurs affectés par le bruit (en mètres)**	**Type de tissu (rues en "U" ou tissu ouvert)**	**Observations**
RFF_LGV Branche Ouest	ASNIERES-LES-DIJON	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet

Annexe 1:Tableau de classement sonore

RFF_LGV Branche Ouest	ASNIERES-LES-DIJON	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	BAULME-LA-ROCHE	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	BEIRE-LE-FORT	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	BLAISY-BAS	Du PR 000.000	au PR 006.200 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Tunnel
RFF_LGV Branche Ouest	BLAISY-HAUT	Du PR 000.000	au PR 006.200 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Tunnel
RFF_LGV Branche Ouest	BLAISY-HAUT	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	CESSEY-SUR-TILLE	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	COLLONGES-LES-PREMIERES	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	CRIMOLOIS	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	DAIX	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	DIJON	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	DIJON	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Tunnel
RFF_LGV Branche Ouest	FAUVERNEY	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	GENLIS	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	HAUTEVILLE-LES-DIJON	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	IZIER	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	LABERGEMENT-FOIGNEY	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	LANTENAY	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	LONGVIC	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Tunnel
RFF_LGV Branche Ouest	LONGVIC	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	MAGNY-SUR-TILLE	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	MESSIGNY-ET-VANTOUX	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	NEUILLY-LES-DIJON	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	NEUILLY-LES-DIJON	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PANGES	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PASQUES	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PREMIERES	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	PRENOIS	Du PR 006.200	au PR 027.700	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	RUFFEY-LES-ECHIREY	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	SENNECEY-LES-DIJON	Du PR 027.700	au PR 041.700 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	SOIRANS	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	TROUHAUT	Du PR 000.000	au PR 006.200 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	TURCEY	Du PR 000.000	au PR 006.200 (hors tunnel)	3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest	VILLERS-LES-POTS	Du PR 041.700	à son extrémité	2	250	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest bretelle Longvic	LONGVIC	Totalité		4	30	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest raccordement Ruffey	DIJON	Totalité		3	100	Tissu ouvert	Projet
RFF_LGV Branche Ouest raccordement Ruffey	RUFFEY-LES-ECHIREY	Totalité		3	100	Tissu ouvert	Projet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service Habitat et Mobilité

Bureau Mobilité et Développement Durable

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE
PREFET DE LA COTE D'OR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Serge Travagli et Ahmed Zahaf
serge.travagli@cote-dor.gouv.fr;ahmed.zahaf@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 43 81/43 13 – Fax : 03 80 29 43 99

ARRETE PREFECTORAL n°.398 du 25 SEP. 2012

portant réexamen du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Côte d'Or

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1, R111-23-1, R111-23-2 et R111-23-3;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R125-28 et R571-32 à R571-43;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé;

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2000 de classement sonore des infrastructures de transports terrestres et les arrêtés préfectoraux modificatifs du 25 mai 2000 et 4 avril 2001 ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation réalisée courant juin 2011 conformément à l'article R.571-39 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Côte d'Or;

ARRETE

ARTICLE 1er : Les dispositions des arrêtés préfectoraux du 10 janvier 2000, du 25 mai 2000 et du 4 avril 2001 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Côte d'Or sont abrogées.

ARTICLE 2 :Les infrastructures de transports terrestres sont classées en application de l'article L571-10 du code l'environnement susvisé et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Le tableau de classement figurant en annexe 1 du présent arrêté donne pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons. Cette largeur est mesurée :

– pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche

– pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Une représentation cartographique de ce classement est jointe en annexe 2 du présent arrêté .

ARTICLE 3: Les dispositions de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 et des arrêtés ministériels du 25 avril 2003 susvisés , relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont applicables dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Les niveaux sonores que les constructeurs doivent prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans ces secteurs sont:

Catégories	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

. Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NFS 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

– à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues « en U »;

– à une distance de l'infrastructure de 10 mètres augmentés de 3dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme NFS 31-130 citée précédemment.

ARTICLE 4: Les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article n°2 du présent arrêté, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon le titre 2 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les bâtiments d'enseignement susvisé.

Pour les bâtiments de santé, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les bâtiments de santé susvisé.

Pour les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon l'arrêté ministériel du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels susvisés.

ARTICLE 5: Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de documents d'urbanisme (POS ou PLU), une mise à jour de ces documents sera effectuée conformément aux articles R 123-13, R 123-14 et R 123-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6: Les communes concernées par le présent arrêté sont :

Agencourt, Agey, Ahuy, Aiserey, Alise-sainte-Reine, Aloxe-Corton, Ancey, Arc-sur-Tille, Arceau, Argilly, Arnay-le-Duc, Asnières-lès-Dijon, Athée, Aubaine, Aubigny-lès-Sombernon, Auxonne, Bagnot, Barges, Baulme-la-Roche, Beaune, Beire-le-Chatel, Beire-le-Fort, Bellefond, Belleneuve, Benoisey, Bessey-en-Chaume, Bessey-lès-Citeaux,Beurizot , Bierre-les-Semur, Billey, Binges, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Bligny-lès-Beaune, Bligny-sur-Ouche, Boncourt-le-Bois, Bouhey, Boussenois, Boux-sous-Salmaise, Bouze-lès-Beaune, Brazey-en-Plaine, Bressey-sur-Tille, Bretenière, Bretigny, Brianny, Brochon, Brognon, Buffon, Bussy-le-Grand, Censerey, Cessey-sur-Tille, Chaignay, Chailly-sur-Armançon, Chamblanc, Chambolle-Musigny, Champdotre, Charny, Chassagne-Montrachet, Chateauneuf, Chatillon-sur-Seine, Chenove, Chevigny-Saint-Sauveur, Chorey-les-Beaune, Civry-en-Montagne, Clamerey, Clenay, Collonges-lès-premières, Colombier, Comblanchien, Corcelles-les-Arts, Corcelles-lès-Cîteaux, Corcelles-les-Monts, Corgoloin, Corpeau, Couchey, Courcelles-Fremoy, Courcelles-les-Montbard, Courcelles-lès-Semur, Couternon, Créancey, Crépand, Crimolois, Crugey, Daix, Darcey, Dijon, Dompierre-en-Morvan, Echannay, Echevannes, Eguilly, Epagny, Epoisses, Etevaux, Fain-lès-Montbard, Fauverney, Fenay, Fixin, Flacey, Flagey-Echezeaux, Flagey-lès-Auxonne, Flammerans, Flee, Fleurey-sur-Ouche, Fontaine-lès-Dijon, Fontangy, Forléans, Franxault, Fresnes, Gemeaux, Genlis, Gevrey-Chambertin, Gilly-lès-Cîteaux, Gissey-le-Vieil, Gissey-sous-Flavigny, Glanon, Grésigny-sainte-Reine, Grignon, Hauteville-les-Dijon, Is-sur-Tille, Izier, Jallanges, Juillenay, La Roche-en-Brénil, La Rochepot, Labergement-Foigney, Labergement-lès-Auxonne, Labruyère, Lacour-D'Arceney, Ladoix-Serrigny, Lamarche-sur-Saone, Lantenay, Laperrière-sur-Saone, Les Maillys, Levernois, Liernais, Longeault, Longecourt-en-Plaine, Longvic, Losne, Lux, Maconge, Magny-saint-Médard, Magny-sur-Tille, Malain, Manlay, Marcheseuil, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-sur-Tille, Marmagne, Marsannay-la-Côte, Marsannay-le-Bois, Ménétreux-le-Pitois, Mercueil, Mesmont, Messigny-et-Vantoux, Meursault, Mirebeau-sur-Bèze, Montagny-lès-Beaune, Montbard, Montberthault, Montlay-en-Auxois, Montmain, Morey-saint-Denis, Nan-sous-Thil, Neuilly-lès-Dijon, Nogent-lès-Montbard, Noidan, Noiron-sous-Gevrey, Nolay, Norges-la-Ville, Normier, Nuits-saint-Georges, Orgeux, Orville, Ouges, Pagny-le-Chateau, Panges, Pasques, Perrigny-lès-Dijon, Pichanges, Plombières-les-Dijon, Pluvault, Pluvet, Pommard, Poncey-lès-Athée, Pont, Pouilly-en-Auxois, Pouilly-sur-Saone, Pralon, Precy-sous-Thil, Premeaux-Prissey, Premières, Prenois, Puligny-Montrachet, Quetigny, Quincey, Remilly-en-Montagne, Roilly, Rougemont, Rouvray, Rouvres-en-Plaine, Rouvres-sous-Meilly, Ruffey-lès-Echirey, Saint-Apollinaire, Saint-Aubin, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Julien, Saint-Leger-Triey, Saint-Philibert, Saint-Remy, Saint-Seine-en-Bache, Saint-Symphorien-sur-Saone, Saint-Usage, Sainte-Marie-la-Blanche, Sainte-Marie-sur-Ouche, Sainte-Sabine, Salmaise, Samerey, Saulieu, Saulon-la-Chapelle, Saulon-la-Rue, Savigny-le-Sec, Savigny-lès-Beaune, Savolles, Seigny, Selongey, Semarey, Semur-en-Auxois, Sennecey-lès-Dijon, Seurre, Sincey-lès-Rouvray, Soirans, Sombernon, Spoy, Tailly, Talant, Thénissey, Thoisy-la-Berchère, Thoisy-le-Désert, Thorey-en-Plaine, Thorey-sous-Charny, Thorey-sur-Ouche, Thoste, Til-Chatel, Tillenay, Toutry, Treclun, Trouhaut, Trugny, Turcey, Vandenesse-en-Auxois, Varanges, Varois-et-Chaignot, Velars-sur-Ouche, Venarey-les-Laumes, Vernois-lès-Vesvres, Verrey-sous-Salmaise, Vianges, Vic-de-Chassenay, Vieux-Chateau, Vignoles, Villargoix, Villers-les-Pots, Villers-Rotin, Villote-saint-Seine, Villy-le-Moutier, Volnay, Vonges, Vosne-Romanée, Voudenay, Vougeot

ARTICLE 7 :Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Côte d'Or et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

Il fera en outre l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8:- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture Côte d'Or,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires,
- Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne
- Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté de la SNCF
- Monsieur le Directeur Régional d'Exploitation Bourgogne des A.P.R.R.,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

ANNEXES :
Annexes 1 :Tableau de classement sonore
Annexe 2 : Carte de classement sonore

Fait à DIJON, le 25 SEP. 2012

Le Préfet,

Pascal MAILHOS

57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex - Tél. : 03 80 29 44 44 – fax : 03 80 29 43 99
http://www.cote-d-or.equipement-agriculture.gouv.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.8 – SECTEURS DE DEVELOPPEMENT DES ENR

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

Cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables arrêtées (ZAER)

Source : portail cartographique des énergies renouvelables

La commune a délibéré et arrêté les zones d'accélération des énergies renouvelables, toutes deux étant dédiées au développement de la filière solaire en toiture.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE BARGES (21048)

PIECE N°7.9 – ZONES HUMIDES DU SAGE

Prescrit par délibération du : 05/04/2024
Arrêté par délibération du : .....

DOSSIER DE CONCERTATION

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21 000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

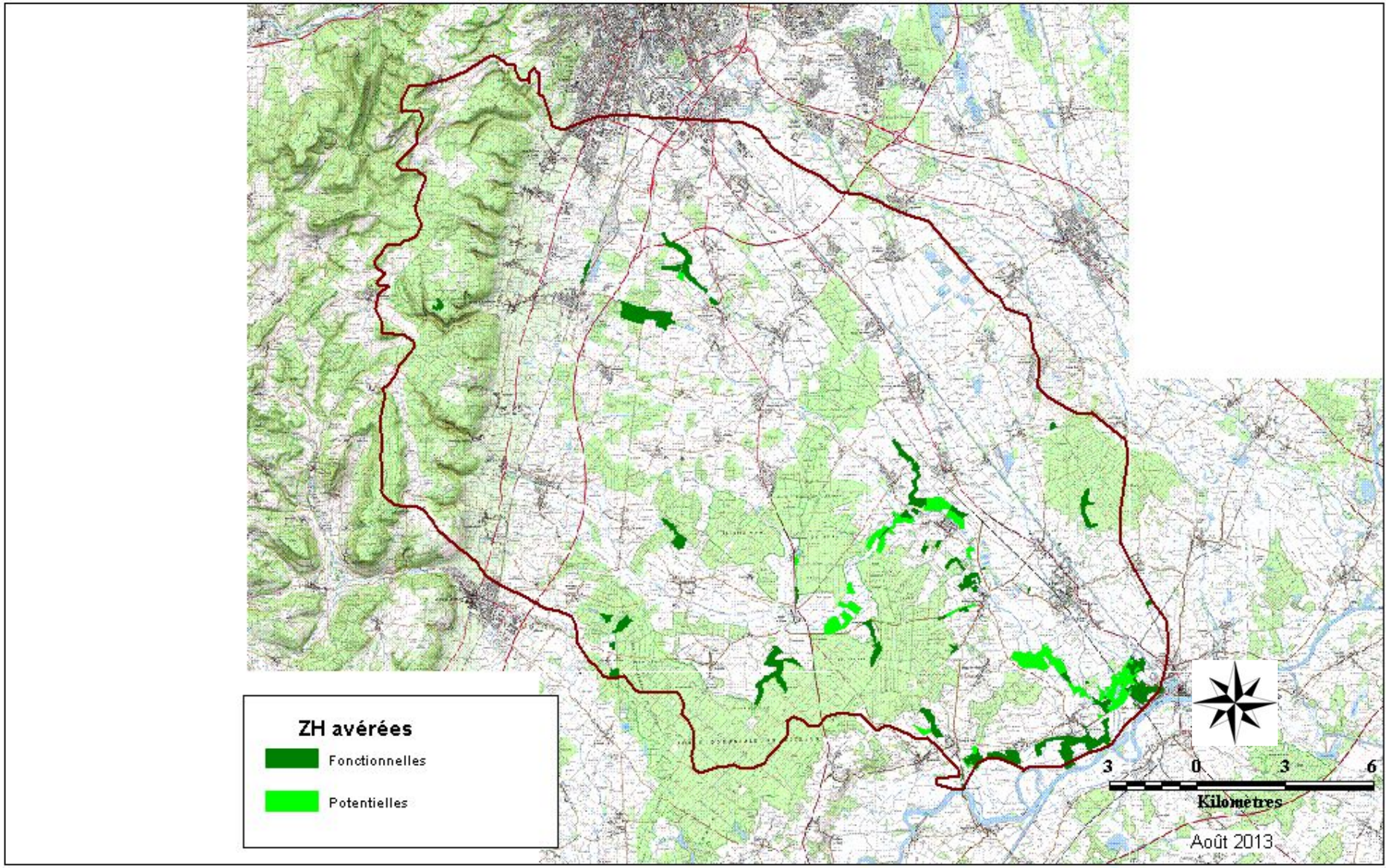

CARTE 1 : ZONES HUMIDES AVEREES

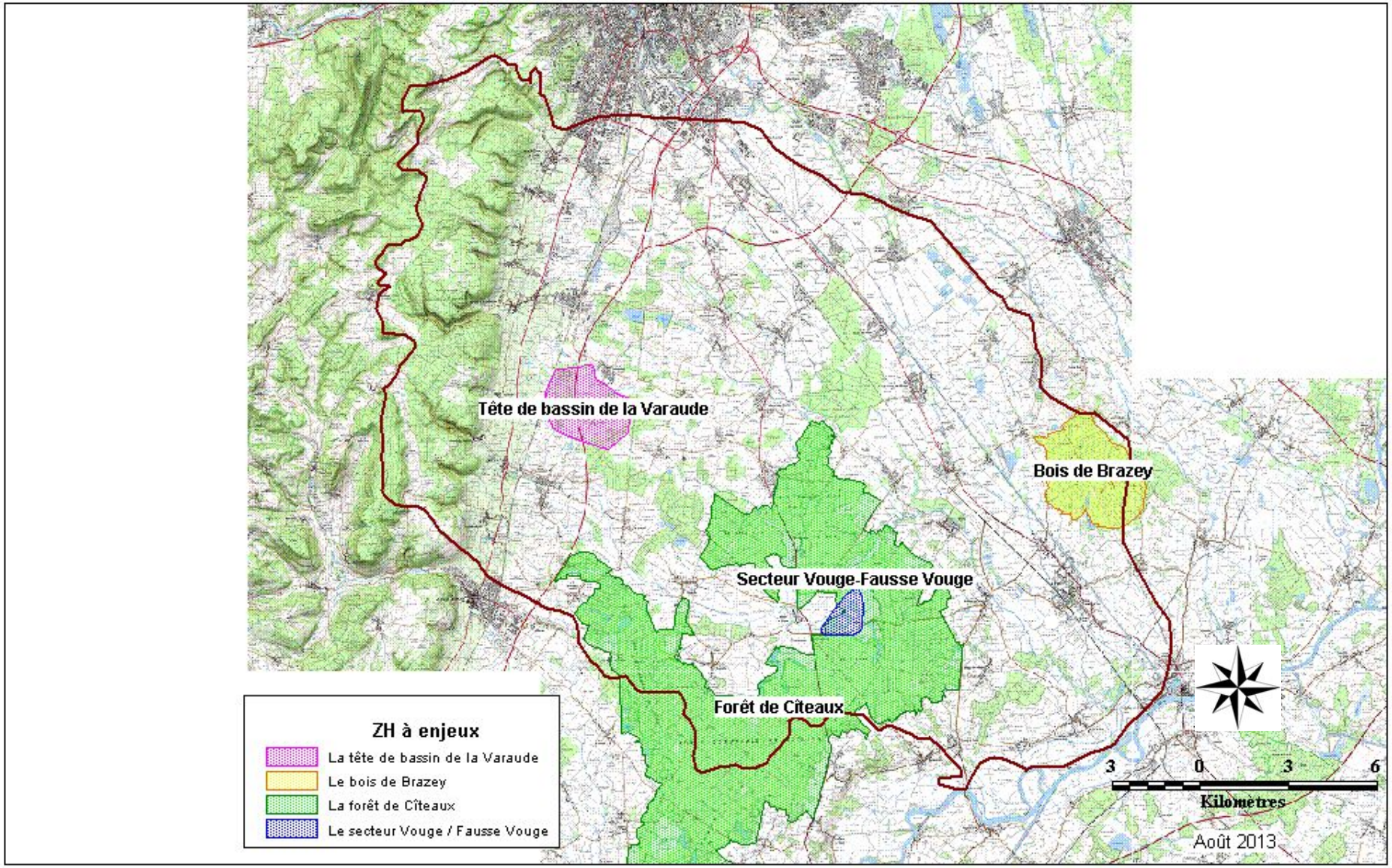

CARTE 2 : ZONES HUMIDES A ENJEUX